

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -



Commune de

ERGERSHEIM

Etabli sur la base de la partie réglementaire
du code de l'urbanisme en vigueur avant le 31/12/2015

Rapport de présentation

Historique :

PLU d'Ergersheim
Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal
en date du __/__/__

A Ergersheim, le
Le Maire

Maxime BRAND

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Bureau d'études

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 17330	Page : 2/260
0	29/05/2018	Elaboration	OTE - SIMON Zuzana		URB1	
LD						

Sommaire

A	CONTEXTE GENERAL	9
1.	Coordonnées de la commune	10
2.	Présentation générale de la commune	11
2.1.	Positionnement du territoire	11
2.2.	Chiffres clés	15
2.3.	Communes limitrophes	15
3.	Rattachement administratif et intercommunal	17
3.1.	Rattachement administratif	17
3.2.	Participations intercommunales	17
3.3.	Participations supra-intercommunales	20
4.	Le Plan Local d'Urbanisme	21
4.1.	Historique du document d'urbanisme	21
4.2.	Contexte juridique du PLU	21
4.3.	Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	22
B	PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	25
1.	Population	27
1.1.	Synthèse du diagnostic	27
1.2.	Evaluation des besoins	27
2.	Habitat	28
2.1.	Synthèse du diagnostic	28
2.2.	Evaluation des besoins	28
3.	Développement économique	29
3.1.	Synthèse du diagnostic	29
3.2.	Evaluation des besoins	30
4.	Patrimoine	31
4.1.	Synthèse du diagnostic	31
4.2.	Evaluation des besoins	31
5.	Morphologie urbaine	32
5.1.	Synthèse du diagnostic	32
5.2.	Evaluation des besoins	33

6. Typomorphologie du bâti	34
6.1. Synthèse du diagnostic	34
6.2. Evaluation des besoins	35
7. Equipements et services	36
7.1. Synthèse du diagnostic	36
7.2. Evaluation des besoins	36
8. Transports et déplacements	37
8.1. Synthèse du diagnostic	37
8.2. Evaluation des besoins	38
C ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	39
1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	40
1.1. Rythme d'urbanisation soutenu et réparti dans le temps	40
1.2. Urbanisation et population	42
1.3. Analyse de la consommation foncière entre 2000 et 2012	45
2. Capacité de densification et de mutation du bâti	47
2.1. Recours aux terrains disponibles	47
2.2. Possibilités de valorisation du bâti	51
2.3. Synthèse des capacités de densification et de mutation	54
D ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	55
1. Contexte physique	56
1.1. Topographie	56
1.2. Hydrographie	57
1.3. Eaux souterraines	60
1.4. Synthèse	61
2. Paysages	62
2.1. Unités paysagères	62
2.2. Eléments remarquables	66
2.3. Entrées de la commune	76
2.4. Synthèse	77

3. Milieux naturels et biodiversité	78
3.1. Occupation du sol et habitats	78
3.2. Milieux naturels protégés et/ou inventoriés	80
3.3. Plans Nationaux d'Actions (PNA) et déclinaison régionale	94
3.4. Faune et flore locales	99
3.5. Synthèse	107
4. Fonctionnement écologique	108
4.1. Concept de Trame Verte et Bleue	108
4.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	109
4.3. Fonctionnement écologique à l'échelle du SCoT	111
4.4. La trame verte et bleue locale	113
4.5. Synthèse	114
5. Gestion des ressources	115
5.1. Ressources géologiques	115
5.2. Gestion du cycle de l'eau	116
5.3. Energie et climat	119
5.4. Synthèse	124
6. Nuisances et risques	125
6.1. Gestion des déchets	125
6.2. Nuisances acoustiques	126
6.3. Qualité de l'air	127
6.4. Risques naturels	129
6.5. Risques anthropiques	138
6.6. Installation classée pour la protection de l'environnement	143
6.7. Synthèse	144

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	145
7. Population	146
7.1. Evolution et facteurs d'évolution de la population	147
7.2. Structure par âge	150
7.3. Ménages	151
7.4. Caractéristiques sociales	155
7.5. Scolarisation et niveau d'études	156
7.6. Synthèse	159
8. Habitat	160
8.1. Evolution du parc	160
8.2. Caractéristiques du parc	161
8.3. Occupation du parc	164
8.4. Marché du logement	168
8.5. Synthèse	169
9. Contexte économique	170
9.1. Population active	170
9.2. Emploi locaux	173
9.3. Activités économiques locales	174
9.4. Diagnostic agricole	177
9.5. Synthèse	185
10. Contexte historique et patrimoine	186
10.1. Cadrage historique	186
10.2. Patrimoine archéologique	186
10.3. Périmètres archéologiques	187
10.4. Patrimoine architectural et urbain	189
10.5. Monuments historiques et périmètres de protection	192
10.6. Synthèse	195
11. Morphologie urbaine	196
11.1. Evolution de l'urbanisation	196
11.2. Formes urbaines anciennes	206
11.3. Formes urbaines récentes	210
11.4. Espace public	216
11.5. Synthèse	222
12. Typologie du bâti	223
12.2. Synthèse	234

13. Eléments architecturaux du bâti traditionnel	235
13.1. Façade	235
13.2. Toiture	238
13.3. Ouvertures et menuiseries	239
13.4. Synthèse	241
14. Evolution du tissu urbain traditionnel et du bâti ancien	242
14.1. Perte de cohérence du paysage bâti ancien	242
14.2. Matériaux	244
14.3. Toiture	245
14.4. Synthèse	246
15. Equipements et services	247
15.1. Niveau d'équipement de la commune	247
15.2. Services publics et administratifs	248
15.3. Structures d'accueil de la petite enfance et des seniors	249
15.4. Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires	249
15.5. Equipements culturels et cimetières	250
15.6. Equipements sanitaires et sociaux	251
15.7. Equipements culturels et sportifs	251
15.8. Equipements touristiques et de loisirs	252
15.9. Synthèse	252
16. Desserte de la commune	253
16.1. Desserte routière	253
16.2. Transports en commun	254
16.3. Cheminements doux	254
16.4. Capacités de stationnement	255
16.5. Déplacements	255
16.6. Desserte numérique	256
16.7. Synthèse	260

A Contexte général

1. Coordonnées de la commune

Commune d'Ergersheim

📍 Mairie d'Ergersheim, Place de la Mairie, 67120, ERGERSHEIM ;

☎ 03 88 38 10 43 ;

📠 03 88 38 80 70 ;

@ mairie.ergersheim@numericable.fr ;

Représentée par :

■ Monsieur le Maire, Maxime BRAND

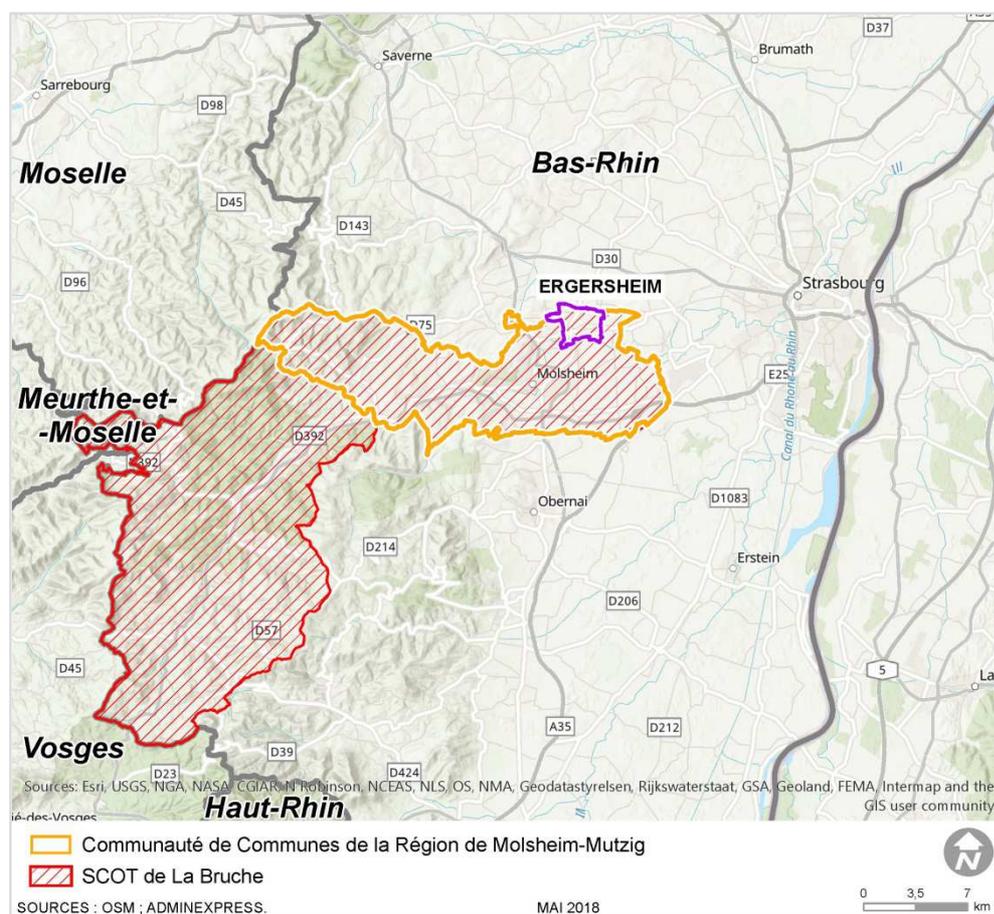
2. Présentation générale de la commune

2.1. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

2.1.1. Situation géographique

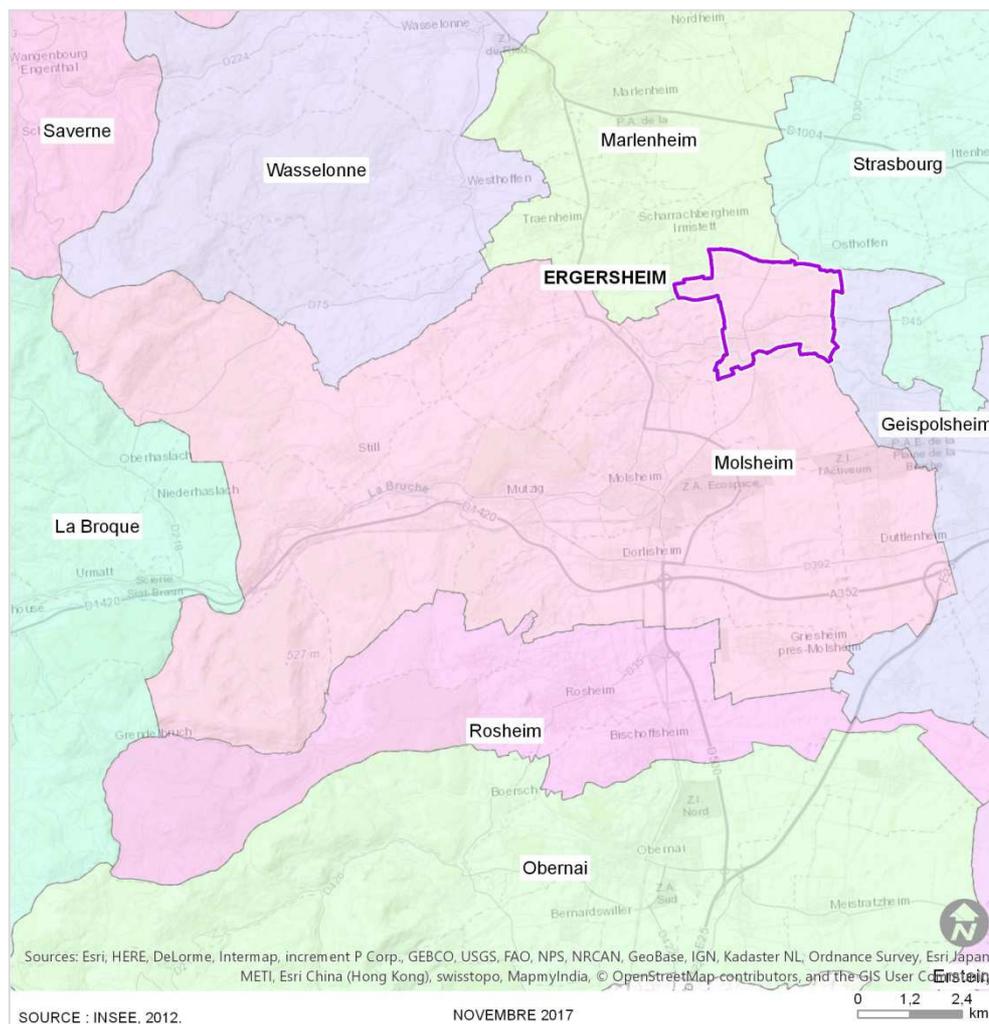
La commune d'Ergersheim se localise dans la vallée de la Bruche, dans le département du Bas-Rhin, à :

- 20 km à l'Ouest de Strasbourg, chef-lieu du département ;
- 5 km au Nord de Molsheim, siège de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.



Carte de la situation géographique d'Ergersheim - Source : OTE Ingénierie

2.1.2. Bassins de vie (2012)¹



Carte des bassins de vie - Source : OTE Ingénierie

La commune d'Ergersheim se situe dans le bassin de vie de Molsheim, à proximité directe des bassins de vie de Marlenheim, Strasbourg et Geispolsheim.

1

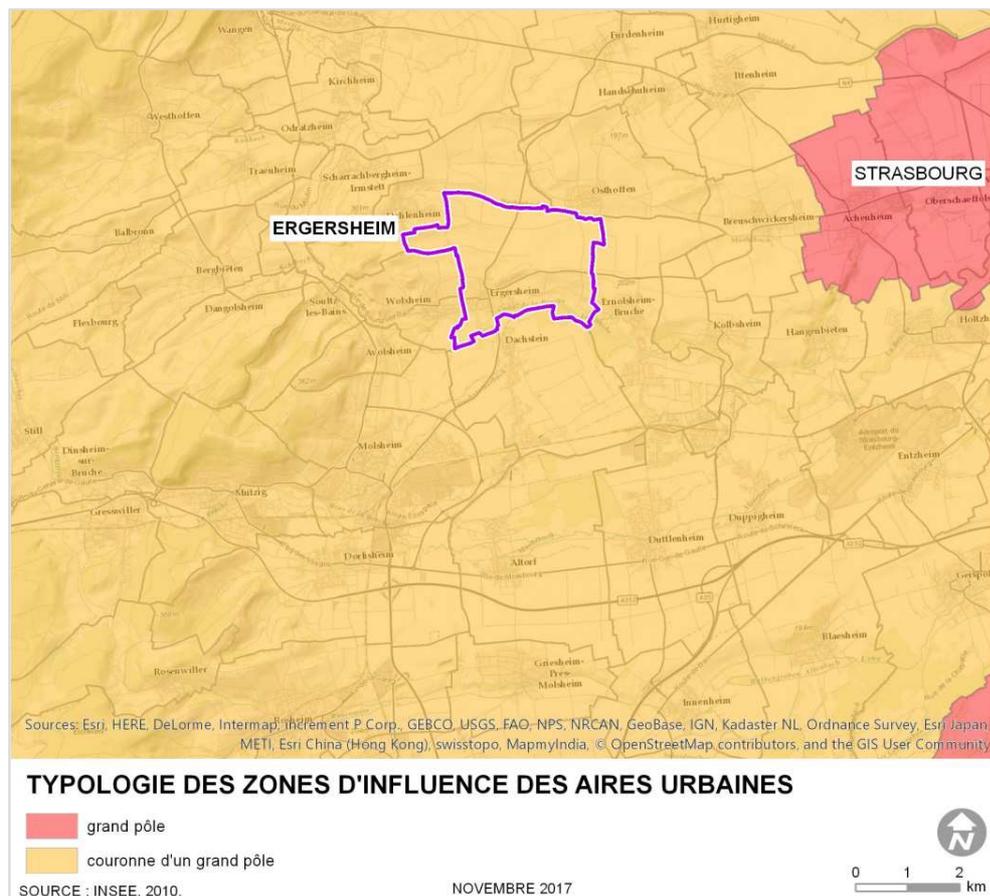
DEFINITIONS

Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

Le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse.

2.1.3. Zones d'influence des aires urbaines²



Carte des zones d'influence des aires urbaines – Source : OTE Ingénierie

La commune d'Ergersheim se situe dans la première couronne du grand pôle de Strasbourg dont l'influence sur la commune n'est pas négligeable.

2

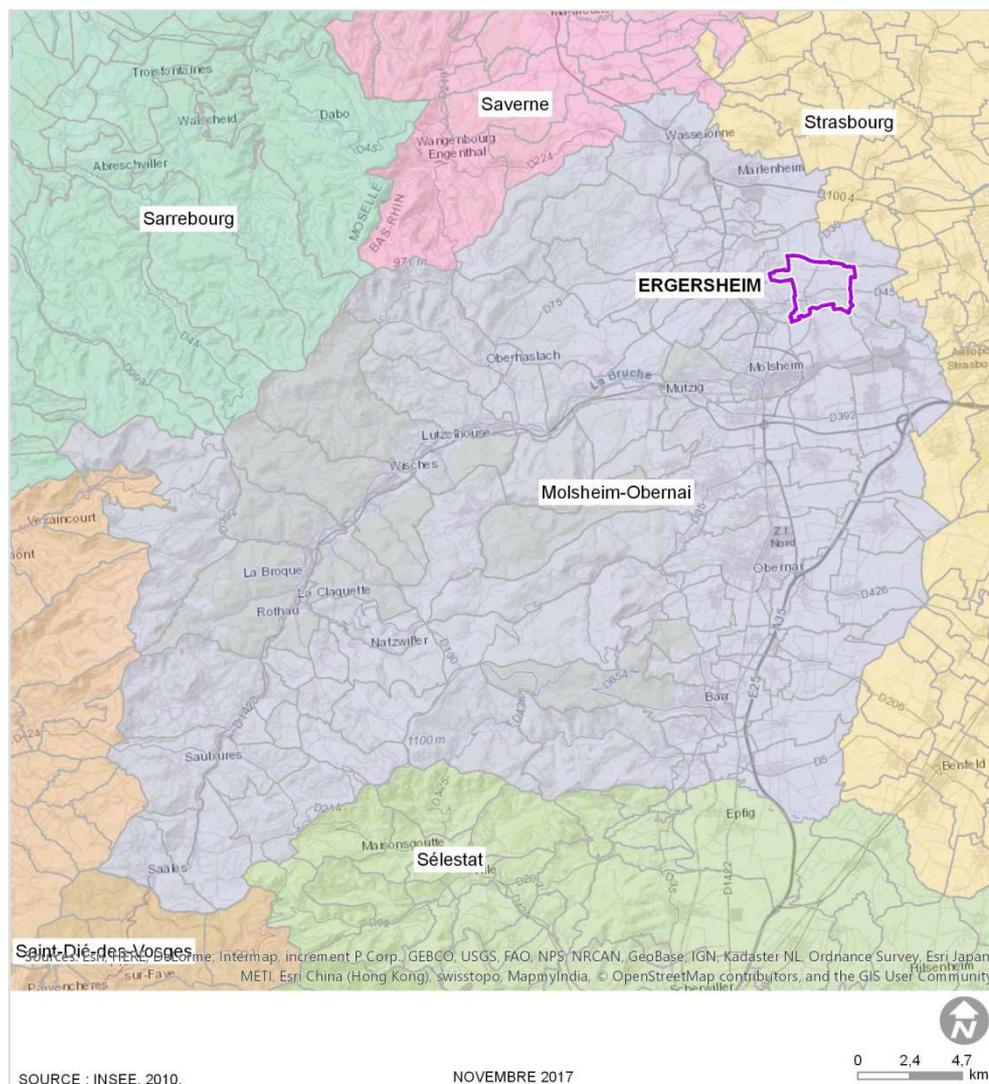
DEFINITIONS

Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires" : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;
- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

2.1.4. Zones d'emploi³



Carte de des zones d'emploi autour d'Ergersheim - Source : OTE Ingénierie

La commune d'Ergersheim se situe dans le bassin d'emploi des communes de Molsheim et Obernai, et à proximité du bassin d'emplois de Strasbourg.

3

DEFINITIONS

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elle constitue un échelon pertinent pour analyser le fonctionnement des marchés locaux du travail. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.

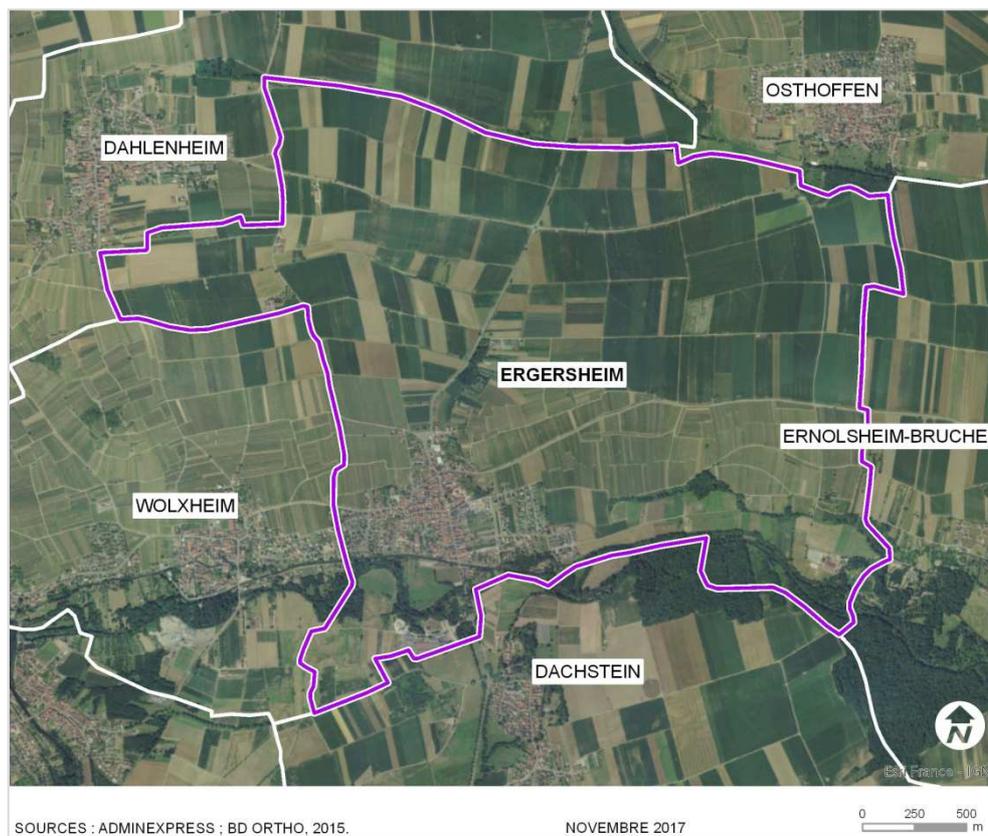
2.2. CHIFFRES CLES

- Superficie : 6,48 km²
- 1260 habitants (population légale 2014) ;
- 513 logements dont 484 résidences principales (données INSEE 2014) ;
- 882 actifs (données INSEE 2014) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2014 : 80,6% ;
- 404 emplois (données INSEE 2014) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2014 : 56,9%.

2.3. COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes du territoire d'Ergersheim qui peuvent, en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme, être consultées à leur demande sur le PLU sont :

- Dachstein ;
- Wolxheim ;
- Dahlenheim ;
- Osthoffen ;
- Ernolsheim-Bruche.



*Carte du ban communal d'Ergersheim et de ses communes limitrophes
Source : OTE Ingénierie*

3. Rattachement administratif et intercommunal

3.1. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

La commune d'Ergersheim est rattachée au canton de Molsheim qui compte 31 communes et fait partie de l'arrondissement de Molsheim.

3.2. PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

3.2.1. La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig

Ergersheim fait partie de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, dont le siège est implanté à Molsheim.

Elle regroupe, depuis le 1^{er} janvier 2014, 18 communes de la basse vallée de la Bruche et de la vallée de la Mossig.

Créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997, la communauté de communes regroupait initialement 10 communes (Altorf, Dachstein, Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Ergersheim, Ernolsheim-Bruche, Gresswiller, Molsheim, Mutzig et Sultz-les-Bains) autour et avec Molsheim.

En 2002 et 2003, le périmètre de la communauté de communes a été étendu avec l'adhésion de 4 communes supplémentaires (Avolsheim, Duppigheim, Duttlenheim et Wolxheim).

Dans le cadre de l'achèvement de la carte de l'intercommunalité imposant à toutes les communes de faire partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant au minimum 5 000 habitants, les communes de Still (au 1^{er} mai 2012), Heiligenberg, Niederhaslach et Oberhaslach (au 1^{er} janvier 2014) ont rejoint la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig.



Carte du périmètre de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig – Source : CCRMM

Les communes membres ont confié à la Communauté de Communes les compétences suivantes :

a) COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à A1 L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

b) COMPETENCES OPTIONNELLES :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
 - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines ;
- Action sociale communautaire ;
 - Participation financière à la gestion d'une **épicerie sociale** ;
 - Création et gestion d'un **relais d'assistantes maternelles** ;
 - Participation financière à la **Mission Locale** du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK ;

• **Création et gestion de maisons de services au public ;**

• **Assainissement :**

- Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales ;
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

• **Eau :**

- Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

c) COMPETENCES FACULTATIVES :

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables ;
- Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques ;
- Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale ;
- Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal ;
- Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit ;
- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises ;
- En matière touristique :
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique ;
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire ;
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG ;
 - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars ;
- Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes ;
- Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :
 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - Défense contre les inondations et contre la mer ;
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

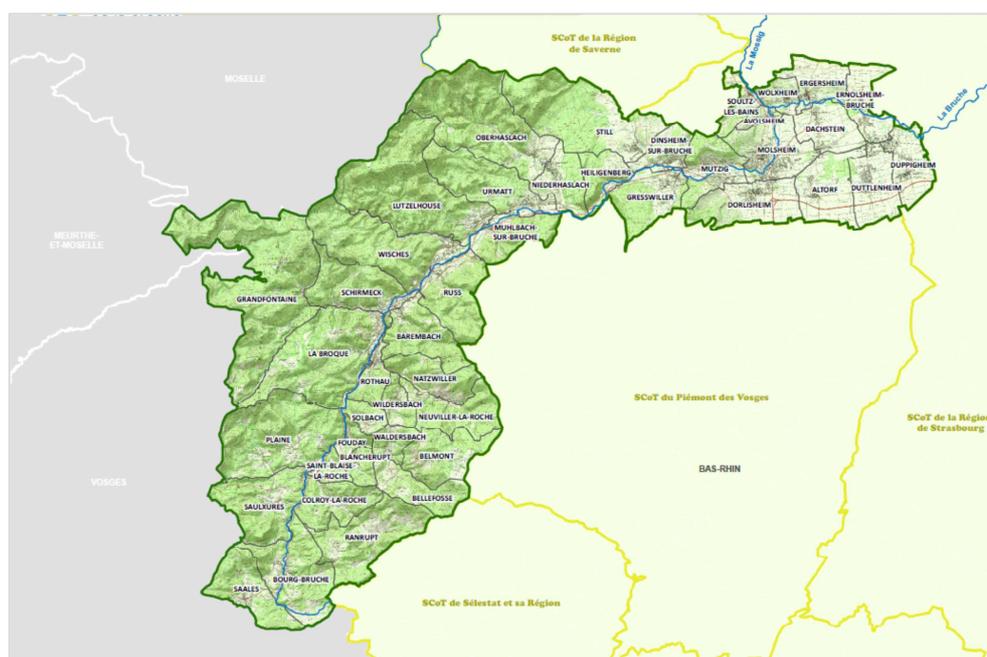
3.2.2. Les autres participations intercommunales

La commune d'Ergersheim adhère également au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

3.3. PARTICIPATIONS SUPRA-INTERCOMMUNALES

Par l'intermédiaire de la communauté de communes, Ergersheim est intégrée au périmètre des structures supra-communales suivantes :

- le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Bruche ;
- le syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;
- le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim et environ (SELECT'OM) ;
- l'association de Pays Bruche-Mossig-Piémont qui porte notamment un Plan Climat Energie territorial volontaire et un programme LEADER.



Carte du périmètre du SCoT de la Bruche – Source : CCRMM

4. Le Plan Local d'Urbanisme

4.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Ergersheim, caduc au 27 mars 2017, avait été approuvé le 10 avril 1992. Il a été modifié comme suit :

- Modification n°1 du POS approuvée le 23 février 1995 ;
- Modification n°2 du POS approuvée le 13 février 2001 ;
- Modification n°3 du POS approuvée le 24 juin 2004 ;
- Modification n°4 du POS approuvée le 4 mars 2013 ;
- Modification n°5 du POS approuvée le 4 décembre 2013.

4.2. CONTEXTE JURIDIQUE DU PLU

La commune d'Ergersheim est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 8 décembre 2016. Ce document assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité ou de prise en compte. Il intègre :

- Le SDAGE Rhin – document approuvé le 30 novembre 2015 ;
- Le SAGE III Nappe Rhin - document approuvé le 1er juin 2015 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace approuvé par la Région Alsace le 21 novembre 2014 et le préfet de Région le 22 décembre 2014 ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 29 juin 2012 ;
- La charte et le Plan Climat Energie Territorial du Pays Bruche Mossig Piémont ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par le Conseil Général du Bas-Rhin le 9 décembre 2013 ;
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, adopté par le Conseil Régional d'Alsace le 11 mai 2012 ;
- Le Schéma départemental des Carrières du Bas-Rhin ;
- La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales de la région Alsace, approuvée le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de la région Alsace, approuvé le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Alsace, approuvé le 1er juin 2006.

Le PGRI Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 et est applicable sur la période 2016-2021.

Le PPRI de la Bruche est en cours d'élaboration. Des cartes d'aléas ont été portées à la connaissance de la commune pour une prise en compte dans le PLU en attendant son approbation.

4.3. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le ban communal d'Ergersheim n'est concerné par aucun site Natura 2000.

En application de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, le PLU d'Ergersheim n'est soumis à Evaluation Environnementale qu'après un examen au cas s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par courrier en date du _____, le préfet du _____ a transmis sa décision de soumettre/exonérer le PLU d'Ergersheim d'évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L151-4, R151-1, R151-2 et R151-4 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement,
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications de :
 - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
 - la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - la délimitation des zones ;
 - l'institution des zones urbaines soumises au RNU, des zones urbaines ou zones à urbaniser lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas

l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes de projet ;

- toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue ;

- une identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

OU

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L151-4, R151-1 à R151-4 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement,
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications de :
 - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
 - la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - la délimitation des zones ;
 - l'institution des zones urbaines soumises au RNU, des zones urbaines ou zones à urbaniser lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes de projet ;
 - toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue ;
- une description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

CONTEXTE GENERAL

- un exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- une explication des choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- une définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

B

Principales conclusions du diagnostic

Selon l'article R151-1 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie »

Le diagnostic de territoire est en annexe. C'est un état des lieux qui recense, pour le territoire déterminé, les forces, les faiblesses, les potentialités et les menaces du territoire. Il recherche des écarts entre les représentations des différents acteurs, met en évidence des atouts et des attentes. Il recherche les causes de dysfonctionnement et les axes de progrès.

Le présent chapitre permet à partir du diagnostic établi en annexe de faire le bilan en dégagant pour chaque thématique les enjeux de territoire, c'est-à-dire « ce qui est en jeu » autrement dit « ce qui est à perdre ou à gagner ».

Chaque paragraphe propose :

- de faire le constat des forces et faiblesses du territoire au temps t0 : « ce qui a été fait »,
- d'envisager les perspectives du territoire à partir des constats : « ce qui pourrait se produire ». Les perspectives sont réalisables dans certains cas sans intervention du pouvoir décisionnel, dans d'autres cas avec une intervention décisionnelle et élaboration de documents cadres ou mise en œuvre d'outils institutionnels,
- de définir les enjeux du territoire, « ce qui est à perdre ou à gagner » afin de pouvoir décider des opportunités de développement et d'aménagement du territoire et qui seront formalisées si possible dans le document d'urbanisme en cours.

1. Population

1.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none">• Croissance démographique forte depuis 1974 (+2,95%) liée aux soldes migratoire et naturel positifs : 585 habitants en 1974 et 1260 habitants en 2014• Indices de vieillissement très faible (31%) et de jeunesse très fort (195%)• Forte représentativité des « couples avec enfants » (45,8% en 2014)• Très bon niveau d'études de la population, en hausse depuis 2009	<ul style="list-style-type: none">• Augmentation du nombre de 15 ans et plus vivants seuls depuis 2009 (+31 personnes)• Diminution globale de la taille des ménages depuis 1968 : 4,3 personnes/ménage en 1968 puis 2,6 personnes/ménage en 2014, malgré une faible augmentation depuis 2009• Baisse de la part de ménages « couples avec enfants » entre 2009 et 2014 (-2,6%), mais augmentation globale des familles avec enfants (+1,3%)• Desserrement global des ménages depuis 2009
Tendances	
<ul style="list-style-type: none">• Croissance démographique au gré de la construction de nouvelles opérations de logements collectifs et de constructions pavillonnaires en dent creuse• Desserrement des ménages avec augmentation des ménages de petite taille et de familles monoparentales• Maintien et développement de l'attractivité de la commune notamment pour les jeunes ménages périurbains• Consolidation du rôle « dortoir » du village	

1.2. EVALUATION DES BESOINS

- Maintenir la qualité de vie en lien avec l'évolution démographique ;
- Attirer les jeunes ménages pour rentabiliser les investissements réalisés pour l'agrandissement et la requalification de l'école et des locaux des services périscolaires ;
- Maintenir l'offre de services liés à la petite enfance.

2. Habitat

2.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none">• 513 logements en 2014 dont 94,3% de résidences principales• Augmentation du nombre de logements depuis 1968 (+362 logements)• Parc de logements récent : plus de la moitié du parc date d'après 1990• Forte mobilité résidentielle• Bonne représentativité de logements collectifs (25,9%)• 16,6% du parc de logements loués	<ul style="list-style-type: none">• 20,8% des ménages sont des personnes seules (101 ménages)• Taille moyenne des résidences principales : 4,72 pièces. Seulement 4,1% des logements dispose de 1 ou 2 pièces• Les grands logements sont sous occupés : 46,53% des logements de 4 pièces, 40,7% des logements de 5 pièces et 37,3% des logements de 6 pièces ou plus sont occupés par 1 ou deux personnes• Petit parc social en 2014 (1,5% des résidences principales)• Faible taux de vacance (4,6%), en baisse depuis 2010, synonyme d'un marché du logement tendu
Tendances	
<ul style="list-style-type: none">• Développement du parc locatif• Augmentation du nombre de logements aidés au grès de la livraison des opérations de construction portées par les bailleurs sociaux• Maintien de l'occupation des grands logements par des ménages de 1 ou 2 personnes notamment dans le parc ancien• Production de tailles de logements diversifiées• Baisse de l'offre de logements en habitat individuel	

2.2. ÉVALUATION DES BESOINS

- Poursuivre la tendance des dix dernières années en matière de production de logements adaptés aux ménages de toute taille et de toutes tranches d'âge ;
- Répartir la production de logements entre la densification du tissu existant et l'extension urbaine ;
- Adapter les typologies et la diversité de logements à produire aux différents contextes urbains ;
- Valoriser le parc ancien ;
- Favoriser la reconversion des anciennes dépendances agricoles.

3. Développement économique

3.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture, commerces, transports, services, administration publique, enseignement, santé, action sociale sont la source d'emplois du territoire • La Commune compte 711 actifs dont 682 ont un emploi • Taux de chômage en baisse entre 2009 (5%) et 2014 (4%) • Les actifs sont à plus de 30% des professions intermédiaires et à plus de 25% des employés • Forte représentativité des emplois liés à l'agriculture et plus précisément à l'entreprise Siebert Volailles (environ 270 emplois en 2017) et à l'activité viticole très active • 29 établissements dans la commune pour un total de 225 salariés (données CCI 2016) • 42 exploitations agricoles en 2010 dans la commune pour un total de 615 Ha de SAU et 102 cheptels • 5 produits labellisés IGP et 2 produits labellisés AOC/AOP 	<ul style="list-style-type: none"> • 83,4% de la population active travaille dans une autre commune du Bas-Rhin • Faible taux de concentration d'emplois (56,9%) soit 404 emplois pour 882 personnes actives habitant la commune • Baisse du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010 (moins 4 exploitations) • Périmètres de réciprocité ?
Tendances	
<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et/ou développement des emplois liés à l'agriculture et à la viticulture • Possible baisse du nombre d'exploitations • Maintien et/ou développement de commerces et de services privés et publics • Possible progression de l'installation des entreprises pour augmenter le taux de concentration d'emploi et maintenir la population sur place afin de faire diminuer les trajets domicile-travail • Possible télétravail avec la mise en place de la fibre optique par la Région à l'horizon 2022 - 2025 	

3.2. EVALUATION DES BESOINS

- Maintenir et développer l'emploi lié à l'agriculture et à la viticulture ;
- Encadrer et maîtriser la production d'énergies liée à l'activité agricole ;
- Permettre la diversification de l'activité agricole ;
- Maintenir et développer l'emploi de l'entreprise Siebert Volailles ;
- Améliorer les connexions haut débit avec le développement de la fibre optique ;
- Favoriser et soutenir l'implantation de commerces et services au cœur du village ;
- Assurer une qualité de vie intra urbaine en lien avec les activités et services présents et futurs.

4. Patrimoine

4.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine cultuel (église paroissiale Saint-Nicolas, chapelle d'Altbronn, chapelle Saint-Michel de Rimlen) • L'ancienne abbaye Notre-Dame d'Altbronn • Patrimoine architectural et urbain lié au bâti traditionnel alsacien • Patrimoine archéologique sur le ban voisin de Dachstein • Monuments historiques sur le ban de Dachstein avec un périmètre de covisibilité impactant les constructions situées dans la partie Sud du village d'Ergersheim 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de monument historique inscrit ou classé • Patrimoine bâti vernaculaire vacant, démoli ou se dégradant par des rénovations inadaptées
Tendances	
<ul style="list-style-type: none"> • Bâti traditionnel alsacien vacant, démoli ou se dégradant par des rénovations inadaptées • Mise en valeur du bâti traditionnel alsacien par des rénovations respectueuses • Préservation et mise en valeur du patrimoine cultuel 	

4.2. EVALUATION DES BESOINS

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine cultuel ;
- Préserver l'aspect extérieur du bâti traditionnel alsacien notamment des constructions situées en alignement sur rue ;
- Encadrer la transformation en logements des « dépendances » de fermes-cours.

5. Morphologie urbaine

5.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none"> • La forme urbaine traditionnelle est le village mixte : village tas au Nord-Ouest de l'église, village rue : rue Principale, rue de Wolxheim • Présence de forme urbaine traditionnelle cohérente d'un point de vue urbain avec un front bâti continu • Présence en cœur ancien du bâti traditionnel de type « ferme-cour fermée par un mur avec portail haut » • Bâti public : équipements publics regroupés sur le site de l'ancienne abbaye forment un pôle de centralité • Espace public de qualité : place de la Mairie et parc de l'ancienne abbaye • Présence de formes urbaines récentes diversifiées et denses : lotissement récent avec un habitat mixte, opérations groupées de logements intermédiaires et collectifs • Nombreuses anciennes dents creuses valorisées depuis 2000 • Mutualisation des besoins en stationnements de l'école avec des logements intermédiaires, des équipements publics et des logements collectifs situés dans l'enceinte de l'abbaye 	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovations non adaptées détériorent la qualité urbaine du cœur du village – le tissu urbain est incohérent d'un point de vue architectural • Démolition des dépendances suite à l'abandon de leur rôle dans la production agricole perturbent la continuité du front bâti • Disparition des vergers et des potagers en cœur d'îlot et en arrière du front bâti au cœur du village • Présence de formes urbaines récentes spontanées situées entre le cœur du village et les lotissements récents avec un maillage des voies illisible et non hiérarchisé • Extensions spontanées fortes consommatrices d'espace • Nombreux espaces résiduels non-bâties de dimensions variées dans extensions spontanées
Tendances	
<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des formes urbaines traditionnelles cohérentes d'un point de vue urbain mais également des rénovations irrespectueuses • Poursuite des démolitions du bâti en front de rue au cœur du village • Poursuite de la disparition de vergers et potagers en centre ancien • Poursuite de la requalification du bâti communal et des espaces publics au cœur du village • Remplissage des dents creuses sans réflexion d'ensemble au gré des opportunités foncières 	

5.2. EVALUATION DES BESOINS

- Préserver la qualité du bâti traditionnel dans ses formes urbaines ;
- Veiller à ne pas appauvrir la qualité du paysage urbain ;
- Assurer une cohérence urbaine en menant une réflexion d'ensemble ;
- Développer les typologies d'habitat diversifiées et adaptées à l'environnement urbain ;
- Gérer les besoins en stationnements en existant et en extension.

6. Typomorphologie du bâti

6.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none"> • Architecture traditionnelle – ferme-cour fermée par un mur avec portail haut – maison le plus souvent avec pignon sur rue, dépendances en enfilade et formant une équerre au fond de la cour (forme en L) ou les dépendances revenant sur rue (forme de U) – mur et portail haut assurant la continuité du front bâti • Typologies de la maison traditionnelle variées : pignon sur rue et toiture à deux pans - le plus fréquent, faitage parallèle à la rue ou maisons de maître avec toiture à quatre pans - plus rares • Maison traditionnelle à pan-de-bois, en maçonnerie, mixte • Pente de toit traditionnel : environ 48° à 52°, les lucarnes sont rares, deux types : lucarne rampante, lucarne jacobine • Tuile plate en terre cuite : Biberschwantz, la tuile mécanique en terre cuite (à partir de la fin du XIXème siècle) • Fenêtre traditionnelle en bois à double battant, subdivisée à petits carreaux de proportions plus hautes que larges • Volet traditionnel plein, parfois ajouré (en bois) • Porte en bois à panneaux • Portail haut (en lattage de bois ou en bois dessinant les formes décoratives) inséré dans un mur maçonné enduit avec un cadre en pierre de taille apparente fermé par un linteau droit ou de forme voûté • Formes architecturales du bâti récent sont variées et correspondent à l'époque de leur construction 	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des murs hauts et des encadrements en pierre de taille • Remplacement des portails hauts traditionnels en bois par des portails contemporains fabriqués en série et inadaptés au bâti traditionnel • Remplacement de fenêtres traditionnelles par des fenêtres monobloc avec volet roulant et caisson extérieur • Création des fenêtres de toit de proportions et dimensions inadéquates
Tendances	
<ul style="list-style-type: none"> • Rénovations respectueuses de l'architecture traditionnelle pour certains • Rénovations ne respectant pas les caractéristiques architecturales traditionnelles pour d'autres • Transformations des dépendances en logements • Destruction des murs hauts et des encadrements en pierre de taille 	

6.2. EVALUATION DES BESOINS

- Valoriser la qualité du bâti traditionnel dans ses formes architecturales ;
- Préserver les éléments porteurs de l'identité du bâti traditionnel ;
- Favoriser les usages diversifiés des dépendances du bâti traditionnel.

7. Equipements et services

7.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none">• Pôle d'équipements et de services de proximité (30 professionnels de ce rang)• Une école primaire (7 classes / 174 élèves), périscolaire• Accueil de la petite enfance (crèche d'une capacité de 10 enfants) et RAM à Molsheim• Une résidence seniors de 21 appartements• 1 église catholique, 2 chapelles• 2 cimetières (dont le cimetière de l'ancienne abbaye)• Nombreux services de proximité liés à la santé (1 médecin, 1 pharmacie, 2 infirmiers...)• Nombreux équipements sportifs (1 terrain de foot, 1 terrain de basket, 1 aire de jeux...)• Equipements culturels (1 bibliothèque municipale et 1 maison des associations)• Equipements publics regroupés sur le site de l'ancienne abbaye• Deux commerces de proximité : une boulangerie et une boulangerie/épicerie• Tourisme : circuit des chapelles	<ul style="list-style-type: none">• Faible niveau d'équipements et de services (15,87 équipements de proximité, 1 équipement intermédiaire et aucun équipement supérieur pour 1000 habitants)
Tendances	
<ul style="list-style-type: none">• Maintien et renforcement du rôle de village en tant que pôle d'équipements et de services de niveau proximité• Développement du cœur de village	

7.2. EVALUATION DES BESOINS

- Renforcer le rôle d'accueil du public du pôle d'équipements publics ;
- Assurer un niveau d'équipement en lien avec l'évolution démographique.

8. Transports et déplacements

8.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats 	Constats 
<ul style="list-style-type: none"> • Réseau routier structurant de niveau départemental (RD30, RD45 et RD118) • Une ligne de bus (n°912) qui permet de relier la commune à Molsheim • Plusieurs lignes de bus à proximité de la commune qui permettent de relier Duppigheim et Scharrachbergheim à Strasbourg et Dorlisheim à Marlenheim • Gare de Molsheim à proximité qui permet l'accès à la voie ferrée qui dessert Strasbourg • Gare de Dachstein à proximité qui permet l'accès à la voie ferrée qui dessert Strasbourg • Stationnement longitudinal sur la rue Principale, un parking sur la place de la Mairie et les deux parkings en mutualisation à proximité de l'école et logements intermédiaires et résidence séniors et logements collectifs • Plusieurs cheminements doux au Nord du Canal de la Bruche assurant des liaisons inter quartiers • Réseau de chemins agricoles dans le vignoble et dans les champs – notamment en direction de la Chapelle d'Altbronn • Pistes cyclables qui permettent de relier la commune à Strasbourg, Molsheim et Dachstein notamment • Réseau viaire principale avec des gabarits confortables • Déplacements doux organisés en partage de voirie • Nœud de raccordement à Molsheim et Scharrachbergheim pour les réseaux numériques (ADSL, VDSL et Câble) et pour 4 opérateurs différents • Majorité de logements disposent d'un débit théorique de 100Mbit/s minimum • 2 antennes de téléphonie mobile implantées sur la commune pour 4 opérateurs différents 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 80% des déplacements se font en voiture • Une faible fréquence de bus desservant Ergersheim • 62,2% des ménages possèdent 2 voitures • Absence du stationnement public dans la partie du centre ancien situé à l'Ouest de la rue Principale • Réseau viaire secondaire étroit ne permettant pas d'absorber les besoins en stationnements • Réseau viaire illisible et non hiérarchisé à l'Est du centre • Trafic important sur les routes départementales, notamment en heure de pointe et sur la RD30 • Ergersheim n'est pas raccordée à la fibre

Tendances
<ul style="list-style-type: none">• Organisation de déplacements doux en partage de voirie• Valorisation du réseau de chemins agricoles pour le développement des itinéraires touristiques de découverte portés par l'Office de Tourisme et la CCRMM• Développement de la fibre optique

8.2. EVALUATION DES BESOINS

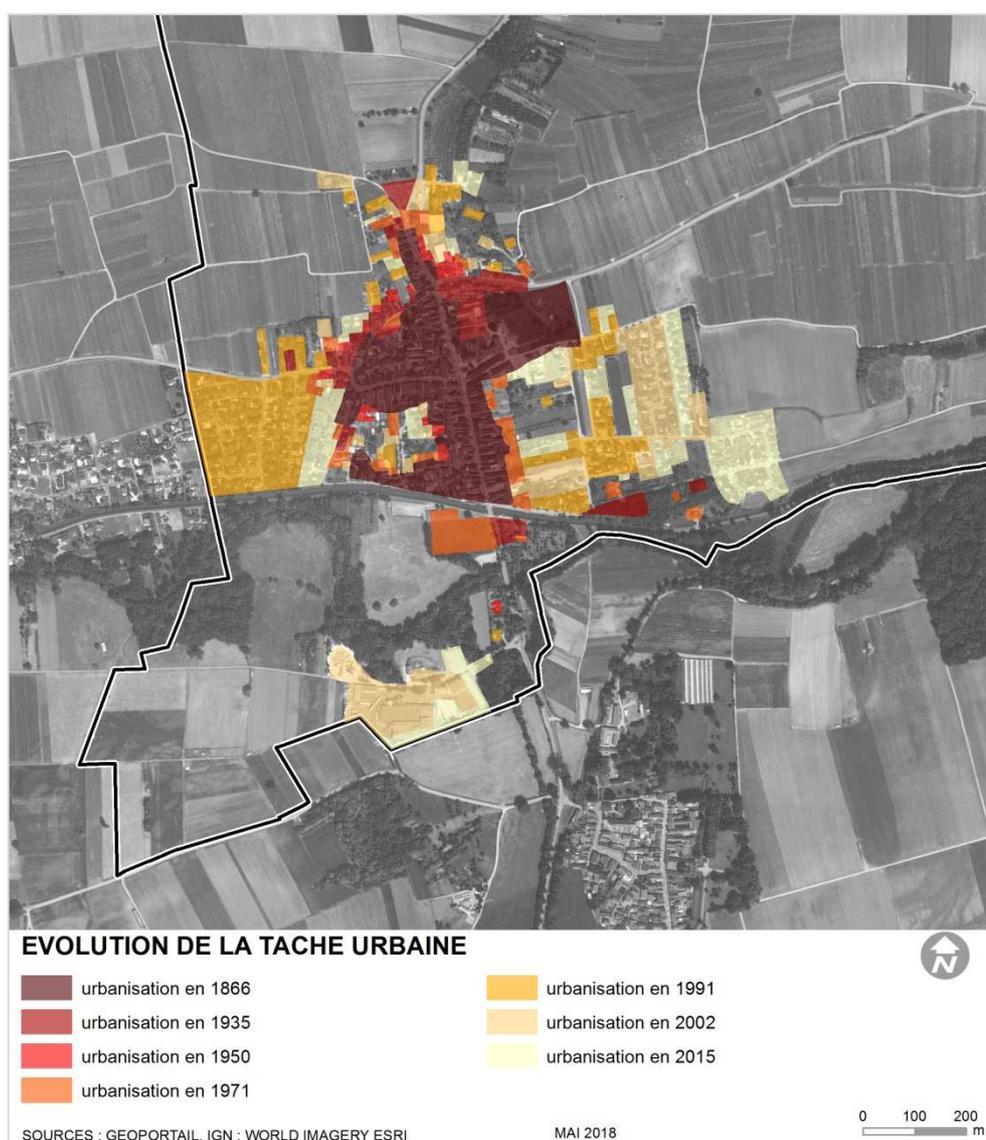
- Promouvoir un aménagement qualitatif de l'espace public ;
- Développer le stationnement longitudinal sur les voies principales ;
- Adapter le développement urbain en densification aux capacités du réseau viaire ;
- Développer les espaces publics partagés (voitures, deux-roues, piétons) dans la zone urbaine ainsi que dans le secteur d'extension (sauf pour la voirie principale) ;
- Préserver les cheminements doux au Nord du Canal pour assurer des liaisons inter quartiers ;
- Hiérarchiser le maillage viaire à l'Est du village ;
- Préserver et valoriser les chemins agricoles et itinéraires touristiques ;
- Soutenir le développement de la fibre optique.

C

Analyse de la consommation foncière et des capacités de densification et de mutation

1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1. RYTHME D'URBANISATION SOUTENU ET REPARTI DANS LE TEMPS



Carte de l'évolution de la tache urbaine d'Ergersheim – Source OTE Ingénierie

Note méthodologique : L'analyse de la consommation des surfaces présentées ci-après est réalisée en comparaison des photographies aériennes. Elle étudie l'évolution de la tache urbaine du village et du secteur des activités économiques. Les surfaces des sorties d'exploitations situées à l'écart du village, au Nord du ban communal, ne sont pas comptabilisées. L'évolution de l'urbanisation en zone agricole est étudiée dans le chapitre 1.3. « Analyse de la consommation foncière entre 2000 et 2012 ».

A partir des années 1975, le rythme d'urbanisation des espaces naturels et agricoles est soutenu sur le territoire d'Ergersheim. Le tableau suivant met en évidence la progression de l'urbanisation par tranche de quinze ou vingt ans étudiée à partir des années 1935 :

Période	Surface de l'urbanisation (ha)	Progression de l'urbanisation (ha)	Progression de l'urbanisation (ha/an)
urbanisation en 1866	10,85		
urbanisation en 1935	13,94	3,09	0,04
urbanisation en 1950	14,66	0,72	0,05
urbanisation en 1971	17,49	2,83	0,13
urbanisation en 1991	26,60	9,10	0,46
urbanisation en 2002	33,68	7,08	0,64
urbanisation en 2015	41,26	7,58	0,58

Source : photographies aériennes

L'artificialisation des espaces, générée par l'urbanisation du territoire, s'est réalisée sur les espaces agricoles. La surface urbanisée de la commune est multipliée par 2,8 entre 1950 et 2017. Cette progression importante des surfaces urbanisées, observée notamment à partir des années 1975, est due aux tendances suivantes :

- Des besoins grandissants en production de logements liés à l'attractivité constante de la commune et de la région de Molsheim ;
- Des besoins grandissants en production de logements liés au desserrement des ménages ;
- Entre 1975 et 2000, une production quasi exclusive d'une typologie de logements fortement consommateurs d'espace : la maison individuelle entourée d'un jardin ;
- Depuis les années 2000, une diversification des typologies de logements : logements collectifs, logements intermédiaires et maisons individuelles, mais le nombre total de logements produit est en nette augmentation, les surfaces consommées restent importantes malgré la production de formes urbaines denses ;
- Dans les périodes 1990-2000 et 2000-2015, une consommation relativement importante du foncier pour les extensions à vocation économique (+ 2,5 ha à la fin des années 1990, +1 ha dans les années 2000-2005).

La surface qui s'urbanise annuellement est en progression depuis les années 1970. Les périodes de fort développement correspondent :

- A la construction des lotissements communaux (années 1975-1980, 1990 et 2010-2015) ;
- Au développement des logements collectifs à partir des années 2000 ;
- A la construction des locaux de l'entreprise Siebert Vollailles qui s'installe dans la commune à la fin des années 1990.

1.2. URBANISATION ET POPULATION

a) LA PERIODE 1950-1975

Le développement urbain au cours de la période 1950-1975 est très faible, il correspond à une extension urbaine d'environ 2,8 ha. La consommation à cette époque correspond notamment à la construction du terrain de football et des équipements scolaires. Il s'agit de la seule période contemporaine à Ergersheim caractérisée par un déclin démographique.

b) LA PERIODE 1971-1991

La croissance est lancée, à partir de 1975, par les opérations successives de lotissements pavillonnaires toutes situées à l'Ouest du village :

- Années 1975-1980 : lotissement des rues des Roses et des Lilas : 3,3 ha et 46 maisons pavillonnaires ;
- Années 1980-1990 : lotissement de la rue des Iris : 1,1 ha et 17 maisons pavillonnaires.

A partir de 1990, l'urbanisation commence à se développer également à l'Est du village, dans un premier temps de manière spontanée.

Dans la période 1971-1991, environ 9 ha des surfaces agricoles sont consommés essentiellement en extension urbaine pour un gain de 200 nouveaux habitants. La moitié des surfaces consommées correspond aux extensions urbaines organisées.

c) LA PERIODE 1991-2002

Entre 1990 et 2002, le rythme de consommation des espaces agricoles est le plus soutenu en comparaison avec les autres périodes étudiées. L'extension urbaine correspond au développement urbain à vocation résidentielle mais également au développement urbain à vocation économique :

- Environ 4,5 ha des surfaces agricoles sont consommés pour le développement résidentiel réalisé en extension urbaine :
 - Un tiers de cette consommation correspond à la création du lotissement à l'Ouest du village (lotissement de la rue du Keffenberg : 1,6 ha et 22 maisons pavillonnaires) ;
 - Deux tiers correspondent aux extensions spontanées ;
- Environ 2,5 ha des surfaces agricoles sont consommés pour le développement à vocation économique (installation de l'entreprise Siebert Volailles).

Dans la période 1991-2002, environ 7 ha des surfaces agricoles sont consommés essentiellement en extension urbaine pour un gain de 100 nouveaux habitants. Plus qu'un tiers des surfaces consommées correspond au développement urbain à vocation économique (2,4 ha). Les surfaces consommées pour le développement résidentiel sont donc comparables à la tendance de la période précédente (1991-2002 : 4,6 ha consommés pour un gain de 100 habitants en dix ans, 1971-1991 : 9 ha consommés pour un gain de 200 habitants en vingt ans). Les extensions urbaines spontanées sont majoritaires au cours de la période 1991-2002.

d) LA PERIODE 2002-2015

Entre 2002 et 2015, la production de logements se diversifie à Ergersheim.

Plusieurs opérations de construction de logements collectifs et intermédiaires sont réalisées en densification de l'enveloppe urbaine :

- 2002-2015 : une cinquantaine de logements répartis en petites opérations de rénovation, de démolition/reconstruction ou de construction neuve réparties dans le village ;
- 2002-2005, rue Etroite : une résidence constituée de 40 logements collectifs répartis en 4 petits immeubles, 2 maisons bi-familles, 3 maisons individuelles pour une densité de 40 logements à l'hectare ;
- 2002-2005, rue Principale : 10 à 12 logements aidés répartis en deux petits immeubles ;
- 2010-2015, rue de l'Ecole : 11 maisons coordonnées en résidence fermée et 3 maisons individuelles pour une densité de 33 logements à l'hectare ;
- 2015, rue de l'Ecole : 20 logements répartis en deux immeubles collectifs.

Il est à noter que lors du recensement de 1999, le village ne compte que 15 logements en habitat collectif. Les données INSEE de 2014 montrent que les logements en habitat collectif sont en augmentation nette et correspondent désormais à 133 résidences principales.

Entre 2002 et 2015, les logements sont produits également en extension urbaine sous forme :

- D'une opération d'aménagement composée de maisons individuelles (lotissement de la rue des Petits Champs : 0,8 ha et 12 maisons pavillonnaires) ;
- D'une opération d'aménagement composée de maisons individuelles (lotissement en impasse 12 à 20 rue Neumatt : 0,5 ha et 6 maisons pavillonnaires) ;
- D'une opération d'aménagement composée de typologies de bâti diversifiées (lotissement situé la rue de l'Ecluse et à l'extrémité Ouest de la rue Neumatt et de la rue de la Tuilerie : 2,4 ha, 36 maisons pavillonnaires et 25 logements répartis en deux immeubles collectifs pour une densité de 25 logements à l'hectare).

L'habitat individuel est construit également au coup par coup mais uniquement en densification de l'enveloppe urbaine existante.

L'entreprise Siebert Volailles s'agrandit en 2002, cette extension urbaine à vocation économique est réalisée sur d'environ 1 ha de surfaces agricoles.

Dans la période 2002-2015, environ 7,5 ha des surfaces agricoles sont consommés pour un gain de 320 nouveaux habitants. Le développement urbain est réparti entre l'extension urbaine (4,7 ha, dont 1 ha à vocation économique) et la densification du tissu urbain existant (2,8 ha). Les extensions urbaines sont réalisées uniquement sous formes d'opérations d'aménagement organisées.

e) CONCLUSION

Période	Surface de l'urbanisation (ha)	Surface consommée (ha)	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants par ha bâti
urbanisation en 1950 (population 1954)	14,66	0,72	651	44,40
urbanisation en 1971 (INSEE 1968)	17,49	2,83	625	35,73
urbanisation en 1991 (INSEE 1990)	26,60	9,10	843	31,70
urbanisation en 2002 (INSEE 1999)	33,68	7,08	937	27,82
urbanisation en 2015 (INSEE 2014)	41,26	7,58	1260	30,54

Source : photographies aériennes, données INSEE

Entre 0,46 et 0,64 ha des surfaces agricoles sont consommés annuellement pour assurer le développement résidentiel et économique d'Ergersheim entre 1971 et 2015. Dans la période 1971-2002, la consommation des surfaces est faite essentiellement en extension urbaine. La consommation de l'espace des dix dernières années reste relativement importante, elle est d'environ 0,58 ha/an. Mais contrairement aux périodes précédentes, les 40 % des surfaces consommées pour le développement résidentiel correspondent aux opérations d'aménagement et de constructions réalisées en dent creuse. Par conséquent, plus de la moitié des logements construits entre 1999 et 2014 est produite en densification du tissu urbain existant.

1.3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2000 ET 2012

La base de données BDOCS CIGAL constitue à l'échelle de l'Alsace un outil de connaissance de l'occupation du sol. Etablie à partir d'une interprétation d'images satellitaires, elle répartit l'espace en 55 classes.

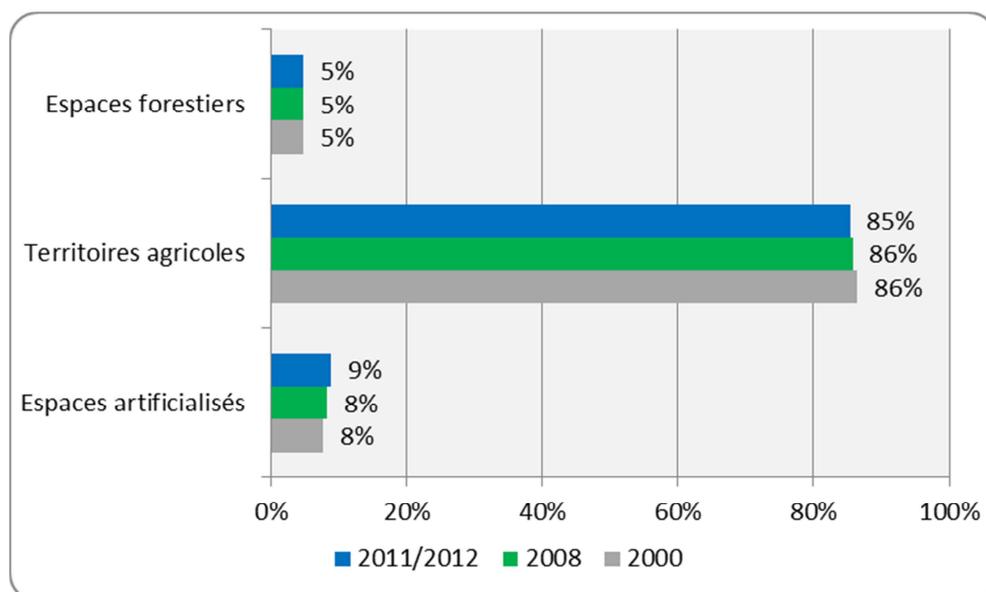
Trois versions sont aujourd'hui disponibles et permettent de mesurer les évolutions entre 2000, 2008 et 2011/2012.

	Espaces artificialisés (ha)	Territoires agricoles (ha)	Espaces forestiers et semi-naturels (ha)	Hydrographie (ha)
2000	50,57	560,77	31,29	5,74
2008	54,42	556,92	31,29	5,74
2011/2012	57,42	553,92	31,29	5,74

Evolution de la consommation foncière – Source : Données CIGAL

Au niveau d'Ergersheim, on mesure les évolutions suivantes :

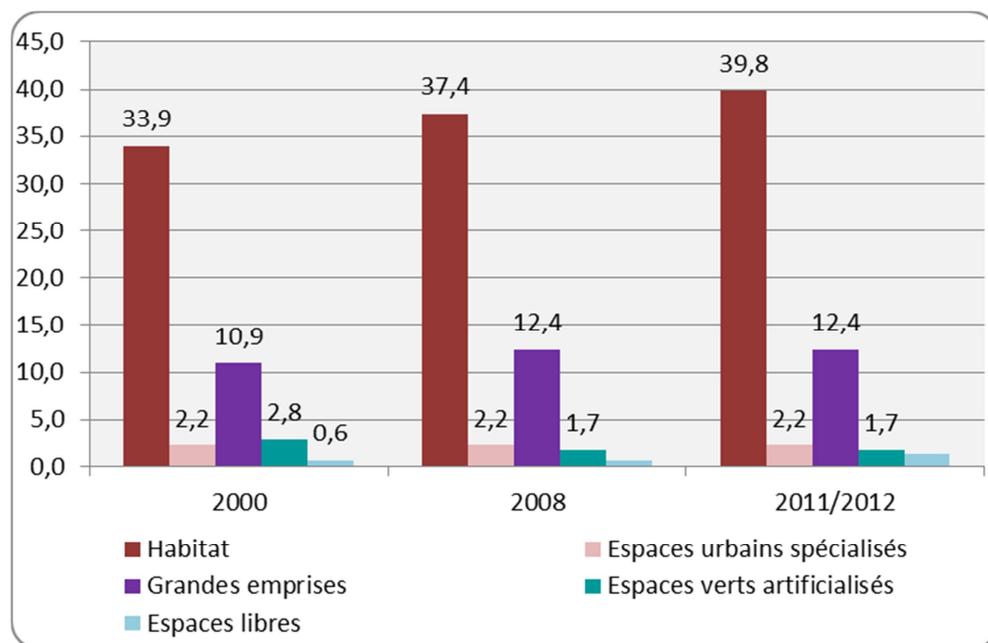
- Entre 2000 et 2008 :
 - une progression de 8 % des espaces artificialisés (+3,9 ha) ;
 - la consommation d'espace s'est effectuée au détriment des terres agricoles et plus particulièrement des cultures.
- Entre 2008 et 2011/2012, une progression légèrement en baisse (+6 %) des surfaces artificialisées (+3 ha) toujours au détriment des cultures.



*Pourcentage d'occupation des sols sur le ban communal
Source : Données CIGAL*

Toutefois, on constate que l'occupation du sol n'est que très peu modifiée entre 2000 et 2012. La consommation de 6,85 ha de terres agricoles correspond à 1% de la surface totale du ban communal.

Les territoires agricoles représentent toujours plus de 85% de la surface totale du ban communal.



Evolution des types d'espaces artificialisés – Source : Données CIGAL

L'augmentation des espaces artificialisés est due au développement :

- De l'habitat individuel et mixte en extension urbaine, +5,91 ha ;
- Des grandes emprises et notamment aux exploitations agricoles, +1,48 ha ;
- Des autres espaces libres, +0,6 ha qui correspond à l'aménagement des stationnements et du parvis de la Mairie et de l'école.

2. Capacité de densification et de mutation du bâti

L'analyse de la capacité de densification de l'enveloppe urbaine et de mutation du bâti revient à s'interroger sur le potentiel de renouvellement urbain du village d'Ergersheim.

Le renouvellement urbain consiste à reconstruire l'espace urbain sur lui-même. Il s'agit des opérations qui concernent aussi bien les terrains que les bâtiments. Afin d'optimiser les possibilités de renouvellement urbain, les terrains disponibles dans l'enveloppe urbaine sont mis en évidence, ainsi que les bâtiments pouvant être valorisés dans l'optique d'accueillir de nouveaux ménages.

2.1. RECOURS AUX TERRAINS DISPONIBLES

Afin de définir les potentialités foncières au sein du village d'Ergersheim, un travail est mené avec les élus en vue de définir les terrains présents dans l'enveloppe urbaine qui à terme pourraient accueillir de nouvelles constructions. Ce recensement des terrains s'est fait en deux étapes : la délimitation de l'enveloppe urbaine puis l'identification des dents creuses.

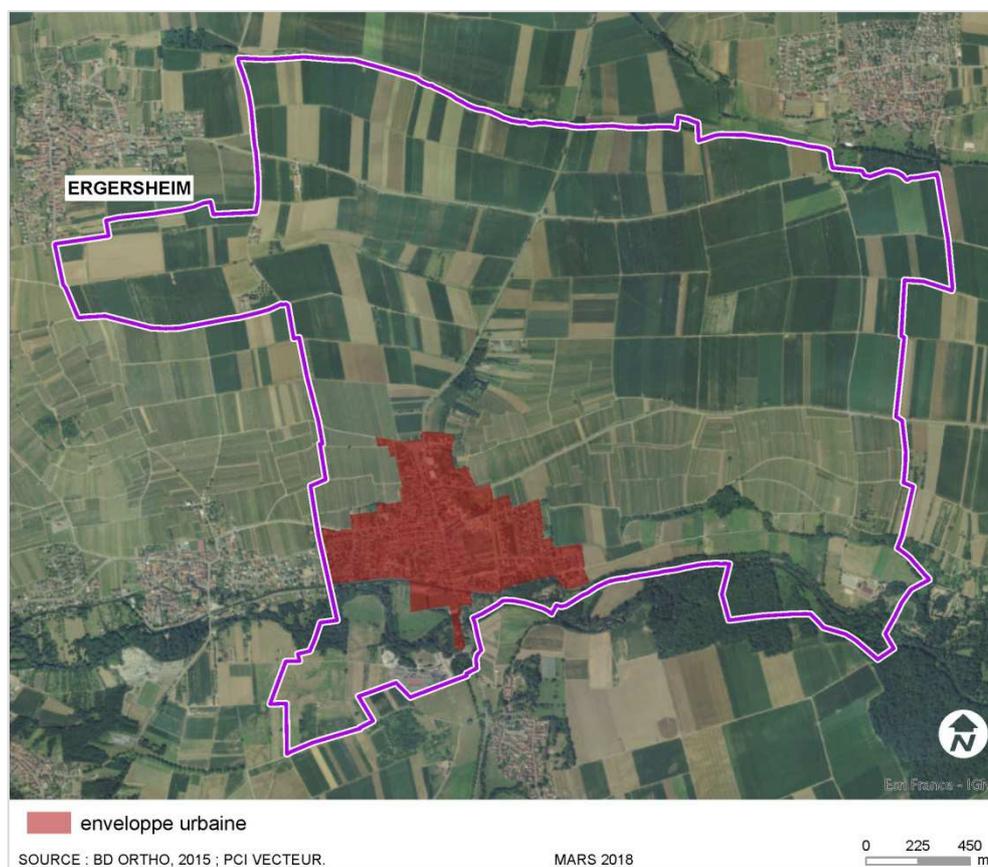
2.1.1. Enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine est la fraction de territoire accueillant des constructions proches. Elle exclut les constructions isolées. L'enveloppe urbaine se définit dans la logique urbaine des différents quartiers bâtis. La densité des bâtiments qu'elle regroupe est ainsi différente, allant de zones densément bâties à des zones de bâti plus diffus.

L'évolution de la tache urbaine résulte des stratégies d'implantation propres à chaque ménage voulant s'installer sur le territoire et aux entreprises qui s'y établissent. Les ménages et les entreprises s'adaptent aux disponibilités foncières, aux contraintes physiques et aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'enveloppe urbaine présente sur le territoire d'Ergersheim est définie dans la logique d'urbanisation existante. Le contour de l'enveloppe urbaine est ajusté grâce aux connaissances locales.

En 2018, l'enveloppe urbaine couvre 47,46 ha.



Carte de l'enveloppe urbaine d'Ergersheim – Source OTE Ingénierie

2.1.2. Dent creuse

Une dent creuse est un espace vierge de construction qui, de par sa taille réduite ou son positionnement, inséré dans la zone bâtie, ne peut conserver sa vocation naturelle ou agricole à moyen ou long terme ; c'est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties, insérées dans un tissu construit. Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole ou naturelle où une parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.

Seules les zones non bâties d'une superficie supérieure à 500 m² sont recensées. En deçà de 500 m², il est très rare, en milieu rural, qu'une nouvelle construction à usage d'habitation apparaisse.

Les dents creuses bénéficient de la proximité des réseaux nécessaires à la constructibilité des parcelles.

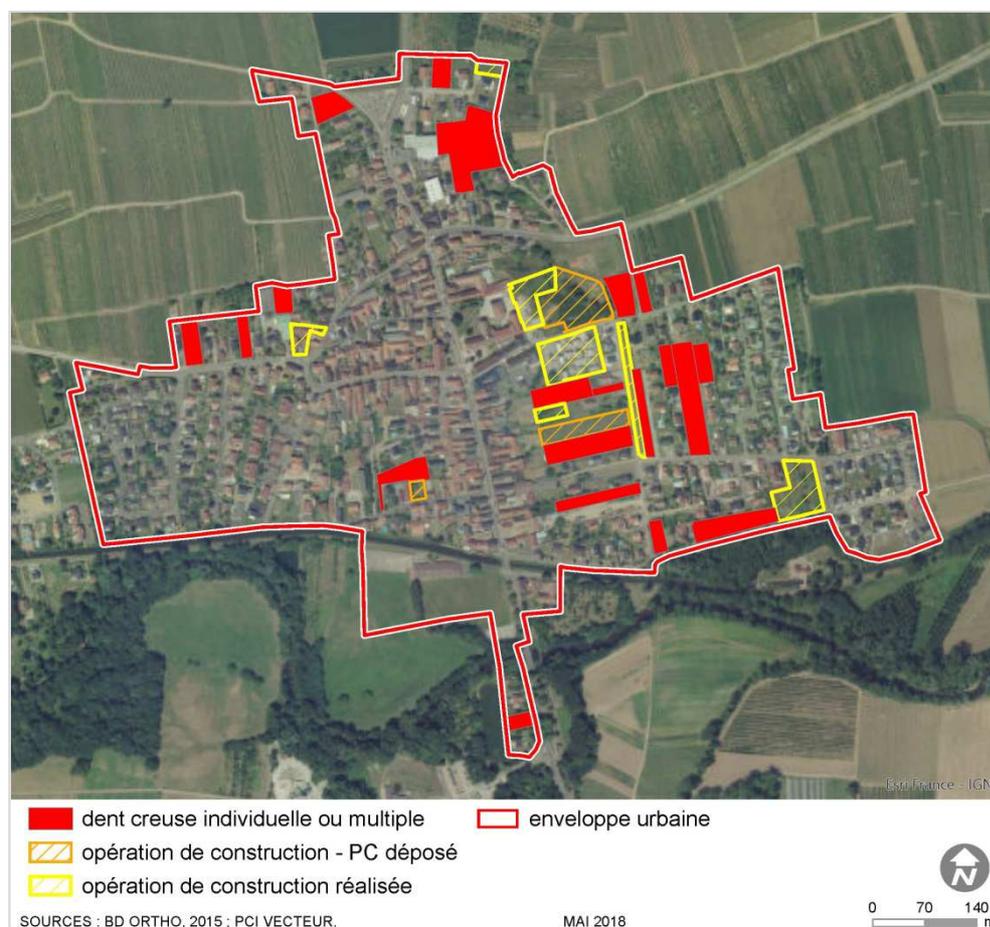
Au sein de l'enveloppe urbaine préalablement définie :

- les espaces non bâtis affectés à des usages publics ne sont pas considérés comme dents creuses : ils sont dits non mobilisables (par exemple les terrains de sport) ;
- les constructions en cours mobilisent l'espace urbain même si le cadastre ne les a pas encore recensées : ce ne sont plus des dents creuses.

Certains espaces non bâtis situés dans l'enveloppe urbaine n'accueillent ni activités, ni services : il s'agit des dents creuses potentiellement mobilisables.

Les dents creuses sont actuellement des espaces de jardins, de vergers, des terrains agricoles, des friches formant de petites ou de plus grandes enclaves dans la zone bâtie.

Elles sont nécessairement accessibles depuis la voie publique et donc facilement mobilisables.



Carte des dents creuses à Ergersheim – Source OTE Ingénierie

Toutes les dents creuses identifiées sur la commune sont à vocation résidentielle : certaines permettent de construire un logement, d'autres plusieurs maisons individuelles, des logements intermédiaires ou collectifs.

Une partie des dents creuses est réservée à des opérations de constructions organisées. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont élaborées pour les secteurs stratégiques, les constructions au coup par coup n'y sont pas autorisées.

	Nombre de dents creuses	Estimation du nombre de logements	Surface (en ha)	Pourcentage de l'enveloppe urbaine
Résidentielle construction individuelle : maisons individuelles ou bifamille	10	14	1,58 ha	3,4 %
Résidentielle opération groupée	6	40 à 44	2,16 ha	4,6 %

Tableau de synthèse des dents creuses de la tache urbaine

Plusieurs opérations de constructions sont en cours dans le village ou bénéficient d'un permis de construire délivré.

	Program-mation	Nombre de logements	Surface (en ha)	Pourcentage de l'enveloppe urbaine	Densité (N° de log/ha)
Rue de l'Ecole (foncier de l'ancienne abbaye)	Logements collectifs	40	0,56 ha	1,2 %	70
Rue Kleinfeld (parcelle N°7)	Logements intermédiaires	12	0,27 ha	0,6 %	40

Tableau de synthèse des opérations de construction groupées en cours

Les 40 logements collectifs de la rue de l'Ecole sont répartis en 4 immeubles, le premier est actuellement en construction, le démarrage des travaux des deux autres immeubles est prévu d'ici un à deux ans. Le dernier immeuble est à réaliser par un bailleur social, le planning des travaux n'est pas encore défini.

Les travaux de construction de 12 logements intermédiaires sont également en cours.

2.1.3. Bilan

Les 52 logements sont à construire sous forme d'opérations de construction déjà engagées.

La commune souhaite organiser le développement sur deux sites situés dans l'enveloppe urbaine existante :

- Potentiel de construction de 8 logements intermédiaires ou de 4 maisons individuelles sur le foncier communal, situé dans l'emprise de l'ancienne abbaye ;
- Potentiel de construction de 8 à 10 logements individuels, sous forme d'une opération d'aménagement, en cœur d'îlot situé entre la rue de Strasbourg et la rue des Vergers.

Le foncier des quatre dents creuses restantes avec un potentiel de création d'une trentaine de logements collectifs ou intermédiaires appartient à des particuliers et peuvent être mobilisés par des initiatives privées. Si une mobilisation à hauteur de 30% est envisagée, 9 logements peuvent être construits à court ou à moyen terme.

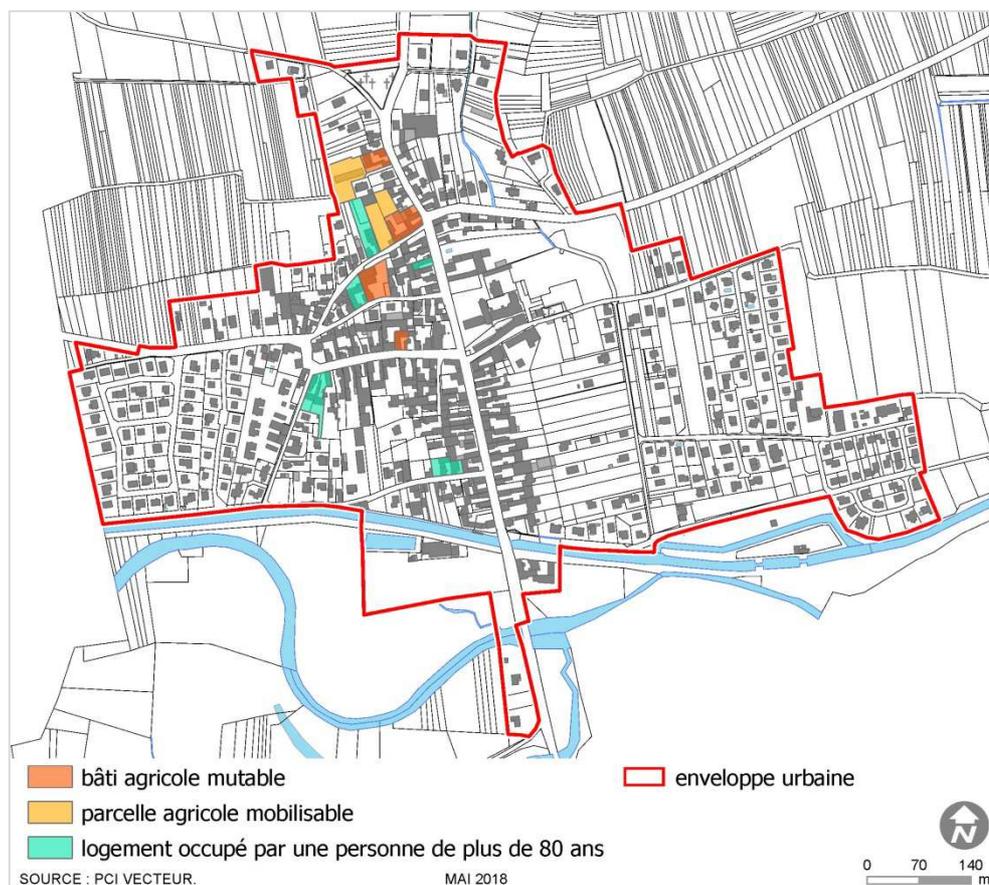
Le potentiel de création de 14 logements en dents creuses réservées aux « constructions individuelles » concerne les parcelles exclusivement détenues par des propriétaires du secteur privé. Si une mobilisation à hauteur de 30% est envisagée, 4 logements peuvent être construits à court ou à moyen terme.

La typologie architecturale, les principes d'implantation sur la parcelle et la densité du bâti à produire varient selon le contexte urbain environnant et les capacités des réseaux.

2.2. POSSIBILITES DE VALORISATION DU BATI

La mobilisation du bâti existant présente un réel enjeu. Au sein de l'enveloppe urbaine, plusieurs types de bâtiments sont recensés :

- les logements vacants ;
- les résidences secondaires ;
- les dépendances agricoles aménageables ;
- les logements pour lesquels une mutation peut être envisagée à moyen terme.



*Carte du bâti potentiellement mobilisable pour création de logements à Ergersheim
Source OTE Ingénierie*

2.2.1. Définition

a) LOGEMENT VACANT

Il s'agit d'un logement non habité actuellement mais qui pourrait l'être immédiatement ou rapidement après travaux de rénovation plus ou moins conséquents.

Les logements vacants sont rares à Ergersheim, 25 logements vacants sont recensés en 2014 soit 4,6% du parc. Ils sont rapidement remis sur le marché, ils ne présentent pas un enjeu pour l'apport de population.

b) RESIDENCE SECONDAIRE

La résidence secondaire est un logement qui n'est habitée qu'une partie de l'année.

La part des résidences secondaires est stable depuis 1968 et représente moins de 1% du total de logements en 2014.

La transformation des résidences secondaires en résidences principales ne présente pas un enjeu pour l'apport de population.

c) DEPENDANCE AGRICOLE AMENAGEABLE

Les dépendances sont toutes les pièces non habitables d'un logement, c'est-à-dire des bâtiments annexes séparés du [logement principal](#). La [dépendance](#) n'est pas habitable en l'état, elle a un usage uniquement utilitaire.

Par contre, elle peut être réhabilitée et transformée en logement. Elle peut ainsi participer au renouvellement des espaces urbains.

Les dépendances du bâti traditionnel alsacien représentent un fort potentiel de reconversion en logements individuels ou collectifs.

Le tissu urbain du centre ancien d'Ergersheim est constitué de fermes-cours traditionnelles. Une partie non négligeable de ce bâti est utilisée par les viticulteurs, les autres corps de fermes assurent uniquement des usages résidentiels. Ainsi, un bon nombre de dépendances est déjà réhabilité en logements. Les autres dépendances sont démolies et remplacées par des constructions neuves de logements collectifs. Ces évolutions contribuent à préserver une certaine densité du bâti en cœur de village et à y augmenter le nombre de logements.

On dénombre quatre propriétés agricoles en activité au centre d'Ergersheim, qui sont mutables à court ou moyen terme. Ces propriétés sont composées de logements, de bâtis agricoles de tailles et de volumes divers ainsi que d'espaces libres qui pourront être valorisés en plusieurs logements.

En revanche, dans un tissu urbain déjà dense, les espaces de stationnement, les accès, les capacités disponibles des réseaux existants sont des éléments non négligeables à prendre en compte dans l'urbanisation future.

d) LOGEMENT MUTABLE A MOYEN TERME

Un logement pour lequel une mutation peut être envisagée à moyen terme est un logement occupé par une personne de plus de 80 ans vivant seule.

Il est probable que ce type de résidence revienne prochainement sur le marché de logements et puisse accueillir un nouveau ménage.

Quatre logements mutables faisant partie de corps de fermes traditionnelles sont répertoriés au cœur de village. Ces propriétés offrent un double potentiel de création de logements. Il s'agit à la fois de logements mutables et de dépendances transformables en logements.

2.2.2. Bilan

Le tableau suivant indique le nombre de logements pouvant, à terme, accueillir de nouveaux habitants :

Logements vacants	Résidences secondaires	Logements en dépendances aménageables	Logements habités par des personnes de plus de 80 ans vivant seules
25	4	20 à 25	4

Cette estimation propose des logements pouvant être valorisés ou créés dans des bâtiments existants. Ils sont exclusivement détenus par des propriétaires du secteur privé. Si une mobilisation des logements à hauteur de 30% est envisagée, 15 à 20 logements peuvent être habités à court ou à moyen terme.

2.3. SYNTHÈSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Type d'opération	Description de l'opération	Nombre de logements à produire
Initiative privée	Création de logements en transformation du bâti existant	20
Initiative privée	Construction de logements individuels et bi-familles en dent creuse	4
Initiative privée	Construction de logements collectifs et intermédiaires en dent creuse	9
Opération organisée	Construction de logements individuels et intermédiaires en dent creuse	15 densité moyenne : 12 à 18 log/ha
Permis de construire déposés	Construction de logements collectifs et intermédiaires dans l'enveloppe urbaine	52 densité moyenne : 40 à 60 log/ha
Total		100

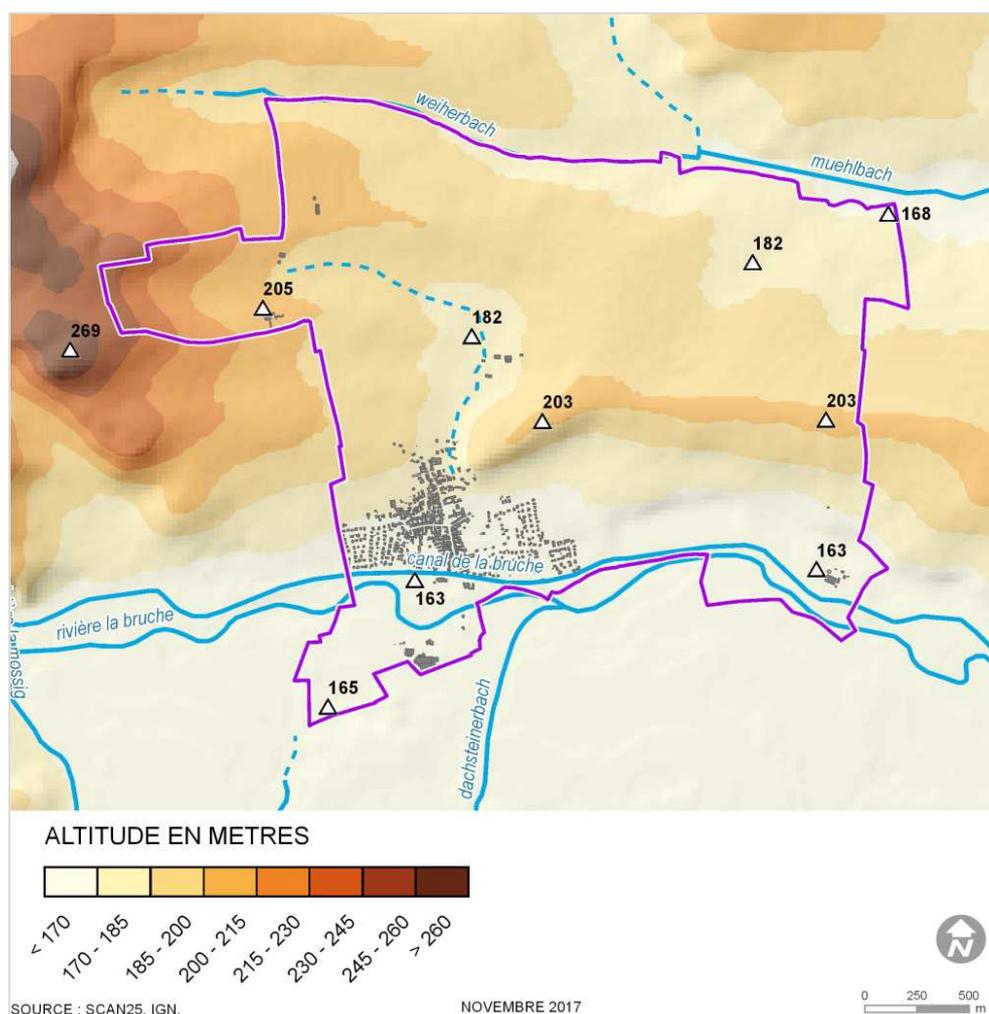
Un taux de mobilisation de 30% est appliqué aux opérations de valorisation du bâti existant et de densification urbaine à réaliser par les initiatives privées. Le potentiel de création de logements en opérations organisées et des projets de construction avec les permis de construire déposés est comptabilisé en totalité (le taux de mobilisation appliqué est de 100%).

D

Etat initial de l'environnement

1. Contexte physique

1.1. TOPOGRAPHIE

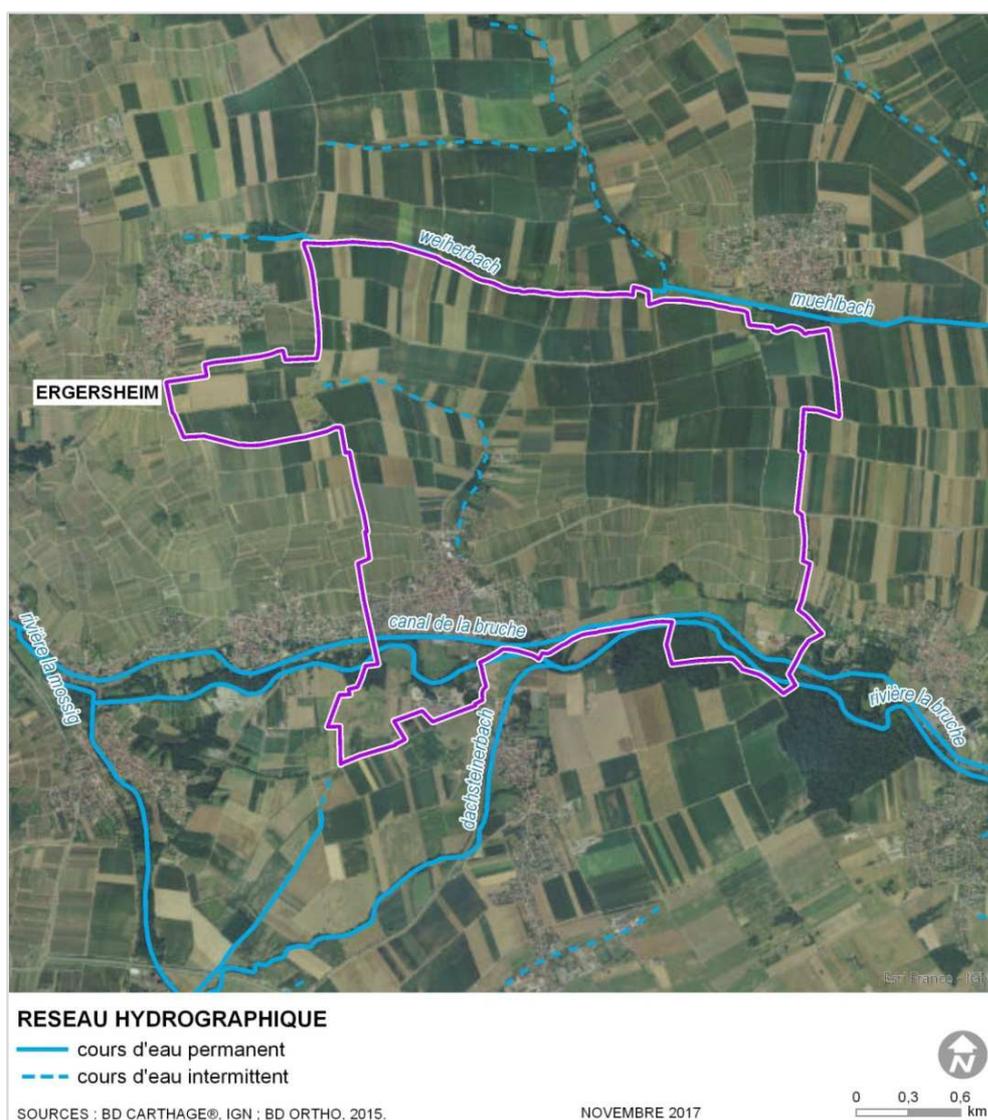


Carte de l'altitude - Source : OTE Ingénierie

La commune d'Ergersheim se localise dans la plaine d'Alsace, au niveau du Ried de la Bruche. Le relief y est vallonné, avec une altitude minimum de 159 m et une altitude maximum de 250 m. Au Sud s'étend la ripisylve de la Bruche et à l'Ouest, le Piémont des Vosges.

1.2. HYDROGRAPHIE

1.2.1. Réseau hydrographique



Carte du réseau hydrographique - OTE Ingénierie

La commune d'Ergersheim est traversée par :

- la rivière de la Bruche, d'Ouest en Est, au niveau de la limite Sud du ban communal ;
- Le canal de la Bruche, parallèle à la rivière du même nom ;
- Le Muhlbach, ruisseau qui s'écoule d'Est en Ouest et forme la limite Nord du ban communal.

1.2.2. Caractéristiques hydrauliques

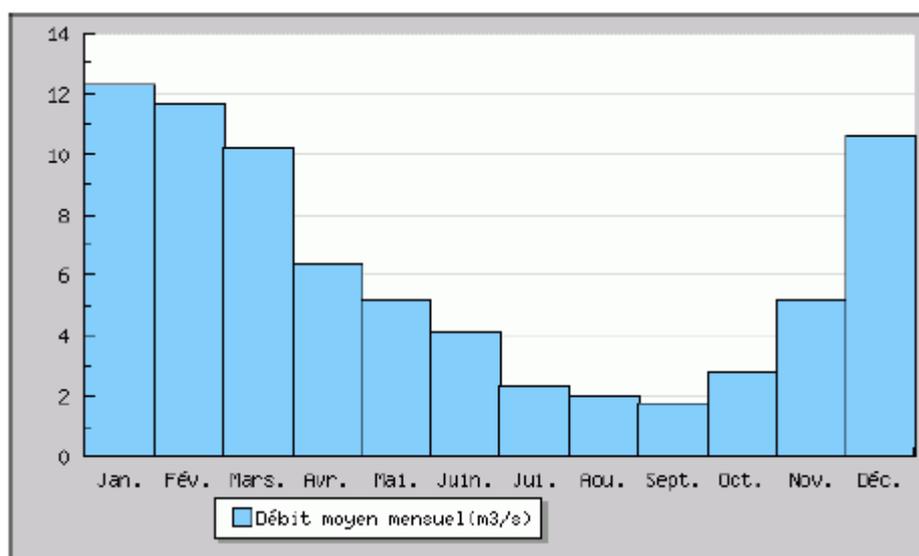
La rivière de la Bruche prend sa source dans les Vosges, au pied du Climont à 690m d'altitude. Elle traverse la plaine d'Alsace d'Ouest en Est, longe Ergersheim par le Sud, et conflue en rive gauche avec l'Ill à la lisière de Strasbourg, à 135m d'altitude. C'est un sous-affluent du Rhin.

Les débits caractéristiques de la Bruche sont mesurés à Wolxheim :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyenne annuelle
Débits (en m^3/s)	12,30	11,70	10,20	6,42	5,15	4,41	2,30	2,00	1,75	2,81	5,20	10,60	6,18
Qsp* (en $L/s/km^2$)	19,9	19,1	16,5	10,4	8,4	6,7	3,7	3,2	2,8	4,6	8,5	17,3	10,1
Lame d'eau (en mm)	53	47	44	27	22	17	10	8	7	12	21	46	318

*débit spécifique

Tableau de synthèse des écoulements mensuels (naturels) calculées sur 12 ans pour la Bruche – Source : DREAL Alsace



Débit moyen mensuel de la Bruche - Source : DREAL Alsace

1.2.3. Qualité des eaux superficielles

Pour les eaux de surface, le bon état s'évalue à partir de deux ensembles d'éléments différents : les caractéristiques chimiques de l'eau d'une part, et le fonctionnement écologique d'autre part. Ainsi, une masse d'eau de surface est en bon état au sens de la directive cadre sur l'eau si elle est à la fois en bon état chimique et en bon état écologique.

L'objectif de bon état chimique consiste à respecter des seuils de concentration (normes de qualités environnementales) pour les 41 substances visées par la directive cadre sur l'eau (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants etc.) Ces seuils sont les mêmes pour tous les types de cours d'eau.

Le bon état écologique correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques sous-tendant la biologie. Concernant la biologie, les organismes aquatiques présents dans la masse d'eau sont seuls référents : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés ...) et poissons. Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

Contrairement à l'état chimique, l'état écologique s'apprécie en fonction du type de masse d'eau considéré, les valeurs seuils pour les paramètres biologiques notamment varient d'un type de cours d'eau à un autre. Ainsi, les valeurs du bon état ne sont pas les mêmes pour un fleuve de plaine ou pour un torrent de montagne. Pour chaque type de masse d'eau, des sites de référence de bonne qualité ont été identifiés et servent d'étalon pour définir les seuils du bon état.

Les seuils de classement des différentes classes d'état des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie ont été redéfinis dans l'arrêté du 27 juillet 2015. La qualité des eaux de surface est référencée par le SDAGE en masse d'eau selon les données suivantes :

Masse d'eau	Pourcentage du territoire dans la masse d'eau	Qualité 2013			Objectif 2027	
		Etat chimique	Etat écologique		Etat chimique	Etat écologique
			Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques		
La Bruche (rivière)	65%	Mauvais	Moyen	Bon	Bon	Bon
Le Muhlbach	35%	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon

Tableau de synthèse des caractéristiques de masse d'eau - Source : SIERM 2013

À noter qu'aucune donnée n'est récoltée pour le canal de la Bruche car il a été déclassé.

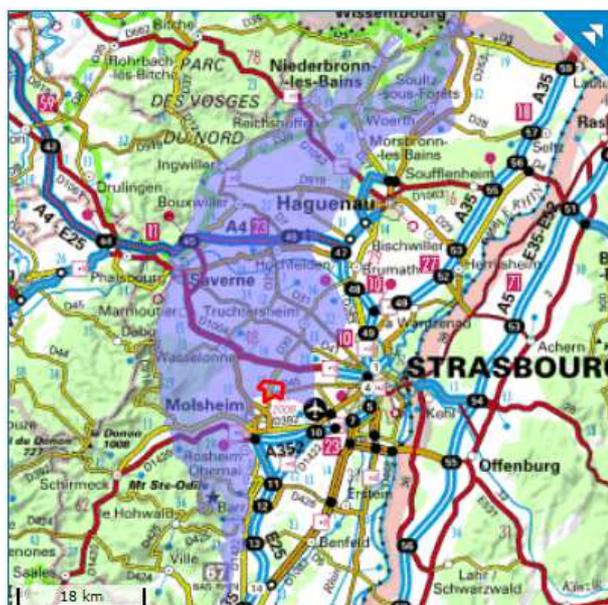
1.3. EAUX SOUTERRAINES

La commune d'Ergersheim se situe au-dessus de deux masses d'eau souterraines :

- La masse d'eau souterraine dite « Pliocène d'Haguenau et nappe d'Alsace » ;
- La masse d'eau souterraine dite « Champ de fractures de Saverne ».



Carte de la masse d'eau souterraine dite "Pliocène d'Haguenau et nappe d'Alsace" - Source : SIGES Aquifère Rhénan



Carte de la masse d'eau souterraine dite "Champ de fractures de Saverne" - Source : SIGES Aquifère Rhénan

Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Secteur de travail	Etat actuel									Objectif retenu			Echéance définie pour atteindre l'objectif
			Nitrates	Tendance à la hausse de nitrates	Pesticides	Chlorures	Solvants chlorés	Sulfates	Etat qualitatif	Etat quantitatif actuel	Etat global	Etat global	Etat quantitatif	Etat chimique	
Pliocène d'Haguenau et nappe d'Alsace	Alluvial	Rhin supérieur	Pas bon	Oui	Pas bon	Pas bon	Bon	Bon	Pas bon	Bon	Pas bon	Bon	Bon	Bon	2027
Champ de fractures de Saverne	Socle	Rhin supérieur	Bon	Non	Pas bon	Bon	Bon	Bon	Pas bon	Bon	Pas bon	Bon	Bon	Bon	2027

Tableau de synthèse des caractéristiques des masses d'eau souterraines de la commune d'Ergersheim - Source : SIERM 2013

1.4. SYNTHÈSE

Les différentes informations recueillies concernant **l'hydrographie** montrent que :

- La commune est traversée par la rivière de la Bruche, son Canal et le ruisseau Muhlbach ;
- L'état chimique de la Bruche est mauvais, son état écologique est de bon à moyen ;
- Tous les paramètres de la qualité de l'eau du Muhlbach sont mauvais ;
- La commune d'Ergersheim se situe au-dessus de deux masses d'eau souterraines qui sont vulnérables à la pollution liée notamment à l'activité agricole intensive.

2. Paysages

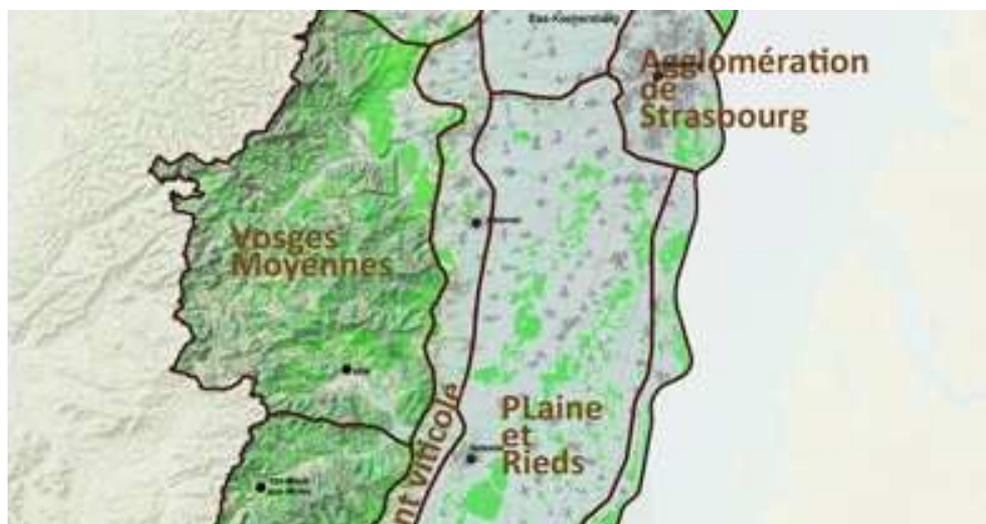
La Convention Européenne du Paysage adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 Juillet 2000 définit, dans son premier article, le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

En ce sens, cette Convention reconnaît le paysage comme un patrimoine commun et culturel, partagé par une société. Un paysage ne se définit donc pas comme la somme des conditions géographiques réunies sur un territoire, mais bien comme la transcription, par un observateur, d'émotions que le territoire procure. En ce sens, le paysage est un objet infiniment subjectif, qui interroge aujourd'hui le cadre de vie des habitants et des acteurs d'un territoire et l'insertion qualitative des projets territoriaux dans l'espace.

2.1. UNITES PAYSAGERES

2.1.1. Paysage naturel

Ergersheim s'inscrit dans l'unité paysagère dite des Plaine et Rieds :



Carte des unités paysagères d'Alsace - Source : Atlas des paysages d'Alsace

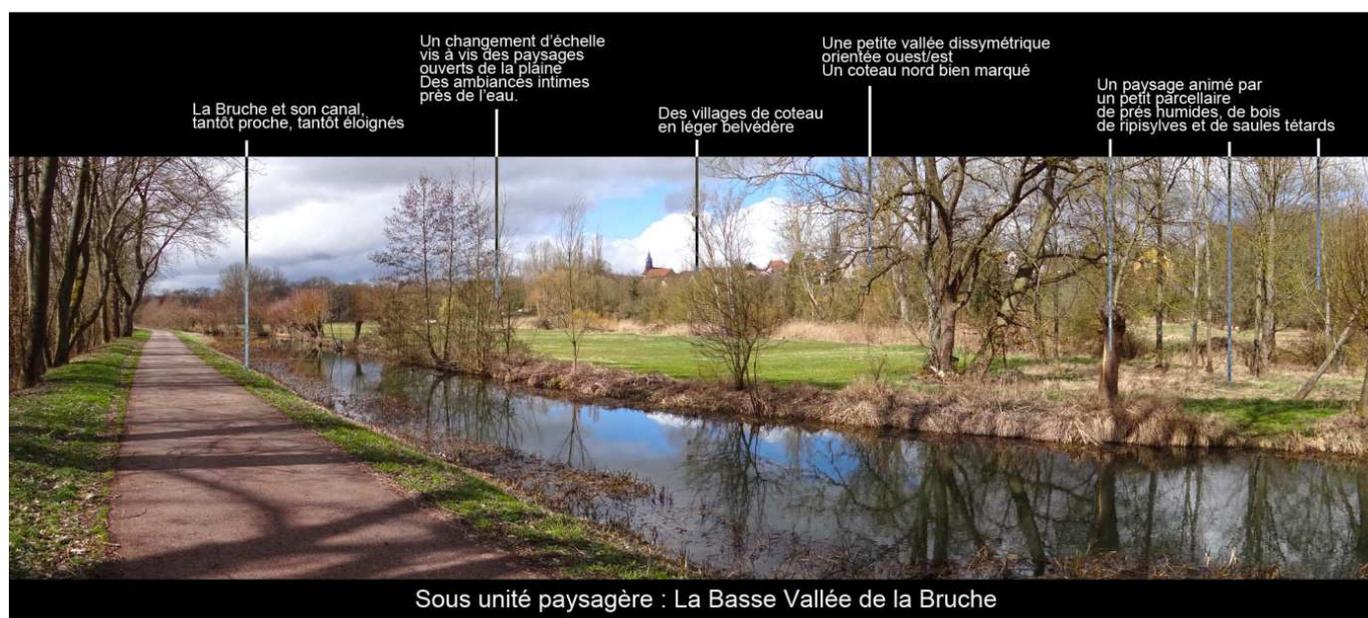
Au sein de cette unité paysagère sont différenciées plus sous unités telle que la Basse Vallée de la Bruche dont Ergersheim fait partie.

Il s'agit d'une vallée dissymétrique, bordée de reliefs marqués. De Molsheim à Avolsheim, la Bruche longe le Piémont des Vosges qui la surplombe. Puis le cours d'eau tourne à angle et droit et s'oriente vers l'Est jusqu'à Strasbourg. De nombreux centres anciens de village sont situés au Nord du cours d'eau, en position haute sur le coteau, offrant des vues en belvédère. D'autres villages sont

directement en contact avec la rivière. L'ensemble de ces urbanités font l'objet d'un fort développement, en raison de la proximité de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim et de diverses zones d'activités.



Entre Avolsheim et Kolbsheim, les abords de la Bruche et du canal, qui se côtoient au pied du coteau, offrent des perceptions paysagères plus intimes. Les vues sont limitées, centrant l'attention sur le passage de l'eau accompagné d'une végétation rivulaire, de boisements et de prairies. Ces ambiances arborées sont complétées par certains alignements le long de routes transversales à la vallée. Plus à l'Est, le canal, bordé d'une piste cyclable, poursuit sa route seul le long du coteau de manière plus rectiligne, offrant de nouvelles perspectives telles que des grandes cultures. Le corridor de végétation qui accompagne la Bruche tranche avec les champs ouverts qu'elle traverse et forme un repère de son passage vu d'en haut.



Photographie explicative de la sous unité paysagère dite "Basse Vallée de la Bruche - Source : Atlas des paysages d'Alsace

2.1.2. Paysage urbain



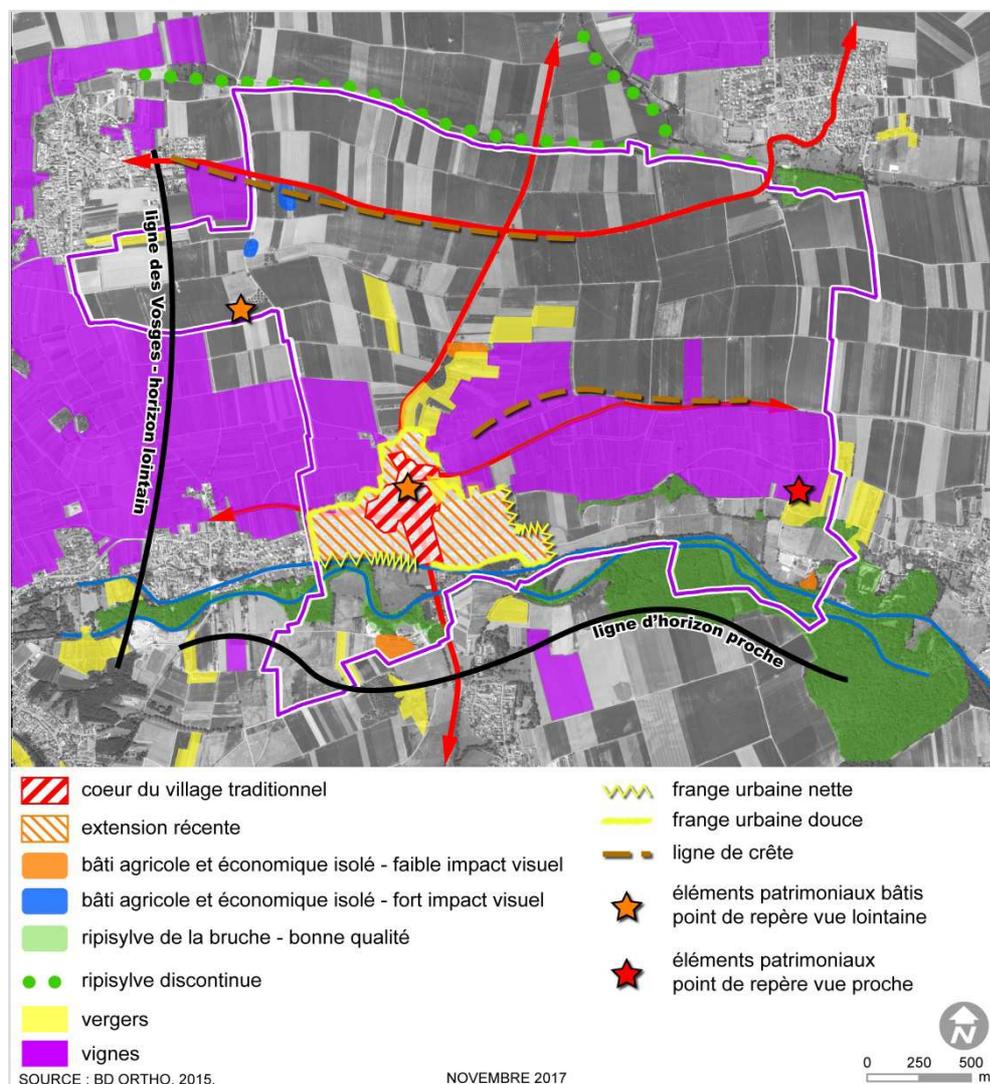
Carte des formes urbaines en lien avec le paysage - Source : OTE Ingénierie

Le village d'Ergersheim se caractérise par une densité urbaine importante à l'Ouest, en conurbation avec Wolxheim et au Sud, à moins de 500 m de Dachstein. Le village s'implante en rive gauche de la Bruche, au-delà de la zone de débordement.

L'espace urbain se structure autour de deux Routes Départementales : la RD30 qui forme l'axe Nord/Sud et la RD45 qui forme l'axe Est/Ouest. Il est de typologie « mixte » car une partie correspond à la forme d'un village-tas (îlot formé par la rue Principale, la rue de Wolxheim et la rue des Puits) et l'autre partie correspond à la forme d'un village-rue (la rue Principale, la rue de Wolxheim). On distingue alors le noyau villageois et les extensions urbaines à l'Ouest et à l'Est. Le village ne peut plus s'étendre au Nord car à la limite des collines composées de zones AOC, au Sud car à la limite du canal et des zones inondables ainsi qu'à l'Ouest car à la limite du ban communal.

La vallée de la Bruche est plus ou moins éloignée du village, formant un horizon net au Sud formé des méandres de la rivière et des rubans de végétations qui l'entourent. Le canal de la Bruche avec son tracé rectiligne s'étend en bordure Sud de l'urbanisation, longé en rive droite par une piste cyclable.

Au Nord-Est et au Nord-Ouest se dessinent un paysage viticole au premier plan et un paysage agricole, ouvert, au second plan, moins visible.



Carte des lignes de force du paysage d'Ergersheim - Source : OTE Ingénierie

Le plateau collinaire, occupé par des champs et situé au Nord du village s'inscrit dans l'espace topographique délimité par deux lignes de crête. La première ligne de crête correspond au tracé de la RD118, menant à Dahlenheim. La deuxième, située plus au Sud correspond au tracé de la RD 45. Entre les deux, s'étend un vaste plateau légèrement ondulé qui bénéficie de larges vues panoramiques.

2.2. ELEMENTS REMARQUABLES

2.2.1. Elément lié à l'eau

a) RIVIERE

L'Ill et ses affluents, dont fait partie la Bruche, drainent la majeure partie de la Plaine et des Rieds, formant par endroit un chevelu dense. Ils offrent un tracé souple au milieu d'un parcellaire plus rigide et géométrique.



b) CANAL

Plusieurs canaux, tels que celui de la Bruche, traversent la Plaine sur de très longs itinéraires. Ils offrent de longues perspectives en harmonie avec la vaste échelle du paysage. C'est une infrastructure majeure qui allie charme et rigueur et apporte une forte visibilité à l'eau.



Canal au Sud-Est du village



Canal au Sud-Ouest du village



Boisements le long du canal, au Sud de la rue de la Tuillerie



Berges du Canal le long de la rue du Canal

c) RIPISYLVE

Cette ligne de végétation signale la présence du passage de l'eau. Parfois ténue ou mêlée aux boisements des rieds, elle apporte dans les secteurs de cultures une diversité appréciable et un élément de repère dans les parties les plus ouvertes de la plaine.



Ripisylve de la Bruche, vue du pont sur la RD30



Ripisylve de la Bruche, vue de la RD30

d) BOISEMENT ET ZONE HUMIDE

En contrepoint des parties ouvertes en culture, ces éléments constituent une caractéristique majeure des paysages des rieds. Compte-tenu de l'absence de relief, de nombreux affleurements d'eau, boisés ou non, apportent des ambiances intimes humides.



Végétation en zone humide au Sud-Est du ban communal



Boisements en zone humide au Sud-Est du ban communal



Plantation des résineux au Nord du village

2.2.2. Élément lié à l'agriculture

a) GRAND CHAMP

Élément majeur de la Plaine et des Rieds, la vaste parcelle reflète l'intensification de l'agriculture. Elle forme une imbrication géométrique rectangulaire, composant un vaste damier. À Ergersheim ces grandes cultures sont implantées à l'arrière des rangées de vignes, tout au Nord du ban communal.



Champ au Nord du ban communal

b) PRE

Encore présentes dans les rieds, les prairies participent à la diversité paysagère de l'unité. Elles forment également des ouvertures permanentes dans les boisements. À Ergersheim, elles s'implantent dans les zones humides à proximité de la Bruche.



Vergers et prairie humide au Sud-Est du village



Prairie humide au Sud-Est du ban communal

c) VERGER

Surtout présents aux abords des villages, sur une petite parcelle bordant la forêt ou les champs, ou encore le long d'une petite route, il apporte par petites touches une diversité appréciable dans le paysage. À Ergersheim, on trouve par endroit des vergers autour du village, également en cœur d'îlot mais surtout dans les zones humides qui entourent la Bruche.



Vergers à l'entrée Est du village vue de la RD45



Vergers au Sud-Est du ban communal

d) ARBRE ISOLE

Il ponctue les étendues de grandes cultures. Il forme des points de repère qui participent à donner une échelle à ces grandes étendues. C'est un jalon qui se fait de plus en plus rare. On en trouve quelques-uns au Nord du ban communal d'Ergersheim en lien avec les grandes cultures.



Champ cultivé avec une ligne d'arbres fruitiers



Chapelle d'Altbronn dans les champs, une maille d'abres devant la chapelle

e) BATIMENT AGRICOLE

Des grands bâtiments agricoles prennent place sur ce territoire et ponctuent l'espace. Leur volume important et leur implantation isolée au milieu des grandes cultures ouvertes les rendent bien visibles au Nord du ban communal.



Sorties d'exploitations au Nord du ban communal

f) VIGNE

La vigne n'est pas un élément constituant de l'unité paysagère Plaine et Rieds mais elle est présente à Ergersheim. Le graphisme des rangées de vignes et des parcelles module l'étendue du vignoble et souligne la micro topographie au Nord du village, sur les coteaux.



Zone AOC à l'Est du village



Vignoble à l'Est du ban communal

2.2.3. Élément lié au bâti

a) VILLAGE A UN OU DEUX CLOCHERS

Les silhouettes des villages sont groupées, surmontées d'un ou deux clochers. Le village s'organise autour de l'église, elle-même installée au croisement des routes du village. Leur périphérie est très visible dans ces paysages ouverts. À Ergersheim, au sein de l'enveloppe urbaine, on compte 2 clochers : celui de l'église et celui de l'ancienne abbaye.



Eglise et la propriété de l'ancienne Abbaye, source : <http://www.monbeauvillage.fr>



Village - rue avec un bâti dense organisé de part et d'autre de la voie, source : <http://www.monbeauvillage.fr>

b) LOTISSEMENT

Le développement contenu des villages entraîne la construction de lotissements en limite de villages. En lieu et place des vergers, les lotissements offrent une tout autre ambiance urbaine, par la trame parcellaire, l'implantation des constructions, les volumes bâtis, les matériaux,... par rapport au centre tout proche. À Ergersheim, les lotissements se sont implantés au Sud-Ouest et au Sud-Est du village.



Lotissement à l'Ouest du village, source : <http://www.monbeauvillage.fr>



Lotissement à l'Est du village, source : <http://www.monbeauvillage.fr>

c) BATI ISOLE

Parmi les éléments évoqués précédemment, certains sont éloignés et isolés de l'enveloppe urbaine du village, c'est le cas des Chapelles de Rimlen et d'Altbronn, du centre équestre de la Bleiche ou encore de l'entreprise Siebert. Malgré leur isolement, ils sont parties prenantes du paysage de la commune.



Chapelle de Rimlen dans le vignoble



Chapelle d'Altbronne dans les champs



Ferme de la Bleiche au Sud-Est du ban

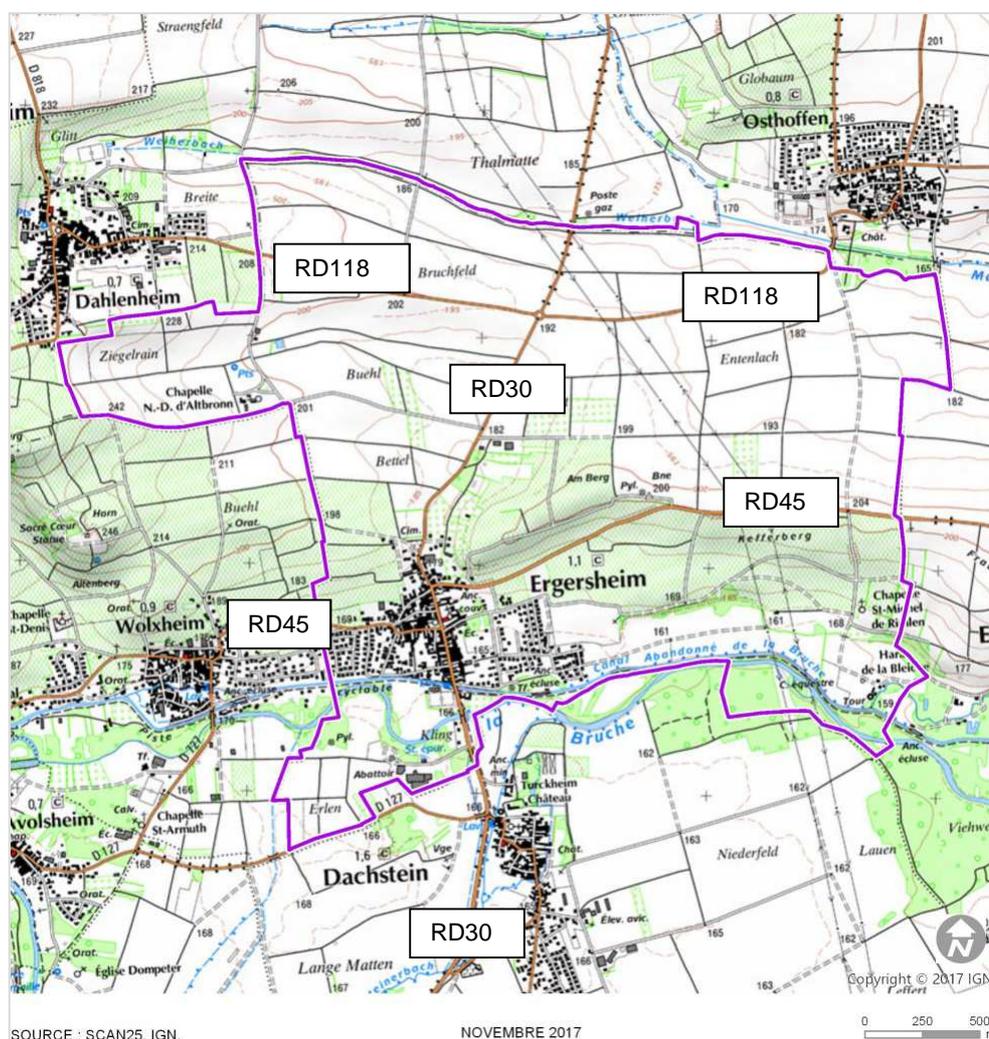


L'entreprise Siebert Volailles

2.2.4. Eléments liés à la route

a) ROUTE DEPARTEMENTALE

Le ban communal d'Ergersheim est traversé par trois routes départementales : la RD45, la RD118 et la RD30.



Carte IGN de la commune d'Ergersheim - Source : OTE Ingénierie

La RD45 traverse l'unité paysagère du vignoble. Elle est située en partie sur la ligne de crête et offre des jolies vues plongeante sur le village.

La RD118 traverse le paysage ouvert des champs cultivés caractéristique du Nord du ban communal. Une partie de son tracé est située également en ligne de crête. Les ambiances sont relativement monotones : la topographie est plate, les vues proches sont animées par quelques alignements d'arbres plantés aux abords de la voie. Les vues lointaines sont plus intéressantes et mettent en scène le panorama du Piémont des Vosges.

La RD 30 traverse le ban communal du Sud au Nord et permet découvrir sur son tracé plusieurs secteurs paysagers : la ripisylve et le paysage lié à l'eau au Sud, le paysage urbain au centre et le paysage des champs ouverts au Nord.



Paysage du vignoble aux abords de la RD45



Vue plongeante sur le village, vue de la RD45



Paysage des champs ouverts aux abords de la RD118



Traversée de la Bruche par la RD30

b) CHEMIN AGRICOLE

D'un tracé rigoureux, ils accompagnent les cultures en y donnant accès. Leur accès n'est pas toujours autorisé. Fort de son paysage agricole, qu'il s'agisse de vignes ou de grandes cultures, la commune d'Ergersheim est évidemment concernée par ces éléments de paysage.



Chemin dans le vignoble au Sud-est du ban



Chemin qui mène vers la chapelle d'Altbronn

2.3. ENTREES DE LA COMMUNE

L'entrée de ville joue un rôle important de connexion entre l'urbain et l'espace agricole. Il s'agit du moment où la route de campagne se transforme en rue de village. On parle d'entrée de ville compacte quand l'entrée de ville se fait dans un espace urbain dense, généralement le tissu historique. Indispensable du paysage, c'est un espace par lequel on pénètre sur un territoire et qui est généralement soumis à des pressions foncières et urbaines avec risque de banalisation et perte d'identité.

Progressivement, par le phénomène d'extension urbaine le long des routes, l'entrée de ville se déplace, contribuant à l'apparition d'entrée de ville diffuse. Ce type d'entrée de ville conforte une sensation d'étirement, dans un vocabulaire d'aménagement urbain standardisé.

On compte 4 entrées de ville à Ergersheim :

- Entrée Nord par la RD 30 faiblement lisible ;
- Entrée Sud par la RD 30 lisible et structurée ;
- Entrée Est par la RD 45 bien lisible ;
- Entrée Ouest par la RD 45 bien lisible.



Entrée Sud du village



Entrée Nord du village



Entrée Ouest du village



Entrée Est du village

2.4. SYNTHÈSE

Les différentes informations recueillies concernant **le paysage** montrent que :

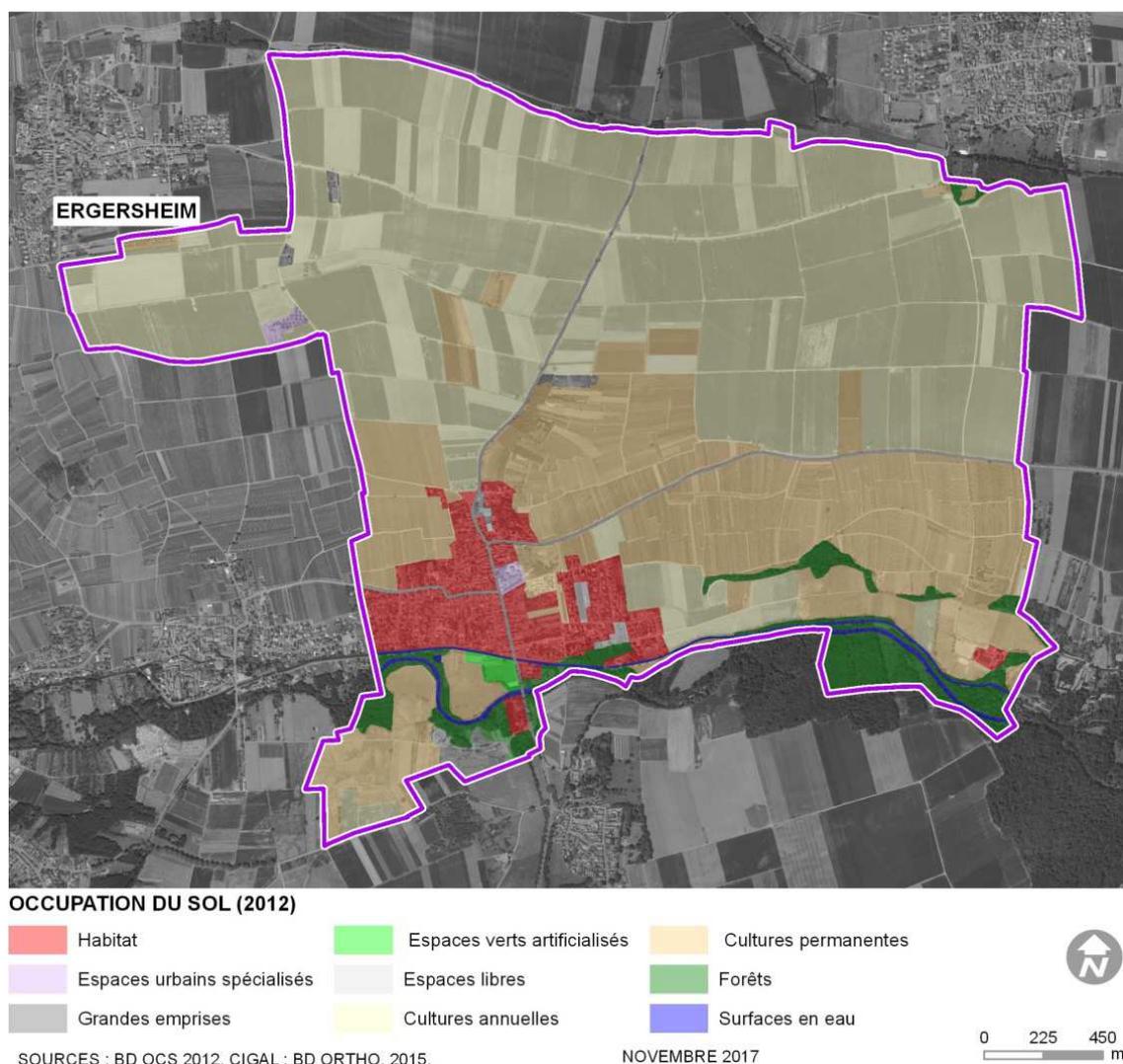
- Le territoire d'Ergersheim est caractérisé par un paysage riche d'ambiances : le Ried de la Bruche avec le Canal au Sud, l'espace urbain et le vignoble au centre et le plateau agricole au Nord du ban ;
- Les entrées de la communes sont globalement de bonne qualité : l'entrée Sud est marquée par l'alignement d'arbres et la traversée de la Bruche et du Canal, les entrées Est et Ouest sont bordées par le vignoble et offrent des belles vues en arrivant de l'Ouest, l'entrée Nord est moins bien constituée, marquée par le mitage de l'espace.

3. Milieux naturels et biodiversité

3.1. OCCUPATION DU SOL ET HABITATS

Le territoire communal d'Ergersheim est occupé par les milieux suivants :

- Culture annuelle dans la moitié Nord de la commune : dominée par le maïs, puis le blé et la vigne (373 ha, soit 58 % du territoire)
- Culture permanente en partie centrale : vignes et prairies (180 ha, soit 28 % du territoire)
- Forêt dans l'extrémité Sud : mélange de feuillus principalement le long de la Bruche (32 ha, soit 5 % du territoire)



Occupation du sol

3.1.1. Le milieu agricole

Le plateau des collines loessiques est exploité par l'agriculture céréalière intensive ; il s'agit principalement de la culture du maïs. Cet espace se compose de grandes surfaces homogènes où les arbres et les autres cortèges naturels de végétaux sont rares.

Les méthodes culturales intensives sont à l'origine d'un fort appauvrissement écologique des cultures. La faible diversité floristique qui se maintient en grande culture n'attire plus une entomofaune variée, elle-même victime des insecticides répandus. L'avifaune, elle aussi, tend à éviter les milieux agricoles, à l'exception des espèces ubiquistes, comme par exemple les corvidés.

Les grandes cultures peuvent toutefois jouer un rôle pendant la période hivernale. Durant la période où le sol est à nu, les grands mammifères, échassiers et rapaces utilisent régulièrement les grandes cultures comme zone d'alimentation.

Les seules zones présentant un intérêt écologique dans les systèmes culturaux intensifs sont les bandes enherbées, ou marges non cultivées. En théorie larges de 5 m le long des cours d'eau et généralement larges de 40 à 100 cm ailleurs. Ces bandes enherbées constituent de véritables refuges pour la faune – particulièrement les insectes - et la flore. Cet intérêt augmente en général avec la largeur de la bande enherbée. Les espèces végétales dites « messicoles », c'est-à-dire qui colonisent les moissons, ont parfois trouvé refuge dans ces bandes peu gérées. La majorité des espèces messicoles historiquement présente en Alsace est menacée, ou a déjà disparu de la région.

3.1.2. Le vignoble

Le vignoble s'étend principalement sur le coteau exposé au Sud sur des terrains à sous-sol marneux ; des parcelles sont aussi exploitées sur le sommet de collines loessiques.

La végétation spontanée est absente ou marginalisée à quelques espèces adventices ou banales. Les seuls habitats présentant potentiellement un intérêt pour la faune et pour la flore se limitent aux talus et aux bords de chemins. Dans ce contexte, la diversité biologique de ce type d'espace est faible.

3.1.3. Les vergers

Le territoire d'Ergersheim a la particularité de posséder des vergers d'exploitation fruitière. Leur présence est limitée à quelques grandes parcelles dans le secteur du plateau agricole.

3.1.4. Le Ried de la Bruche

C'est dans cet espace naturel s'étendant le long de la Bruche que l'on rencontre la plus grande diversité de milieux naturels : prairies humides, ripisylves, bosquets, rivière. Cependant, divers aménagement et l'extension des cultures annuelles ont beaucoup fait diminuer les caractéristiques naturelles de ce Ried.

Les bosquets se trouvent limités aux berges de la Bruche et de son canal, et à quelques îlots en aval vers le site de la Bleiche, côté rive gauche. Dans les parties inondables, les bandes de forêts correspondent à des Saulaies à Saule fragile et Peuplier noir. Les secteurs plus élevés sont dominés par des Aulnaies-frenaies avec de l'Aulne glutineux, du Frêne et de Cerisier à grappes.

Ainsi, les milieux aquatiques sont d'une grande importance sur le territoire d'Ergersheim, bien qu'ils ne soient représentés que par la Bruche et son canal. Ces cours d'eau participent en effet à la haute hygrométrie des sols communaux, notamment dans les environs proches de leur lit mineur. La Bruche est par ailleurs reconnue « zone humide remarquable », et ZNIEFF, ce qui témoigne de leur importance.

3.2. MILIEUX NATURELS PROTEGES ET/OU INVENTORIES

La commune d'Ergersheim est située dans l'entité paysagère de la vallée de la Bruche. Elle est à ce titre marquée par la présence d'un important réseau hydrique et par une variété de milieux naturels remarquables. Parmi les éléments écologiques majeurs au droit de la commune, nous retiendrons la présence :

Le territoire communal est concerné par plusieurs milieux naturels remarquables :

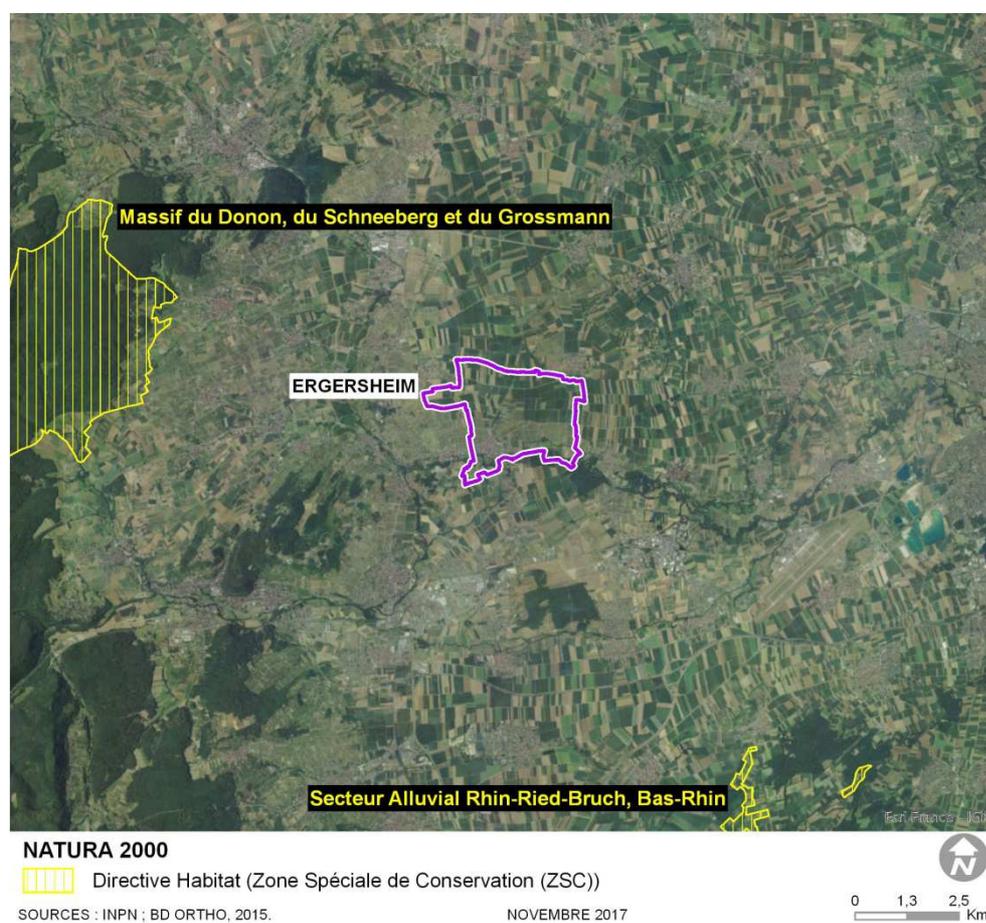
- Zones Humides Remarquables : Cours de la Bruche ;
- Inventaires des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
 - ZNIEFF de type II « Ried de la Bruche de Molsheim à Strasbourg » (n°420007117) ;
 - la ZNIEFF de type I « Ried du Dachsteinerbach à Dachstein, Molsheim et Ergersheim » (n°420007118) ;
 - la ZNIEFF de type I « Cours et boisements riverains de la Bruche, de Mutzig à sa confluence avec l'III » (n°420030286) ;

Par ailleurs, les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à un peu plus de 6 km d'Ergersheim ; il s'agit de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) relevant de la Directive Habitats-Faune-Flore :

- « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (FR4201801) ;
- « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch » (FR4201797).

3.2.1. Les sites Natura 2000⁴

Type et nom du site	Directive	N°	Superficie	Localisation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann »	Directive « Habitats »	FR4201801	3 151 ha	6,5 km à l'Ouest
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch »	Directive « Habitats »	FR4201797	20 162 ha	8 km au Sud-Est



4

DEFINITIONS

Le **réseau Natura 2000** regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zones spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

a) ZSC MASSIF DU DONON, DU SCHNEEBERG ET DU GROSSMANN

Les massifs du Donon, du Schneeberg et du Grossmann font partie d'un des plus vastes ensembles forestiers continus du Nord-Est de la France. Ils réunissent un échantillon représentatif et diversifié des habitats naturels de moyenne montagne : des tourbières à divers stades d'évolution, des forêts de ravin (érablaie), des hêtraies-sapinières, des sapinières-pessières, des landes et des prairies montagnardes, pour beaucoup d'entre eux, d'intérêt européen.

Le luzulo-fagetum prend ici toute son extension. Les pessières-sapinières font partie des rares stations du massif vosgien où l'indigénat de l'Épicéa est avéré

Si certains secteurs du massif ont été profondément transformés par la gestion forestière, d'autres conservent un aspect sauvage et un fonctionnement relativement naturel. De telles forêts de moyenne montagne, ayant conservé des îlots de nature "sauvage", sont devenues relativement rares dans l'Europe communautaire. D'une manière générale, les Vosges ont une forte responsabilité dans la conservation de certains habitats naturels de moyenne montagne à l'échelle de la Communauté européenne, en raison de leur qualité et de leur étendue.

De plus, le massif du Donon se singularise par le fait qu'il est essentiellement installé sur des grès, ce qui entraîne des particularités dans la composition des groupements végétaux. Au sein de ce massif essentiellement gréseux, certains secteurs à substrat beaucoup plus riche et sur fortes pentes, abritent de remarquables érableraies à Lunaire (forêts de ravins).

La faune du Donon-Schneeberg-Grossmann est celle des forêts et des clairières de moyenne montagne au sein d'un grand massif. L'effet de massif a été, dans le passé, un facteur déterminant dans la sauvegarde du Cerf qui a repeuplé les Vosges à partir du noyau relictuel de ce site. Il a sans doute aussi joué un rôle dans le maintien des Tétrionidés.

Les espèces d'intérêt communautaires sont des oiseaux relevant de la directive ad hoc. Pour les oiseaux, il s'agit d'espèces liées aux forêts naturelles (Grand Tétrion, Gélinoite, Chouette de Tengmalm), aux grandes futaies (Pic noir, Pic cendré), aux falaises rocheuses (Faucon pèlerin) et aux clairières (Pie grièche écorcheur, Bondrée apivore). Les premières sont les plus menacées. Une zone de protection spéciale pour les oiseaux recoupe le projet de ZSC. De plus, les autres espèces d'intérêt communautaire de ces massifs sont le Lynx, dont la réintroduction est engagée depuis une quinzaine d'années, deux chauves souris, dont une, le Grand Rhinolophe fer à cheval, n'a que des effectifs très faibles en France.

La partie collinéenne du site accueille une colonie de 700 femelles de Grand Murin.

Pour ce qui concerne la flore, le site dans son nouveau périmètre contribue à la préservation de la mousse *Dicranum viride*, qui se rajoute à celle des quelques espèces à valeur patrimoniales spécifiques des zones tourbeuses, et, à l'autre extrême, des collines sèches, présentes dans le site d'importance communautaire existant.

Les habitats ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive européenne Habitats sont listés dans le tableau suivant. Les milieux naturels d'intérêt communautaire prioritaire sont noté d'un astérisque (*) dans le tableau.

Code - nom	Superficie	Représentativité	Superficie relative	Degré de conservation	Evaluation globale
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	31,51 ha	Non-significative	-	-	-
4030 - Landes sèches européennes	63,02 ha	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	63,02 ha	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	63,02 ha	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6520 - Prairies de fauche de montagne	63,02 ha	Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
7110 - Tourbières hautes actives*	31,51 ha	Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	31,51 ha	Non-significative	-	-	--
8220 - Pentas rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	31,51 ha	Non-significative	-	-	--
91D0 - Tourbières boisées*	31,51 ha	Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	31,51 ha	Significative	2%≥p>0	Bonne	Excellente
9110 - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	661,71 ha	Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	189,06 ha	Bonne	2%≥p>0	Excellente	Excellente
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	850,77 ha	Bonne	15%≥p>2%	Bonne	Bonne
9170 - Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	31,51 ha	Non-significative	-	-	-
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	31,51 ha	Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
9410 - Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	63,02 ha	Significative	15%≥p>2%	Bonne	Bonne

Source : Formulaire Standard de Données FR4201801 <http://inpn.mnhn.fr>

Les espèces ayant justifié la désignation de la Zone Spéciale de Conservation sont listées dans le tableau ci-après.

Nom commun	Nom scientifique	Statut	Taille Min	Abondance	Population	Isolement	Globale
Mammifères (3 espèces)							
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Sédentaire	1	Non estimé	2%≥p>0%	Non-isolée	Moyenne
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Reproduction	700 femelles reprod.	Non estimé	2%≥p>0%	Non-isolée	Bonne
		Sédentaire	-	Non estimé	2%≥p>0%	Non-isolée	Bonne
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Sédentaire	-	Rare	2%≥p>0%	Non-isolée	Bonne

Nom commun	Nom scientifique	Statut	Taille Min	Abondance	Population	Isolement	Globale
Poisson (1 espèce)							
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Sédentaire	-	Rare	2%≥p>0%	Non-isolée	Bonne
Invertébré (1 espèce)							
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Sédentaire	-	Rare	2%≥p>0%	Non-isolée	Bonne
Plante (1 espèce)							
Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>	Sédentaire	-	Non estimé	2%≥p>0%	Marginale	Moyenne

Source : Formulaire Standard de Données FR4201801 <http://inpn.mnhn.fr>

b) ZSC SECTEUR ALLUVIAL RHIN-RIED-BRUCH

Ce site Natura 2000 comporte trois grands ensembles, la bande rhénane, le ried de l'III et celui du Bruch de l'Andlau.

La vallée du Rhin est un site alluvial d'importance internationale, comme peut l'être, en Europe, la vallée du Danube. L'enjeu patrimonial majeur de la bande rhénane réside dans la conservation des dernières forêts alluviales qui sont à la fois très productives et de grande complexité structurale. Ces forêts figurent parmi les boisements européens les plus riches en espèces ligneuses.

Le Rhin lui-même, les bras morts du fleuve, alimentés par les eaux phréatiques, les dépressions occupées de mares, constituent autant de milieux de vie de grand intérêt où se développent une flore et une faune variées, aujourd'hui rares.

Il subsiste quelques prairies tourbeuses à Molinie bleues, marais calcaires à laiches et près plus secs à Brome érigé.

Le ried central était l'un des plus grands marais européens et le plus grand des marais continentaux français. Il doit son existence à l'affleurement de la nappe phréatique rhénane et une partie de ses caractéristiques aux débordements de l'III.

Le Bruch de l'Andlau, développé dans une cuvette, présente beaucoup d'affinités avec le ried centre Alsace. Ces deux ensembles possèdent un remarquable réseau de rivières phréatiques, propices, notamment, à la présence de nombreuses espèces de poissons de l'annexe II de la Directive Habitats.

Sa désignation est justifiée pour la préservation des forêts alluviales, en particulier l'aulnaie-frênaie, qui connaît là un développement spatial très important, les végétations aquatiques des giessens, mais également la grande diversité de prairies maigres, qui abritent une faune diversifiée d'insectes parmi lesquels figurent divers papillons de l'annexe II de la directive Habitats (par ex. *Maculinea teleius*, *M. nausithous*, etc...).

Ce secteur alluvial présente également un intérêt ornithologique remarquable (reproduction, hivernage et migration de nombreuses espèces) et est désigné sur la plus grande partie de sa surface en zone de protection spéciale.

L'installation d'espaces protégés tout le long du cours du Rhin a permis d'enrayer la destruction du patrimoine naturel alluvial engagée depuis le XIX^{ème} siècle et qui a trouvé son paroxysme dans les années 1960. Fortement dépendant des fluctuations de la nappe phréatique, le secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch est très sensible à tout aménagement hydraulique visant à stabiliser le cours du fleuve.

La plaine du Rhin est d'une grande vitalité économique : zones industrielles, commerciales et villages se succèdent. Les pressions foncières sont en conséquence très importantes ; outre les effets directs sur les milieux, elles ont pour effet le cloisonnement du site.

Les espèces aquatiques et subaquatiques sont tributaires de la qualité des eaux. La préservation optimale des prairies oligotrophes, milieu de vie des papillons, et plus spécifiquement de *Maculinea teleius*, nécessite :

- le maintien d'un maillage suffisant de zones humides ;
- une gestion attentive des prairies à grande sanguisorbe ;
- d'éviter l'enrichissement qui désavantagerait l'espèce de fourmis qui accueille les chenilles des papillons d'intérêt communautaire par rapport à d'autres espèces de fourmis ;
- le maintien d'une gestion extensive à faibles apports d'amendements organiques en phosphore et en nitrates. La gestion actuelle de ces espaces, sous la forme d'une agriculture extensive, d'occupation des sols en prairies et pâturages, d'entretien très léger des parties les plus humides, a créé les conditions favorables à la préservation de ces deux espèces. Elle constituera les bonnes pratiques en la matière. Il en est de même des parcelles cultivées environnantes dont la fertilisation est en équilibre avec la présence de l'habitat de ces espèces.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch » sont précisés dans le tableau suivant. Les milieux naturels d'intérêt communautaire prioritaire sont noté d'un astérisque (*) dans le tableau.

Code - nom	Superficie	Représentativité	Superficie relative	Degré de conservation	Evaluation globale
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	30 ha	Significative	2 % ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharitton</i>	71,8 ha	Bonne	2 % ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	2,1 ha	Non-significative	-	-	-
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	198 ha	Bonne	2 % ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	30 ha	Non-significative	-	-	-
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	138 ha	Significative	2 % ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	396 ha	Bonne	2 % ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	127,35 ha	Bonne	2 % ≥ p > 0	Bonne	Excellente
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1007,2 ha	Bonne	2 % ≥ p > 0	Moyenne	Significative

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Code - nom	Superficie	Représentativité	Superficie relative	Degré de conservation	Evaluation globale
7230 - Tourbières basses alcalines	0,5 ha	Non-significative	-	-	-
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	2392 ha	Bonne	2 % ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	7391,3 ha	Significative	2 % ≥ p > 0	Moyenne	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	821,56 ha	Significative	2 % ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9170 - Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	310,36 ha	Bonne	2 % ≥ p > 0	Bonne	Bonne

Source : Formulaire Standard de Données n°FR4201797 <http://inpn.mnhn.fr>

Les espèces animales (hors oiseaux) et végétales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont listées dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Abondance	Population relative	Evaluation globale
Mammifères (4 espèces)					
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Sédentaire	Rare	Non significative	-
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Reproduction	Non estimée	Non significative	-
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Concentration Alimentation sur le site	Non estimée	Non significative	-
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Concentration Alimentation sur le site	Non estimée	Non significative	-
Amphibiens (2 espèces)					
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Sédentaire	Rare	2% ≥ p > 0%	Bonne
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Sédentaire	Rare	Non significative	-
Poissons (10 espèces)					
Grande alose	<i>Alosa alosa</i>	Sédentaire	Rare	Non significative	-
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	Sédentaire	Très rare	Non significative	-
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Sédentaire	Rare	Non significative	-
Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Sédentaire	Très rare	Non significative	-
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Sédentaire	Très rare	Non significative	-
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	Sédentaire	Très rare	Non significative	-
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Sédentaire	Très rare	Non significative	-
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Sédentaire	Rare	Non significative	-
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Sédentaire	Très rare	Non significative	-
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	Sédentaire	Très rare	Non significative	-
Invertébrés (17 espèces)					

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Abondance	Population relative	Evaluation globale
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Sédentaire	Non estimé	Non significative	-
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Sédentaire	Rare	2% ≥ p > 0%	Bonne
Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Sédentaire	Rare	2% ≥ p > 0%	Bonne
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Sédentaire	Rare	Non significative	Bonne
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Sédentaire	Rare	Non significative	-
Gomphe serpent	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Sédentaire	Non estimé	Non significative	-
Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>	Sédentaire	Très rare	Non significative	-
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Sédentaire	Non estimé	Non significative	-
Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	Sédentaire	Très rare	Non significative	-
Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>	Sédentaire	Très rare	Non significative	-
Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Sédentaire	Commune	2% ≥ p > 0%	Bonne
Cucujus vermillon	<i>Cucujus cinnaberinus</i>	Sédentaire	Non estimé	100% ≥ p > 15%	Bonne
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Sédentaire	Non estimé	Non significative	-
Noctuelle des Peucédans	<i>Gortyna borelii</i>	Sédentaire	Très rare	Non significative	-
Azuré des paluds	<i>Phengaris nausithous</i>	Sédentaire	Rare	Non significative	-
Azuré de la Sanguisorbe	<i>Phengaris teleius</i>	Sédentaire	Rare	2% ≥ p > 0%	Moyenne
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Sédentaire	Non estimé	Non significative	-
Plantes (2 espèces)					
Ache rampante	<i>Apium repens</i>	Sédentaire	Non estimé	Non significative	-
Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>	Sédentaire	Très rare	Non significative	-

Source : Formulaire Standard de Données n°FR4201797 <http://inpn.mnhn.fr>

Nous préciserons que ce site Natura 2000 s'étend sur une surface particulièrement importante (plus de 20 000 ha) et fragmentée et que par conséquent, toutes les espèces ne sont pas présentes dans chacun des secteurs de la ZSC.

3.2.2. Les ZNIEFF⁵



ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

 ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

 ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

SOURCES : INPN ; BD ORTHO, 2015.

MAI 2018

0 225 450 m

Localisation des ZNIEFF

5

DEFINITIONS

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.

De nombreux sites inventoriés Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont localisés dans les abords du périmètre communal.

Ceux présents au sein du territoire d'Ergersheim sont :

■ de type II :

- « Ried de la Bruche de Molsheim à Strasbourg » (n°420007117) : ensemble du lit majeur de la Bruche, intérêt zones humides (secteurs régulièrement inondés) ;

■ de type I :

- « Ried du Dachsteinerbach à Dachstein, Molsheim et Ergersheim » (n°420007118) : quelques prairies humides ;
- « Cours et boisements riverains de la Bruche, de Mutzig à sa confluence avec l'Ill » (n°420030286) : lit mineur, intérêt piscicole.

Ces sites sont décrits plus en détails ci-après.

a) RIED DE LA BRUCHE DE MOLSHEIM A STRASBOURG (N°420007117)

La ZNIEFF de la basse vallée de la Bruche s'étend de l'Ill (au niveau du Gliesberg) au piémont des Vosges.
Elle est encadrée au sud par le plateau du Gloeckelsberg et au nord par celui du Kochersberg.

Cette zone comprend l'ensemble du lit majeur englobant le cours d'eau, les prairies inondables attenantes ainsi que le canal de la Bruche et ses canaux de dérivation (Mühlbaecher).

Ce ried constamment grignoté par la grande culture et l'urbanisation présente encore des espaces régulièrement inondés : forêts galeries de Saules blancs, Aulnaies mésotrophes et prairies hygrophiles.

Par ailleurs, 48 espèces déterminantes ont été recensées sur la zone, notamment le Crapaud vert, le Crapaud calamite, l'Agriion de Mercure, l'Azuré des paluds, l'Azuré de la sanguisorbe, le Pique-prune.

b) RIED DU DACHSTEINERBACH A DACHSTEIN, MOLSHEIM ET ERGERSHEIM (N°420007118)

Cette zone se caractérise par un ensemble de prairies mésohygrophiles à hygrophiles régulièrement inondées par la Bruche ou le Dachsteinerbach. Bien que fortement dégradé, cet ensemble contraste encore avec les cultures intensives alentour. Certains lambeaux de prairies sont encore favorables au Courlis cendré et présentent de belles populations d'Azuré des paluds et d'Azuré de la sanguisorbe.

Les habitats déterminants sont des prairies mésohygrophiles à hygrophiles dont la richesse dépend de la trophie. Les secteurs les plus oligotrophes sont les plus diversifiés :

- 37.2 - Prairies humides eutrophes: 65%
- 38 - Prairies mésophiles: 5%

- 82 - Cultures : 24 %

Les 8 espèces déterminantes de cette ZNIEFF sont :

- Crapaud vert
- Azuré des paluds
- Azuré de la Sanguisorbe
- Lièvre d'Europe
- Cigogne blanche
- Lotier à feuilles ténues
- Renoncule scélérate
- Sanguisorbe officinale

c) COURS ET BOISEMENTS RIVERAINS DE LA BRUCHE, DE MUTZIG A SA CONFLUENCE AVEC L'ILL (N°420030286)

Les limites de cette ZNIEFF comprennent à minima le lit mineur du cours d'eau incluant certains méandres qui ne sont plus connectés. Ainsi, cette ZNIEFF vise avant tout le peuplement piscicole qui bénéficie d'une relative continuité et permet les déplacements.

On note la présence d'espèces patrimoniales comme le Saumon atlantique, l'Ombre commun ou le Brochet.

Le cours d'eau traverse des zones de grande culture et des secteurs urbains, la principale menace pèse ainsi sur la qualité des eaux, celle-ci dépendant directement de l'occupation du sol sur le bassin versant. L'intérêt est grand de conserver une ripisylve sur l'ensemble du linéaire ainsi que les zones inondables et les annexes hydrauliques, notamment dans un rôle d'épuration des eaux de ruissellement.

Parmi les habitats qui constituent ce ried, on notera des espaces encore régulièrement inondés tels des forêts galeries de Saules blancs, des Aulnaies mésotrophes et des prairies hygrophiles.

Les habitats déterminants sont les suivants :

- 24.1 - Lits des rivières : 80%
- 44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides : 15%

Les 6 espèces déterminantes sont :

- Azuré de la Sanguisorbe
- Brochet
- Saumon atlantique
- Ombre commun
- Gagée jaune
- Orme lisse

3.2.3. Les Zones Humides⁶

a) ZONES A DOMINANTE HUMIDE

L'ancienne Région Alsace, dans le cadre du partenariat public de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), a élaboré une Base de Données des Zones à Dominante Humide exploitable à l'échelle du 1/10 000^{ème} sur les territoires de la Région Alsace et des Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord.

Cette base de données est réalisée par l'interprétation d'images satellitaires et de photographies aériennes de l'IGN de 2007. Des données exogènes d'inventaires de terrain réalisés par différents partenaires ont également été mobilisées pour aider la photo-interprétation (y compris les zones potentiellement humides).

Cette nouvelle base de données remplace actuellement la carte des zones potentiellement humides qui avait été réalisée par l'ARAA et par la DREAL Alsace.

D'après la cartographie disponible sur le site CARMEN de la DREAL Grand-Est, toute la partie Sud du ban communal d'Ergersheim est situé en zone à dominante humide.

6

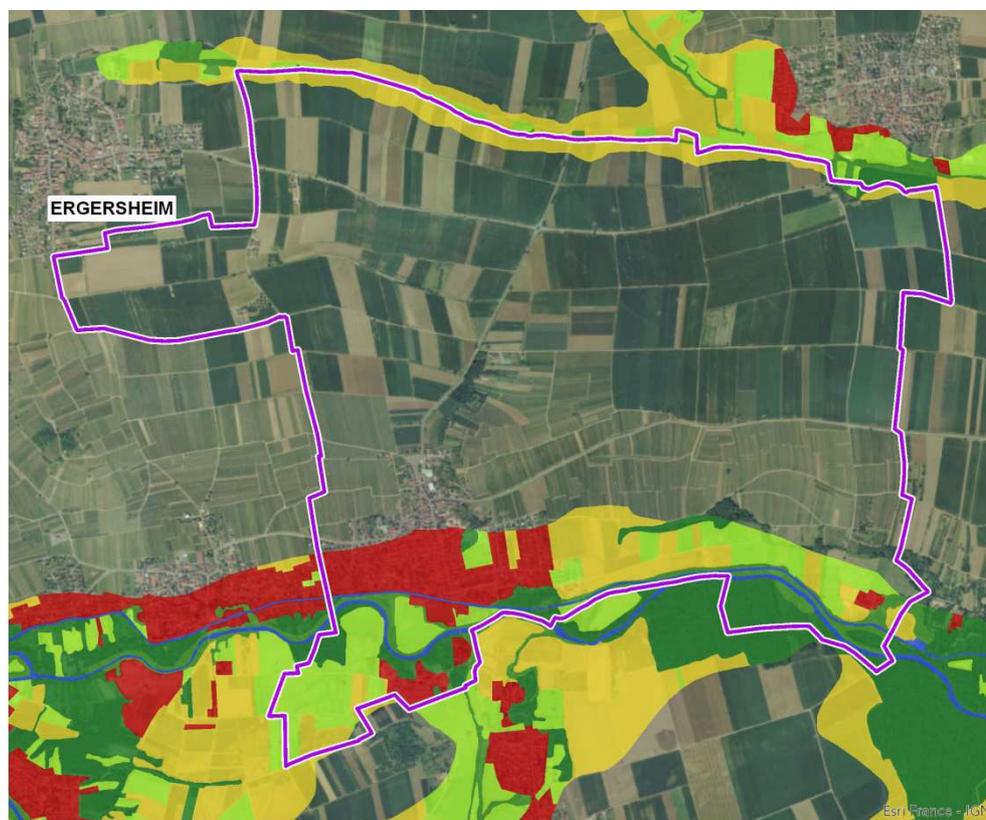
DEFINITIONS

Une **zone humide**, au sens juridique de l'article L211-1 du code de l'environnement, se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Au regard de l'arrêt n°386325 du Conseil d'Etat daté du 22 février 2017, une zone est considérée comme humide si elle présente les deux critères suivants (définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêté.



ZONES A DOMINANTE HUMIDE

 Forêts et fourrés humides	 Eaux courantes
 Boisements linéaires humides	 Terres arables
 Prairies humides	 Territoires artificialisés

SOURCES : REGION ALSACE, CIGAL ; BD ORTHO, 2015.

NOVEMBRE 2017

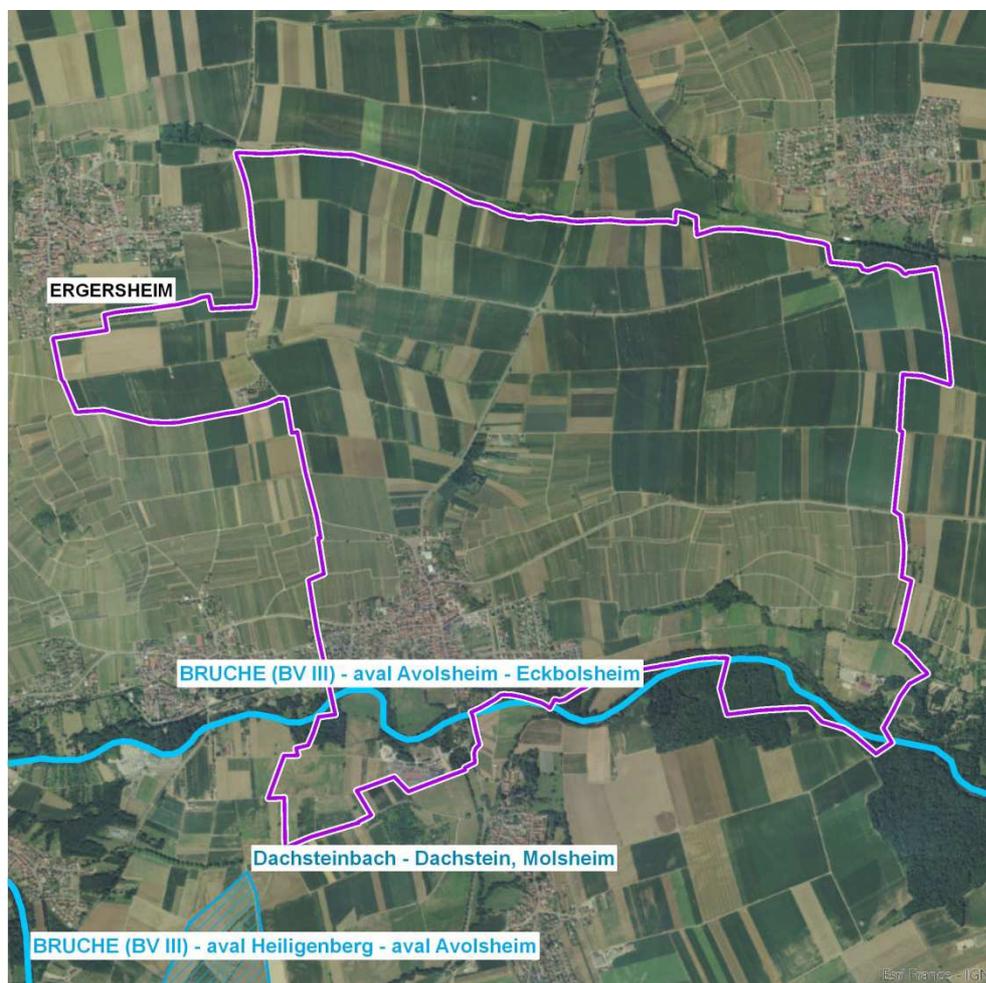


Localisation des zones à dominantes humides

b) ZONES HUMIDES REMARQUABLES

D'après le SDAGE Rhin-Meuse, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima.

La seule zone humide remarquable présente sur le territoire communal d'Ergersheim est une zone linéaire « Cours de la Bruche et ses abords ». Une zone humide surfacique, regroupant des prairies humides, est située au Sud-Ouest, à Molsheim.



- zone humide remarquable - linéaire
- ▨ zone humide remarquable - surfacique

SOURCES : SDAGE 2016-2021 ; BD ORTHO, 2015.

NOVEMBRE 2017

0 225 450
m



Zones humides remarquables

3.3. PLANS NATIONAUX D'ACTIONS (PNA) ET DECLINAISON REGIONALE⁷

3.3.1. Plan National d'Actions Hamster commun

Un Plan National d'Actions en faveur du Hamster commun, ou Grand hamster d'Alsace, a été approuvé en 2012 pour la période 2012-2016. L'Alsace est la seule région de France où l'espèce est présente.

a) DESCRIPTION ET HABITAT D'ESPECE

Les informations présentées ci-après sont tirées du PNA (DREAL Alsace, 2012).

Le Grand hamster d'Alsace est un rongeur de petite taille, inscrit à l'annexe IV de la directive « Habitats », qui atteint sa limite de répartition ouest en Allemagne, Alsace et Belgique. Il est toutefois présent jusqu'en Asie mineure et fréquent en Europe de l'Est.



Le Hamster commun



Répartition mondiale du Grand hamster d'Alsace (source UICN, 2008)

7

DEFINITIONS

Parmi les outils de la politique de lutte contre la perte de biodiversité figurent **les Plans Nationaux d'Actions (PNA)** qui sont des outils stratégiques visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces les plus menacées en France. Un PNA peut être décliné à deux échelles : nationale ou régionale, lorsque les régions possèdent de forts enjeux de conservations de l'espèce concernée.

Ses populations sont particulièrement menacées en Alsace pour diverses raisons : fragmentation de ses habitats naturels (cultures de blé et de luzerne principalement, plus rarement prairies et maïs), diminution des surfaces favorables, et, historiquement, une lutte contre l'espèce, considérée comme nuisible. Le Grand hamster occupe des terrains plutôt secs avec une nappe phréatique à 120 cm au minimum. Son terrier étant souvent situé à plus d'un mètre de profondeur, les terrains secs et drainants permettent d'éviter l'inondation de ce dernier.

En hiver, le Hamster bouche les entrées de son terrier à l'aide de terre et hiverne jusqu'au mois d'avril environ, à la reprise de la végétation.

Le Hamster commun, a un pelage dorsal roux présentant des taches blanches et un pelage ventral noir. Sa taille maximale est de 30 cm environ, pour un poids de 100 à 550 g. C'est un rongeur essentiellement nocturne qui ne quitte son terrier que pour se nourrir et se reproduire. Sa faible aptitude à la course et son absence de moyens de défense en font une proie facile pour presque tous les carnivores qui fréquentent son habitat : chats, renards, rapaces diurnes et nocturnes. Pour cette raison, les individus se déplacent presque toujours à couvert dans la végétation, les terrains nus étant synonymes de forte prédation. Il est particulièrement sensible à la fragmentation de ses habitats par les surfaces artificialisées (urbanisation, axes routiers) ou par les cultures intensives.

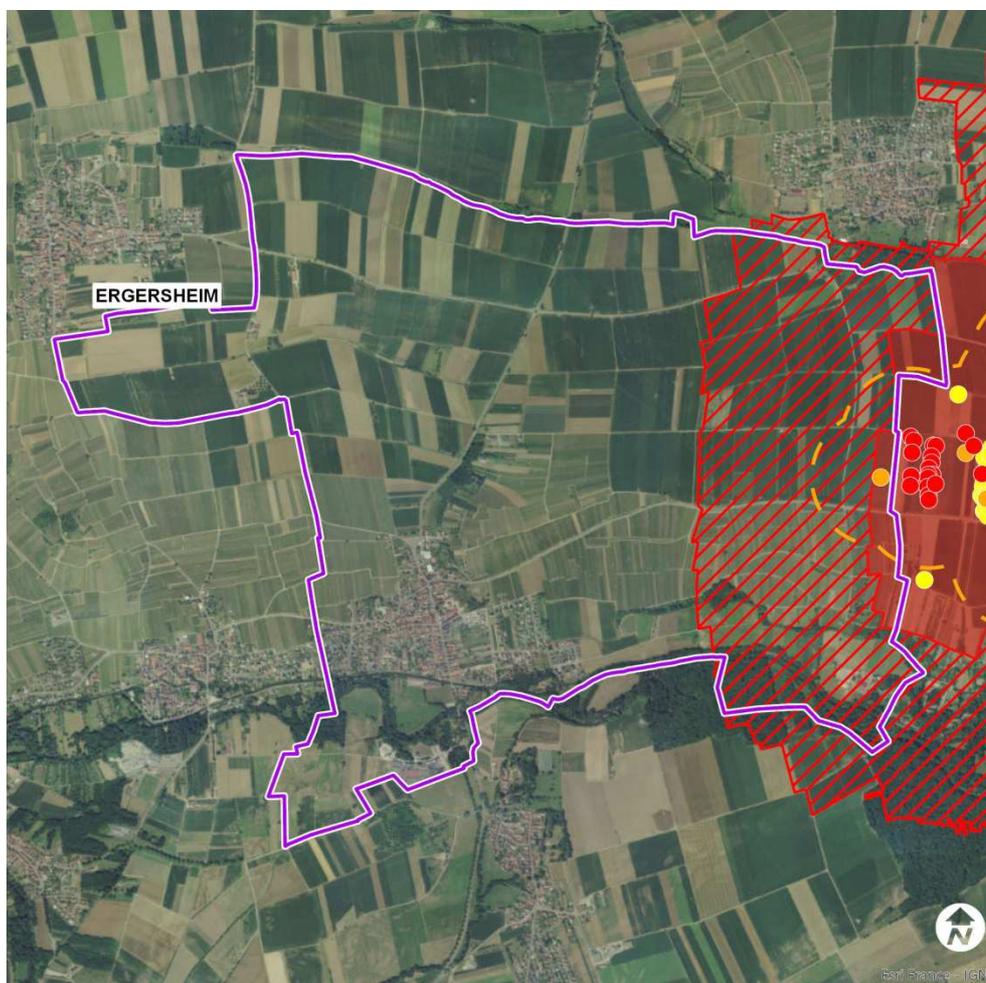
b) SECTEURS CONCERNES SUR LE BAN COMMUNAL D'ERGERSHEIM

La commune d'Ergersheim est intégralement incluse dans l'aire de présence historique Hamster commune. La commune est en effet située dans une vaste zone agricole présentant certains habitats très favorables à l'espèce.

La partie Est du territoire est également concernée par des zonages réglementaires définis par l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif aux mesures de protection de l'habitat du Hamster commun :

- Zone de Protection Statique : interdiction de destruction des milieux favorables à l'espèce ;
- Zone d'Accompagnement : interdiction de destruction des milieux favorables à l'espèce à moins de 300 mètres de terriers de moins de 2 ans.

Par ailleurs, de nombreux terriers ont été recensés entre 2016 et 2018 à Ernolsheim-sur-Bruche, à moins de 300 mètres du périmètre d'Ergersheim. De plus, un terrier a été observé en 2018 à Ergersheim.



GRAND HAMSTER D'ALSACE

- terrier recensé en 2018
- terrier recensé en 2017
- terrier recensé en 2016
- périmètre de 300 mètres autour des terriers recensés en 2017 et 2018
- Zone de Protection Statique
- Zone d'Accompagnement

SOURCES : DREAL ALSACE ; BD ORTHO, 2015.

JUIN 2018

0 225 450 m

Zonages réglementaires Grand hamster d'Alsace et derniers terriers recensés

3.3.2. Plan Régional d'Actions Crapaud vert

Un Plan National d'Action en faveur du Crapaud vert a été validé par le CNPN en mai 2014. En 2012, un Plan Régional d'Actions alsacien pour la période 2012-2016 en faveur du Crapaud vert avait déjà été validé par le CSRPN au vu de la responsabilité du territoire dans la conservation de l'espèce.

Les objectifs du PRA sont les suivants :

- protéger et conserver les populations actuellement connues,
- mise en connexion de ces "réservoirs",
- restauration des hydrosystèmes.

a) DESCRIPTION ET HABITAT D'ESPECE

Le Crapaud vert est une espèce très mobile qui affectionne des milieux perturbés pour sa reproduction. La présence du Crapaud vert en Alsace est due à la combinaison de facteurs biogéographiques et écologiques, ces derniers étant liés au caractère alluvial de la plaine d'Alsace. Les crues du Rhin ou d'autres cours d'eau comme la Bruche, l'Ill ou la Thur permettaient de rajeunir les milieux en créant des zones ouvertes, graveleuses, avec peu de végétation. Ces milieux étaient rapidement colonisés par le Crapaud vert, qui les abandonnait une fois le milieu végétalisé.



Photographie d'un Crapaud vert

Aujourd'hui, l'habitat naturel de l'espèce a considérablement régressé, et le Crapaud vert trouve refuge dans des sites secondaires de substitution. Ces sites sont en majorité des carrières, d'anciens carreaux miniers, des bassins de rétention ou d'agrément, de petites zones inondées, des fossés ou encore des mares de pâturages. Par ailleurs, l'attrait des zones de chantier (ornières, flaques d'eau) peut poser de véritables problèmes en termes de conservation de l'espèce (écrasement des pontes, têtards, imagos). L'utilisation de l'habitat terrestre par l'espèce est moins connue mais il est fortement probable que le Crapaud vert utilise des éléments paysagers structurants (tels que les haies, bosquets, lisières) des milieux ouverts. » (Source : DREAL Alsace, ODONAT, BUFO – 2012).

Cette espèce présente aujourd'hui un enjeu fort de conservation puisqu'elle atteint sa limite de répartition occidentale dans l'Est de la France. Relativement abondante en Corse, l'espèce est à l'inverse très rare et en fort déclin en France continentale qui est sa limite de répartition.

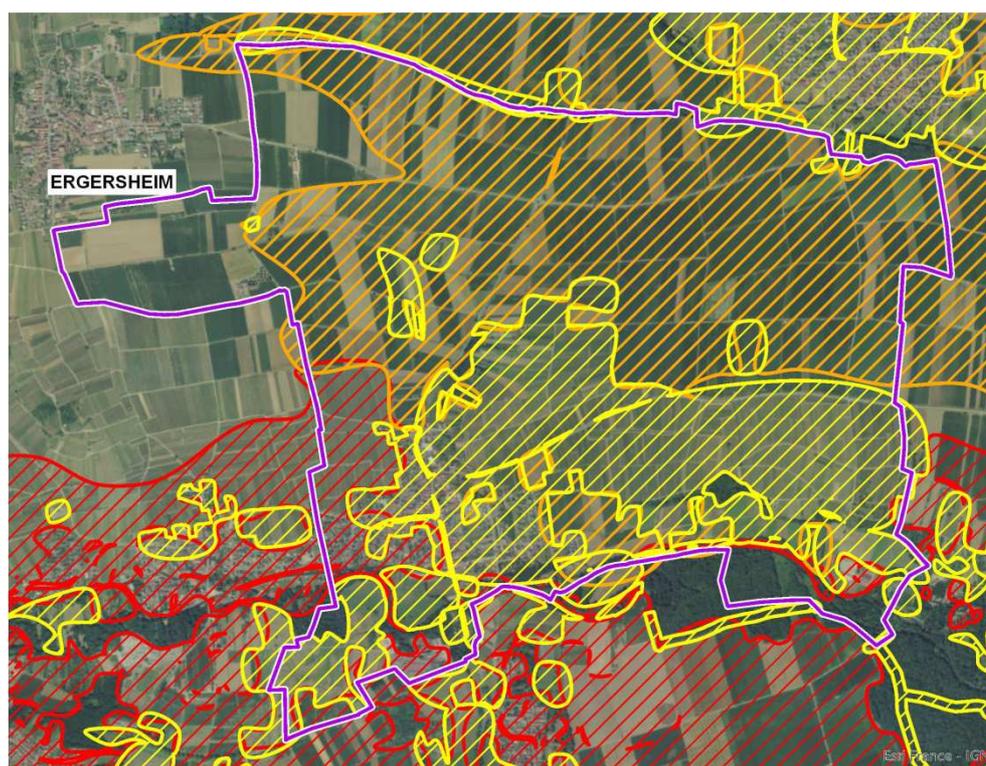
b) SECTEURS CONCERNES SUR LE BAN COMMUNAL D'ERGERSHEIM

La Bruche est l'un des principaux bassins de présence du Crapaud vert en Alsace. Le régime de crues de la rivière favorise en effet la mise en place de zones de reproduction favorables à l'espèce. Le Dachsteinerbach, au Sud-Ouest d'Ergersheim, de par sa proximité avec la Bruche, est par extension un secteur de développement favorable au Crapaud vert.

Dans le périmètre communal, ce sont pour majorité des terres cultivées, des prairies et des fourrés ripicoles qui sont concernés par le zonage.

D'après la cartographie disponible sur le site CARMEN de la DREAL Grand-Est, la commune d'Ergersheim est située dans une zone à enjeux pour le Crapaud vert. Le zonage concerne l'ensemble du ban communal :

- zone à enjeux forts : quelques parcelles à l'Ouest et au Sud ;
- zone à enjeux moyens : la moitié Nord du territoire ;
- zone à enjeux faibles : la partie centrale et au Sud.



PLAN NATIONAL D'ACTION - DÉCLINAISON RÉGIONALE CRAPAUD VERT

-  enjeux forts
-  enjeux moyens
-  enjeux faibles

SOURCES : DREAL ALSACE : BD ORTHO, 2015.

NOVEMBRE 2017



Enjeux Crapaud vert d'après le Plan Régional d'Actions

3.4. FAUNE ET FLORE LOCALES

Les données présentées ci-après sont issues de recherches bibliographiques à partir des bases de données en ligne suivantes :

- <http://www.atlasflorealalsace.com/>, l'atlas en ligne de la Société Botanique d'Alsace (SBA) pour la flore ;
- <http://www.faune-alsace.org/>, la base de données en ligne de l'Office des DONnées NATuralistes du Grand Est (ODONAT) qui présente les données relatives à la faune ;
- <http://inpn.mnhn.fr>, le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et du Muséum National d'Histoire Naturelle pour les données communales relatives à la faune et à la flore.

3.4.1. La flore locale

a) DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

L'atlas en ligne de la SBA et le site de l'INPN listent les espèces végétales inventoriées sur le ban communal d'Ergersheim. Au total, 205 taxons ont été identifiés dans cette commune. Seules les 4 espèces visées par une protection réglementaire régionale, nationale ou européenne, ou citées dans la Liste Rouge Alsace, sont présentées dans le tableau ci-après. Les espèces inventoriées historiquement (collections d'herbiers incluses dans la base de données) avant 1900 ont été écartées du tableau.

Les données écologiques (« habitat type ») sont présentées pour chaque espèce afin de permettre une analyse de potentialité de présence. Ces données sont issues de la Flora Helvetica (2^{ème} édition, K. Lauber et G. Wagner, Belin), ou, à défaut, du site internet Tela Botanica.

Plantes		Statut				
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	Lg Als	LR Als	Habitat
Bugle jaune	<i>Ajuga chamaepitys</i>	-	-	-	EN	Milieus ouverts et perturbés, cultures et moissons
Gagée jaune	<i>Gagea lutea</i>	-	Pr	-	NT	Prairies, haies, forêt, vergers
Gaillet à trois cornes	<i>Galium tricomutum</i>	-	-	-	EN	Moissons sur marnes et calcaire
Tulipe des bois	<i>Tulipa sylvestris</i>				EN	Champs cultivés, vignes

DH : Directive Habitats, Faune, Flore : Union européenne, directive 1992/43/CEE, 1992 (Annexes II, IV, V).

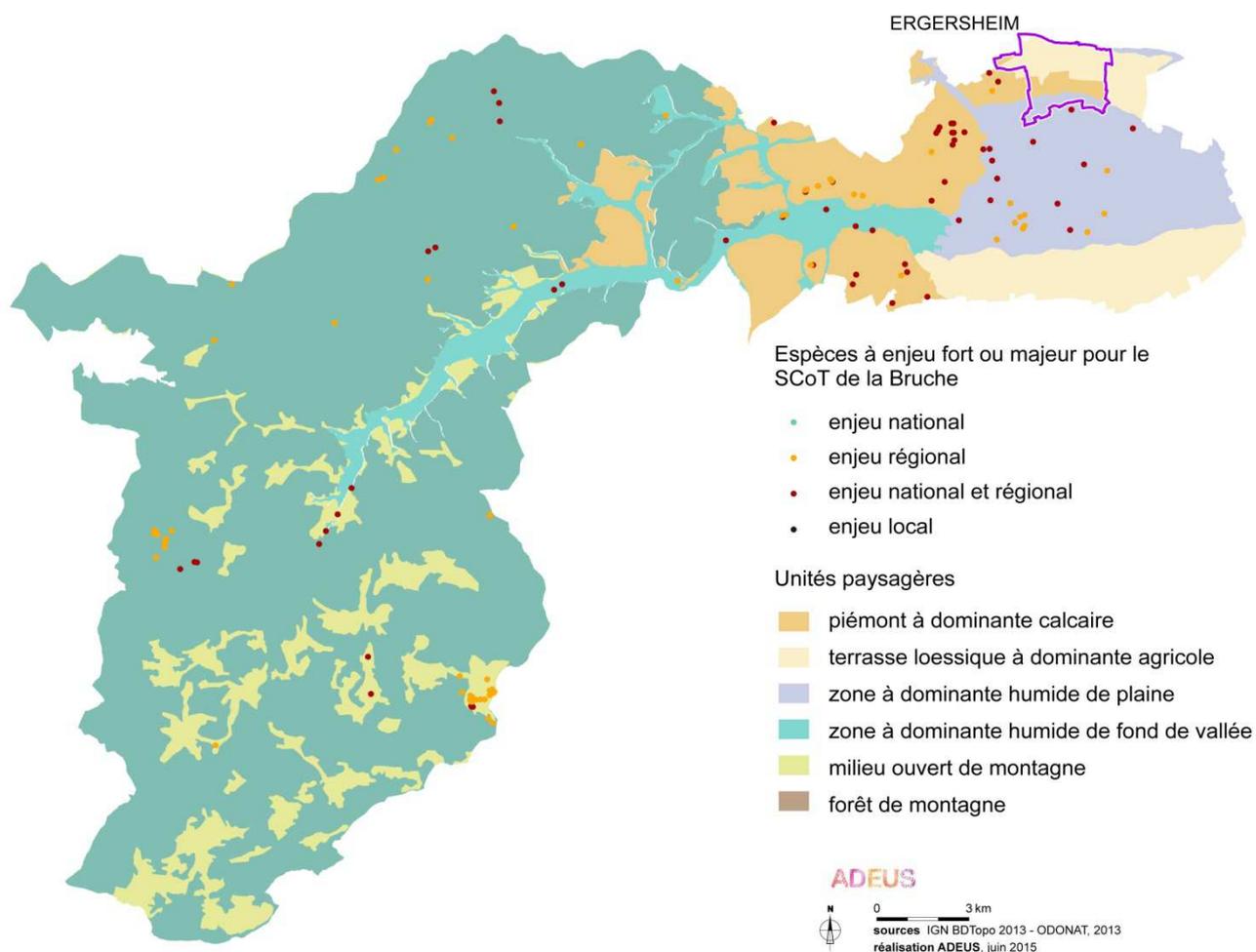
Lg Fr : Pr = protégée. Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, Arrêté du 20 janvier 1982.

Lg Als : Pr = protégée. Liste des espèces végétales protégées en Alsace complétant la liste nationale, Arrêté du 21 juin 1993 : Pr = protégée

LR Als : VANGENDT J., BERCHTOLD J.-P., JACOB J.-C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.-P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014. La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique : NT = quasi-menacé ; EN = en danger.

b) DONNEES DU SCOT, DONNEES DE TERRAIN

D'après le Rapport de Présentation du SCoT de la Bruche, aucune espèce floristique à enjeux fort ou majeur n'a été observée sur le territoire communal d'Ergersheim.



Enjeux floristiques dans le SCot de la Bruche

Par ailleurs, des relevés de terrain ont été réalisés en juin 2018 sur les secteurs de projet. Aucune espèce floristique protégée ou menacée n'a été observée dans ces parcelles.

3.4.2. La faune locale

a) AVIFAUNE

Les oiseaux recensés à l'échelle de la commune d'Ergersheim sont listés dans le tableau ci-après. Au total, 77 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le ban communal (données de 2010 à 2018).

Les oiseaux étant en grande majorité protégés à l'échelle nationale, seules les espèces citées dans la Liste Rouge Alsace sont présentées dans le tableau ci-après.

Oiseaux		Statut			
Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LR Fr	LR Als
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		3	VU	VU
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>		3	LC	VU
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>		3	LC	VU
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>		3	LC	VU
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	II/2		LC	VU
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	I	3	LC	VU
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	I	3	NT	VU
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	II/1 - III/2		VU	CR
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	II/2		NT	EN

DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009.

Lg. F : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national (Article 3)

LR F : Liste Rouge Française (IUCN, décembre 2011) : **LC** = préoccupation mineure ; **NT** = quasi-menacée ; **VU** = vulnérable ; **CR** = en danger critique ; **NAa** = non applicable

LR Als : LPO Alsace, 2014. La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace. LPO Alsace, ODONAT. Document numérique : **LC** = préoccupation mineure ; **NT** = quasi-menacée ; **VU** = vulnérable ; **EN** = en danger ; **CR** = en danger critique ; **NAi** = non applicable (introduite)

Ces espèces sont décrites ci-après.

	<p>Le Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>) fréquente les régions découvertes, cultivées ou non, avec haies, buissons, bocages ou lisières de bois. Oiseaux typiques des lisières de forêt mais on les trouve aussi en rase campagne, notamment en hiver, lorsque des bandes errent dans les chaumes. La femelle édifie près du sol dans un fourré une coupe grossière d'herbes sèches, garnie de crins et d'herbes plus fines.</p>
	<p>Le Bruant zizi (<i>Emberiza cirius</i>) se retrouve dans les zones agricoles avec des arbres et des grandes haies. Pendant la période de nidification, il fréquente également les ravins buissonneux et boisés, les boisements épars, les lisières des forêts et les clairières, les vergers, les vignobles et les grands jardins. Il affectionne les régions un peu vallonnées et il s'installe souvent sur les pentes sèches et ensoleillées exposées au sud ou à l'est. Pendant la période hivernale, on peut souvent l'observer dans les chaumes et les champs récoltés à proximité des grandes haies et des arbres. Il marque une certaine préférence pour les sites avec de plus grands arbres que le Bruant jaune.</p>
	<p>L'habitat favori du Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>) est constitué par les lisières de bois ou boqueteaux, de préférence dans les zones humides. Il fréquente aussi les terrains découverts, en particulier les landes et terres cultivées avec arbres.</p> <p>C'est un rapace très discret et très mobile. On le voit poursuivre les libellules au-dessus des étangs, des étourneaux ou des hirondelles au dortoir qu'il déchetquette souvent en plein vol. Il poursuit aussi les martinets et chasse les alouettes dans nos campagnes.</p>
	<p>Le Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>) aime bien les eaux dormantes, aussi n'est-il pas rare de le trouver sur les petits étangs, les mares et même les fossés inondés. De tous les grèbes, il est en effet celui qui peut nicher sur les pièces d'eau dont la surface est la plus réduite. Et ceci, non pas en raison de sa petite taille mais de son régime alimentaire moins piscivore que les autres espèces de grèbes. En période de reproduction, il accorde sa préférence aux cours d'eau lents dont la végétation émergée est suffisamment abondante pour dissimuler son nid. Le reste de l'année, il fréquente les lacs plus dégagés, les estuaires, et dans certaines régions, les eaux côtières abritées.</p>
	<p>Les Grives litornes (<i>Turdus pilaris</i>) nichent dans les zones boisées et à la lisière des forêts de bouleaux, de pins, d'épicéas, d'aulnes et d'un mélange d'autres essences. Ces habitats sont souvent situés à l'intérieur de zones humides, à proximité de prairies, de vallées baignées par un cours d'eau, d'une tourbière ou d'un marécage. Pendant la nidification, on les trouve également parfois dans des parcs, des vergers, des jardins, en bordure de terres agricoles et dans des régions montagneuses recouvertes de bouleaux rabougris à la limite de la ligne des arbres. Pendant la migration et en hiver, les grives litornes fréquentent des habitats plus ouverts et plus clairsemés tels que les champs et les pâtures, les terres agricoles, les zones boisées, les arbustes et les broussailles qui regorgent de baies. Au cours de la migration, elles sont présentes dans toutes sortes de paysages proches des rivières ou des côtes.</p>

	<p>Le Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) est un rapace dépendant des milieux forestiers alimentés en cours d'eau, d'où il tire sa principale nourriture. Le Milan noir est un charognard quasi-exclusif : il traque rarement ses proies et se nourrit le plus souvent d'animaux morts (poissons, oiseaux ou petits mammifères). Il fréquente régulièrement les décharges, ce qui le rend vulnérable à diverses pollutions.</p>
	<p>La Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) est un passereau de taille moyenne dont les mœurs se rapprochent de ceux des rapaces. C'est une espèce carnivore, dont le régime alimentaire est spécialisé pour les coléoptères de grosse taille. Toutefois, les petits oiseaux, les œufs, les batraciens ou les petits reptiles sont également des proies régulières de la Pie-grièche.</p> <p>Cette espèce niche typiquement dans les milieux semi-ouverts, et particulièrement dans les bosquets épineux denses (Prunellier épineux, Aubépines, Epine-vinette...) où elle empale ses proies en attente de consommation.</p>
	<p>La Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>) habite partout où elle trouvera de l'eau et de la nourriture, à condition qu'il n'y ait pas trop de courant. C'est celui fréquenté traditionnellement par l'ensemble des canards : en été, étangs, réservoirs artificiels, lacs avec végétation palustre importante. En hiver, on la retrouve sur les grands plans d'eau abrités, les côtes basses et sablonneuses où elle recherche l'influence modératrice du climat marin, les lagunes et les marais.</p>
	<p>Le Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>) fréquente les champs, les prairies, les prés-salés et côtiers. A déjà été rencontré dans les étages subalpins (de 1600 à 2100 m).</p> <p>Les vanneaux huppés se rassemblent en hiver en énormes groupes sur des zones ouvertes, en particulier sur les terres arables et les marais côtiers. On le trouve dans une grande variété de terres ouvertes au sol nu et à l'herbe rase.</p>

Source : <http://www.oiseaux.net/>

b) MAMMIFERES

L'analyse des données en ligne a permis de mettre en évidence la présence d'une quinzaine de mammifères sur le ban communal d'Ergersheim.

Seules les espèces visées par une protection réglementaire régionale, nationale ou européenne, ou citées dans la Liste Rouge Alsace, sont présentées dans le tableau ci-après.

Mammifères		Statut			
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LR Fr	LR Als
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Pr	LC	LC
Grand hamster	<i>Cricetus cricetus</i>	IV	Pr	EN	EN

DH : Directive Habitats, Faune, Flore : Union européenne, directive 1992/43/CEE, 1992 (Annexes II, IV, V).

Lg Fr : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LR Fr : Liste Rouge France, 2009 : **LC** = préoccupation mineure ; **NA** = non applicable

LR Als : GEPMA, 2014. La Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace. GEPMA, ODONAT. Document numérique : **LC** = préoccupation mineure ; **NT** = quasi-menacée ; **NA_i** = non applicable (introduite) ; **DD** = données manquantes

Le Grand hamster fait l'objet d'un Plan National d'Actions et a été décrit au chapitre 3.3.

Strictement forestier et arboricole, l'**Écureuil roux** est le plus gros des rongeurs de ce type de milieux. Malgré son statut "d'espèce protégée" en France, ses densités demeurent faibles exceptées dans les habitats les plus favorables, dans les jardins à proximité des habitations, et dans certains parcs urbains. En Alsace, il est considéré comme tout à fait commun et ne présente donc pas d'enjeux dans le présent document d'urbanisme.

c) REPTILES ET AMPHIBIENS

L'analyse des bases de données en ligne a permis de mettre en évidence la présence d'une seule espèce d'amphibien et aucun reptile.

Amphibien - Reptile		Statut			
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LR Fr	LR Als
Amphibiens					
Crapaud vert	<i>Bufo viridis</i>	IV	Art. 2	NT	EN

DH : Directive Habitats, Faune, Flore : Union européenne, directive 1992/43/CEE, 1992 (Annexes II, IV, V).

Lg Fr : Arrêté du 19 novembre 2007 (modifié) fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Articles 2, 3, 5).

LR Fr : Liste Rouge France, 2008. **NT** = quasi-menacé

LR Als : BUFO, 2014. La Liste rouge des Amphibiens menacés en Alsace. BUFO, ODONAT. Document numérique. **EN** = en danger

Le Crapaud vert fait l'objet d'un Plan Régional d'Actions et a été décrit au chapitre 3.3.

d) INSECTES

Les données en ligne mettent en évidence la présence de 14 Rhopalocères (papillons de jour), de 6 Odonates (libellules) et de 6 Orthoptères (grillons, criquets).

Seules les espèces visées par une protection règlementaire régionale, nationale ou européenne, ou citées dans la Liste Rouge Alsace, sont présentées dans le tableau ci-après.

Insectes		Statut			
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LR Fr	LR Als
Lepidoptères					
Azuré des paluds	<i>Maculinea nausithous</i>	II – IV	2	VU	VU
Azuré de la sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>	II – IV	2	VU	VU
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	II – IV	2	LC	NT
Odonates					
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	II	3	LC	VU

DH : Directive Habitats, Faune, Flore : Union européenne, directive 1992/43/CEE, 1992 (Annexes II, IV, V).

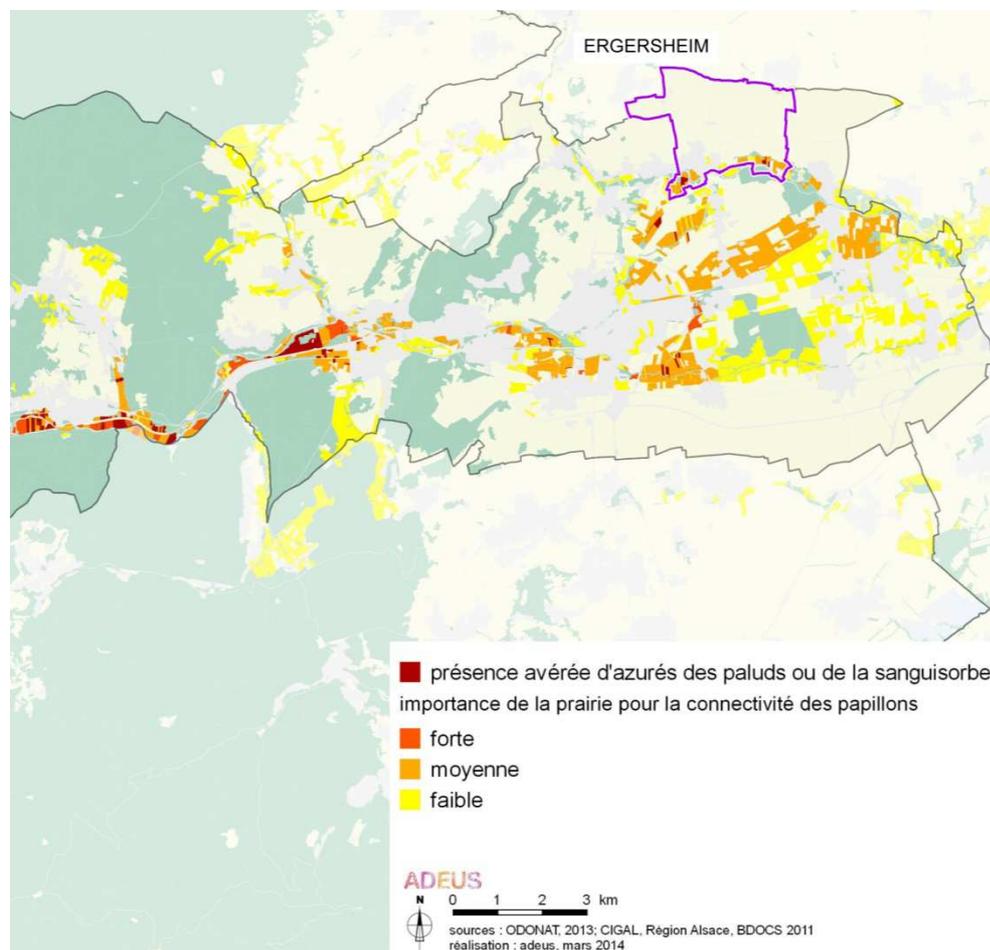
Lg Fr : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire (Article 2)

LR Fr : UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitres Papillons de jour et Odonates de France métropolitaine. Paris, France : **VU** = vulnérable ; **LC** = préoccupation mineure ;

LR Als : IMAGO, 2014. La Liste rouge des Rhopalocères et Zygènes menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique. **VU** = vulnérable ; **NT** = quasi-menacée.

Ces espèces sont décrites ci-après.

 <p>© Laurent MEYER, O.T.E. Ingénierie. Azuré des paluds. Alsace 2010</p>	<p>L'Azuré des paluds (<i>Maculinea nausithous</i>), comme l'Azuré de la Sanguisorbe, est entièrement dépendant de sa plante hôte, la Sanguisorbe officinale (<i>Sanguisorba officinalis</i>) et d'une espèce de fourmi (<i>Myrmica rubra</i>), espèce indispensable au développement de la chenille. Ces deux espèces fréquentent les étages collinéen et montagnard. L'Azuré des paluds affectionne les prairies humides sur substrat calcaire ou des bas-marais alcalins. On l'observe également en bordure de mégaphorbiaies, au niveau de talus humides et sur les bords de fossés peu fauchés.</p> <p>Très sédentaire, l'Azuré des paluds ne s'écarte guère des sites de reproduction. Les adultes s'observent en vol entre début-juillet et fin-août.</p> <p><u>A Ergersheim</u> : sa présence est avérée dans de prairies humides le long de la Bruche (cf. cartes SCoT ci-après)</p>
 <p>© Laurent MEYER, O.T.E. Ingénierie. Azuré de la Sanguisorbe. Alsace 2010</p>	<p>L'Azuré de la Sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>), comme l'Azuré des paluds, est entièrement dépendant de sa plante hôte, la Sanguisorbe officinale (<i>Sanguisorba officinalis</i>) et d'une espèce de fourmi (<i>Myrmica rubra</i>), espèce indispensable au développement de la chenille. Ces deux espèces fréquentent les étages collinéen et montagnard. L'Azuré de la Sanguisorbe affectionne les prairies humides sur substrat calcaire ou des bas-marais alcalins. On l'observe également en bordure de mégaphorbiaies, au niveau de talus humides et sur les bords de fossés peu fauchés.</p> <p>Les adultes d'Azuré de la Sanguisorbe s'observent de mi-juin à début septembre.</p> <p><u>A Ergersheim</u> : sa présence est avérée dans de prairies humides le long de la Bruche (cf. cartes SCoT ci-après)</p>
 <p>© Laurent MEYER, O.T.E. Ingénierie. Cuivré des marais mâle. Alsace 2013</p>	<p>Le Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) se rencontre principalement en plaine dans les prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (20 cm à 1,50 m) et bordées de zones à Phragmites australis. Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés. De même, ces habitats doivent être riches en plantes du genre Rumex qui constituent les plantes hôtes de l'espèce.</p> <p><u>A Ergersheim</u> : absence de localisation précise</p>
 <p>© C. Fournier</p>	<p>L'Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) est une espèce qui colonise les milieux lotiques permanents de faible importance. Les eaux claires bien oxygénées et à minéralisation variable, situées dans les zones bien ensoleillées sur terrains calcaires sont les plus favorables. Toutefois, il n'est pas rare de l'observer dans des milieux moins typiques comme des ruisselets ombragés, des sections de cours d'eau récemment curées ou parfois dans des eaux nettement saumâtres.</p> <p>Comme la majorité des odonates, l'Agrion de Mercure est sensible aux perturbations liées à la structure de son habitat (fauchage, curage des fossés, piétinement...), à la qualité de l'eau et à la durée d'ensoleillement.</p> <p><u>A Ergersheim</u> : absence de localisation précise</p>



Azurés des paluds et de la Sanguisorbe des zones humides -SCoT de la Bruche

3.5. SYNTHÈSE

Les différentes informations recueillies concernant **les milieux naturels** montrent que :

Le territoire d'Ergersheim, dominé par des cultures et des vignes présentant peu d'enjeux pour la biodiversité, est cependant traversé dans sa partie Sud par une frange humide remarquable alimentée par le cours de la Bruche. Plusieurs espèces protégées y sont recensées, en particulier des papillons (Azuré des paluds, Azuré de la Sanguisorbe, Cuivré des marais), une libellule (Agrion de Mercure) et de nombreux oiseaux.

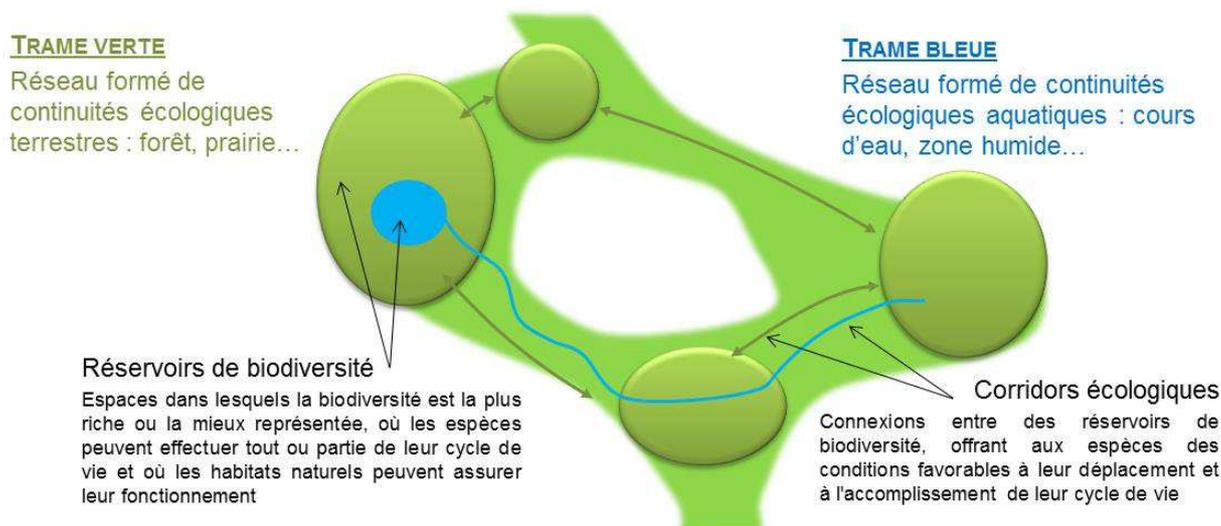
Dans l'extrémité Est de la commune, une zone a été classée en Zone de Protection Statique vis-à-vis du Hamster commun et toute destruction des milieux favorables à l'espèce est interdite.

4. Fonctionnement écologique

4.1. CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :



Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,

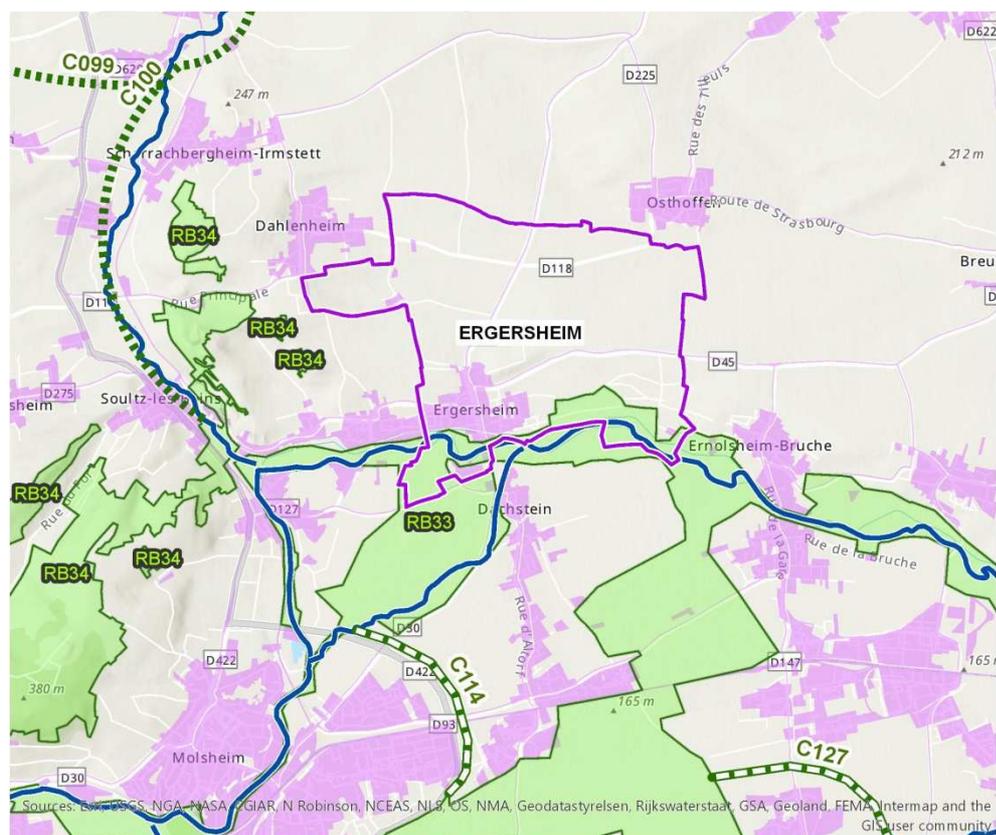
D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce

sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue. Les PLU doivent prendre en compte les SRCE.

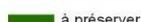
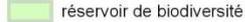
4.2. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace a été adopté le 21 novembre 2014 par la Région et par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014.

Le SRCE définit une trame verte et bleue, dont l'objectif est de garantir des paysages diversifiés et vivants dans toute la France, en favorisant le déplacement des espèces (identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques).



CORRIDORS ÉCOLOGIQUES D'INTÉRÊT RÉGIONAL

-  à préserver
-  à remettre en bon état
-  cours d'eau classés au titre de l'art. 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2
-  réservoir de biodiversité
-  zones urbanisées

SOURCES : DREAL ALSACE ; REGION ALSACE.

NOVEMBRE 2017

0 500 1 000
m

Extrait du SRCE

La commune d'Ergersheim est concernée par le réservoir de biodiversité 33 (RB33). Ce réservoir est en lien étroit avec deux RB adjacents, le RB34 à l'Ouest et le RB37 à l'Est.

Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	2381 ha	
Détail par type de milieu		
Linéaire de cours d'eau	94 km	-
Milieux aquatiques	112 ha	5 %
Forêts alluviales et boisements humides	783 ha	32 %
Milieux ouverts humides	893 ha	38 %
Autres Milieux forestiers	149 ha	6 %
Prairies	126 ha	5 %
Vergers et prés-vergers	7 ha	0 %
Milieux anthropisés	6 ha	0 %
Cultures annuelles et vignes	269 ha	11 %
Zones urbanisées et bâties	81 ha	4 %

Extrait du tableau récapitulatif du Tome 1 du SRCE pour le RB33

Le RB33 s'étend sur plusieurs unités paysagères, des vallées vosgiennes au piémont viticole et arboricole ainsi qu'à la plaine centrale. Il a pour objet principal la conservation de vastes espaces de zones humides, qu'elles soient boisées ou herbacées, ainsi que de milieux aquatiques (94 km linéaires). Des milieux interstitiels non humides tels que des cultures et vignes (269 ha) ou des vergers (7 ha) sont également présents, mais restent toutefois minoritaires et ne constituent pas l'objet principal du réservoir.

Des espèces animales d'un grand intérêt écologique, notamment visées par les directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » sont identifiées dans ce RB. Parmi elles, le Crapaud vert, l'Agrion de Mercure, l'Azuré de la sanguisorbe et l'Azuré des paluds sont considérées comme particulièrement sensibles à la fragmentation des milieux. Le réservoir accueille également le Courlis cendré, un oiseau qui niche dans les prairies (y compris les prairies humides), ainsi que le Pique-prune, un insecte qui colonise les arbres creux en forêt ou en zone agricole.

Les milieux prairiaux (126 ha) et les milieux ouverts humides (près de 900 ha) sont l'un des enjeux principaux du réservoir. Les vastes espaces humides fournissent en effet des cadres de vie adaptés à de nombreux oiseaux (limicoles et échassiers en particulier) et amphibiens. La commune d'Ergersheim représente notamment une zone de sensibilité pour le Crapaud vert et pour les papillons Azurés.

Les milieux forestiers humides (boisements et forêts alluviales) comptent pour près de 800 ha dans le réservoir. Ces boisements sont le plus souvent des zones avec une très forte densité d'espèces menacées, tant animales que végétales. Elles sont de plus en lien étroit avec le fonctionnement hydrologique local, notamment aux abords de la Bruche dans notre secteur d'étude. Ces milieux forestiers jouent également un rôle de refuge pour la faune en journée, la présence humaine y étant plus rare.

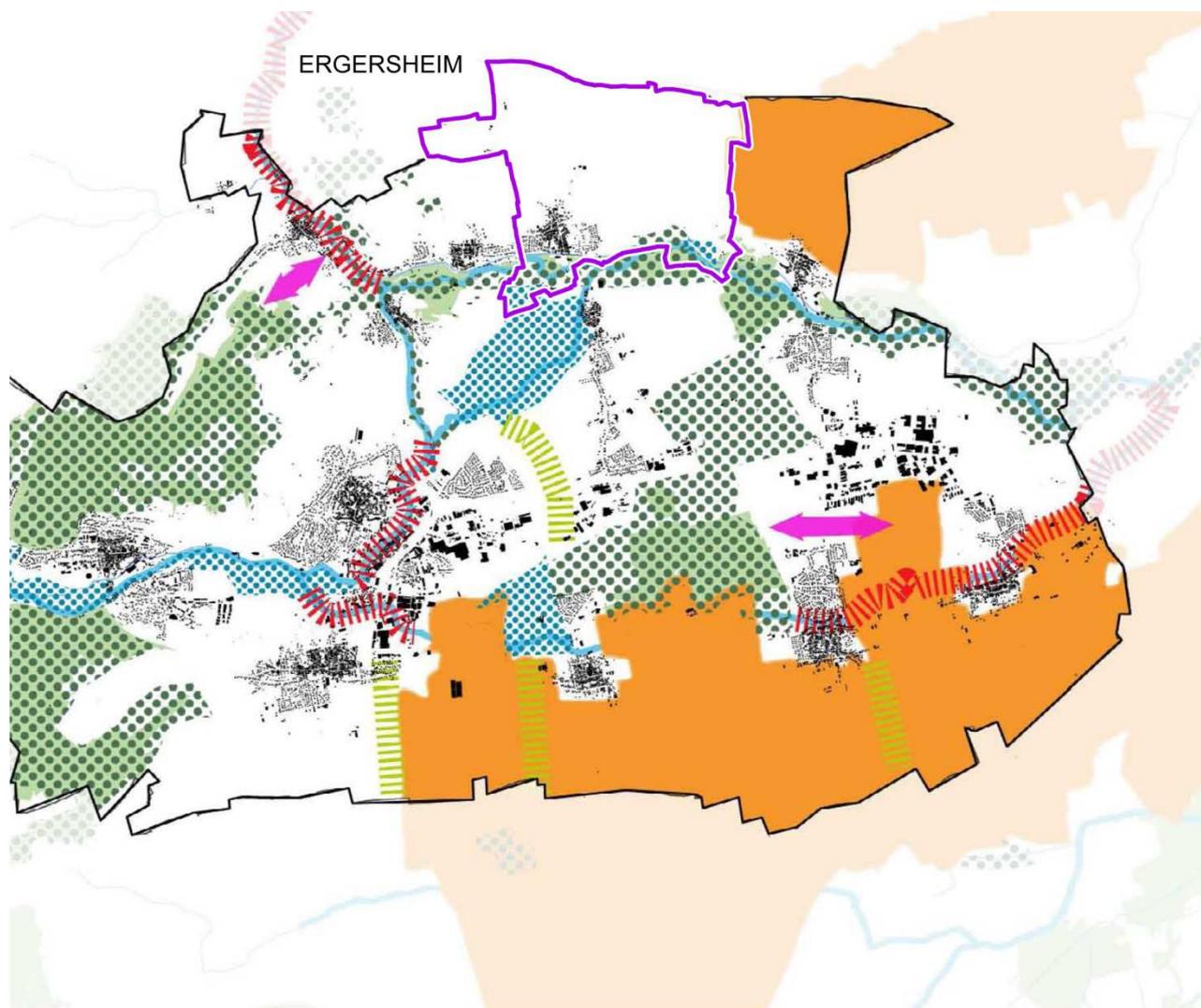
4.3. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE A L'ECHELLE DU SCoT

La commune d'Ergersheim se situe sur le territoire du SCoT de la Bruche, lequel a été approuvé le 8 décembre 2016. Elle est concernée par différents éléments de la Trame Verte et Bleue définie dans le Rapport de Présentation du SCoT, à savoir des réservoirs de biodiversité dans le Sud de la commune :

- Milieux ouverts à dominante humide favorables à l'Azurés des paluds et l'Azurés de la Sanguisorbe :
- Autres milieux dans les abords de la Bruche.

Notons également qu'un réservoir constitué de milieux loessiques est situé en bordure extérieure Est du territoire communal. Ce secteur est très favorable au Hamster commun.

L'extrait des continuités écologiques identifiées dans le territoire du SCoT de la Bruche est présenté ci-après.



Corridors écologiques

- corridor «vallée alluviale»
- corridor «aquatique»
- corridor «crapaud vert»
- axe de traversée de la faune entre deux vallées ou entre deux bourgs

Espaces hors réservoir

- milieu forestier, îlots boisés et milieu ouvert de montagne

Réservoirs de biodiversité

- «azurés» (paluds, sanguisorbe)
- «hamster»
- «autres réservoirs de biodiversité»
- «clairière du Hang»

SOURCE : SCOT DE LA BRUCHE.

JUIN 2018

0 750 1500
m



Caractéristiques des continuités écologiques du SCoT de la Bruche

4.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

Le SRCE et le SCoT de la Bruche identifient plusieurs secteurs d'un fort intérêt écologique sur le ban communal, notamment en la présence du RB33 qui occupe des terrains au Sud du ban communal.

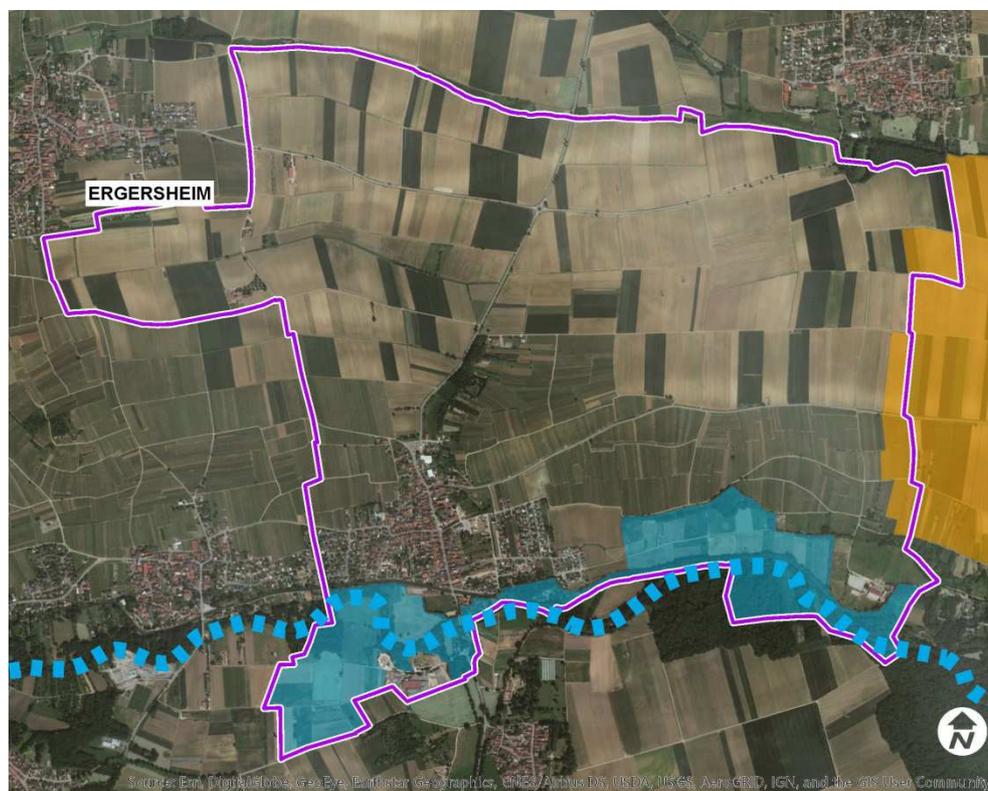
Les secteurs à fort enjeu qui nécessitent le classement en réservoir de biodiversité local sont les suivants :

- les abords de la Bruche au Sud du ban communal riche en biodiversité et présence d'espèces protégées : cours d'eau, ripisylve, prairies et boisements humides ;
- les milieux cultureux à l'extrémité Est du ban communal, compte tenu de la présence du Hamster commun.

Les prairies et boisements localisés entre le canal de la Bruche et le cours d'eau ont été intégrés au réservoir de biodiversité des milieux humides, ainsi que les parcelles où la présence d'Azurés des paluds ou de la Sanguisorbe est avérée.

Le réservoir « Hamster » reprend les limites de la Zone de Protection Statique définie par l'arrêté du 9 décembre 2016. Le périmètre de 300 mètres autour des terriers de moins de 2 ans étant voué à évoluer chaque année, ce zonage n'a pas été repris dans le tracé du réservoir de Biodiversité.

Le cours d'eau de la Bruche constitue un axe important de déplacement pour de nombreuses espèces aquatiques et inféodées aux milieux humides. De plus, il est indiqué comme cours d'eau d'importance nationale pour la reconquête des poissons migrateurs (saumons et anguilles notamment). Ainsi, la rivière est indiquée comme « corridor écologique » dans la carte de Trame Verte et Bleue de la commune présentée ci-après.



Réservoirs de biodiversité

- hamster - Zone de Protection Statique
- milieux humides

Corridors écologiques

- ■ corridor aquatique - cours de la Bruche

SOURCES : BD ORTHO, 2015 ; DREAL ALSACE ; SANDRE.

JUIN 2018

0 220 440
m

Trame Verte et Bleue d'Ergersheim

4.5. SYNTHÈSE

Les différentes informations recueillies concernant **le fonctionnement écologique** montrent que :

Dans la partie Sud de la commune d'Ergersheim a été identifié un réservoir de biodiversité, à enjeux forts, où de nombreuses espèces peuvent effectuer leur cycle de vie. Les milieux humides le long de la Bruche (prairies, ripisylves boisements) constituent des habitats remarquables à préserver.

Enfin, quelques cultures à Est de la commune forment, avec une partie du ban communal voisin, un réservoir de biodiversité favorable au Hamster commun, espèce protégée au niveau européen.

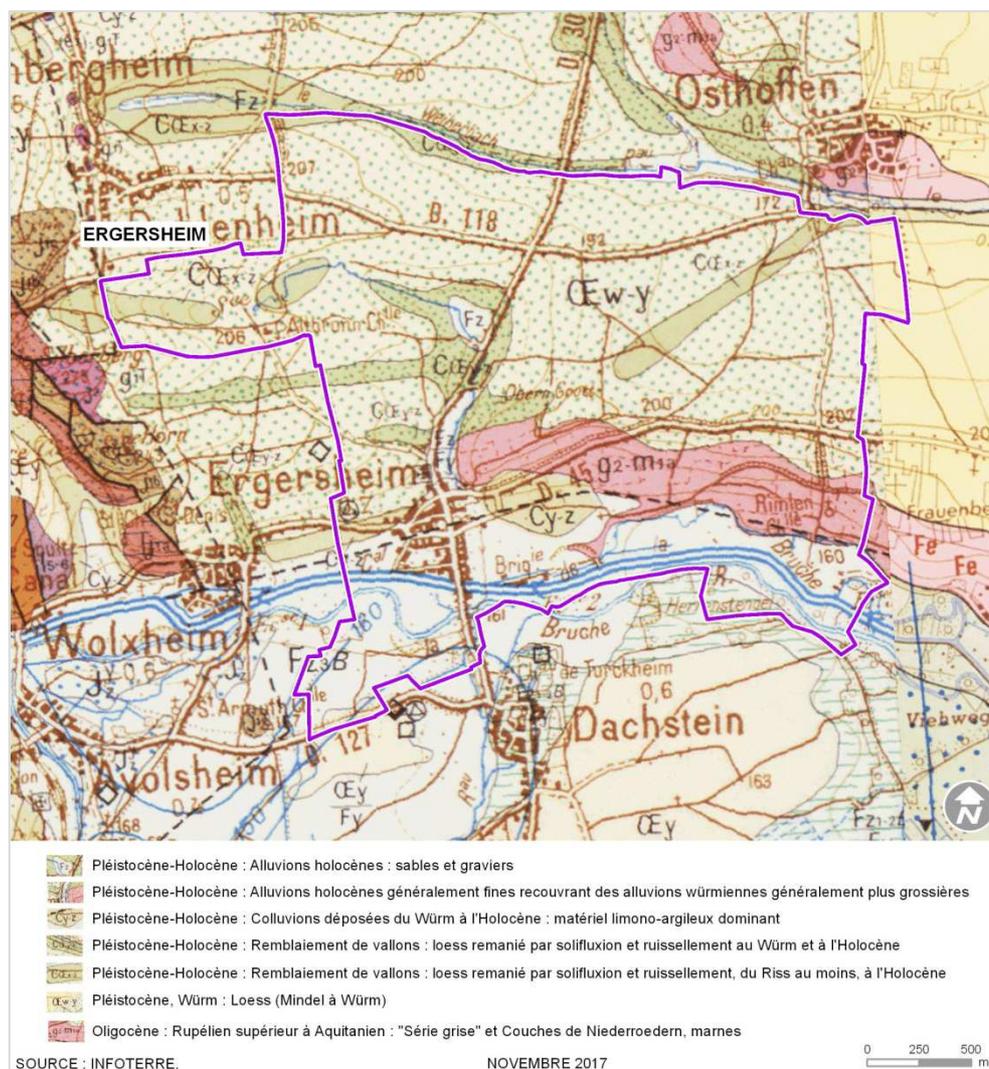
5. Gestion des ressources

5.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES

Les terrains géologiques de ce secteur du Bas-Rhin appartiennent au synclinal de Sarreguemines. C'est une région qui offre une succession plus ou moins anarchique de croupes et de vallons, les écarts entre points hauts et bas ne dépassent guère 40 mètres. C'est une région de terrain argileux avec, par place, des placages plus ou moins étendus de limons.

Les formations superficielles du territoire d'Ergersheim sont, des plus récentes aux plus anciennes :

- Alluvions composées de sables et graviers ;
- Alluvions plus fines ;
- Colluvions composées de matériel limono-argileux dominant ;
- Remblaiements de vallon composés de lœss remanié par solifluxion et ruissellement ;
- Remblaiements de vallon composés de lœss ;
- « Série grise » et couches de Niederroedern composées de marnes.



Carte géologique - Source : OTE Ingénierie

5.2. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

5.2.1. Ressources disponibles

L'eau potable distribuée à Ergersheim provient de plusieurs puits de captage situés en dehors du ban communal de la commune, les plus proches sont à Molsheim.

Les analyses, pilotées par le Ministère de la Santé, du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine du 10 octobre 2017 permettent d'affirmer que l'eau potable distribuée à Ergersheim est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

5.2.2. Alimentation en eau potable

a) GESTIONNAIRE DE L'ALIMENTATION EN EAU

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA), exerce depuis juillet 2007 pour le compte de la Communauté de Communes les missions suivantes : la réalisation, l'étude, l'amélioration, la rénovation, l'extension, le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnées et l'assistance administrative.

La distribution concerne 15 communes dont Ergersheim pour un total de 33537 habitants.

b) LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU⁸

Les périmètres de protection des captages d'eau potable constituent des servitudes d'utilité publique.

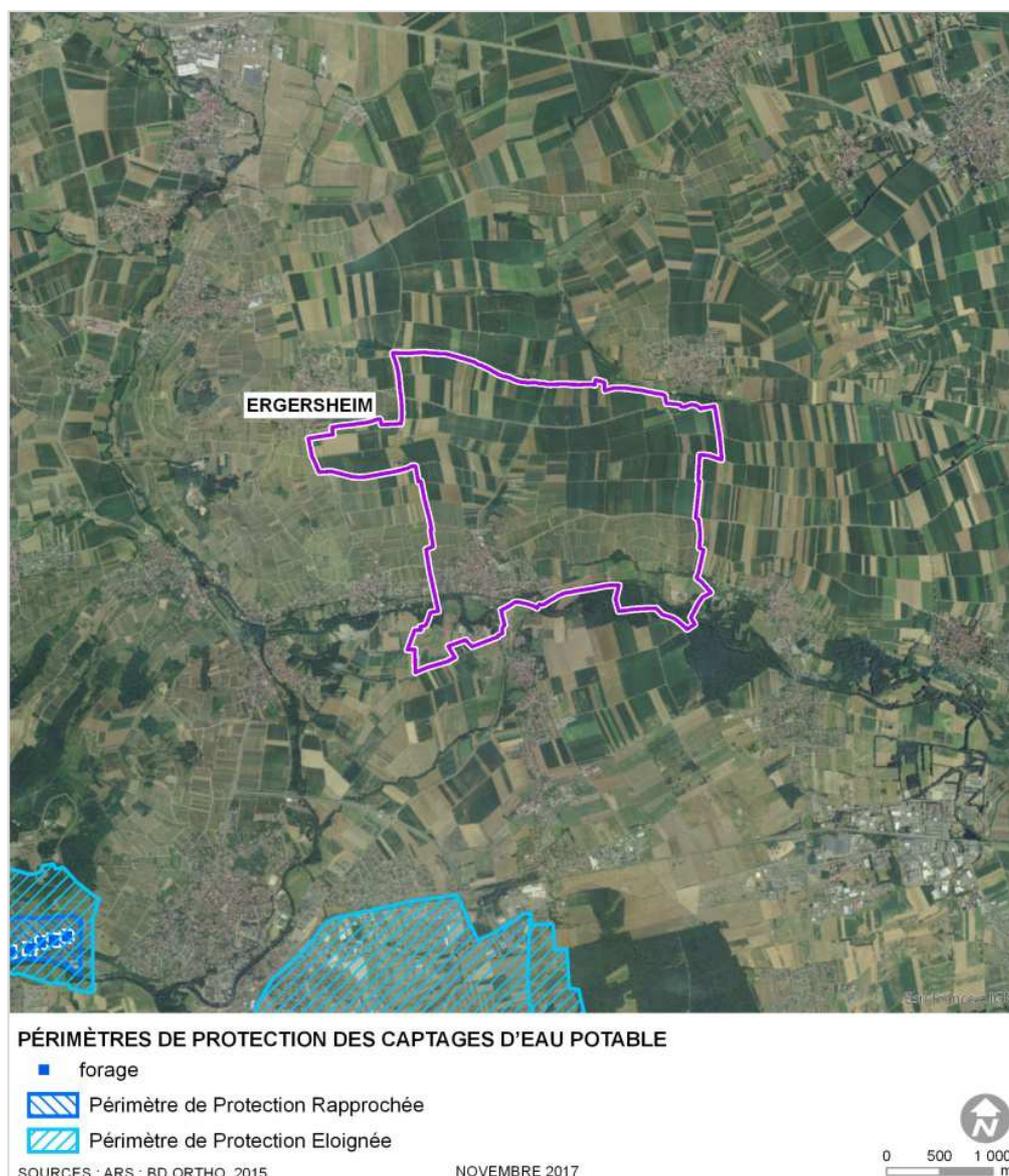
Il n'y a pas de périmètre de protection sur la commune d'Ergersheim.

8

DEFINITIONS

Autour des captages d'eau, des périmètres de protection sont établis :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.



Carte des périmètres de protection des captages d'eau potable - Source : OTE Ingénierie

5.2.3. Assainissement

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales notamment domestiques. En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être collectif ou non collectif. Toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement évacuer ses eaux usées sans aucune stagnation et par des canalisations souterraines dans le réseau public d'assainissement en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif).

Au même titre que l'alimentation en eau potable, le réseau d'assainissement est géré par le SDEA pour le compte de la Communauté de Communes, cette dernière gère simplement la réalisation de travaux si nécessaires (études, marchés, suivi etc.).

La station de traitement des eaux pluviales (STEP) est implantée à Ernolsheim-sur-Bruche. Mise en service en 2001, elle recueille les eaux usées et pluviales de 7 communes dont Ergersheim, pour un total de 4500 m³ de débit traité chaque jour.



Photographie de la STEP d'Ernolsheim-sur-Bruche

Cependant, certaines habitations de la commune ne sont pas raccordées à ce réseau mais à celui du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) également géré par le SDEA.

5.3. ENERGIE ET CLIMAT

Application du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pris pour application de la loi n° 2011-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie est un document élaboré sous l'égide du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, comme le prévoit la loi Grenelle 2. Il constitue un document stratégique fixant un nouveau cap à la politique régionale déjà très volontariste en Alsace. Il comporte des engagements forts pour maîtriser la consommation énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables. Il concourt ainsi pleinement aux objectifs nationaux et internationaux et doit permettre d'anticiper les mutations liées au changement climatique. Il offre aussi, par son ambition et ses choix spécifiques à la région, un cadre de développement privilégié pour la filière d'économie concernée par les questions énergétiques.

Le schéma affirme la volonté de :

- réduire de 20% la consommation alsacienne d'énergie à 2020,
- diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2003 et 2050,
- faire croître la production d'énergies renouvelables de 20% à 2020,
- réduire la pollution atmosphérique,
- améliorer la prise en compte des effets du changement climatique dans les politiques du territoire.

Le projet de schéma régional Climat Air Energie de l'Alsace a été approuvé par le Conseil Régional et arrêté par le Préfet de région le 29 juin 2012.

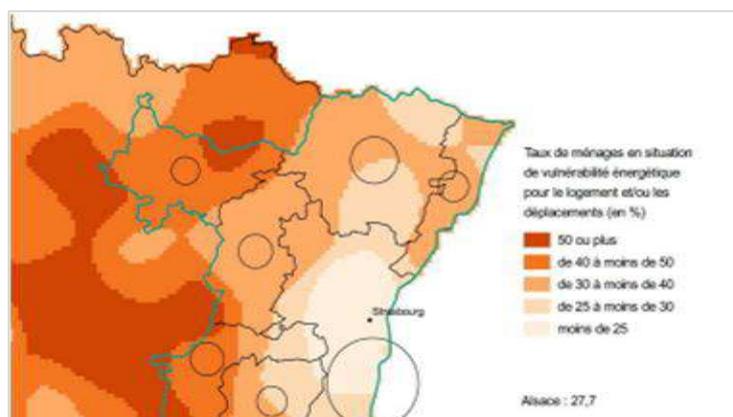
5.3.1. Contexte climatique

Avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les plans climat énergie territoriaux (PCET) deviennent les plans climat air énergie (PCAET).

Les PCAET définissent notamment :

- les objectifs stratégiques et opérationnels des collectivités afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France,
- un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Quand les dépenses de chauffage et d'eau chaude sanitaire ou de carburant pour se déplacer représentent respectivement plus de 8% et 4,5% du revenu disponible, soit le double de la médiane française, le ménage est considéré en situation de vulnérabilité énergétique.



Carte de la précarité énergétique - Source : DREAL

À Ergersheim, moins de 25% des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique en lien avec leur revenu.

5.3.2. Productions énergétiques

4 sources principales de production d'énergie sont possibles :

a) BIOMASSE

Après l'hydraulique, le bois constitue la principale ressource énergétique renouvelable en Alsace. Le bois-énergie désigne à la fois le combustible bois et la filière énergétique utilisatrice des ressources végétales ligneuses. La biomasse est une énergie renouvelable qui présente toutefois des limites environnementales liées à son transport. Chaque centrale biomasse est dimensionnée en fonction des ressources proches disponibles et non en fonction de sa puissance voulue. Il est ainsi nécessaire d'évaluer le potentiel réel.

b) ENERGIE SOLAIRE

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

- Le solaire thermique "piège" l'énergie du soleil grâce à des capteurs vitrés. Ceux-ci absorbent les rayons du soleil et préservent la chaleur. Ensuite, un échangeur transmet les calories soit à un ballon de stockage pour la production d'eau chaude sanitaire, soit à un accumulateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.
- Le solaire photovoltaïque consiste à convertir la lumière du soleil en électricité par le biais des panneaux solaires photovoltaïques.

c) ENERGIE EOLIENNE⁹

Le Schéma Régional Eolien a retenu le critère minimal de vent requis pour la validation administrative de Zone de Développement Eolien, soit 4,5 m/s à 100 m de hauteur, pour déterminer les zones favorables.

D'une manière générale, l'Alsace est très peu concernée par la production d'énergie éolienne (ADEME, 2015).

d) GEOOTHERMIE¹⁰

La géothermie peut se diviser comme suit :

- la géothermie haute énergie : elle concerne les fluides qui atteignent des températures supérieures à 150 °C. La ressource se présente soit sous forme d'eau surchauffée, soit sous forme de vapeur sèche ou humide. En Alsace, elle est généralement localisée à des profondeurs importantes (1 500 à 5 000 m) et dans des zones au gradient géothermal anormalement élevé, révélateur de zones faillées actives.
- la géothermie moyenne énergie : elle se présente sous forme d'eau chaude ou de vapeur humide à une température comprise entre 90 C et 150 C. Elle se situe dans les zones propices à la géothermie haute énergie mais à des profondeurs inférieures à 1 000 m. On la trouve également dans les bassins sédimentaires à des profondeurs allant de 2000 à 4 000 m.
- la géothermie basse énergie : elle consiste en l'extraction d'une eau à moins de 90°C et jusqu'à 30°C dans des gisements situés en général entre 1 500 et 2 500 m de profondeur.
- la géothermie très basse énergie : concerne l'exploitation des aquifères peu profonds et l'exploitation de l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines, voire quelques centaines de mètres. Cette ressource est exploitée dans les pompes à chaleur géothermique pour le chauffage de logements.

e) ENERGIE PRODUITE SUR LE TERRITOIRE

Type d'énergie	Vecteur	Production (en GWh/an)
Hydraulique		
Biomasse	Combustible	
Solaire photovoltaïque	Electricité	
Solaire thermique	Chaleur	
Géothermie	Chaleur	

⁹ L'énergie éolienne est l'énergie du vent et plus spécifiquement, l'énergie directement tirée du vent au moyen d'un dispositif aérogénérateur *ad hoc* comme une éolienne ou un moulin à vent.

¹⁰ La géothermie est l'exploitation de la chaleur provenant du sous-sol (roches et aquifères). L'utilisation des ressources géothermales se décompose en deux grandes familles : la production d'électricité et/ou la production de chaleur.

Air aérotherme	Chaleur	
Eolien		
Total		

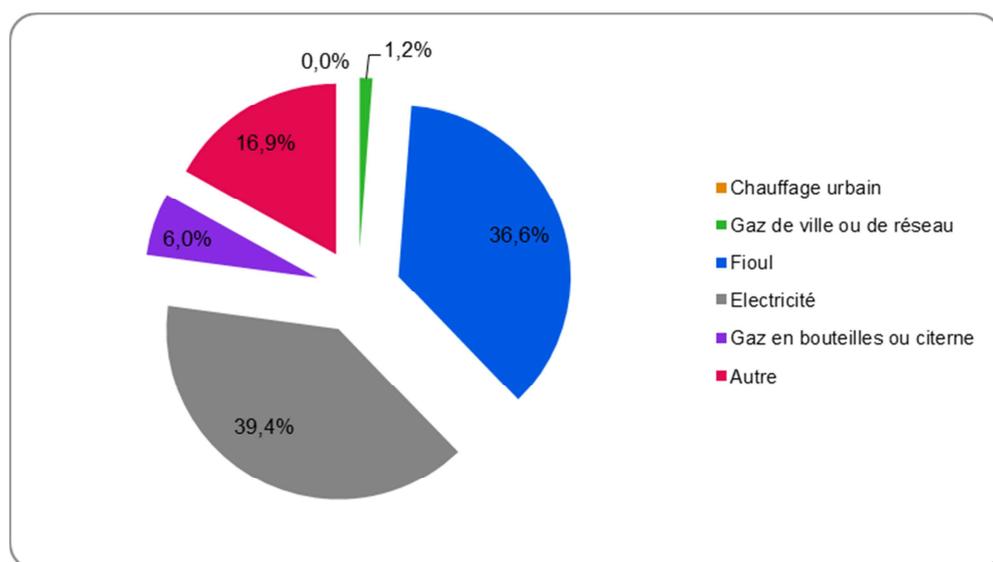
Données ASPA 2017 : [en attente des données ASPA]

La commune a un fort potentiel en matière d'énergies solaires et de géothermie, cependant elle n'a pas de potentiel éolien.

Le territoire d'Ergersheim est concerné par différents dispositifs de production d'énergie :

- Solaire thermique ;
- Solaire photovoltaïque ;
- Géothermie ;
- Biomasse.

5.3.3. Consommation énergétique et modes de chauffage



Répartition des modes de chauffage - Source : INSEE 2014

À l'échelle d'Ergersheim, les modes de chauffage préférentiels sont l'électricité (39,4%) et le fioul (36,6%). Ils arrivent en tête devant d'autres modes de chauffage (bois, géothermie...), le gaz en bouteille ou en citerne et le gaz de ville ou de réseau. Le chauffage urbain n'est quant à lui pas utilisé.

5.3.4. Emissions de gaz à effet de serre

Les différents gaz ne contribuent pas tous à la même hauteur à l'effet de serre. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue.

La contribution à l'effet de serre se mesure grâce au pouvoir de réchauffement global (PRG).

Afin de déterminer l'impact relatif de chacun des gaz à effet de serre sur le changement climatique, le pouvoir de réchauffement global (PRG)¹¹ a été défini.

Concernant les émissions de CO₂, les résultats sont affichés :

- hors UTCF c'est-à-dire sans le bilan des puits et des sources d'émission lié à l'Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt. Ce bilan n'est disponible qu'à l'échelle régionale,
- hors émissions issues de la biomasse (bois-énergie, déchets, biocarburants),
- hors émissions indirectes liées à l'énergie (électricité, chaleur).

Pour le territoire d'Ergersheim, le PRG définit par secteur des émissions et consommations d'énergie est le suivant :

[INSERER GRAPH PRG, [en attente des données ASPA]]

5.4. SYNTHÈSE

Les différentes informations recueillies concernant **la gestion des ressources** montrent que :

- Le contexte géologique correspond aux deux d'types d'alluvions composées de sables et graviers, de colluvions composées de matériel limono-argileux dominant, de deux types de lœss et des marnes ;
- L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA) ;
- Il n'y a pas de captages d'eau sur le ban communal ni à proximité immédiate ;
- La commune a un fort potentiel en matière d'énergies solaires, de géothermie et de biomasse, cependant elle n'a pas de potentiel éolien ;
- Les modes de chauffage le plus utilisés à Ergersheim sont l'électricité (39,4%) et le fioul (36,6%).

¹¹ Le **pouvoir de réchauffement global** (PRG) est l'effet radiatif d'un gaz intégré sur une période de 100 ans, comparativement au CO₂ pour lequel le PRG est fixé à 1. L'effet radiatif est la puissance radiative que le gaz à effet de serre renvoie vers les sols. Le PRG provenant de six substances est calculé au moyen des PRG respectifs de chacune des substances exprimées en équivalent CO₂.

6. Nuisances et risques

6.1. GESTION DES DECHETS

La réglementation en matière de déchets distingue d'une part les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et, d'autre part, les déchets provenant des entreprises, du bâtiment ou de l'agriculture. A ceci s'ajoute une distinction particulière pour les Déchets Dangereux (DD).

6.1.1. Déchets ménagers et assimilés

La loi du 15 juillet 1975, codifiée par les articles 541-1 et suivant dans le Code de l'Environnement, a confié aux départements la mission d'élaborer des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les objectifs de ces plans sont d'orienter et de coordonner les actions à mener afin de prévenir et de réduire la production de déchets, de limiter les distances (principe de proximité), de valoriser les déchets (réemploi, recyclage, valorisation organique et énergétique) et d'informer le public.

Ainsi, les déchets visés par ce plan sont les déchets ménagers et les déchets qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers, sans sujétion technique particulière (déchets de l'assainissement, déchets industriels non dangereux). Les Déchets Industriels Banals (DIB) des entreprises entrent donc dans le champ de ce plan.

Le plan a, entre autres objectifs, ceux de fixer les proportions des diverses catégories de déchets à valoriser, incinérer ou stocker, recenser les installations existantes, énoncer les priorités pour la création de nouvelles installations, prévoir des centres de stockage de déchets ultimes.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) a été adopté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, lors de la séance du 9 décembre 2013. Il scinde le département en 5 secteurs de traitement.

À Ergersheim, la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés sont assurés par la communauté de commune.

La collecte des ordures ménagères, cartons, plastiques et emballages plastiques a lieu une fois par semaine. Il existe également pour les déchets de type verre, carton et papier une plateforme d'apport volontaire implantée rue Erlen.

Il y a une déchetterie à Molsheim qui permet le dépôt des déchets verts, du bois, des gravats, métaux, cartons, du tout-venant, de l'équipement électrique et électronique, des déchets spéciaux (solvants, peinture etc.) de l'huile de vidange et de fritures, des batteries et des piles. Il y a également sur le site de la déchetterie une plateforme d'apport volontaire pour les encombrants.

6.1.2. Autres déchets

a) DECHETS DANGEREUX

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) a été élaboré par le Conseil Régional d'Alsace et approuvé le 11 mai 2012. Il a pour vocation de remplacer le PREDIS (Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux), en vigueur depuis novembre 1996, et de compléter l'étude sur les Déchets d'Activité de Soins en Alsace élaborée par les services de l'Etat (DRASS) en novembre 1993.

Les catégories de déchets pris en compte dans le PREDD diffèrent de celles prises en compte dans le PREDIS. Ainsi, les déchets issus du secteur automobile (pneus et résidus de broyage), les mâchefers d'usine d'incinération et les sables de fonderie n'entrent plus dans le périmètre du PREDD. A l'inverse, les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont désormais considérés comme des déchets dangereux et leur collecte et élimination relèvent dorénavant du PREDD.

L'ensemble des déchets non dangereux (Déchets Ménagers et Assimilés – DMA ou Déchets Industriels Banals – DIB) ne relève pas du PREDD.

b) DECHETS AGRICOLES

Ils sont constitués principalement par les déchets issus des récoltes et des déjections animales. L'agriculture produit également une autre catégorie de déchets qui sont représentés par les emballages de produits phytosanitaires, les films agricoles (tunnels à cultures, bâches d'ensilage, etc.), les huiles moteur et les pneus usagés.

c) DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Il s'agit essentiellement de déchets inertes produits par les secteurs du bâtiment, des travaux publics, des mines et des carrières.

Ces déchets font l'objet du Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, qui a été élaboré en 2005 dans le Bas-Rhin. Comme les autres Plans, il vise à mettre en application le principe de pollueur-payeur, favoriser le tri et le recyclage, réduire la production et mieux impliquer les maîtres d'ouvrage.

Ces 3 catégories de déchets sont directement collectées par la déchetterie de Molsheim, y compris ceux qui peuvent être produits par le territoire d'Ergersheim.

6.2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Le bruit est considéré comme une pollution majeure, pouvant être source de gêne et de nuisance portant atteinte à la santé. Conformément au code de l'environnement (article L571 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aériens et terrestre, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

La loi du 31 décembre 1992 a instauré le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Ce dispositif réglementaire préventif est mis en œuvre par le

préfet de département sous la forme d'actes administratifs, après consultation des communes concernées.

Le but est de limiter l'exposition des personnes construisant un nouveau bâtiment d'habitation à proximité de routes ou voie ferrées existantes en imposant des niveaux d'isolation de façade minimum aux nouvelles habitations.

L'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin du 19 août 2013 a été modifié en date du 29 juin 2015. Il concerne les infrastructures routières du réseau autoroutes et routes nationales, le réseau départemental et le réseau ferroviaire.

Sur le territoire d'Ergersheim, il n'y a pas de voies classées bruyantes par arrêté préfectoral.

6.3. QUALITE DE L'AIR

Conformément à la loi sur l'air de 1996, un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) est en vigueur en Alsace, depuis le 29 décembre 2000, dont les orientations générales portent sur :

- la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets,
- la maîtrise des émissions,
- l'information de la population.

Parmi ces orientations, la cohérence des actions en faveur de la réduction des émissions polluantes avec les schémas collectifs et les impératifs de lutte contre les gaz à effet de serre doivent être recherchés.

Il existe plusieurs éléments d'évaluation¹² de la qualité de l'air : valeur limite, valeur cible, seuil d'information, seuil d'alerte et niveau critique.

Il s'agit d'atteindre un objectif de qualité de l'air¹³ afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

¹²

- **Valeur limite** : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé sur la base des connaissances scientifiques à ne pas dépasser dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.
- **Valeur cible** : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble, à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné.
- **Seuil d'information** : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles de la population et pour lequel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.
- **Seuil d'alerte** : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population et à partir duquel les États membres doivent immédiatement prendre des mesures.
- **Niveau critique** fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tels que les arbres, autres plantes ou écosystèmes naturels, mais pas sur des êtres humains.

¹³ L'objectif de qualité de l'air est le niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées.

Les polluants atmosphériques sont de plusieurs natures :

- Polluants précurseurs d'ozone : dioxyde de soufre, oxyde d'azote, monoxyde de carbone,
- Polluants à effet de serre : dioxyde de carbone, protoxyde d'azote, méthane,
- Autres polluants : poussières et particules en suspension, composés organiques volatiles.

Ils sont produits par les secteurs d'émission et de consommation d'énergie suivants :

- Extraction, transformation et distribution d'énergie : chauffage urbain, raffinage du pétrole, extraction des combustibles liquides et distribution d'énergie, extraction des combustibles gazeux et distribution d'énergie, transformation d'énergie autre (incinération de déchets avec récupération d'énergie);
- Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction : chimie organique, non organique et divers, construction, biens d'équipement, matériels de transport, agro-alimentaire, métallurgie de métaux ferreux, et non ferreux, minéraux non métalliques et matériaux de construction, papier, carton, traitement des déchets, autres secteurs de l'industrie et non spécifié,
- Résidentiel,
- Tertiaire, commercial et institutionnel,
- Agriculture, sylviculture et aquaculture : culture (hors émission biotiques), élevage, sylviculture, autres sources de l'agriculture (tracteurs, ...),
- Transports routiers : voiture particulière, véhicule utilitaire léger, poids lourds, deux-roues, pneu et plaquette de frein, abrasion de la route, autres (évaporation, ...),
- Transports autres que routiers : transports ferroviaire, fluvial, aérien, tramways.

Le dioxyde de carbone (CO₂) provient principalement de la combustion d'énergie fossile (charbon, essences, fiouls, gaz...) ou du bois. Certains procédés industriels émettent également du CO₂ tels que les décarbonatations dans les cimenteries ou certains procédés de l'industrie chimique.

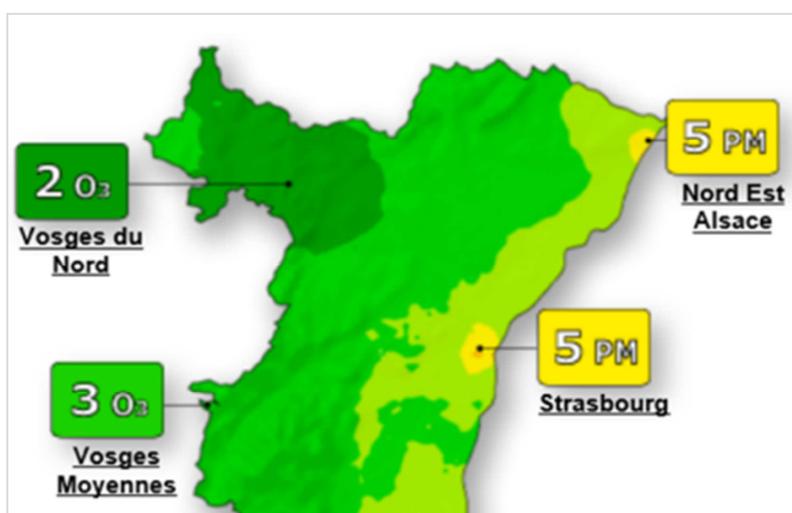
Les données présentées ci-dessous sont issues d'un extrait d'une modélisation réalisée par l'Atmo Grand Est, principal acteur de la connaissance de la qualité de l'air.

Le format Atmo Grand Est permet de disposer des émissions de polluants et de gaz à effet de serre pour les années 1990 à 2014, par grand secteur émetteur. Les éléments méthodologiques utilisés pour construire l'inventaire proviennent en grande majorité des travaux animés conjointement par la Fédération Atmo France, le CITEPA et l'INERIS dans le cadre du Pôle de Coordination national des Inventaires Territoriaux présidé par la Direction Générale de l'Air et du Climat. Il permet en complément de disposer des consommations d'énergie primaire et/ou finale, par catégorie d'énergie et par usage.

Pour bien comprendre les graphiques suivants :

- CO₂ = dioxyde de carbone ;
- NO_x = oxyde d'azote ;
- PM10 = particule fine de diamètre inférieur à 10 micromètres ;
- SO₂ = dioxyde de soufre.

[INSERER GRAPH + ANALYSE] [en attente des données ASPA]



Zoom sur carte de la qualité de l'air – Source : Atmo Grand Est 2014

La qualité de l'air est bonne, en raison de l'éloignement d'Ergersheim des centres de production massif de polluants que sont les villes, les secteurs industriels et les voies de transport routier.

6.4. RISQUES NATURELS

La prévention des risques naturels est l'un des moyens d'assurer la sécurité publique dans le domaine de l'occupation et de l'utilisation de l'espace.

6.4.1. Le risque d'inondation¹⁴

a) PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION DU DISTRICT RHIN

Le Plan de Gestion du Risque Inondation pour les districts hydrographiques Rhin-Meuse a été approuvé le 30 Novembre 2015 par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin. Le PGRI est un document qui a une portée réglementaire, notamment en ce qui concerne l'urbanisation et l'occupation du sol. Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) alsaciens devront être en cohérence avec le PGRI du District Rhin.

Les prescriptions du PGRI sont directement opposables aux documents d'urbanisme.

Les 5 objectifs retenus sur le district Rhin sont les suivants :

- Favoriser la coopération entre les acteurs ;
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;
- Aménager durablement les territoires ;
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Les 5 objectifs du PGRI District Rhin sont transposés au travers de 47 dispositions.

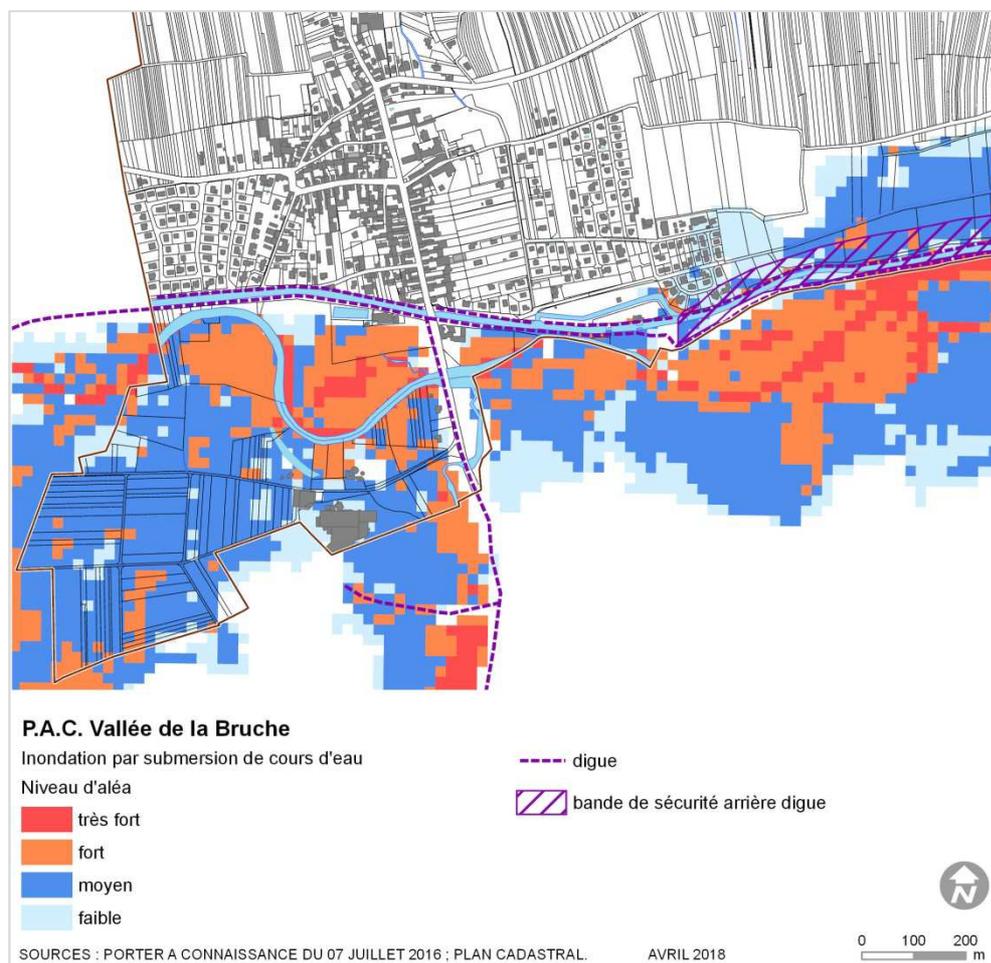
b) PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA BRUCHE

À Ergersheim, le risque d'inondation concerne les zones inondables situées de part d'autre de la Bruche, soumises à PPRI, comme le montre la carte ci-dessous :

14

DEFINITIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Carte des zones inondables - Source : OTE Ingénierie

6.4.2. Risque mouvement de terrain¹⁵

Les principaux types de mouvements de terrains sont :

- les chutes de blocs¹⁶,
- les glissements de terrain¹⁷ : les glissements superficiels sont généralement suivis d'une coulée de boue qui peut parcourir plusieurs centaines de mètres ; ce sont les infrastructures et le bâti qui subissent des dégâts importants voire irrémédiables. Ils sont très localisés en raison des influences climatiques (gel, épisodes pluvieux) et du relief (terrain abrupt où roche et sol sont apparents),
- les affaissements et effondrements¹⁸,
- les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

a) PAR GLISSEMENT DE TERRAIN, TYPE COULEE D'EAUX BOUEUSES

La coulée d'eaux boueuses peut correspondre à deux situations :

- rupture de pentes ou de poche de terrains sursaturés par une surcharge de la nappe ;
- érosion de sols pentus par temps hyper sec et pluies importantes.

C'est le glissement de terrain le plus rapide (jusqu'à 80 km/h) et le plus fluide des différents types de mouvements de terrain. La coulée d'eaux boueuses est composée d'au minimum 30 % d'eau et 50 % de limons, vases et autres matériaux argileux. Il convient de ne pas la confondre avec une inondation boueuse et les laves-torrentielles. Les coulées de boue se forment souvent sur des versants et se constituent en cours d'eau à régime torrentiel. La puissance destructrice de certaines d'entre elles permet une comparaison avec les avalanches.

Ce phénomène hydrologique se manifeste en particulier dans les régions arides et semi-arides où l'on peut observer de longues périodes de sécheresse suivies d'averses inattendues et torrentielles. Ces dernières hydratent si brutalement les sols, fortement desséchés, qu'ils s'effritent et font grossir ces cours d'eau temporaires. Il s'agit alors d'un phénomène de solifluxion.

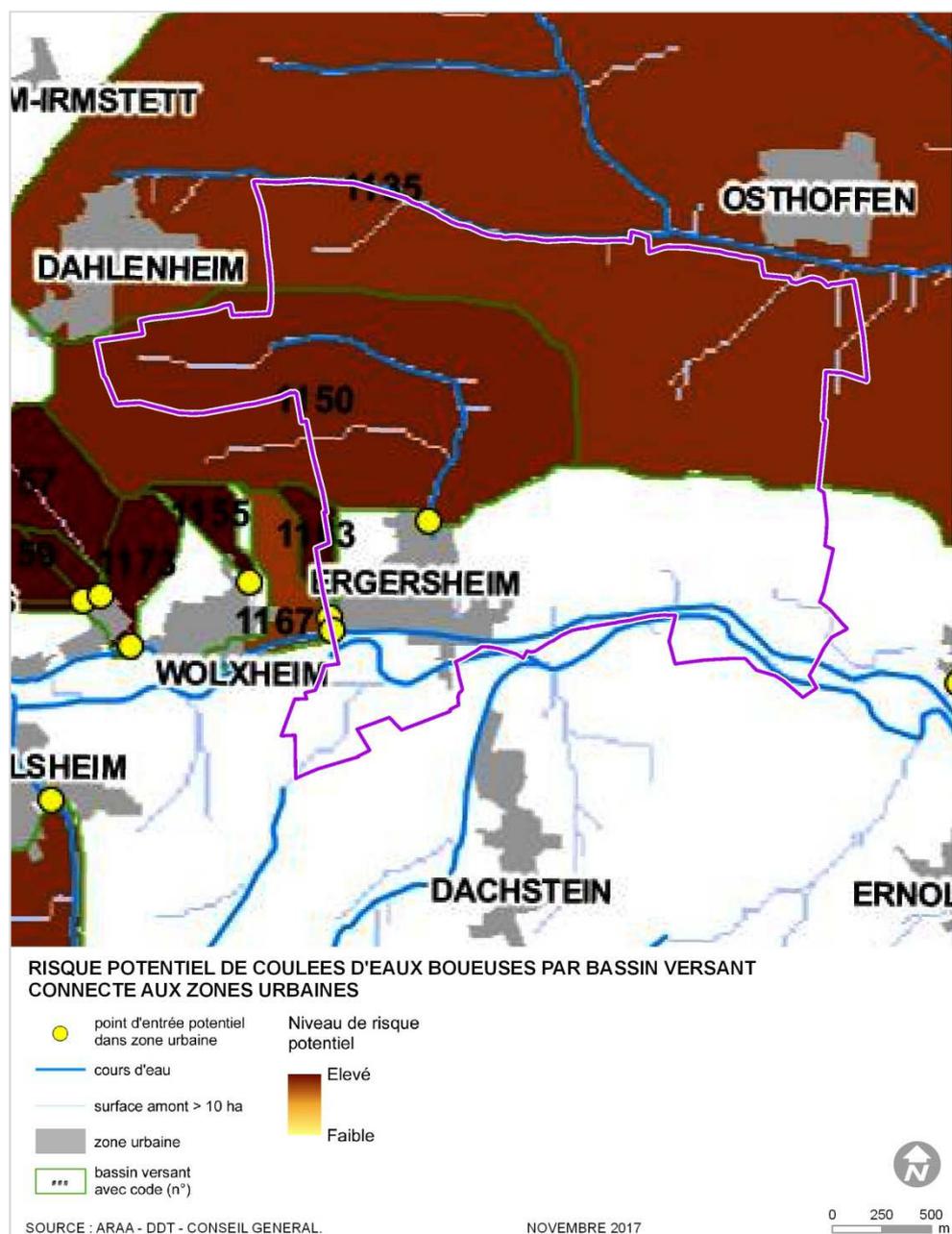
¹⁵ Les **mouvements de terrain** sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol.

¹⁶ Les **chutes de blocs** se manifestent par le décrochement d'éléments d'une falaise et des versant rocheux qui engendrent des chutes de pierres, de blocs ou des éboulements en masse. Le phénomène est conditionné par la nature géologique de la roche, son état d'altération et de fissuration et par le profil topographique préexistant. Il peut être accéléré par un séisme, une amplification de l'érosion, le phénomène de gel-dégel et par le terrassement de talus trop raides. Les blocs déstabilisés, dont le volume est très variable, peuvent s'accumuler au pied de l'escarpement ou dévaler un talus sur une grande distance, présentant un risque tant pour les biens que pour les personnes.

¹⁷ Les **glissements de terrain** se manifestent par un déplacement des sols à une profondeur variable, de quelques décimètres à plusieurs mètres de profondeur, le long d'un plan de glissement. Le facteur favorisant ces désordres sont l'eau, la pente et la nature géologique de la roche. Le phénomène peut être également la conséquence d'un terrassement, d'un mauvais drainage, d'un séisme ou d'une forte intempérie.

¹⁸ Les **affaissements effondrements** correspondent au tassement des terrains sur une cavité souterraine.

Les coulées de boue par ruissellement lors de cumuls de précipitations importants touchent les zones agricoles arables où la pente est un facteur déterminant dans la virulence et l'étendue de ces coulées de boue. Tous les cours d'eau à lit étroit, pentu ou artificialisé sont potentiellement concernés.



Carte de l'aléa lié aux coulées d'eaux boueuses - Source : OTE Ingénierie

À Ergersheim, le risque potentiel lié aux coulées d'eaux boueuses est :

- élevé au Nord du ban communal et à l'Ouest de la zone urbaine ;
- nul au Sud du ban communal.

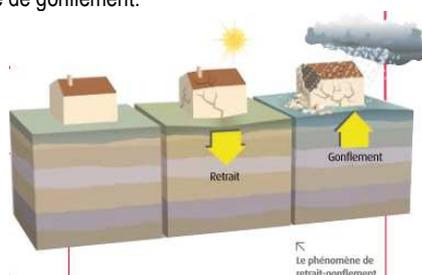
b) RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES¹⁹

Les épisodes de sécheresses (en particulier en 2003) ont fait apparaître dans les communes des bords de rivières notamment des phénomènes de retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) pouvant induire des fissurations dans le bâti.

La nature du sol argileux dans certaines zones du territoire, le contexte hydrogéologique (nappe à proximité de la surface, circulations souterraines), la végétation et les conditions climatiques (évapotranspiration, précipitations) sont des facteurs de prédisposition à ce type de phénomène.

Les retraits et gonflements des argiles causent des désordres aux constructions et représentent un impact financier élevé. La cartographie des secteurs soumis à cet aléa a pour objectif de délimiter les zones exposées aux phénomènes, d'informer les futurs pétitionnaires du risque et de faire diminuer le nombre de sinistre. Des règles constructives sont précisées pour permettre de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre. Aucune inconstructibilité n'est imposée quel que soit l'aléa.

¹⁹ Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

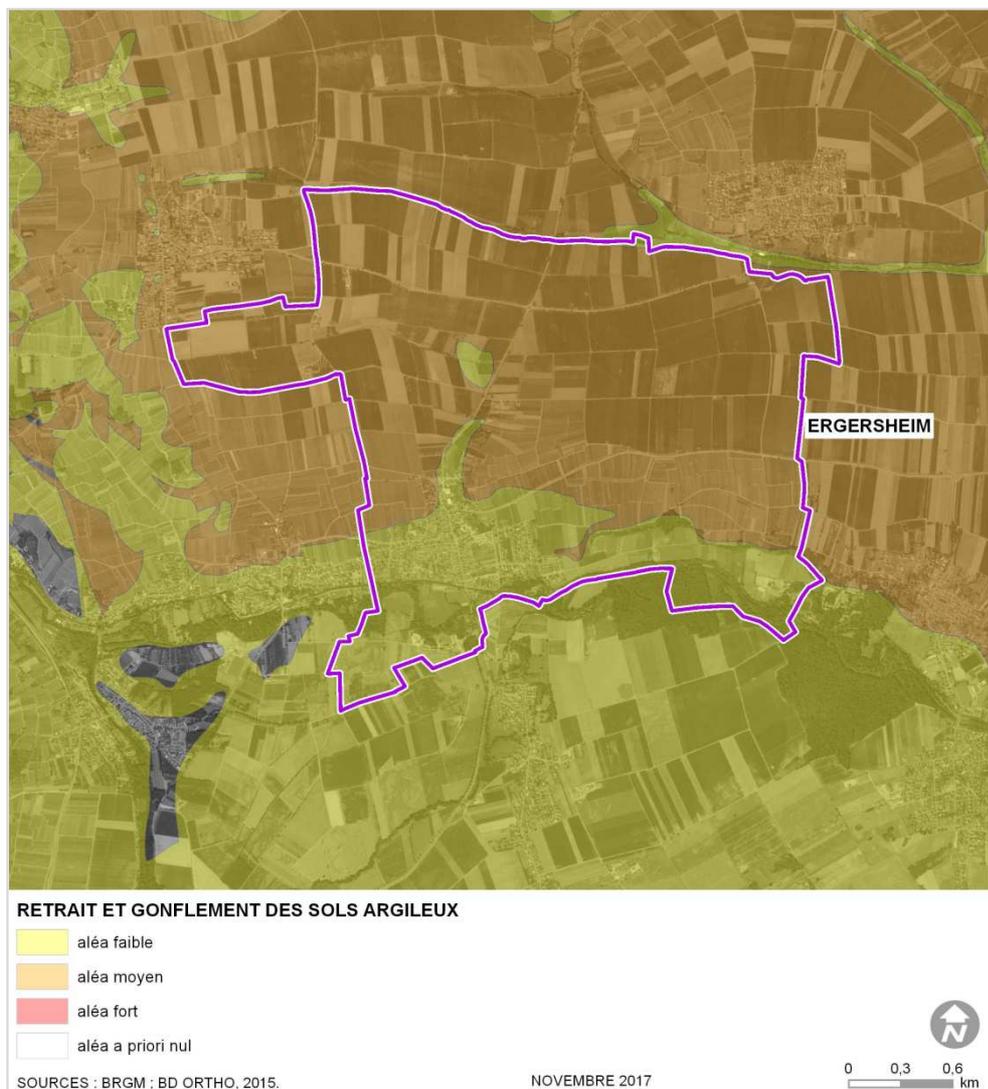


Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique.

Le territoire d'Ergersheim est soumis à l'aléa retrait et gonflement des argiles d'un niveau moyen au Nord du ban communal et faible au Sud du ban :



Carte de l'aléa lié au retrait et au gonflement des sols argileux - Source : OTE Ingénierie

6.4.3. Risque sismique²⁰

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

Depuis le 1er mai 2011, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- zone 1 : sismicité très faible (il n'existe pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal),
- zone 2 : sismicité faible,
- zone 3 : sismicité modérée,
- zone 4 : sismicité moyenne,
- zone 5 : sismicité forte.

Ce zonage sismique répond à un objectif de protection parasismique dans des limites économiques supportables pour les collectivités. Il impose donc l'application de règles de constructions parasismiques.

Un arrêté du 29 mai 1997, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique pour les bâtiments de la catégorie dite à «risque normal», définit les classes de bâtiments et les niveaux de protection selon la zone de sismicité. Ainsi, pour les zones de sismicité de 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

²⁰ Un **séisme** est une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

6.5. RISQUES ANTHROPIQUES

6.5.1. Transport de matières dangereuses²¹

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident (ou un incident) se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Les principaux dangers liés aux transports des matières dangereuses (TMD) sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures ou d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux, avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou de pollution de la nappe.

Le TMD est encadré par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié et ses annexes.

Le transport par route est régi par le règlement européen ADR ; le transport par voie ferrée est régi par le règlement européen RID.

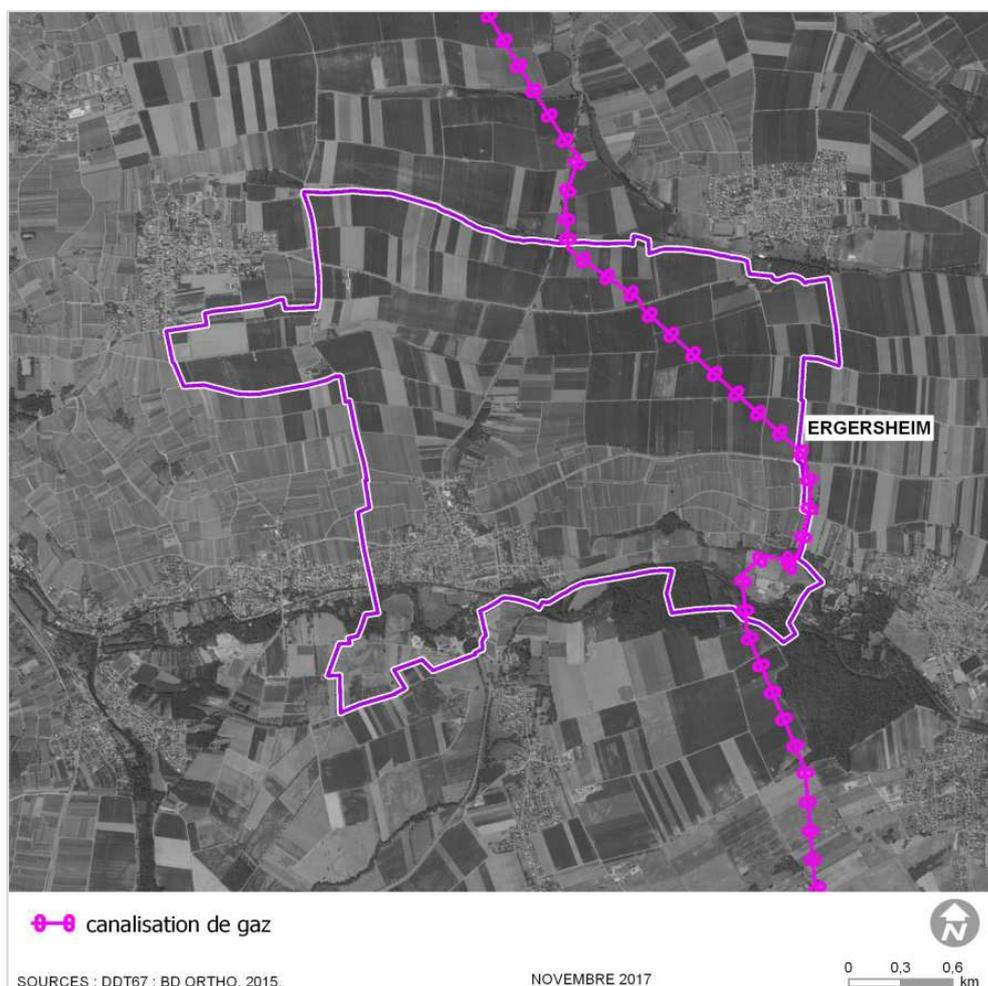
Les installations de transport de gaz par canalisation souterraines font l'objet d'un plan de surveillance et d'intervention en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

Concernant les pipelines, le plan de surveillance et d'intervention est obligatoire.

Le territoire est concerné par le risque lié au Transport de Matière Dangereuse (TMD) car la commune est traversée par :

- plusieurs routes avec condition de proximité de zones d'habitat et d'activité (100 mètres) et critère de densité de trafic ;
- une canalisation de gaz à l'Est du ban communal.

²¹ Une **matière dangereuse** est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.



Carte de localisation de la canalisation de gaz - Source : OTE Ingénierie

6.5.2. Sites et sols pollués

Il existe deux bases de données nationales qui permettent de recenser les sites potentiellement pollués et les sites où la pollution est avérée :

- base de données BASOL (source : basol.developpement-durable.gouv.fr) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- base de données BASIAS (source : georisques.gouv.fr) sur les anciens sites industriels et activités de service (inventaire historique).

Les sites et sols susceptibles d'être pollués et appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sont répertoriés dans la base de données du ministère en charge de l'environnement, BASOL.

Ergersheim ne dispose d'aucun site inscrit dans la base de données des sites et sols pollués.

La base de données BASIAS dresse l'inventaire historique des sites industriels et activités de service. Les anciens sites industriels et activités de services de la base de données sont plus nombreux. Ils sont référencés selon le type d'activités de la manière suivante :

Identifiant	Nom usuel	Etat occupation	Libellé activité
ALS6700310	Décharge Vonesch	Activité terminée	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
ALS6701543	Garage.	Activité terminée	Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission),Garages, ateliers, mécanique et soudure
ALS6701544	Décharge, ex Carrière.	Activité terminée	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
ALS6701545	Transformation de volailles.	En activité	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage),Compression, réfrigération,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure
ALS6701546	Carrossier automobile.	Activité terminée	Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission),Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
ALS6701748	Tuileries avec DLI	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Tableau de synthèse des sites industriels par type d'activité - Source : données BASIAS, georisque.gouv.fr



Carte des sites BASIAS encore en activité - Source : OTE Ingénierie

6.5.3. Ondes électromagnétiques

Le passage de l'électricité dans une ligne à haute tension crée automatiquement des champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence dans son voisinage immédiat. Les valeurs limites d'exposition à ces champs, proposées par la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 et reprises à l'article 12bis de l'arrête du 17 mai 2001, devant être respectées sont les suivantes :

- la valeur du champ électrique n'excède pas 5 kV/m,
- la valeur du champ magnétique associé n'excède pas 100 μ T.

Le rapport d'expertise du 29 mars 2010 sur les champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) précise « qu'il est justifié, par précaution, de ne pas augmenter le nombre de personnes sensibles

exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions ». Une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissement recevant du public (hôpital, école, ...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceinte, enfant, ...) d'au minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions doit être mise en place. Corrélativement, les futures implantations des lignes à très hautes tensions devront être écartées de la même distance de ces établissements. Cette zone peut être réduite en cas d'enfouissement de la ligne.

Ergersheim est concernée par une ligne à haute tension :



Carte de localisation de la ligne électrique à haute tension - Source : OTE Ingénierie

6.6. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. Cela concerne notamment les activités industrielles, agricoles et les exploitations de carrières.

Certaines installations classées pour la protection de l'environnement ICPE génèrent des risques particuliers impliquant leur classement SEVESO, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), des mesures de restriction de l'urbanisation ou encore des périmètres d'isolement.

À Ergersheim on compte :

- 1 établissement classé ICPE soumise à autorisation :
 - SIEBERT Bruno ;
- 5 établissements classés ICPE soumise à déclaration :
 - EARL BRAND Maxime,
 - EARL KOESTEL Jean-Claude,
 - EARL SCHEYDER André et Michel
 - EQIOM Bétons,
 - EARL SCHAFFNER.

6.7. SYNTHÈSE

Les différentes informations recueillies concernant **les nuisances** montrent que :

- La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés sont assurés par la communauté de commune ;
- Il n'y a pas de voies classées bruyantes par arrêté préfectoral à Ergersheim ;
- La qualité de l'air (en attente des données).

Les différentes informations recueillies concernant **les risques** montrent que :

- Le risque d'inondation concerne les zones inondables situées de part et d'autre de la Bruche soumises à PPRI, dont le porter à connaissance date du 7 juillet 2016 ;
- Le risque potentiel lié aux coulées d'eaux boueuses est élevé au Nord du ban communal et à l'Ouest de la zone urbaine ;
- L'aléa retrait et gonflement des argiles est d'un niveau moyen au Nord du ban communal et faible au Sud du ban ;
- Le territoire est concerné par le risque lié au Transport de Matière Dangereuse (TMD) car la commune est traversée par plusieurs routes et par une canalisation de gaz à l'Est du ban communal ;
- Aucun site n'est inscrit dans la base de données des sites et sols pollués (BASOL) ;
- Plusieurs anciens sites industriels et activités de service sont répertoriés dans la base de données BASIAS, dont un site industriel encore en activité (l'entreprise Siebert Vollailles) ;
- Le risque d'exposition aux ondes électromagnétiques concerne l'Ouest du ban communale traversé par une ligne haute tension ;
- L'entreprise Siebert Vollailles est classée ICPE soumise à autorisation et cinq établissements sont classés ICPE soumise à déclaration.

Annexe 1 - Diagnostic territorial

7. Population

NOTA :

Le diagnostic socio-économique a été établi, pour une large part, à partir des données de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) de l'année 2014 : ce sont les seules disponibles dans leur intégralité.

Le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1^{er} janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

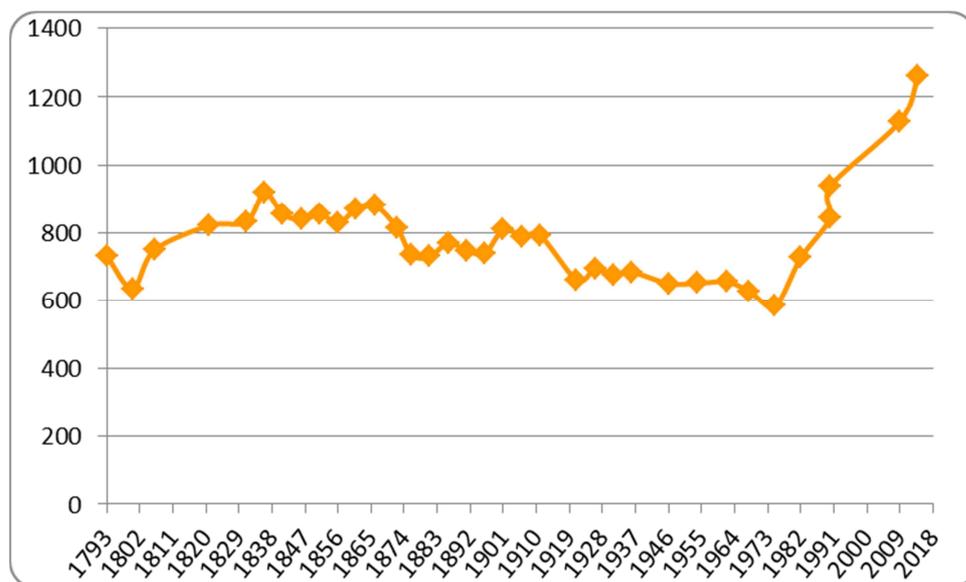
Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :

- La population des résidences principales (ou population des ménages) ;
- La population des personnes vivant en communautés ;
- La population des habitations mobiles, les sans-abris et les bateliers rattachés au territoire.

Cela correspond à la population municipale.

Par ailleurs, dans les exploitations qui suivent, de légères différences peuvent apparaître dans les chiffres en raison du type de base de données utilisées par l'INSEE.

7.1. EVOLUTION ET FACTEURS D'EVOLUTION DE LA POPULATION²²



Evolution de la population entre 1793 et 2014 - Source : INSEE 2014

L'évolution de la population de la commune d'Ergersheim peut se diviser en plusieurs phases :

22

DEFINITIONS

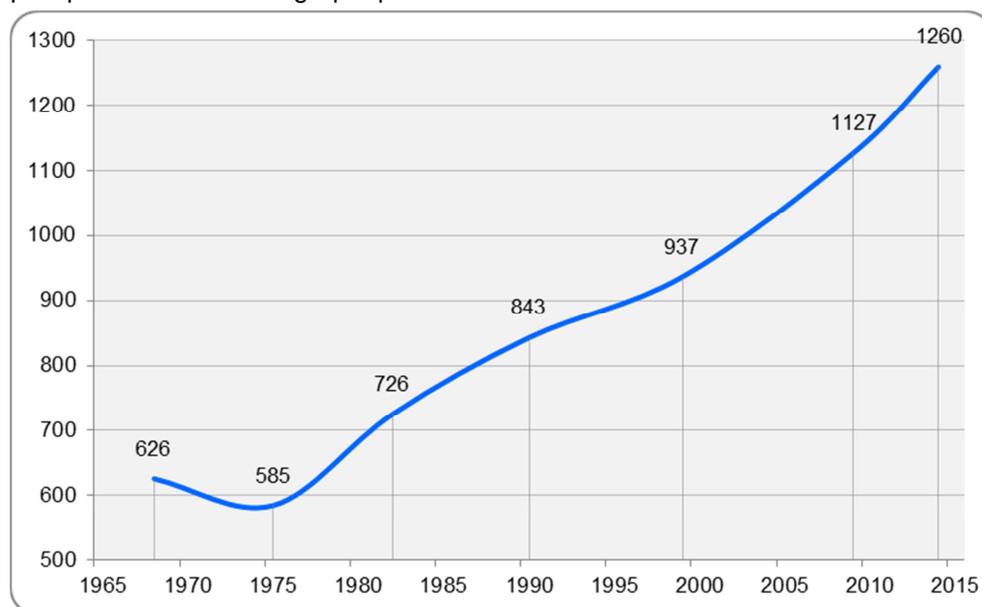
Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de chaque commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

En revanche elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune

- De 1793 à 1836, la population augmente pour passer de 731 à 919 habitants ;
- De 1836 à 1900, la population diminue pour passer de 919 à 810 habitants ;
- De 1900 à 1974, la population continue de diminuer pour passer de 810 à 585 habitants ;
- De 1974 à 2014, la population cesse de diminuer et augmente nettement pour passer de 585 à 1260 habitants.

L'évolution démographique très importante observée entre 1974 et 2014 est visible plus précisément sur le graphique ci-dessous :



Evolution de la population entre 1968 et 2014 - Source : INSEE 2014

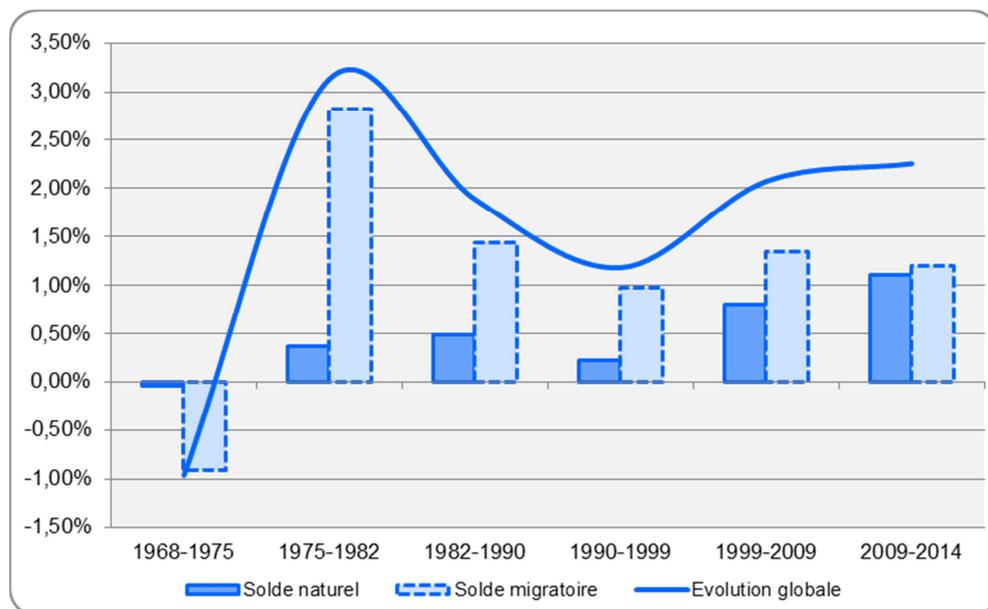
Entre 1968 et 2014, l'évolution démographique d'Ergersheim :

- Diminue de 0,91% par an entre 1968 et 1974 ;
- Augmente de 2,95% par an entre 1974 et 2014.

L'augmentation conséquente de la population entre 1974 et 2014 représente un gain de 675 habitants soit une multiplication par deux du nombre d'habitants en seulement 39 ans.

En 2014, la population d'Ergersheim représente 3,2% de la population totale à l'échelle de l'intercommunalité, soit environ 1% de plus qu'en 1974.

Pour obtenir une explication sur ces variations de populations dans un premier temps, l'évolution du solde migratoire et naturel²³ est étudiée :



Evolution du solde migratoire et du solde naturel - Source : INSEE 2014

La baisse démographique observée entre 1968 et 1975 résulte d'un solde migratoire négatif et d'un solde naturel nul.

À l'inverse, l'augmentation nette de population entre 1975 et 1982 s'explique tout d'abord par un solde migratoire en très forte hausse et un solde naturel en hausse dans une moindre mesure.

Ensuite, le solde migratoire diminue jusqu'en 1990 mais reste positif et se stabilise jusqu'en 2014. Le solde naturel quant à lui se stabilise entre 1975 et 1999 puis augmente de manière constante jusqu'en 2014.

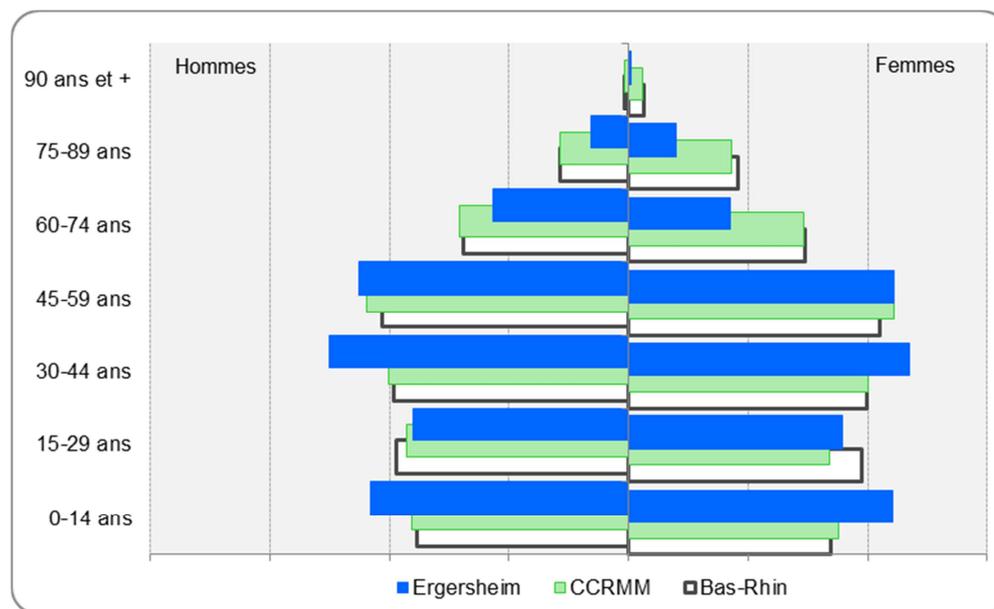
L'évolution du solde migratoire est à mettre en lien avec l'aménagement de nouveaux quartiers pavillonnaires (avant 2000) puis au développement mixte reparti entre les logements individuels, intermédiaires et collectifs.

DEFINITIONS

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui se sont installées sur le territoire et le nombre de personnes qui l'ont quitté au cours d'une période.

7.2. STRUCTURE PAR AGE



Pyramide des âges - Source : INSEE 2014

On observe à Ergersheim :

- Une très forte représentativité de la tranche d'âge 0 – 14 et 30 – 44 ans, en lien avec la présence de familles avec enfants pour lesquelles le statut de commune périurbaine est un atout majeur et une forte représentativité des 45 – 59 ans, tous plus représentés qu'à l'échelle intercommunale et départementale ;
- Une faible représentativité de la tranche d'âge 15 – 29 ans, en raison de l'absence d'infrastructures scolaires et universitaires adaptées que l'on retrouve dans les plus grande villes d'où la plus forte représentativité de cette tranche d'âge à l'échelle de l'intercommunalité et du département ;
- Une très faible représentativité des 60 ans et plus, en raison du solde migratoire et naturel fortement positifs de la dernière dizaine d'années qui a pour conséquence un rajeunissement globale de la population communale.

Indicateur	Ergersheim	CCRMM	Bas-Rhin
Jeunesse (-20/+60)	195	106	105
Vieillessement (+65/-20)	31	68	70

Indicateur de jeunesse et de vieillissement²⁴ - Source : INSEE 2014

Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice de jeunesse est faible plus le rapport est favorable aux plus de 65 ans et plus il est élevé plus le rapport est favorable aux jeunes. Le principe est le même pour l'indice de vieillissement.

L'indice de jeunesse très fort (195%) et l'indice de vieillissement très faible (31%) viennent confirmer l'aspect de la pyramide des âges (base large et sommet étroit) et témoignent d'une population très jeune dans la commune d'Ergersheim.

La commune attire beaucoup plus de jeunes que la moyenne intercommunale et départementale. Cela s'explique par la production récente d'une large gamme de logements qui correspond aux besoins des jeunes ménages.

7.3. MENAGES²⁵

Un ménage équivaut à une résidence principale. La commune d'Ergersheim compte 483 ménages en 2014, c'est 72 de plus qu'en 2009 soit une augmentation forte de 17,5%.

DEFINITIONS

L'**indice de jeunesse** est le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus.

L'**indice de vieillissement** est le nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans.

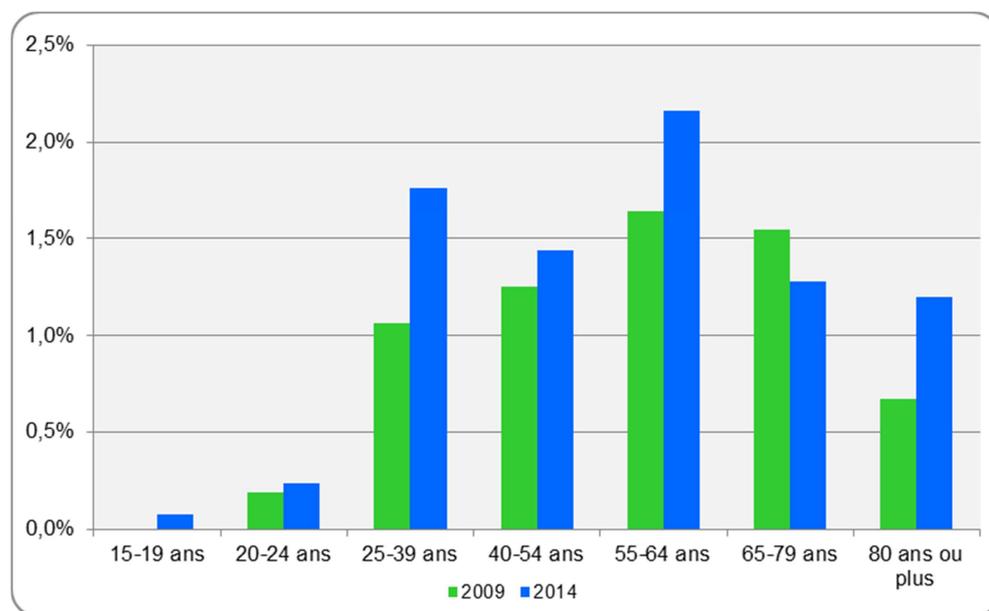
25

DEFINITIONS

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

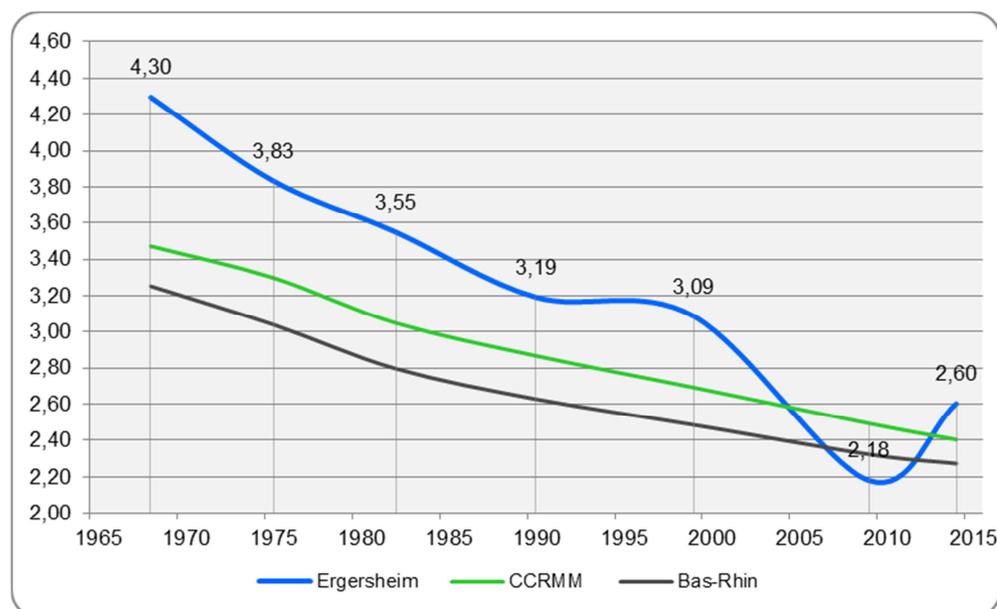
Une **famille** est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale)



Personnes de plus de 15 ans vivants seules - Source : INSEE 2014

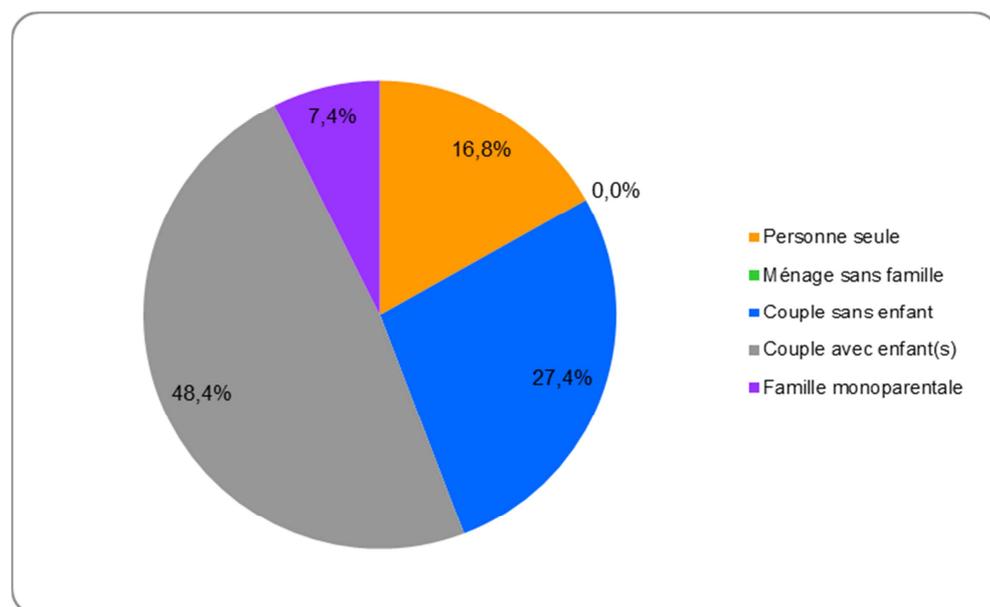
Les personnes de plus de 15 ans vivant seules représentent 20,8% de la population totale en 2014 soit 101 personnes. C'est 31 de plus qu'en 2009 soit une augmentation de 16,8%. Ces données posent question sur la possibilité pour la commune de proposer des logements adaptés.



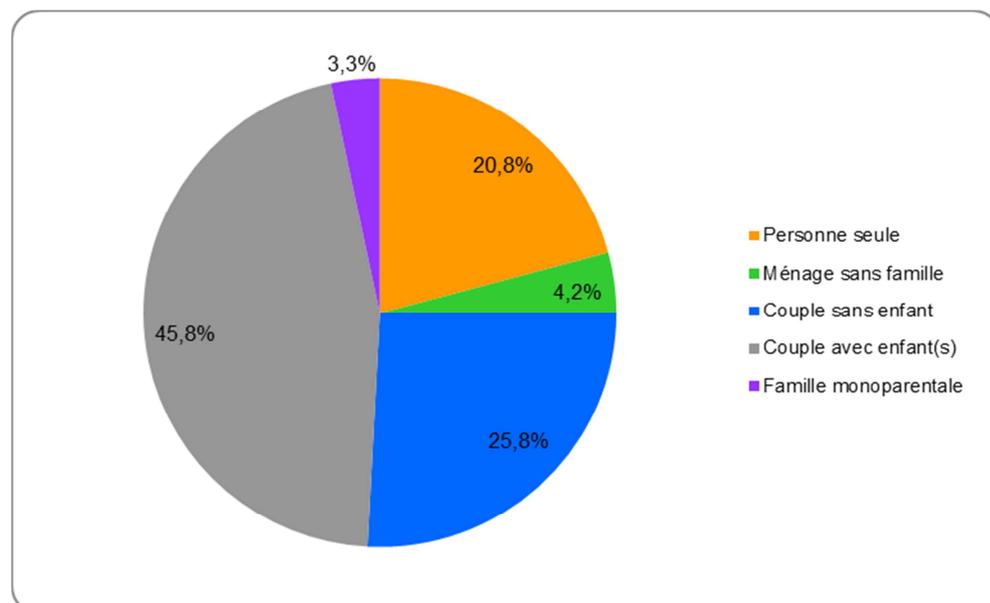
Taille des ménages - Source : INSEE 2014

À l'image de ce qui est observé à l'échelle de l'intercommunalité et du département, la taille des ménages est en baisse constante à Ergersheim. En effet, elle passe de 4,3 personnes par ménages en 1968 à 2,6 personnes par ménage en 2014.

Cependant, l'évolution de la taille des ménages à l'échelle de la commune possède une particularité. En effet, elle est de nouveau en augmentation depuis 2009 puisqu'elle passe de 2,18 à 2,60 personnes par ménage.



Répartition des ménages en 2009 - Source : INSEE 2014

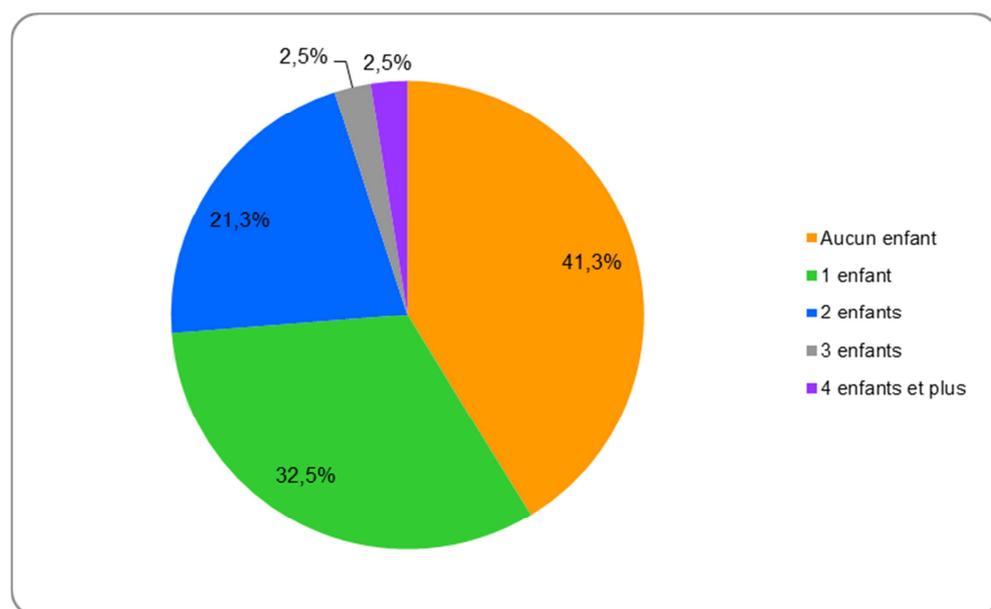


Répartition des ménages en 2014 - Source : INSEE 2014

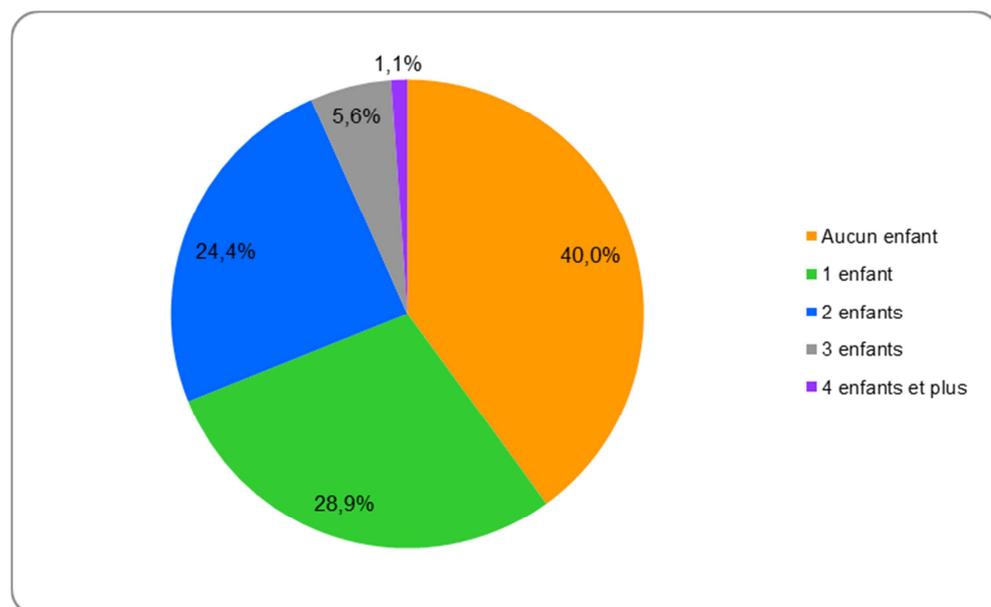
ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La part des couples avec enfants, même si elle diminue entre 2009 et 2014, reste la plus forte dans la commune d'Ergersheim.

Cependant, la progression du nombre de personnes seules, des ménages sans famille et des ménages monoparentaux témoigne d'un desserrement des ménages et pose là encore question sur la possibilité pour la commune de proposer des logements adaptés.



Répartition des enfants de moins de 25 ans par famille en 2009
Source : INSEE 2014



Répartition des enfants de moins de 25 ans par famille en 2014
Source : INSEE 2014

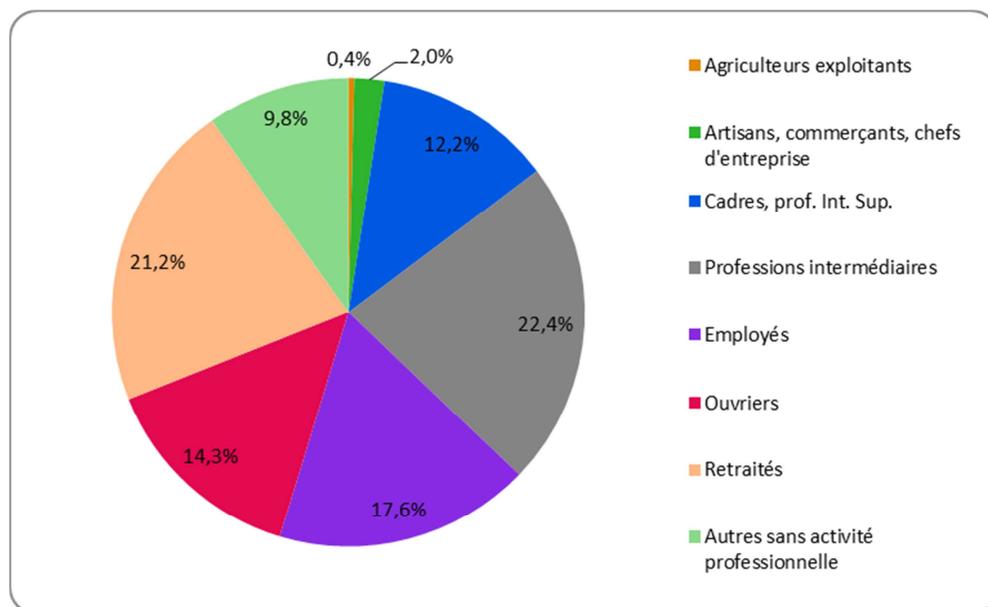
Entre 2009 et 2014, la part d'enfants de moins de 25 ans :

- diminue au sein des ménages sans enfant ou avec 1 enfant ;
- progresse au sein des ménages avec 2 ou 3 enfants ;
- diminue au sein des ménages avec 4 enfants et plus.

7.4. CARACTERISTIQUES SOCIALES

Les éléments ci-après permettent une approche sociale des habitants d'Ergersheim, selon la catégorie socio-professionnelle de l'ensemble de la population.

La catégorie « autres sans activité professionnelle correspond à la population inactive (lycées, étudiants, mères au foyer etc.).



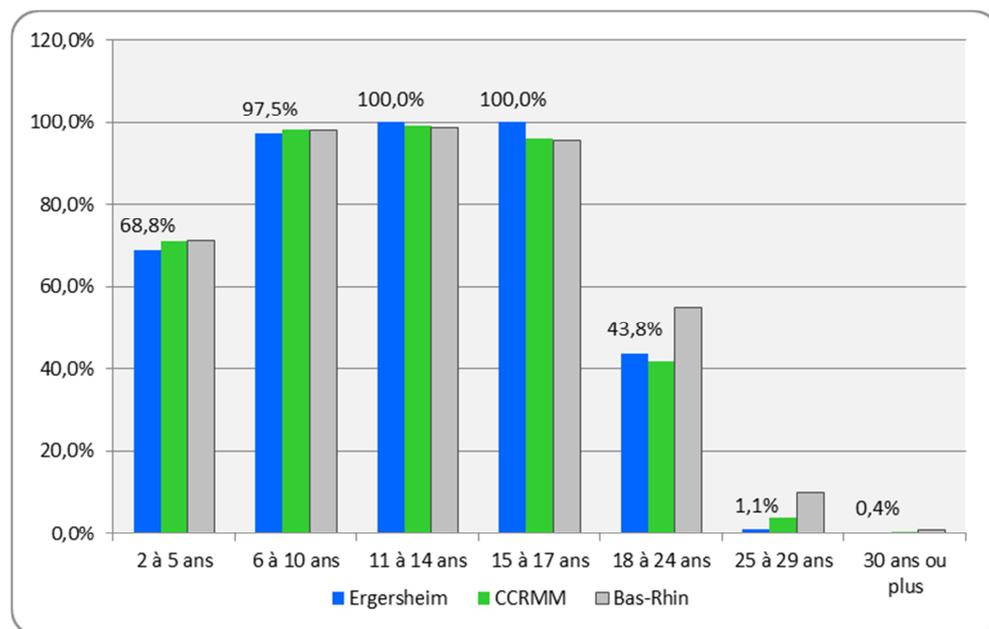
Catégories socio-professionnelles - Source : INSEE 2014

À Ergersheim, la population appartient aux catégories socio-professionnelles suivantes :

- En priorité les professions intermédiaires et les retraités, soit respectivement 22,4 et 21,2% des ménages ;
- Puis les employés et les ouvriers, soit respectivement 17,6 et 14,3% des ménages ;
- Puis les cadres et les autres sans activité professionnelle, soit respectivement 12,2 et 9,8% des ménages.

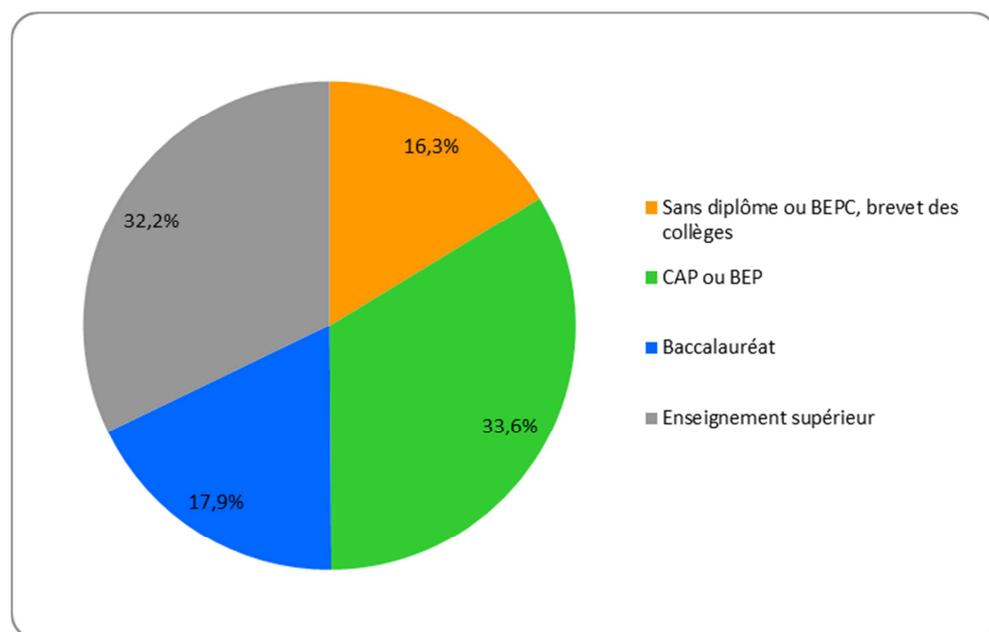
Enfin, les artisans, commerçants, chefs d'entreprises et les agriculteurs exploitants sont très faiblement représentés et totalisent 2,4% des ménages.

7.5. SCOLARISATION ET NIVEAU D'ETUDES



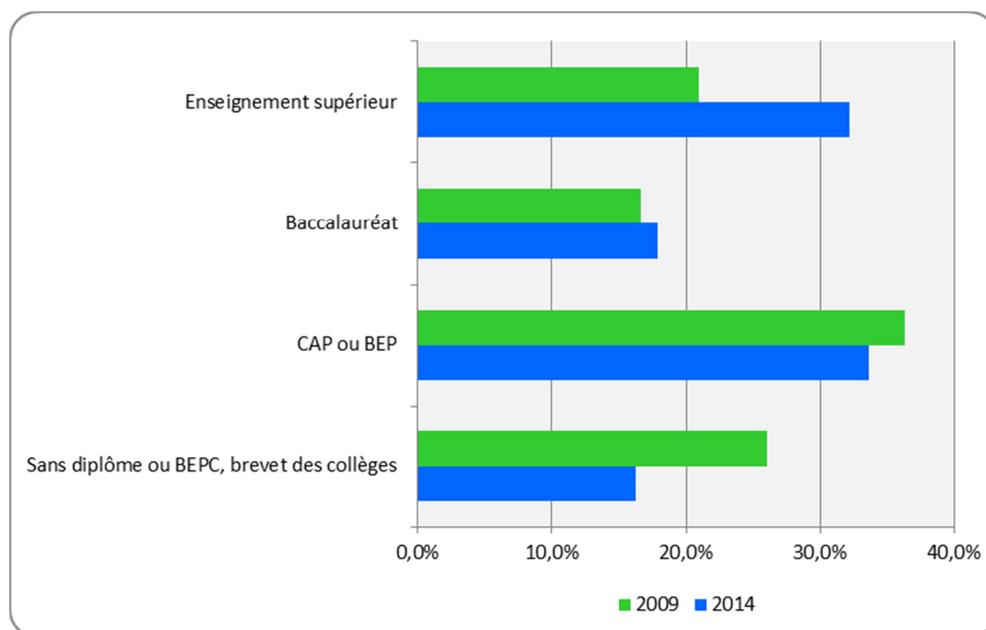
Taux de scolarisation - Source : INSEE 2014

Le taux de scolarisation de la tranche d'âge 2 – 5 ans est satisfaisant, optimum pour la tranche d'âge 6 – 17 ans et plus faible au-delà de 18 ans, ce qui est normal compte-tenu de l'absence d'infrastructures type lycée ou école supérieure dans la commune.



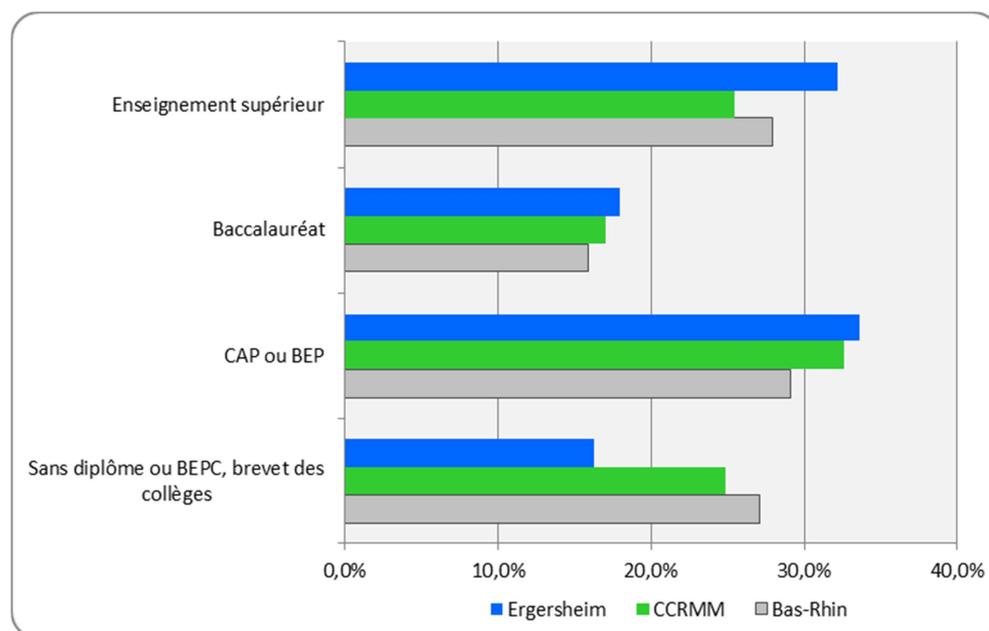
Niveau d'étude de la population en 2014 - Source : INSEE 2014

La population de la commune d'Ergersheim possède un très bon niveau d'études. La part des plus de 15 ans titulaires d'un CAP/BEP arrive en tête avec 33,6% talonnée par la part des plus de 15 ans diplômées de l'enseignement supérieur qui représente 32,2%.



Evolution du niveau d'études entre 2009 et 2014 - Source : INSEE 2014

Entre 2009 et 2014, l'évolution du niveau d'études montre une augmentation de la part des plus de 15 ans diplômés de l'enseignement supérieur et titulaires d'un baccalauréat, au dépend de la part des personnes de plus de 15 ans titulaires d'un CAP/BEP ou sans diplôme. La commune accueille une population de plus en plus qualifiée.



Répartition du niveau d'étude en 2014 - Source : INSEE 2014

La répartition du niveau d'étude montre une plus forte représentativité de la part des plus de 15 ans dans toutes les catégories de diplôme (enseignement supérieur, baccalauréat et CAP/BEP) par rapport à l'intercommunalité et au département.

À l'inverse la part des personnes de plus de 15 ans sans diplôme est plus faible qu'à l'échelle de l'intercommunalité et du département.

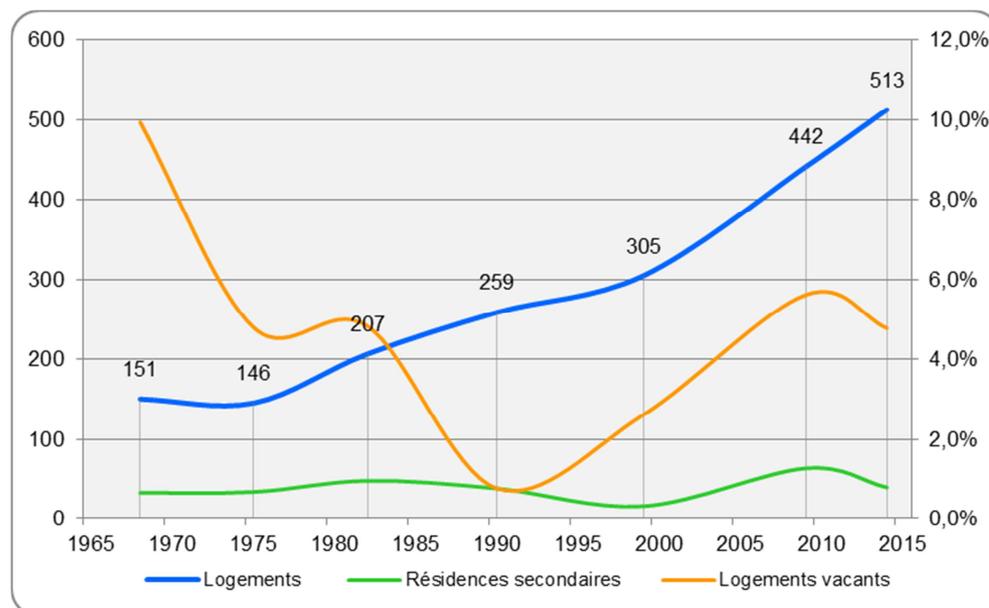
7.6. SYNTHÈSE

Les différentes informations recueillies concernant **les habitants** montrent que :

- le territoire connaît une attractivité forte depuis 1975 ;
- la croissance démographique est portée par le solde migratoire et par le solde naturel ;
- la population communale est jeune : l'indice de jeunesse est très fort (195%) et l'indice de vieillissement est très faible (31%) ;
- la taille des ménages diminue globalement entre 1968 et 2014, tout en se situant au-dessus des moyennes départementale et intercommunale ;
- la majorité des ménages correspond aux couples avec enfant(s), 45,8% en 2014 ;
- le desserrement des ménages est net dans la commune, les familles monoparentales et les familles d'une personne sont en hausse depuis 2009 ;
- la population avec un très bon niveau d'études, en hausse depuis 2009 (plus de la moitié des 15 ans et plus a le baccalauréat et presque un tiers a un diplôme de l'enseignement supérieur).

8. Habitat

8.1. EVOLUTION DU PARC



Evolution du parc de logements entre 1968 et 2014 - Source : INSEE 2014

La commune d'Ergersheim compte, en 2014, 513 logements dont :

- 484 résidences principales ;
- 4 résidences secondaires ;
- 25 logements vacants.

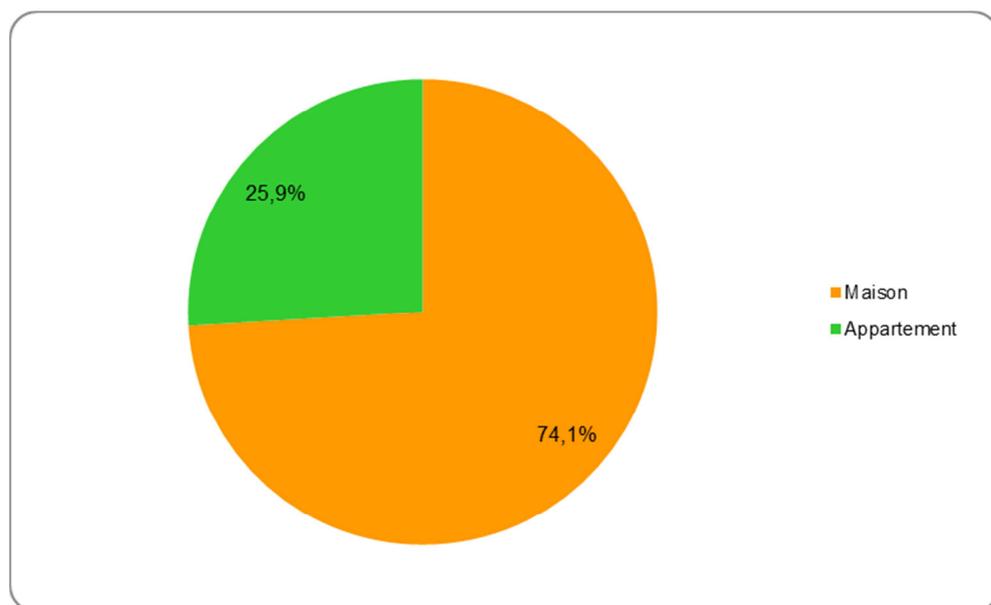
Le nombre de résidences principales est en augmentation constante depuis 1975, ce chiffre a plus que tripler au cours de la période. Cette augmentation nette s'explique par la décohabitation des ménages et l'aménagement d'un nombre important de nouveaux logements.

La part de résidences secondaires au sein du parc de logements est stable depuis 1968 et représente moins de 1% en 2014.

La part de logements vacants est forte en 1968 et diminue progressivement jusqu'en 1990 grâce au desserrement de ménages et à l'augmentation de la population. Puis le taux de vacance augmente jusqu'en 2010. Cette augmentation est vraisemblablement liée à la vacance des logements nouvellement construits, pas encore mis sur le marché. La vacance diminue en 2014 pour atteindre 4,8%, le taux est considéré comme faible. Les chiffres du recensement partiel réalisé en 2017 montrent que la vacance a encore baissé et ne concerne que 3,3% du parc. Cette évolution témoigne d'un marché du logement tendu au sein de la commune.

8.2. CARACTERISTIQUES DU PARC

8.2.1. Typologie des logements²⁶



Typologie des logements en 2014 - Source : INSEE 2014

Le parc de logements de la commune d'Ergersheim est largement dominé par la maison qui représente 74,1% des logements du parc alors que les appartements ne représentent logiquement que 25,9% du parc. Ces caractéristiques sont représentatives du milieu rural même si le parc de logements d'Ergersheim est composé considérablement de plus d'appartements que d'autres communes aux caractères similaires.

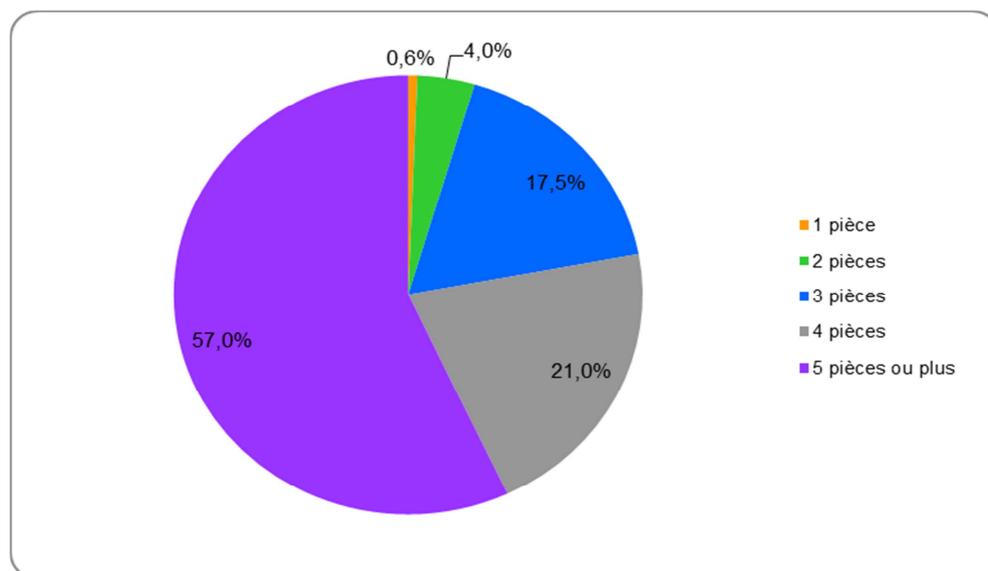
26

DEFINITIONS

Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

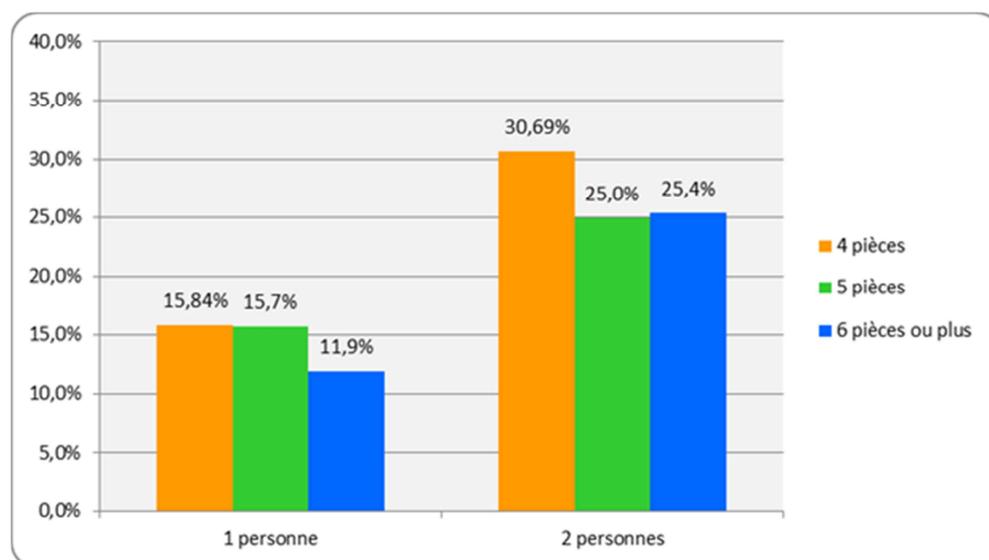
- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés.

8.2.2. Taille des logements



Taille des logements en 2014 - Source : INSEE 2014

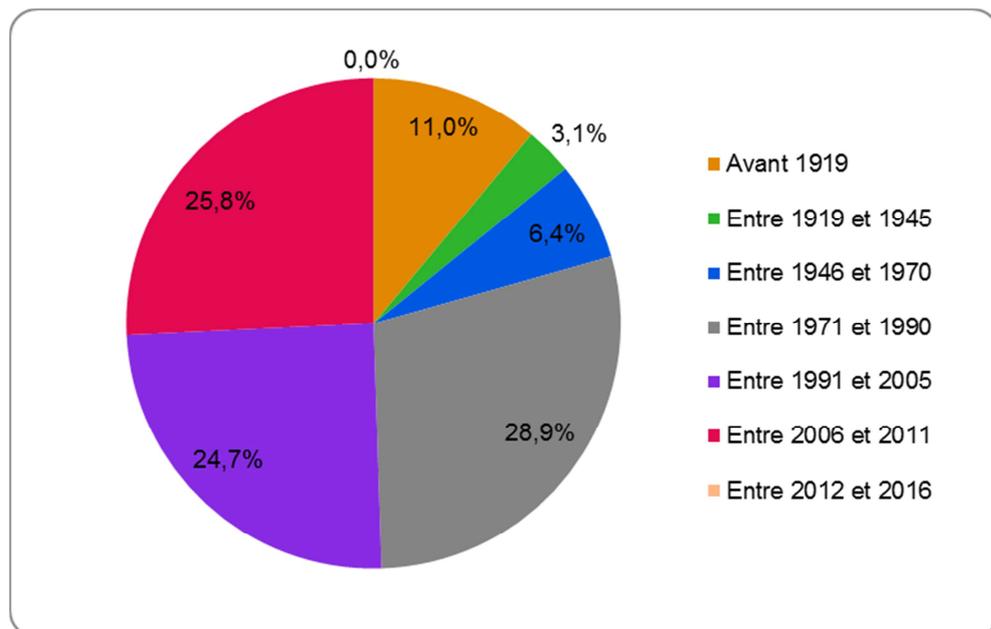
Le parc de logements d'Ergersheim se compose majoritairement de logements de 5 pièces et plus (57%). La taille moyenne des logements est de 4,72 pièces par logement, c'est plus qu'à l'échelle de l'intercommunalité (4,44) et du département (4,10).



Occupation des grands logements en 2014 - Source : INSEE 2014

Les ménages de 1 ou 2 personnes occupent majoritairement les logements de 4 pièces.

8.2.3. Age des logements



Périodes de construction des logements - Source : INSEE 2014

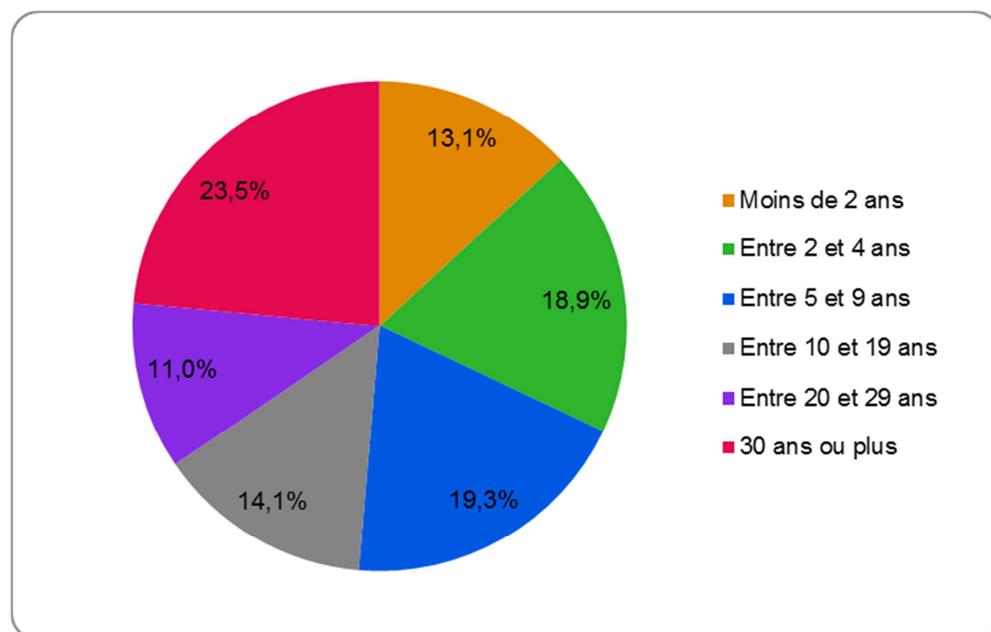
Au sein du parc de logements :

- 11% date d'avant 1945 ;
- 39% date de la période 1945 – 1990 ;
- 50% du parc date de la période 1991 – 2016.

Le parc de logements de la commune d'Ergersheim est très récent puisque la moitié du parc est construit après 1990, cependant certains logements datant d'avant 1990 ont des besoins en termes de rénovation énergétique.

8.3. OCCUPATION DU PARC

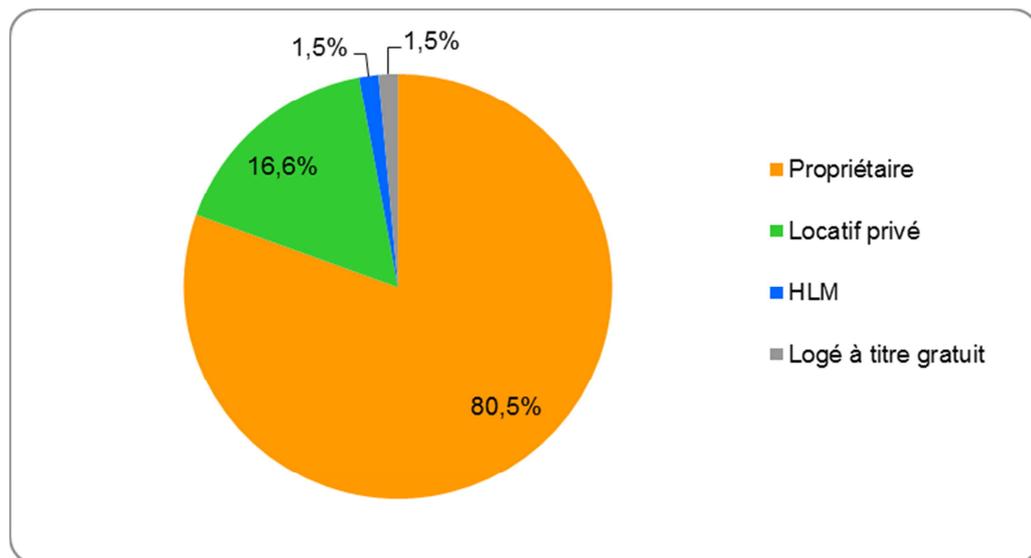
8.3.1. Mobilité résidentielle



Ancienneté d'emménagement - Source : INSEE 2014

À Ergersheim, 35% des logements sont habités depuis plus de 30 ans et plus que 20% sont habités depuis plus de 20 ans. Plus que moitié des logements est habitée depuis moins que 10 ans. Ce taux relativement important correspond à la forte dynamique démographique de la commune et au développement accéléré qu'elle connaît depuis une dizaine d'années.

8.3.2. Locatif social



Statut d'occupation des résidences principales - Source : INSEE 2014

Le parc de logements de la commune d'Ergersheim se compose majoritairement de logements occupés par leurs propriétaires (81%). Seulement 16,6% des logements sont loués par des privés et le parc social est presque inexistant en 2014 (1,5%). Plusieurs opérations de construction de logements aidés sont livrées et habitées depuis le dernier recensement. Le taux du locatif social²⁷ est vraisemblablement à reconsidérer en hausse.

27

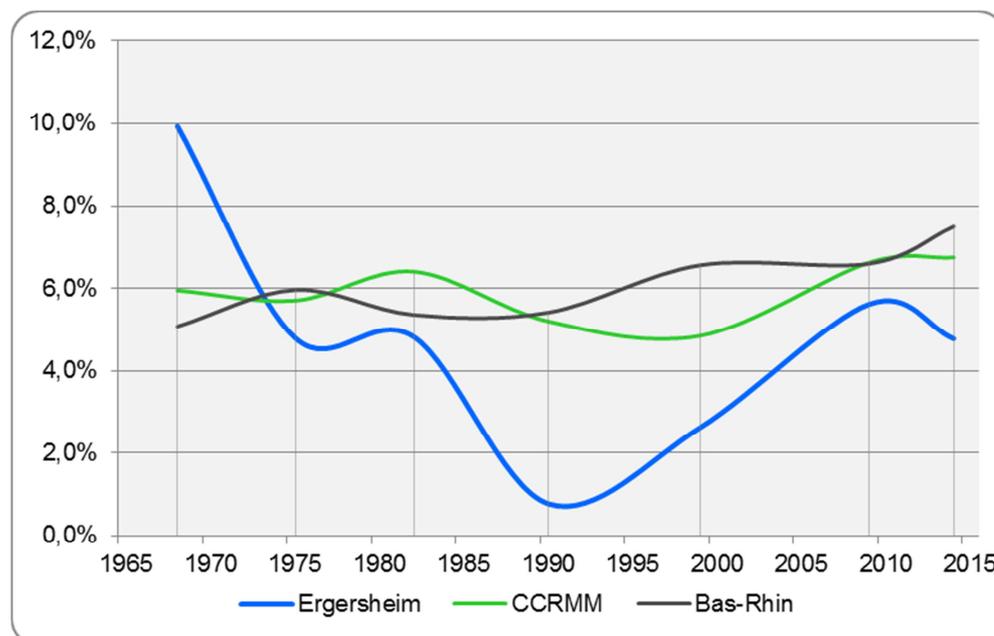
DEFINITIONS

Un **logement social** est un logement construit avec l'aide financière de l'Etat, appartenant aux organismes HLM ou gérés par eux. Ils sont attribués aux ménages dont les ressources n'excèdent pas certains plafonds.

Quatre catégories de logements sociaux existent en fonction du prêt utilisé pour financer la construction :

- le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- le PLS (Prêt Locatif Social) ;
- le PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).

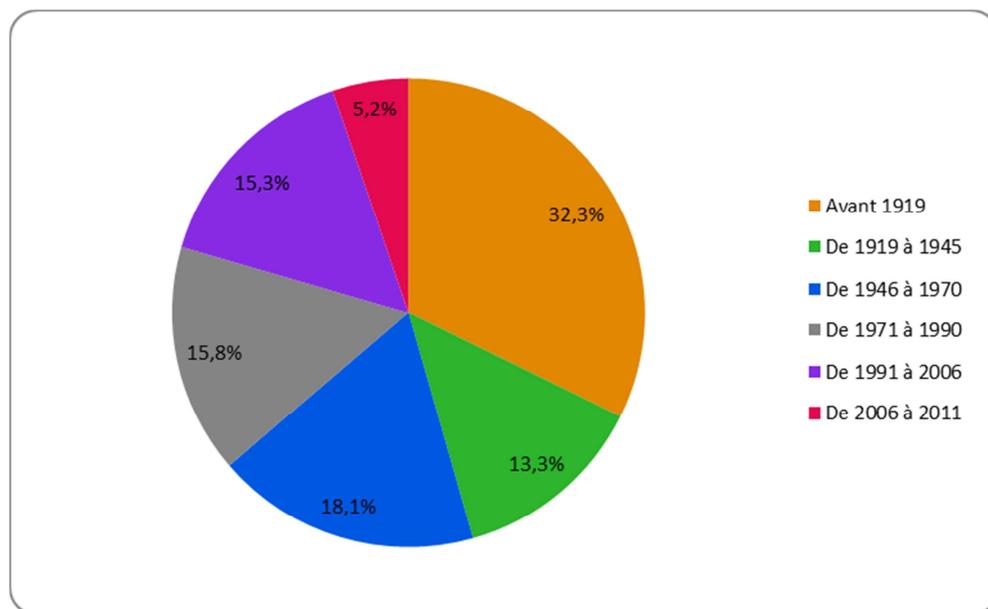
8.3.3. Vacance



Evolution du taux de vacance - Source : INSEE 2014

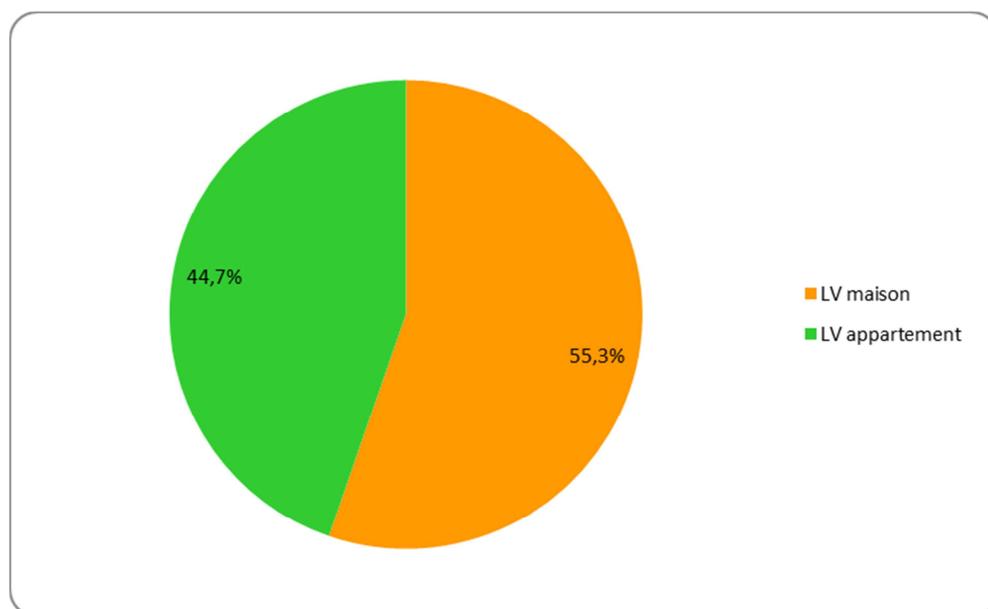
En 2014, le taux de vacance à Ergersheim est de 4,6%. Il est inférieur au taux de vacance à l'échelle communautaire (6,7%) et à l'échelle départementale (7,5%).

Le taux de vacance, en hausse au cours de la période 1990 – 2010, est en baisse depuis 2010. Ce taux particulièrement faible témoigne d'une attractivité très forte de la commune. En effet, malgré un rythme de construction important, les nouveaux logements trouvent rapidement preneur.



Période de construction des logements vacants - Source : INSEE 2014

Parmi les logements vacants, presque un tiers est construit avant 1919 et seulement 5,2% est construit après 2006. Le reste des logements vacants construits durant les autres périodes se répartit de manière presque égalitaire.



Typologie des logements vacants - Source : INSEE 2014

55,3% des logements vacants sont des maisons et 44,7% sont des appartements. Ils se répartissent de manière presque similaire alors que la part de maisons est bien plus importante (74,4%) que la part d'appartements (25,9%) à Ergersheim.

Il est impossible d'interpréter avec fiabilité les données de répartition de la vacance, puisque celle-ci ne concerne que 25 logements sur un total de 513 logements recensés dans la commune en 2014.

8.4. MARCHE DU LOGEMENT

Année	Nombre total de logements	Superficie totale en m ² de logements	Nombre de logements individuels purs	Superficie en m ² de logements individuels purs	Nombre de logements individuels groupés	Superficie en m ² de logements individuels groupés	Nombre de logements collectifs	Superficie en m ² de logements collectifs
2006	43	3497	5	690	2	177	36	2630
2007	10	1258	4	669	0	0	6	589
2008	5	1051	5	1051	0	0	0	0
2009	19	2913	19	2913	0	0	0	0
2010	34	3340	14	1721	0	0	20	1619
2011	7	906	3	486	4	420	0	0
2012	1	192	1	192	0	0	0	0
2013	2	416	2	416	0	0	0	0
2014	6	855	0	0	0	0	6	855
2015	67	4795	1	155	0	0	66	4640
Total	194	19223	54	8293	6	597	134	10333

Logements commencés classés par type dans la commune d'Ergersheim - Source : INSEE 2014

Entre 2006 et 2015, 194 logements sont construits à Ergersheim pour un total de 19223 m².

Parmi eux :

- 54 logements individuels purs pour un total de 8293 m² soit 27,8% du nombre total de logements construits entre 2006 et 2015 ;
- 6 logements individuels groupés pour un total de 597 m² soit 3,1% du nombre total de logements construits entre 2006 et 2015 ;
- 134 logements collectifs pour un total de 10333 m² soit 69,1% du nombre total de logements construits entre 2006 et 2015.

144 logements sont construits au cours des années 2006, 2010 et 2015, soit en 3 ans 74,2% du nombre total de logements construits sur la période 2006 – 2015.

8.5. SYNTHÈSE

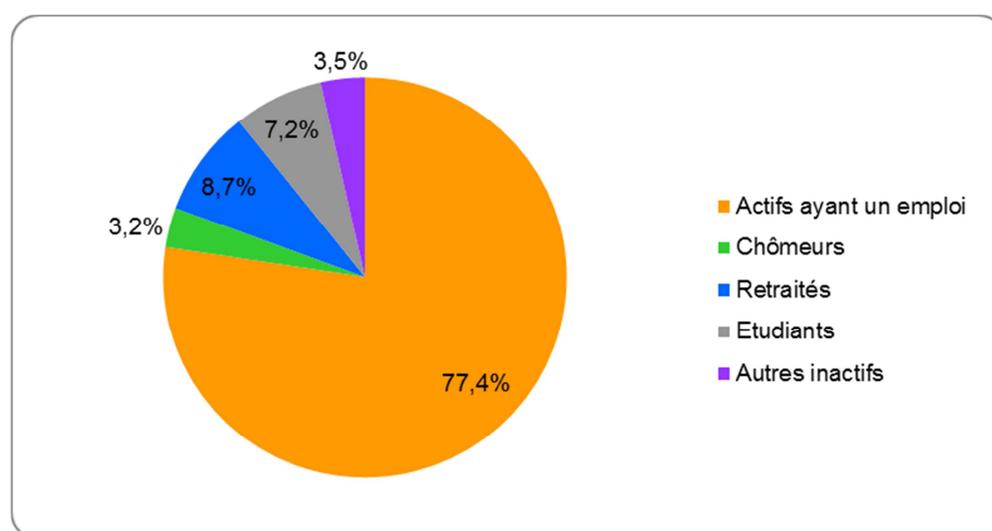
Les différentes informations recueillies concernant **les logements** montrent que :

- le parc de logements est en constante augmentation depuis 1968 ;
- les résidences principales représentent la presque totalité des logements ;
- la vacance est faible et se situe en-dessous du seuil de fluidité ;
- la maison individuelle domine le parc ;
- les appartements correspondent à 26% du parc, la part des logements en immeuble collectif est en forte augmentation depuis 1999 ;
- les occupants sont majoritairement propriétaires de leur logement (80% des occupants) ;
- les logements sont de tailles confortables, légèrement au-dessus de la moyenne intercommunale ;
- l'occupation du parc est pérenne ;
- la diversification de l'habitat est engagée et à poursuivre ;
- la construction de logements collectifs est largement majoritaire entre 2006 et 2015.

9. Contexte économique

9.1. POPULATION ACTIVE

Ergersheim compte, en 2014, 882 personnes âgées entre 15 et 64 ans. C'est la population considérée par l'INSEE comme étant en âge de travailler : la population active.



Activités des 15 - 64 ans - Source : INSEE 2014

Parmi ces 882 personnes :

711 sont des actifs (80,6%), c'est 96 de plus qu'en 2009 soit une augmentation de 15,6% et supérieur à la moyenne départementale (74,2%) :

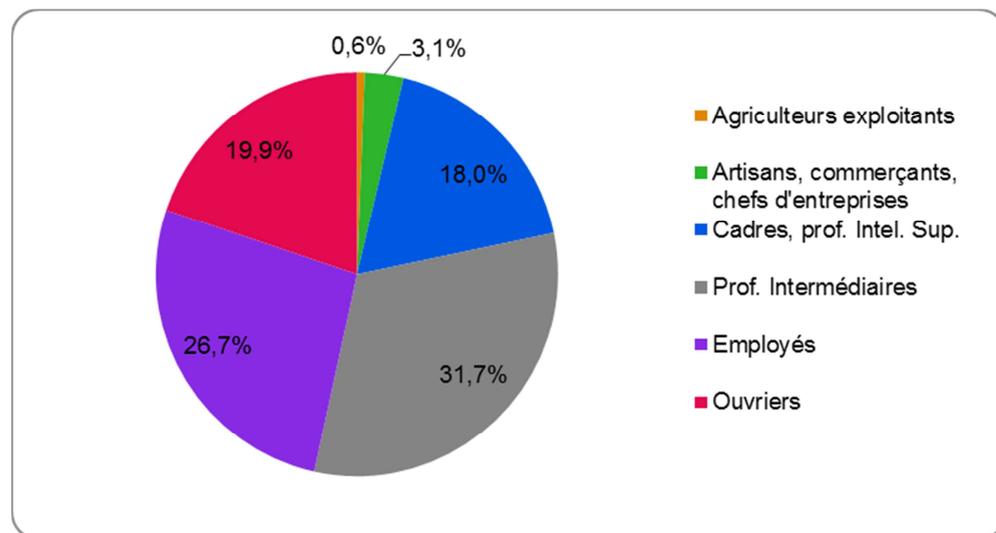
- 682 ont un emploi (77,3% des 15 – 64 ans), plus représentés qu'à l'échelle départementale (65%), en hausse par rapport à 2009 (74,5%) ;
- 28 sont au chômage (3,2% des 15 – 64 ans), moins représentés qu'à l'échelle départementale (9,2%), en baisse par rapport à 2009 (3,9%).

170 sont des inactifs (19,3%), c'est 1 de plus qu'en 2009 soit une augmentation de 0,6% et inférieur à la moyenne départementale (26,8%) :

- 76 sont retraités (8,6% des 15 – 64 ans), plus représentés qu'à l'échelle départementale (7,4%), en hausse par rapport à 2009 (6,5%) ;
- 63 sont étudiants (7,1% des 15 – 64 ans), moins représentés qu'à l'échelle départementale (10,8%), en baisse par rapport à 2009 (9,1%) ;
- 31 sont d'autres inactifs (3,5% des 15 – 64 ans), moins représentés qu'à l'échelle départementale (7,4%), en baisse par rapport à 2009 (5,9%).

Au total, entre 2009 et 2014, la population active d'Ergersheim est passée de 784 à 882 personnes soit une augmentation de 12,5%. La part des actifs ayant un emploi et des retraités est en hausse alors que la part des chômeurs, étudiants et autres inactifs est en baisse.

Le taux de chômage est en baisse entre 2009 (5%) et 2014 (4%). Il est bien en dessous du taux de chômage à l'échelle départementale (12,4%) et du taux de chômage à l'échelle communautaire (9,5%).

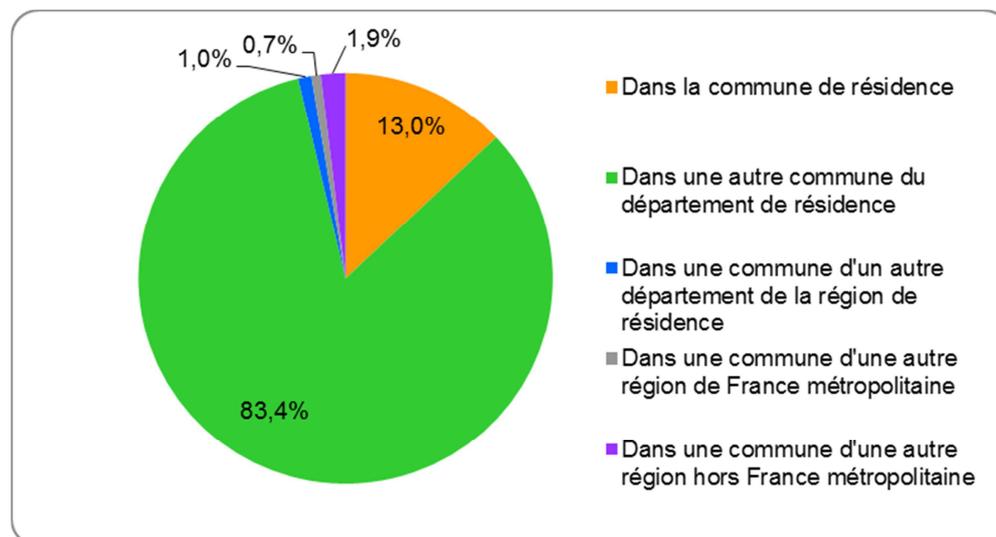


Statut des actifs occupés - Source : INSEE 2014

La population active d'Ergersheim est majoritairement constituée :

- De professions intermédiaires (205 personnes soit 31,7%) ;
- D'employés (173 personnes soit 26,7%) ;
- D'ouvriers et de cadres (respectivement 129 et 117 personnes soit 19,9 et 18%).

Les professions intermédiaires, employés et cadres sont plus représentés qu'en 2009, au dépend des ouvriers, agriculteurs exploitants et artisans, commerçants et chefs d'entreprise.



Lieu de travail des actifs - Source : INSEE 2014

À Ergersheim, la très grande majorité soit 83,4% des actifs travaillent dans une autre commune du département du Bas-Rhin, en l'occurrence ici Molsheim et Strasbourg puisqu'Ergersheim se situe dans le bassin d'emploi de la métropole. Par ailleurs, 13% travaillent dans la commune.

Les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Au lieu de résidence, on parle de population active ayant un emploi. Au lieu de travail, on parle d'emploi au lieu de travail ou plus brièvement d'emploi.

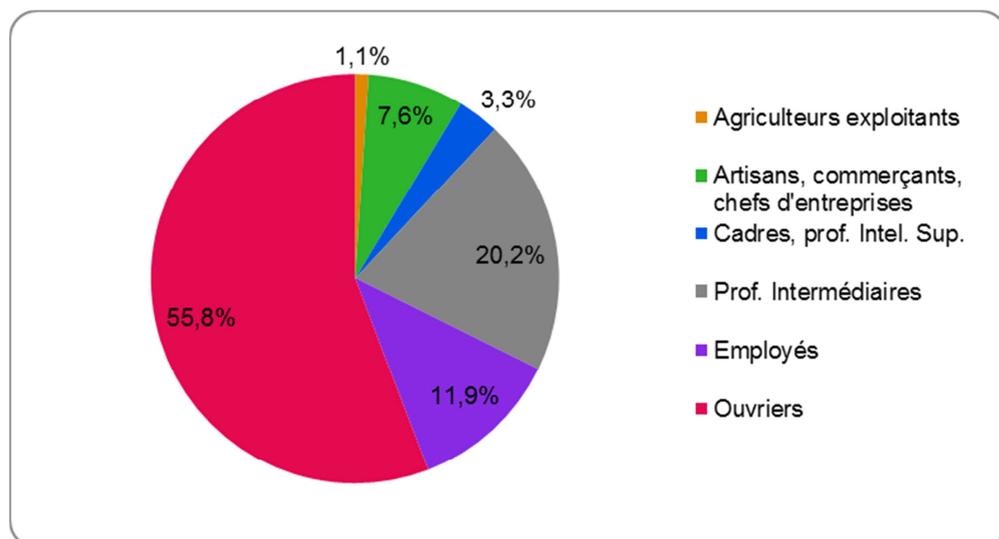
Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que « chauffeur-routier », « chauffeur de taxi », « VRP » ou « commerçant ambulancier » les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leur travail sont, par convention, considérés comme travaillant dans leur commune de résidence.

Le taux de concentration de l'emploi correspond au nombre d'emploi offert par rapport au nombre d'actif présent. Cet indicateur permet ainsi d'informer sur l'attractivité du territoire ; quand le nombre d'emplois sur un territoire est inférieur au nombre de résidents y ayant un emploi, alors ce territoire est qualifié de résidentiel. En 2014, Ergersheim présente les caractéristiques suivantes :

- 404 emplois pour 882 personnes actives habitant le territoire ;
- Un taux de concentration d'emploi de 56,9%, ce qui signifie qu'il y a en moyenne 56,9 emplois pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone. À l'échelle du département, le taux de concentration d'emploi est de 85%.

Avec un taux de concentration d'emploi inférieur à 60%, la commune d'Ergersheim est qualifiée de très résidentielle.

9.2. EMPLOI LOCAUX



Emplois par statut - Source : INSEE 2014

Les emplois du territoire d'Ergersheim peuvent se répartir selon les catégories socio-professionnelles²⁸.

Les emplois des ouvriers (55,8%), professions intermédiaires (20,2%) et des employés (11,9%) sont les plus représentés, au-dessus des valeurs départementales pour les ouvriers (23,5%) et en-dessous pour les professions intermédiaires et employés (respectivement 26,5 et 27%).

Les emplois des cadres sont faiblement représentés (3,3%) et bien en-dessous des valeurs départementales (16,8%). À l'inverse, même s'ils sont le plus faiblement représentés à l'échelle d'Ergersheim, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (7,6%) ainsi que les agriculteurs exploitants (1,1%) sont au-dessus des valeurs départementales (respectivement 5,4 et 0,7%).

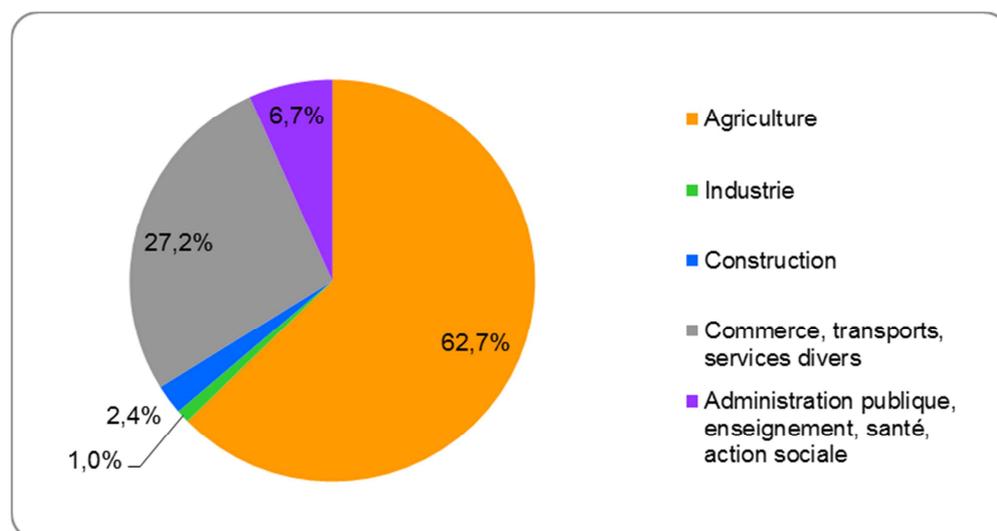
28

DEFINITIONS

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).



Emplois par domaine d'activité - Source : INSEE 2014

Le domaine de l'agriculture est le plus représenté (62,7%) à Ergersheim, c'est bien plus qu'à l'échelle départementale (1,5%). Ce taux important correspond en partie aux emplois classiques dans l'agriculture et viticulture, mais notamment à la présence de l'entreprise Siebert Volailles qui relève du régime agricole et emploie environ 200 personnes.

Les domaines du commerce, transports et services divers, de l'administration publique, de la construction et de l'industrie sont de fait moins représentés à l'échelle d'Ergersheim et par conséquent en-dessous des valeurs communautaires et départementales.

En 2014, une faible partie (33,9%) des emplois relève de la sphère présentielle²⁹ (commerce, service, administration) soit des emplois qui ne peuvent pas être délocalisés.

9.3. ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

Suite aux modifications apportées par la loi NOTRe en date du 7 août 2015 les communautés de communes voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire. La

29

DEFINITIONS

Les **activités présentielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les **activités productives** sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2017. L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, est donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif.

Selon la Chambre de Commerce et d'Industrie, le territoire compte 29 établissements³⁰ qui totalisent 225 salariés. Sont exclus de ce décompte les artisans inscrits uniquement au répertoire des métiers, les professions libérales, les SCI, les GIE, les administrations, les sociétés à caractère mutualiste ou public, les associations et les collectivités locales.

La commune d'Ergersheim compte 29 établissements :

Catégories	Nbre Ets.	%	Nbre de Sal.
INDUSTRIE	4	13,79 %	185
BTP	1	3,45 %	2
COMMERCE	11	37,93 %	22
CHR	3	10,34 %	12
SERVICES	10	34,48 %	4
Total :	29		225

Répartition des établissements par catégorie - Source : CCI 2016

Sous-Catégories	Nbre Ets.	%	Nbre de Sal.
MATIERES PREMIERES AGRICOLES	2	6,90 %	184
INDUSTRIE AGRO ALIMENTAIRE	1	3,45 %	0
INDUSTRIE (SAUF MPA, IAA ET BTP)	1	3,45 %	1
BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (BTP)	1	3,45 %	2
COMMERCE DE GROS AGRO-ALIMENTAIRE	2	6,90 %	10
COMMERCE DE GROS NON ALIMENTAIRE	1	3,45 %	0
COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE	4	13,79 %	7
COMMERCE DE DETAIL NON ALIMENTAIRE	4	13,79 %	5
RESTAURANTS	3	10,34 %	12
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	1	3,45 %	0
SERVICES AUX ENTREPRISES	2	6,90 %	0
SERVICES AUX PARTICULIERS	4	13,79 %	3
SERVICES AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS	3	10,34 %	1
Total :	29		225

Répartition des établissements par sous-catégorie - Source : CCI 2016

30

DEFINITIONS

Une **entreprise** est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché.

L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.

Un **établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendant d'une entreprise.

Ces établissements totalisent 225 salariés :

Salariés	INDUSTRIE	BTP	COMMERCE	CHR	SERVICES	Nbre Total de Salariés.
De 0 à 5 salariés	1	2	12	0	4	19
De 10 à 19 salariés			10	12		22
De 100 à 199 salarié	184					184
Totaux :	185	2	22	12	4	225

Répartition des salariés par secteur d'activité - Source : CCI 2016

Parmi les établissements recensés, voici ceux qui possèdent les effectifs les plus importants (source : CCI 2016) :

STE BRUNO SIEBERT			
Code APE :	0147Z	Effectif :	184 au : 18/11/2013 Tranche Effectif De 100 à 199 salariés
Libellé APE :	ÉLEVAGE DE VOLAILLES		
M KOESTEL FREDERIC		RESTAURANT AU CANAL	
Code APE :	5610A	Effectif :	12 au : 30/06/2015 Tranche Effectif De 10 à 19 salariés
Libellé APE :	RESTAURATION TRADITIONNELLE		
RIEHL CHARLES SARL			
Code APE :	4631Z	Effectif :	10 au : 30/06/2015 Tranche Effectif De 10 à 19 salariés
Libellé APE :	COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE FRUITS ET LÉGUMES		

9.4. DIAGNOSTIC AGRICOLE

9.4.1. Exploitations agricoles

	2017	2010	2000
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	24	42	46
dont exploitation individuelle	13	35	39
Travail (en unité de travail annuel ³¹)	32	55	69
Superficie agricole utilisée (en hectare)	274	615	639
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	145	102	143
Orientation technico-économique	Viticulture, polyculture et poly-élevage	Viticulture, polyculture et poly-élevage	Viticulture, polyculture et poly-élevage
Terres labourables (en hectare)	1	419	373
Cultures permanentes (en hectare)	1	128	126
Superficie toujours en herbe (en hectare)	21	66	139

Tableau de synthèse des données liées aux exploitations agricoles - Sources : données agricoles RGA 2010 et enquête 2017 (chiffres à compléter)

31

DEFINITIONS

Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

Les exploitants agricoles rencontrés en 2017 et ayant leur siège sur Ergersheim ont émis des souhaits pour l'avenir, il s'agit de :

- 1 projet dans les 5 ans : 1 installation de jeune ;
- 27 projets entre 5 et 10 ans qui touchent 12 exploitations : 4 installations de jeune, 9 agrandissements de bâtiments, 6 diversifications, 5 sorties d'exploitations, 3 reconversions ;
- Aucun projet au-delà de 10 ans.

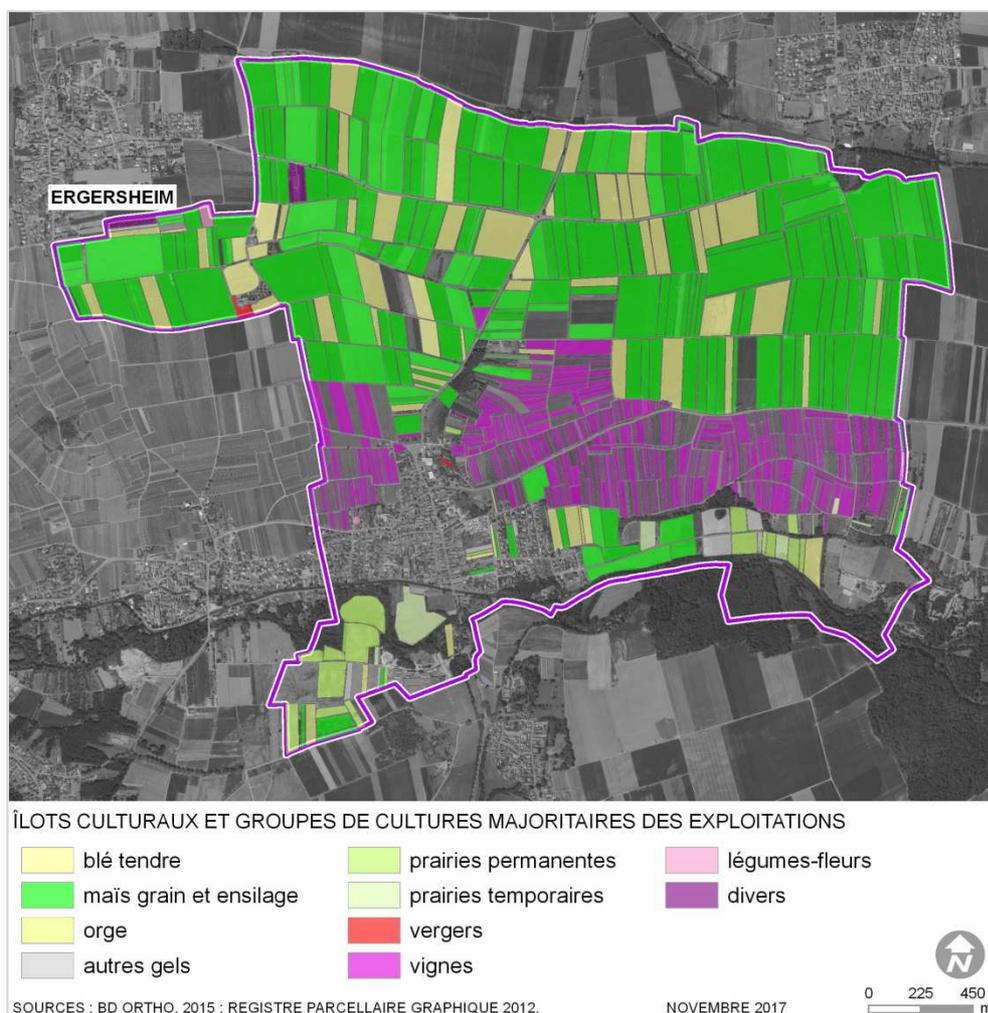
9.4.2. Surfaces agricoles et l'occupation des sols

La surface agricole peut être décomposée en trois grandes catégories :

- Les terres labourables sont les surfaces utilisées pour les céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.
- Les cultures permanentes peuvent être constituées par des vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières.
- La superficie toujours en herbe (STH) concerne les prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.

Les exploitations agricoles disposent de surface agricole comptée en SAU (Surface Agricole Utile), c'est-à-dire la somme des superficies de toutes les cultures de l'exploitation agricole (terre labourable, culture permanente, surface toujours en herbe, légume, fleur et autres surfaces cultivés).

Selon le RGA 2010, on compte sur le territoire de la commune d'Ergersheim 615 ha de SAU dont 419 ha de terres labourables (68,1%) et 66 ha de surfaces toujours en herbe (10,7%).



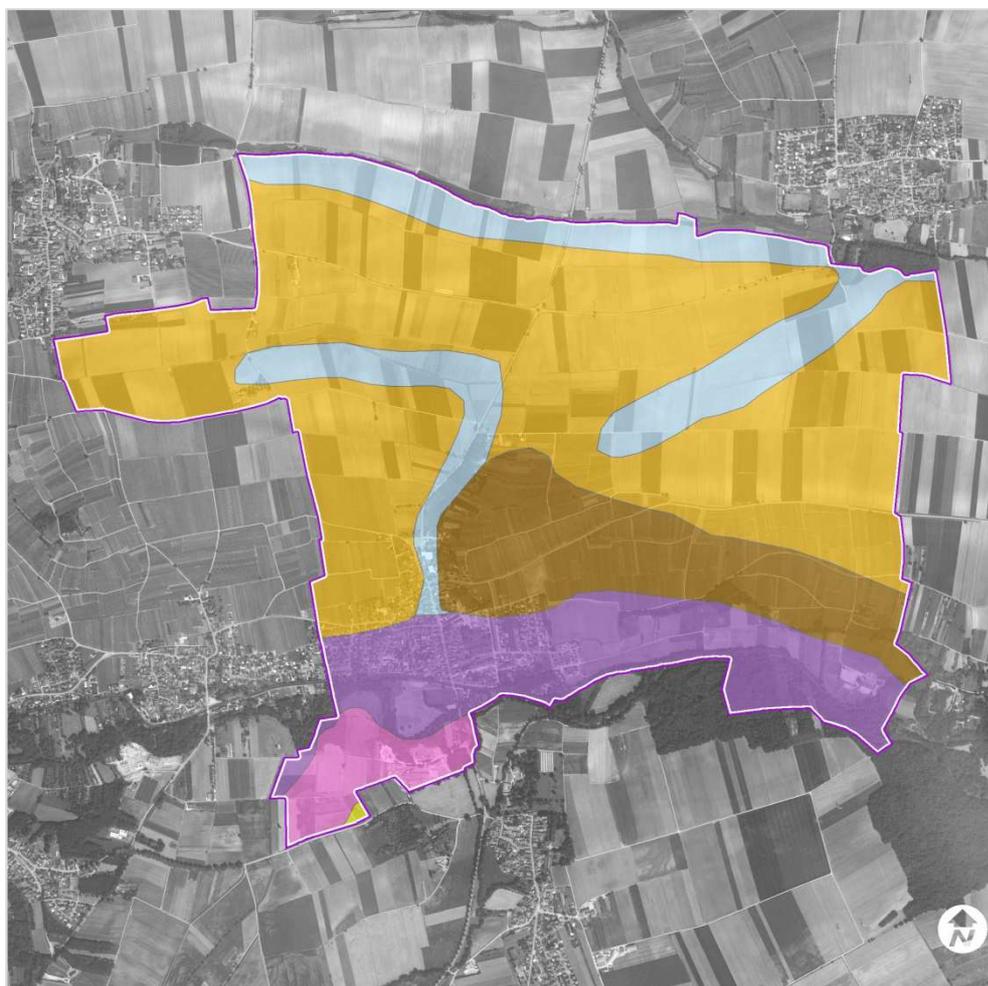
Carte de la répartition des terres cultivées par type de culture - Source : OTE Ingénierie

9.4.3. Potentiel agronomique des terres

Ergersheim est composé de différents sols issus du contexte géologique et du climat local. Il s'agit des sols suivants façonnés par les éléments.

Type de sous-sol	Type de sol
Loess et lehms des versants et des bas de pente du Kochersberg et des collines de Brumath	Sol limono-argileux, calcaire, peu profond sur loess (60%) Sol limono-argileux, calcaire ou décarbonaté, profond, sain ou faiblement hydromorphe sur loess et lehm (40%)
Argiles hydromorphes et/ou calcaires des collines sous-vosgiennes	Sol argileux, calcaire à calcique, hydromorphe localement, sur marne (60%) Sol argilo-limoneux à argileux, hydromorphe, sur marne (40%)
Plaine alluviale de la Bruche	Sol argileux à argilo-limono-sableux, profond, hydromorphe sur alluvions récentes des rivières vosgiennes, Zorn, Moder, Bruche (70%) Sol limono-sableux-argileux, profond, hydromorphe, et sol sableux peu profond hydromorphe sur cailloutis de la Bruche (30%)

Sols présents sur la commune d'Ergersheim - Source : guide n°5 des sols d'Alsace



BASE DE DONNEES DES SOLS D'ALSACE 2015

-  Sols argileux des fonds de vallons et bas fonds hydromorphes
-  Sols argilo-sableux de la plaine alluviale de la Bruche
-  Sols des collines de marnes et argiles du Lias et du Tertiaire hydromorphes
-  Sols des loess et lehms des versants et des bas de pente du Kochersberg et des collines de Brumath
-  Sols limoneux calcaires profonds sur loess
-  Sols sableux, peu profonds, hydromorphes sur cailloutis de la Bruche

SOURCES : ASSOCIATION POUR LA RELANCE
AGRONOMIQUE EN ALSACE, WORLD IMAGERY ESRI

AVRIL 2018

0 225 450
m

Carte des sols - Source : OTE Ingénierie

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les sols identifiés sont au nombre de 7. Ils sont décrits ci-après en précisant uniquement les mises en valeur agricoles actuelles et les potentialités agronomiques.

Numéro de guide / fiche	Type de sol	Mise en valeur actuelle	Potentielle agronomique
5 / 3	Sol limono-argileux, calcaire, peu profond sur loess	Maïs et céréales à paille	Large éventail de culture possible sans aménagement foncier Cultiver de préférence les parcelles perpendiculaires à la pente
5 / 4	Sol limono-argileux, calcaire ou décarbonaté, profond, sain ou faiblement hydromorphe sur loess et lehm	Maïs, céréale, culture fourragère	Large éventail de cultures possibles sur sol sain Sur sol hydromorphe, amélioration par drainage
5 / 10	Sol argileux, calcaire à calcique, hydromorphe localement, sur marne	Maïs ensilage, blé, prairie, verger	Potentialité moyenne à faible Sol valorisant mieux les cultures d'hiver que les cultures d'été
5 / 9	Sol argilo-limoneux à argileux, hydromorphe, sur marne	Maïs ensilage, blé, prairie, vigne, verger	Potentialité faible sur les cultures d'été, moyenne pour les cultures d'hiver Faible amélioration par drainage
5 / 19	Sol argileux à argilo-limono-sableux, profond, hydromorphe sur alluvions récentes des rivières vosgiennes, Zorn, Moder, Bruche	Prairie de fauche, maïs, jachère, forêt	Prairie de fauche et maïs Difficulté de maîtrise du niveau de la nappe
6 / 6	Sol limono-sableux-argileux, profond, hydromorphe	Prairies de fauche, cultures céréalières	Prairie de fauche, les céréales d'hiver souffrent du risque de submersion, le maïs souffre de la sécheresse estivale si pluviométrie insuffisante et aucun dispositif d'irrigation, difficulté de maîtriser le niveau de la nappe
6 / 7	Sol sableux peu profond hydromorphe sur cailloutis de la Bruche	Prairies	Prairies de fauche, rendements sur les cultures céréalières très aléatoires, le maïs souffre de la sécheresse estivale si pluviométrie insuffisante et aucun dispositif d'irrigation, drainage à éviter pour des raisons écologiques et économiques

Sols et potentialités agronomiques - Source : guides n°5 et n°6 des sols d'Alsace

9.4.4. Labels



Ils existent plusieurs labels garantis par l'État. En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître les produits qui bénéficient d'un signe officiel de la qualité et de l'origine.

Les signes garants de l'origine³² sont :

- L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), d'un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit ;
- L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) est l'équivalent européen de l'AOC. Elle protège le nom d'un produit dans tous les pays de l'UE ;
- L'Indication Géographique Protégée (IGP) d'un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'UE.

32

DEFINITIONS

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC).

L'indication géographique est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays
- et dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique
- et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."

La commune d'Ergersheim se situe dans l'aire de quatre produits bénéficiant du label IGP :

- Volaille d'Alsace ;
- Miel d'Alsace ;
- Crème fraîche fluide d'Alsace ;
- Pâtes d'Alsace ;
- Grands crus.

Aussi la commune d'Ergersheim se situe dans l'air de 2 produits bénéficiant du label AOC/AOP :

- Vin d'Alsace ;
- Munster.



9.4.5. Contraintes induites par les exploitations

L'article L111-3 du code rural précise les dispositions à respecter en cas de périmètre de réciprocité agricole :

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises :

- à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration,
- au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètres de réciprocité agricole de 25 ou 100 m) par rapport aux habitations de tiers, aux constructions habituellement occupées par des tiers, aux zones de loisirs, aux cours d'eau et captages d'eau potable. Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.

D'après les informations transmises par la sous-préfecture de Molsheim et les résultats de l'enquête agricole, les exploitations d'Ergersheim sont concernées par les contraintes suivantes :

- 5 exploitations viticoles relèvent du régime des ICPE soumises à déclaration ;
- La société Bruno Siebert est une ICPE soumise à autorisation ;
- 1 (2) exploitation(s) est (sont) soumise(s) au régime du RSD (périmètre de réciprocité de 25 m).

[Insérer carte]

Carte de localisation des exploitations agricoles soumises au régime RSD

9.5. SYNTHÈSE

Les différentes informations recueillies concernant **l'économie** montrent que :

- le nombre des actifs (711 personnes soit 80,6% des 15-64 ans) en augmentation depuis 2009 (+15,6%) est supérieur à la moyenne départementale (74,2%) ;
- le taux de chômage est en baisse entre 2009 (5%) et 2014 (3,2%), il est largement au-dessous des moyennes départementale et intercommunale ;
- la part des retraités (8,6% des 15 – 64 ans) est en hausse par rapport à 2009 (6,5%) ;
- les actifs sont à plus de 30% des professions intermédiaires et à plus de 25% des employés ;
- 83,4% de la population active travaille dans une autre commune du Bas-Rhin ;
- le taux de concentration d'emplois est faible (56,9%) soit 404 emplois pour 882 personnes actives habitant la commune ;
- la commune d'Ergersheim est qualifiée de très résidentielle (son taux de concentration d'emploi est inférieur à 60%) ;
- la représentativité des emplois liés à l'agriculture est particulièrement forte (63%) grâce à l'activité viticole très active et à la présence de l'entreprise Siebert Volailles (environ 200 emplois) ;
- 29 établissements dans la commune pour un total de 225 salariés (données CCI 2016) ;
- 42 exploitations agricoles en 2010 dans la commune pour un total de 615 Ha de SAU et 102 cheptels ;
- Baisse du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010 (moins 4 exploitations) ;
- 5 produits labellisés IGP et 2 produits labellisés AOC/AOP ;
- 1 projet de reprise à réaliser en court terme et 12 exploitants ont au total 27 projets à réaliser en moyen terme ;
- la société Bruno Siebert est une ICPE soumise à autorisation ;
- 5 exploitations viticoles relèvent du régime des ICPE soumises à déclaration ;
- 1 (2) exploitation(s) est soumise au régime du RSD (périmètre de réciprocité de 25 m).

10. Contexte historique et patrimoine

10.1. CADRAGE HISTORIQUE

Le nom «Ergersheim » viendrait de « Argeresheim » postérieur à l'invasion de la région par les alamans, vers l'an 260. « Arger » serait le nom d'un chef de clan d'origine germanique et « Heim » désignant son lieu d'habitation.

Très vite, avec l'installation des Francs, la viticulture se développe et constitue encore aujourd'hui un élément important de l'économie locale. Le vin d'Ergersheim commence d'ailleurs à acquérir sa réputation à partir du X^{ème} siècle. C'est à partir du XVIII^{ème} siècle que la commune commence à prospérer, que les vignobles s'agrandissent et que les premières maisons à colombage ainsi que les premiers monuments encore existants aujourd'hui commencent à fleurir. C'est le cas de plusieurs maisons dans la rue Principale du village et du château de la famille Simonis transformé plus tard en l'abbaye Notre-Dame d'Altbronn.

Les guerres contre l'Allemagne de la fin du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle affaiblissent la commune malgré la ténacité de certains vigneron : recul des vignes, baisse de la population etc. Après la 2^{ème} Guerre Mondiale, le village reprend sa croissance de manière régulière jusqu'à nos jours.



Les armes de la commune d'Ergersheim se blasonnent ainsi : « D'azur à saint Nicolas, vêtu pontificalement, avec les trois petits enfants dans leur baquet, le tout d'or ».

10.2. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La région d'Ergersheim est occupée depuis le néolithique ancien, même si les vestiges archéologiques sont trouvés sur le ban communal voisin de Dachstein. Les objets les plus anciens sont découverts au cours du XX^{ème} siècle dans une exploitation de loess située entre Dachstein et Ergersheim. Il s'agit notamment d'un four à poteries et de fragments de céramique datant du Rubané, du début du IV^{ème} millénaire avant notre ère. La découverte la plus importante est faite en 1969 par Georges-F. Heintz. Il s'agit de la découverte d'un askos – d'un récipient en terre cuite avec quatre pieds évoquant la forme d'un oiseau.



« Askos » découvert en 1969

Au II^{ème} siècle avant notre ère, un chemin construit par les Celtes relie les Vosges à Strasbourg, en passant par Saverne. Il correspond à l'actuelle route départementale N°45 qui arrive au Nord-Est de la commune.

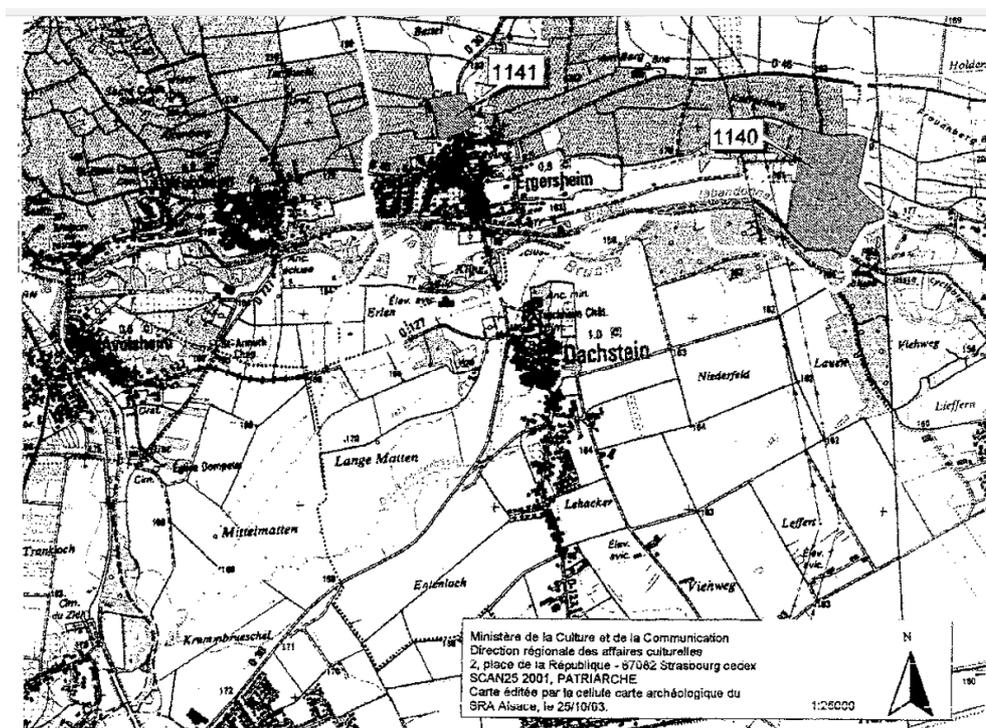
Au printemps 1939, des fouilles réalisées par Robert Forrer et Jules Griess dans la propriété du baron de Turckheim, également sur le ban de Dachstein, mettent au jour la base d'un édifice détruit par le feu au début du IV^{ème} siècle. Les fondations de cet ouvrage sont en partie constituées de fragments de monuments des II^{ème} et III^{ème} siècles. Compte tenu de sa localisation, cette ouvrage a eu surement une fonction militaire de surveillance de la voie romaine qui, non loin de là, franchissait la Bruche.

10.3. PERIMETRES ARCHEOLOGIQUES

La commune d'Ergersheim n'est pas concernée par le zonage établi dans le cadre de l'archéologie préventive.

Les vestiges archéologiques suivants ont été retrouvés sur le territoire d'Ergersheim :

- Village disparu de Rimlenheim et château disparu (N°1140 sur la carte) ;
- Cimetière mérovingien (N°1141 sur la carte).



Source projet du PLU du 2007

10.4. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

Le patrimoine architectural et urbain de la commune d'Ergersheim est riche et diversifié, il se compose des constructions suivantes :

■ L'église Saint-Nicolas



L'église paroissiale Saint-Nicolas est reconstruite au XVIII^{ème} sur emplacement d'une ancienne église romane. Elle allie une nef unique, dont le portail néo-roman est de 1873, à un chœur polygonal et un clocher latéral à bulbe. Les fondations et le sous-sol remontent au Moyen Age. L'intérieur est équipé d'un mobilier baroque.

■ L'abbaye Notre-Dame d'Altbronn



Carte postale de l'Abbaye Notre-Dame d'Altbronn

L'ordre cistercien achète en 1893 la propriété de quatre hectares comportant un château construit en 1820 par la famille Simonis. L'abbaye est construite dans les années 1894-1895 d'après les plans de l'architecte Dacheux de Strasbourg. Le château situé sur la propriété est conservé pour former un ensemble bâti avec l'église et les bâtiments conventuels dessinés par l'architecte et disposés selon la tradition monastique.

■ La chapelle d'Altbronn



La chapelle d'Altbronn date du VIII^{ème} siècle.

■ La chapelle Saint-Michel de Rimlen



La chapelle Saint-Michel est à l'origine l'église du village disparu de Rimlen jadis entourée d'un cimetière.

■ Les fermes-cours traditionnelles



Fermes-cours en colombage, la rue de Wolxheim

Le patrimoine vernaculaire, constitué de fermes-cours témoigne du passé agricole et viticole de la commune. Ce patrimoine se caractérise par son architecture typique (la maison et les dépendances formant des cours fermées par un mur avec portail haut) et par les procédés de construction traditionnels (en colombage ou en maçonnerie en pierre).

Le bâti traditionnel forme un ensemble urbain cohérent, porteur de l'identité du village.

Ce patrimoine est vulnérable et souffre souvent des rénovations non-respectueuses.

■ Le lavoir communal



Le lavoir communal est construit le long du canal à l'entrée Sud du village. Il est aujourd'hui conservé à l'état d'origine.

■ Le Canal et la maison d'éclusiers

10.5. MONUMENTS HISTORIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION

Parmi ce patrimoine, aucun édifice n'est classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

10.5.1. Immeubles classés

En application de l'article L621-1 du code du patrimoine, "les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative". Cette décision fait l'objet d'un arrêté du ministre en charge de la culture.

La commune d'Ergersheim ne compte aucun immeuble classé Monument Historique.

10.5.2. Immeubles inscrits

L'inscription (article L621-25 du code du patrimoine) concerne quant à elle "les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation". Ces immeubles peuvent être inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du préfet de région.

La commune d'Ergersheim ne compte aucun immeuble inscrit, en totalité ou partiellement, à l'inventaire des monuments historiques.

10.5.3. Les abords

Le code du patrimoine protège non seulement les édifices classés ou inscrits, mais également leurs abords.

Cette protection qui s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, concerne deux types de périmètres :

- un périmètre délimité par l'autorité administrative et qui peut être commun à plusieurs monuments historiques ;
- un périmètre arbitraire de cinq cents mètres autour du monument historique.

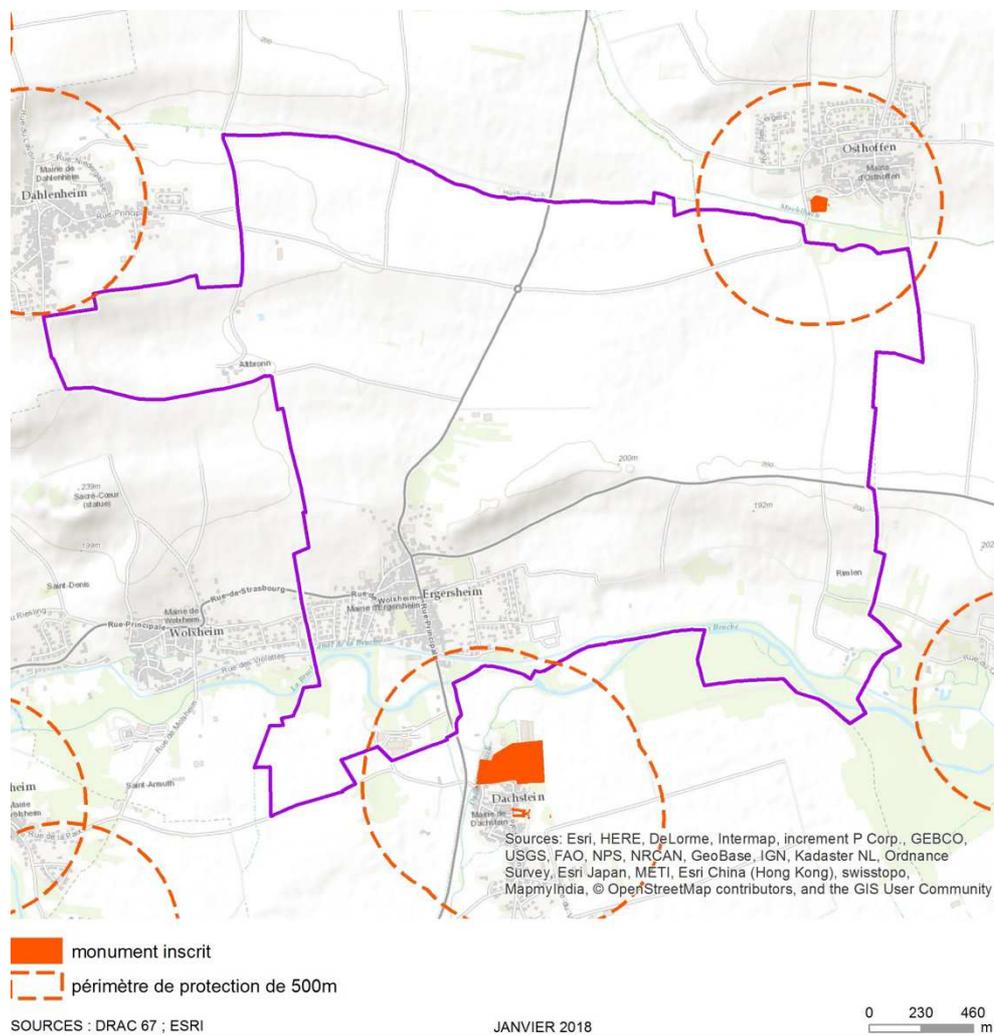
Toute construction, restauration, destruction projetée dans ces périmètres doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France qui peut assortir son avis de prescriptions architecturales.

- Dans le cas d'un périmètre délimité, il s'agit d'un avis conforme.
- Dans le cas d'un périmètre de 500 mètres, l'avis de l'ABF est
 - conforme en cas de covisibilité d'un endroit du périmètre, du bâtiment concerné et du monument historique ;
 - simple dans les autres cas.

Cette disposition n'interdit pas toute transformation du bâti ni toute construction nouvelle, mais elle les soumet au respect d'un certain nombre de règles en matière d'urbanisme, de volumétrie, d'aspect extérieur et de qualité des matériaux.

Outre la protection des abords des monuments situés sur le ban communal de Dachstein, le territoire de la commune n'est pas concerné par un périmètre de protection.

Les secteurs concernés par la protection des abords des monuments historiques à Ergersheim sont localisés au Sud et au Nord de la commune, comme le montre la carte suivante :



Carte des périmètres de protection de monuments historiques - Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture et de la Communication

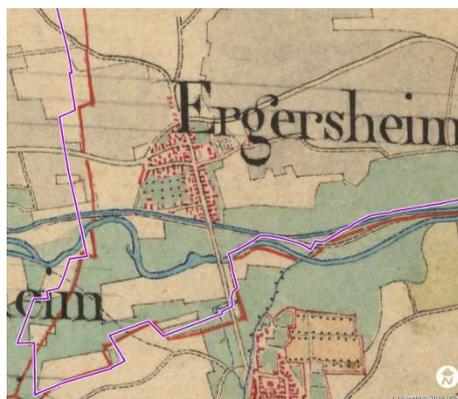
10.6. SYNTHÈSE

Les différentes informations recueillies concernant **le patrimoine** montrent que :

- le patrimoine culturel est particulièrement riche : abbaye Notre-Dame d'Altbronn, église paroissiale Saint-Nicolas, chapelle d'Altbronn, chapelle Saint-Michel de Rimlen ;
- le patrimoine architectural et urbain lié au bâti traditionnel alsacien est présent dans le village mais vulnérable ;
- le patrimoine archéologique se trouve sur le ban voisin de Dachstein ;
- les monuments historiques sont situés sur les bans des communes voisines ;
- le périmètre de protection des abords des monuments historiques situés sur le ban de Dachstein (la Porte de la Bruche et la Tour de fortification) concerne également les constructions situées dans la partie Sud du village d'Ergersheim.

11. Morphologie urbaine

11.1. EVOLUTION DE L'URBANISATION



Carte de l'Etat-major de 1820/1866



Photo aérienne de 1949



Photo aérienne de 1982



Photo aérienne de 1991



Photo aérienne de 2000



Photo aérienne de 2015

11.1.1. Ergersheim au XIX^{ème} siècle (1820/1866)

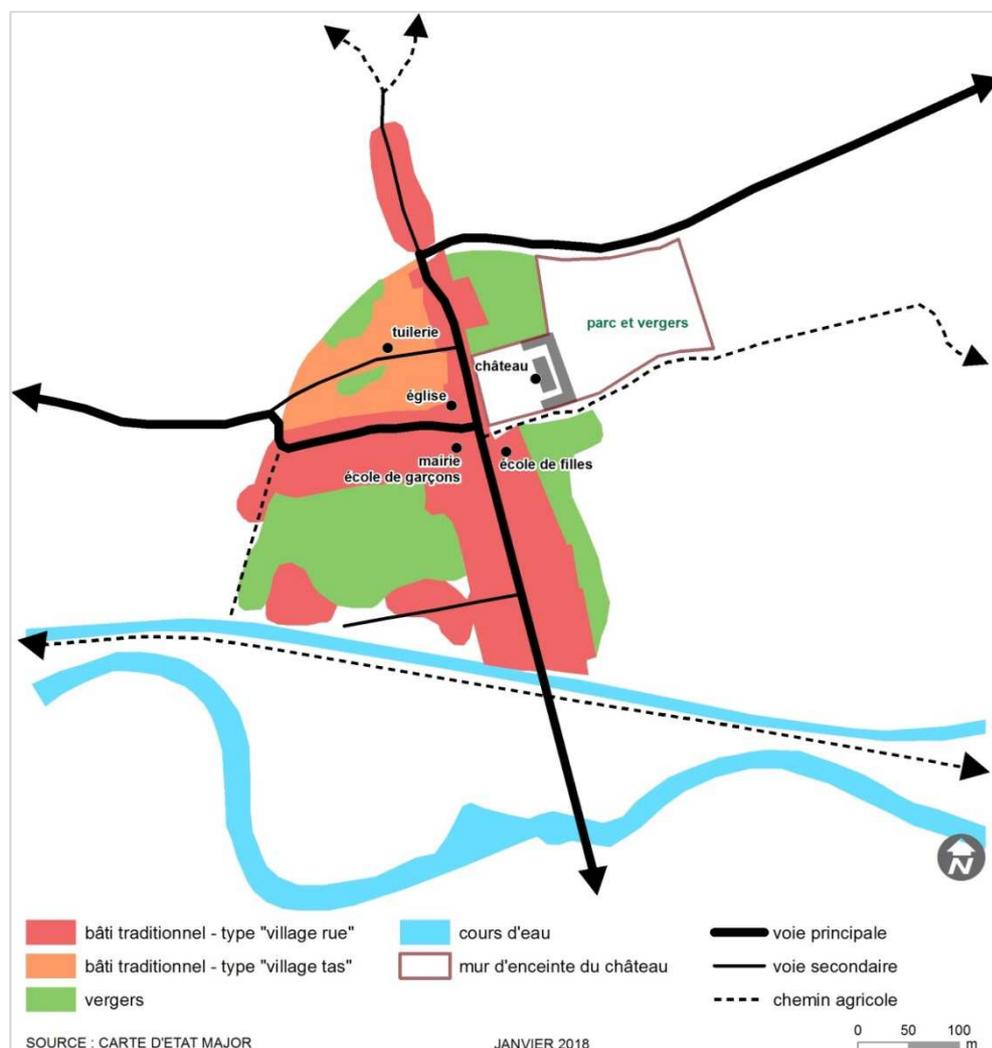


Schéma des formes urbaines au XIX^{ème} siècle - Source : OTE Ingénierie

Le village d'Ergersheim se développe sur la rive Nord de la Bruche à l'écart du fond de sa vallée humide. Le Canal de la Bruche est creusé en 1682 pour acheminer le grès pour la construction de la citadelle de Strasbourg. Le canal forme la limite Sud du village.

La partie la plus ancienne du village correspond au tissu urbain de type village-tas situé entre la rue de Wolxheim et la rue des Tuiles. Ce tissu urbain est constitué de maisons ramassées autour de l'église. A Ergersheim, il forme un cœur d'îlot de petite dimension. La rue du Puits n'existe pas encore, elle correspond à un sentier rural qui longe les fonds de parcelles de la rue des Tuiles.

Le reste du centre ancien correspond à la typologie de village-rue, avec un bâti dense et structuré, formant un front bâti continu, composé de bâti traditionnel

typique de la région. Les vergers et les potagers se trouvent en arrière du bâti et constituent une couronne verte du village.

Les axes structurants qui existent à cette époque sont :

- La voie orientée Est-Ouest qui relie Ergersheim à Wolxheim et Ernosheim (RD45) ;
- La voie qui mène vers le Sud en direction de Dachstein et Molsheim (RD30), la partie Nord de l'actuelle RD30 correspond plus à un chemin rural qu'à une voie principale.

Les équipements publics sont situés au cœur du village sur le carrefour entre la rue Principale et la rue de Wolxheim. La Mairie et l'école des garçons se trouvent à cette époque dans le bâtiment de l'actuelle boulangerie. L'école des filles se trouve à l'emplacement de l'actuelle bibliothèque. A côté de l'église Saint-Nicolas se trouve le cimetière protégé par un mur.

Le château de la famille Simonis est construit en 1820, le corps du château existe encore de nos jours, au XIX^{ème} siècle il est entouré de trois côtés par les dépendances. Une grande cave voûtée fait partie de la propriété dotée d'un parc, d'un verger ainsi que de son propre domaine viticole. Le tout est entouré par un mur d'enceinte.

Plusieurs tuileries artisanales se trouvent dans la rue des Tuiles au cœur du village. Les tuileries familiales sont en activité jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle. A partir de 1851 l'activité de fabrication de tuiles est déplacée à l'extérieur du village, dans l'actuelle rue de la Tuillerie.

Une blanchisserie du lin se trouve à la ferme « la Bleiche » à l'Est du village et à proximité du Canal et de la Bruche.

11.1.2. Ergersheim entre 1900 - 1950

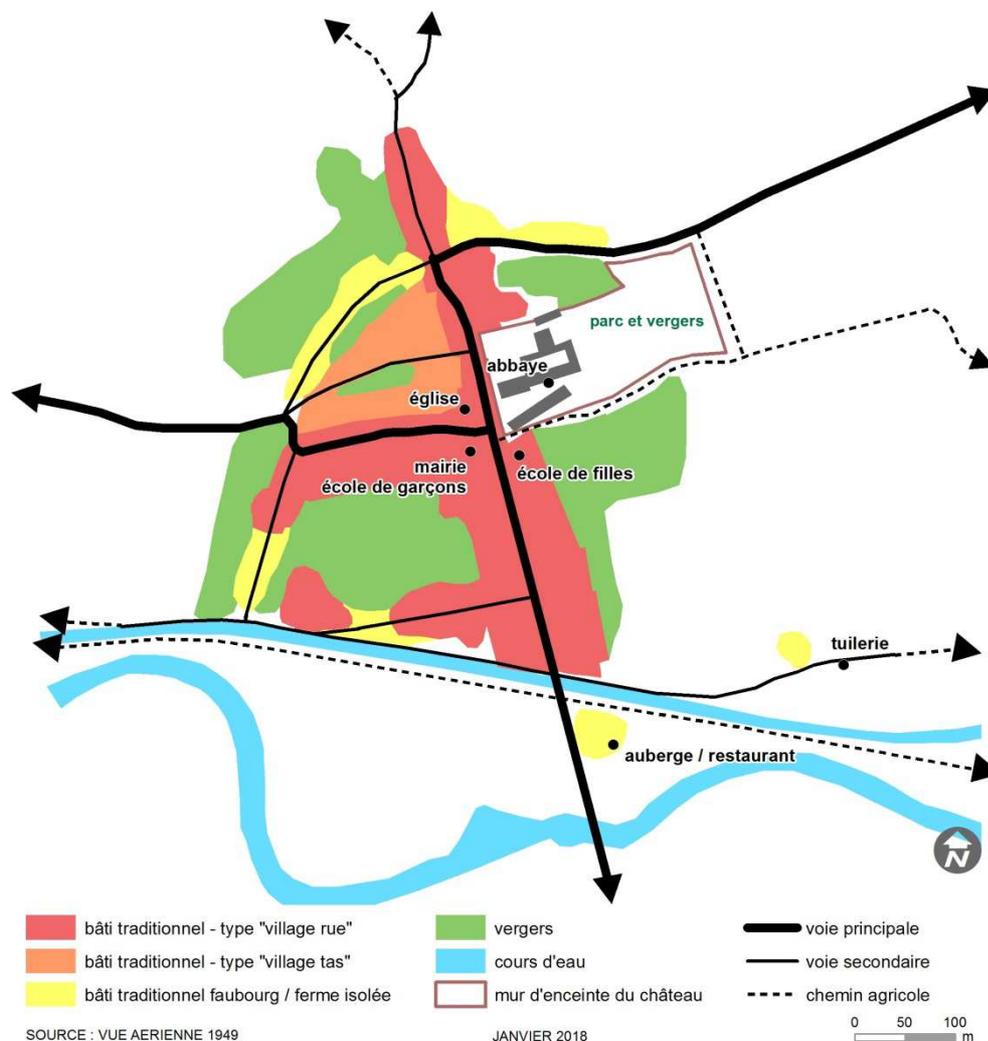


Schéma des formes urbaines dans la première moitié du XX^{ème} siècle - Source : OTE Ingénierie

La propriété de la famille Simonis et son château sont vendus à l'ordre cistercien d'Oelenberg et transformé en abbaye en 1895. Le château est préservé, les dépendances sont démolies, l'église ainsi que d'autres nouveaux bâtiments sont construits.

Au début du XX^{ème} siècle la tuilerie est reconvertie en briqueterie, qui poursuit son activité au même emplacement dans le rue de la Tuilerie. La maison de maître appartenant aux propriétaires de la tuilerie est construite **au début du XX^{ème} siècle (?)**.

L'auberge est construite au début du XX^{ème} siècle à l'entrée du village sur la rive Sud du canal.

Les extensions urbaines se font au gré des opportunités aux extrémités de la rue de Strasbourg ou le long des anciens chemins ruraux transformés en rues (rue du Puits, rue Etroite, rue du Canal). Ces extensions spontanées anciennes sont constituées de bâti de type « faubourg » et de quelques fermes isolées.

11.1.3. Ergersheim entre 1950 - 1980

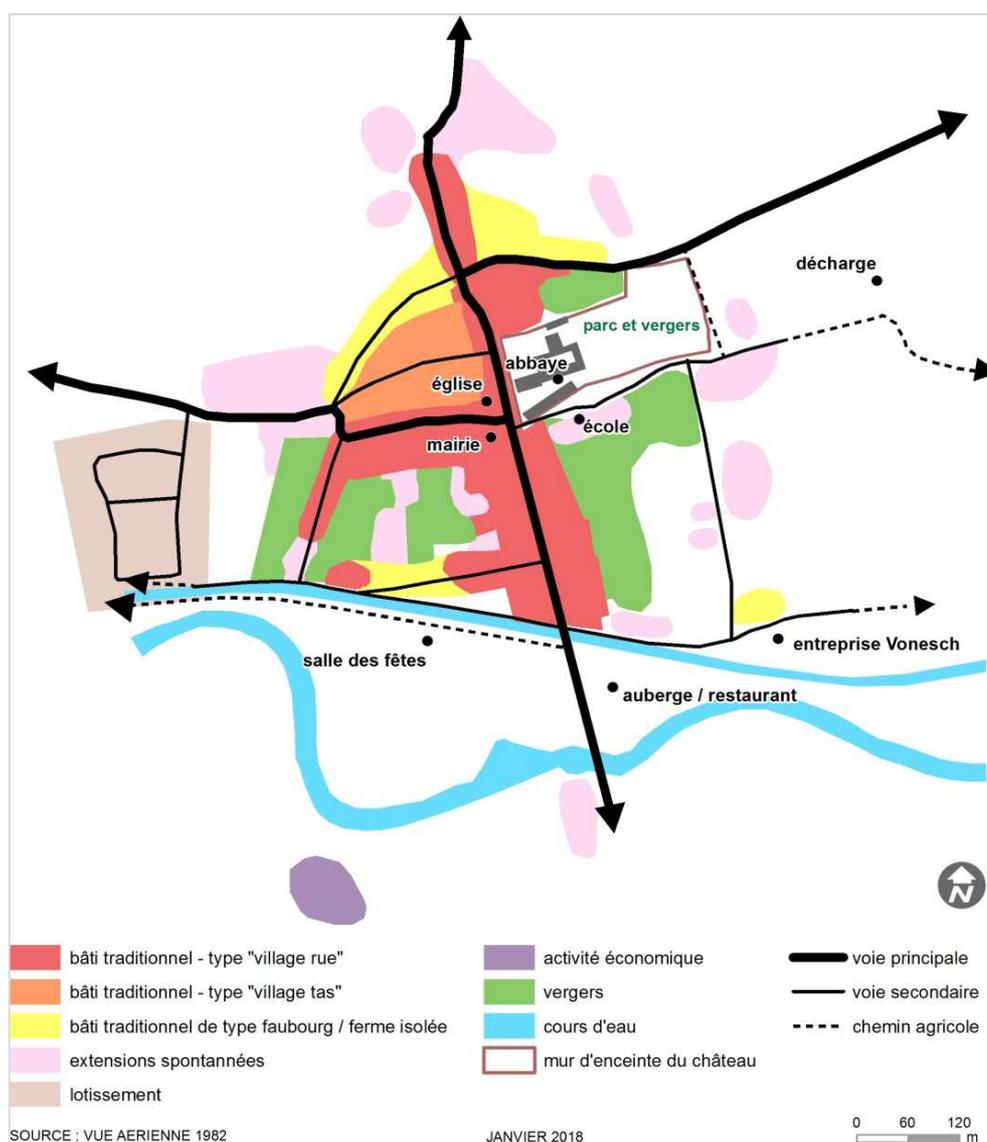


Schéma des formes urbaines dans les années 1980 - Source : OTE Ingénierie

Pendant la deuxième Guerre Mondiale, les ponts du village sont endommagés et les nombreuses fermes situées sur la rue Principale et à proximité du Canal sont détruites. Les fermes détruites sont remplacées en général par du bâti neuf. Les reconstructions d'après-guerre introduisent ainsi des nouvelles typologies

architecturales tout en gardant l'implantation et la volumétrie typiques des fermes-cours traditionnelles.

A la fin de la guerre, la briqueterie est revendue à l'entreprise Vonesch.

Une nouvelle école est construite dans les années 1950-1960 en face de l'Abbaye.

L'abbaye s'agrandit de nouveaux bâtiments dans les années 1960 et 1965, dont une partie est dédiée à l'accueil des pèlerins.

La salle polyvalente et les terrains de sports situés entre les berges de la Bruche et les berges du Canal datent de 1981.

Ergersheim connaît un faible développement résidentiel au cours de la période 1950-1970. Le développement du village est relancé dans les années 1975-1980 par l'aménagement du premier lotissement du village à l'Ouest du centre et en limite avec Wolxheim. Cette nouvelle structure urbaine composée de maisons pavillonnaires est construite à l'écart du cœur du village et séparée de celui-ci par des jardins et des parcelles de cultures.

Le village continue à se développer également de manière spontanée. Les pavillons sont construits aux entrées du village ou le long des anciens chemins ruraux transformés en rues (rue de l'École, rue Kleinfeld). Ce tissu urbain se constitue au gré des opportunités, il est à l'origine épars et se densifie au cours du temps.

Une centrale à béton est construite au Sud de la rivière à proximité du ban de Dachstein.

11.1.4. Ergersheim entre 1980 - 2000

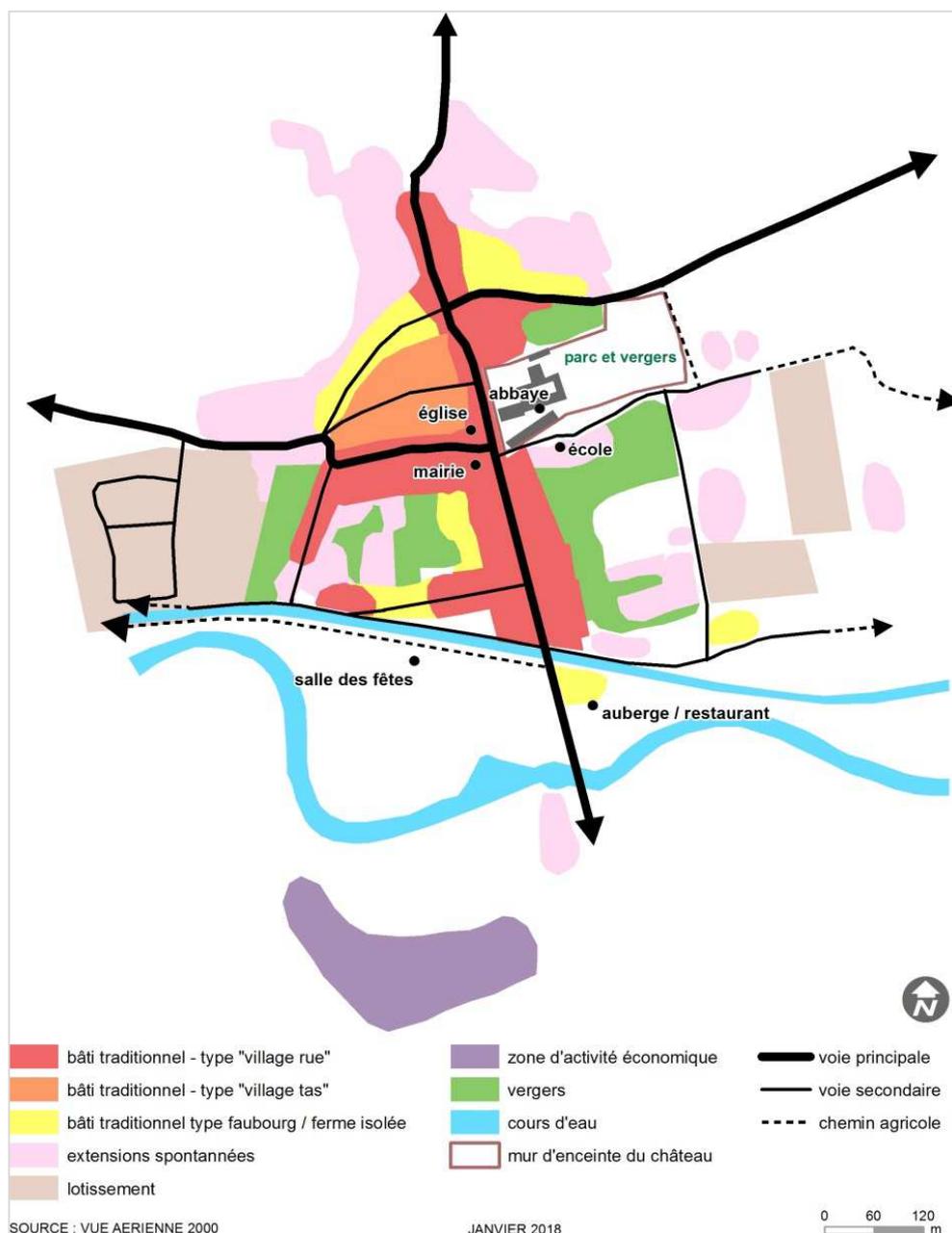


Schéma des formes urbaines dans les années 2000 - Source : OTE Ingénierie

Dans les années 1980-1990, les travaux de requalification de la traversée d'Ergersheim sont entrepris. Dans le cadre d'aménagement d'espaces publics, le mur entourant l'église et le cimetière attenant est démoli et la place de l'église est créée.

Le village continue à se développer à l'Ouest en investissant les dents creuses situées entre le centre ancien et le lotissement des années 1975-1980. La rue des Iris est aménagée dans les années 1985-1990 sans toutefois créer de bouclage avec ses formes urbaines avoisinantes (ni avec le lotissement ni avec le cœur du village).

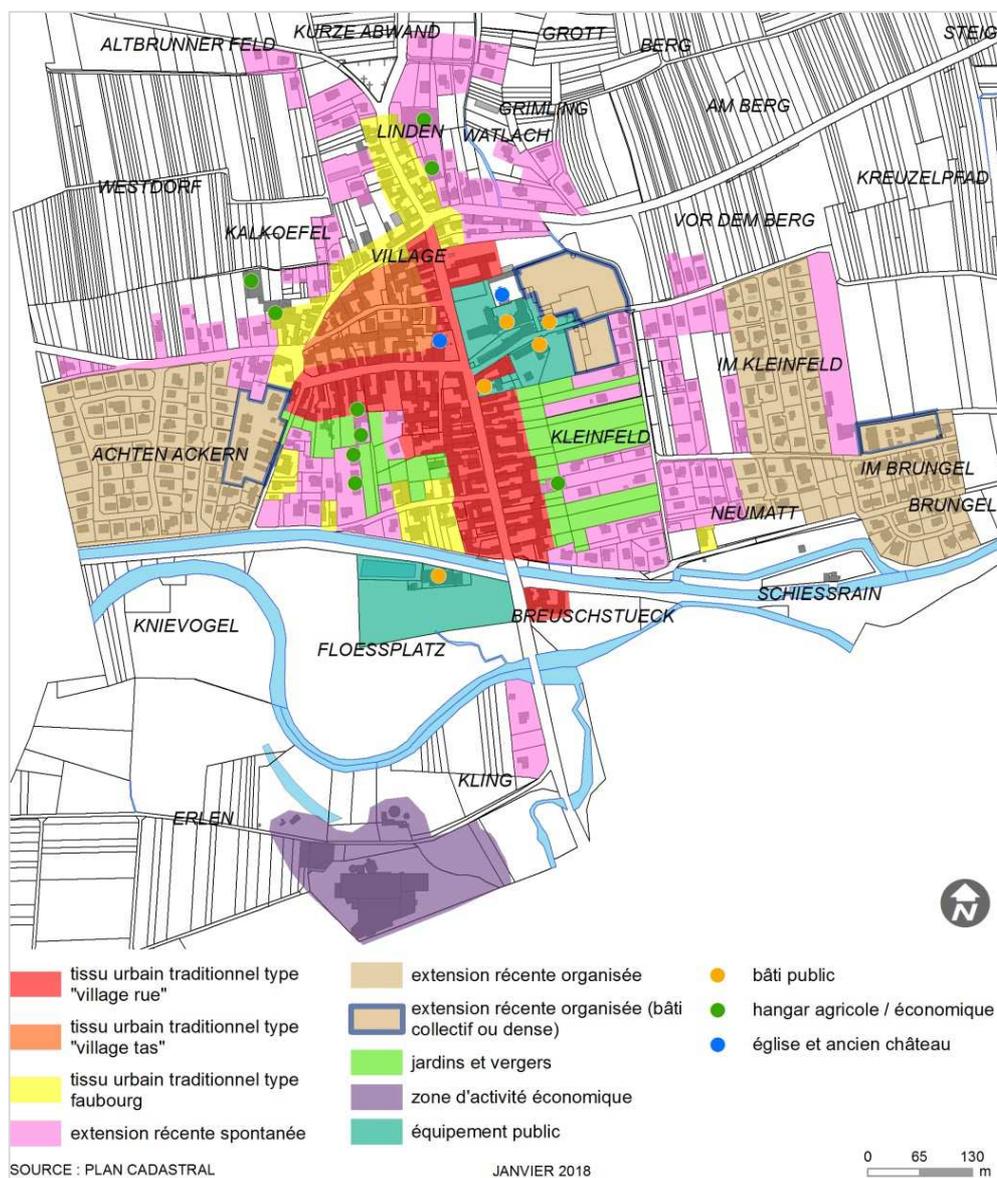
Le développement spontané du village se poursuit également, la rue Neumatt est par exemple créée de cette manière à la fin des années 1980.

Dans la période 1990-2000, deux lotissements sont créés à l'Est du village :

- Le premier est celui de la rue du Keffenberg qui relie la rue de l'Ecole à la rue Neumatt. Ce lotissement est situé à l'écart du village formant une vaste dent creuse ;
- Le deuxième, le plus petit, est situé au Sud de la rue Neumatt et aménagé en impasse.

A la fin des années 1990, l'entreprise Siebert Volailles quitte le centre de Wolxheim où son extension est impossible et s'installe à Ergersheim à proximité de la centrale à béton.

11.1.5. Ergersheim entre 2000 - 2018



Carte de la typologie morphologique urbaines en 2018 - Source : OTE Ingénierie

La production de logements se diversifie à Ergersheim à partir des années 2000. Plusieurs opérations de constructions de logements collectifs sont réalisées entre 2000 et 2010 :

- En 2005, un ensemble de **35 (45)** logements regroupés en petits collectifs est construit dans la rue Etroite. La dernière dent creuse placée entre le cœur du village et le développement pavillonnaire situé à l'Ouest est ainsi valorisée ;
- L'ancien presbytère (48-50 rue Principale) est démoli et 6 logements locatifs aidés sont construits à son emplacement en 1988 ;

- Les 12 logements locatifs aidés sont construits dans la rue Principale à proximité du croisement avec la rue de Strasbourg en 2002-2005 ;
- Les opérations de construction et de réhabilitation du bâti ancien portées par les particuliers, par exemple :
 - Transformation du séchoir à tabac en logements intermédiaires (rue du Canal) ;
 - Construction de logements collectifs (angle de la rue de Wolxheim et la rue des Tuiles) ;
 - Plusieurs transformations de dépendances en logements (rue de Wolxheim)...

Les maisons individuelles se construisent sur les nombreuses parcelles en dents creuses à l'Est du village et également de manière organisée : le lotissement de la rue des Petits Champs est aménagé en 2005.

La salle des fêtes est rénovée en 2008 et l'étang de pêche attenant est comblé pour aménager les stationnements et le parvis.

En 2008, la commune acquiert l'ancienne propriété de l'abbaye. Le village commence alors une mue importante : les équipements publics sont regroupés dans un bâti prestigieux au centre du village et les espaces publics attenants sont réaménagés. Le mur qui entoure l'abbaye est démoli et un espace public généreux est ainsi aménagé au cœur du village. Les jardins privés de l'abbaye deviennent des jardins publics, un verger éducatif est créé et les stationnements ainsi que le parvis de l'école élémentaire sont aménagés. Une partie du foncier et du bâti est valorisée pour financer les acquisitions et les aménagements réalisés par la commune :

- 21 logements collectifs sont construits par Pierre et Territoires en 2015 à l'arrière de la Mairie (une quarantaine d'autres est programmée) ;
- 11 logements intermédiaires sont construits à proximité de l'école en 2013 ;
- Une résidence seniors de 21 logements est construite par démolition/reconstruction du bâti situé au sein de l'ancienne abbaye en 2010-2015 ;
- L'ancien château est reconverti en 8 logements en 2010-2015.

Parallèlement, un nouveau quartier avec une programmation mixte (25 logements collectifs et 36 maisons individuelles de diverses densités) est aménagé en 2015 à l'extrémité Est de la rue Neumatt.

L'entreprise Siebert Volaille s'agrandi régulièrement.

11.2. FORMES URBAINES ANCIENNES

11.2.1. Tissu urbain traditionnel de type village-rue

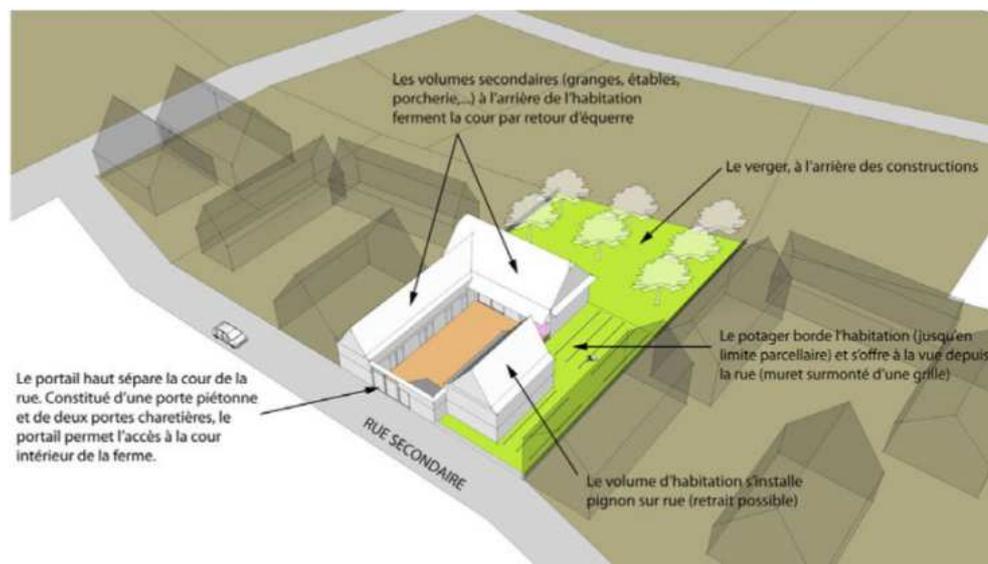


Schéma d'une ferme-cour fermée par un porche haut – Source : Atlas des paysages d'Alsace

Le tissu urbain de la rue Principale et de la rue de Wolxheim correspond à la typologie du village-rue. Le village-rue est composé d'habitations et de leurs dépendances qui se sont développées d'une façon linéaire de part et d'autre d'une voie. Le village-rue peut être composé d'une ou de plusieurs rues, comme c'est le cas à Ergersheim.

La maison d'habitation, construite sur la limite de l'espace public, présente pignon sur rue. Les dépendances sont en enfilade de la maison et forment une équerre située au fond de la cour. Les dépendances peuvent revenir sur rue en dessinant une forme en U. Le bâti est implanté sur la limite parcellaire latérale ou présente un petit recul appelé « Schlupf ». La maison et les dépendances forment des cours fermées par un mur haut constitué d'une porte piétonne et d'une porte charretière. Le portail permet l'accès à la cour intérieure de la ferme. Le portail et le mur haut assurent la continuité du front bâti.

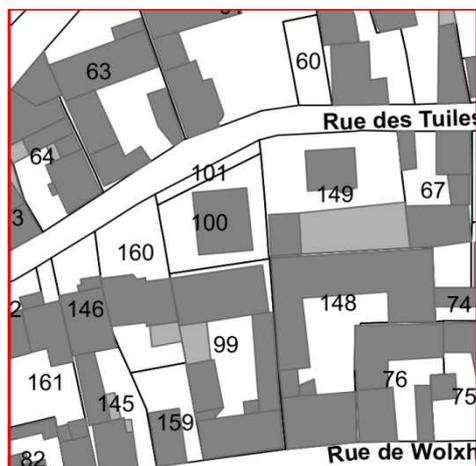
Les vergers et les jardins sont situés en arrière des fermes et constituent une transition entre l'espace cultivé et l'espace urbanisé. En général les vergers sont longés par un chemin agricole. Les vergers et potagers des fermes situées au Sud de la rue de Wolxheim et à l'Ouest de la rue Principale forment un grand îlot paysager. Cet îlot est délimité au Sud et à l'Est par des chemins ruraux qui se transforment progressivement en rue du Canal et en rue Etroite. Cette composante paysagère traditionnelle disparaît progressivement à Ergersheim, étant victime d'une forte pression foncière.



Tissu urbain traditionnel de la rue Principale

11.2.2. Tissu urbain traditionnel de type village-tas

Le tissu urbain délimité par la rue de Wolxheim et la rue des Tuiles s'apparente à la typologie du village-tas et forme un petit îlot aujourd'hui surbâti. Le tissu urbain du village-tas est composé, comme celui du village-rue, de fermes-cours fermées par un mur haut doté d'un portail. A l'origine, les fermes comportent des jardins de petite taille qui donnent sur la rue des Tuiles. La rue des Tuiles dessert dans un premier temps un seul front bâti, situé au Nord, et longe du côté Sud des espaces paysagers. Ce tissu urbain se densifie au cours du XX^{ème} siècle. Les jardins sont peu à peu remplacés par des constructions pavillonnaires.



Tissu urbain traditionnel de la rue de Wolxheim

- Typologie architecturale : fermes cours fermées par un mur haut doté d'un portail (formes en U et en L), les fermes modestes sont fermées par un portail bas (forme en L) ;
- La cour des fermes cossues est de grande taille (500 à 1000m²), celle des fermes modeste est plus petite (250 à 400m²) ;
- Bâti implanté en alignement de l'espace public, pignon sur rue rarement avec mur gouttereau sur rue ;
- Implantation sur la limite latérale avec « Schlupf » ;
- Front bâti continu ;
- Hauteur du bâti : R +1 + Combles, R + combles ;
- Jardins et vergers à l'arrière ouverts à l'origine sur l'espace agricole formant une ceinture des vergers.

11.2.3. Tissu urbain de type « faubourg »

Un faubourg est à l'origine un quartier qui se développe en dehors des murs ou des portes de la ville. On nomme ainsi également les extensions anciennes des villages datant de la fin du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle. Il s'agit le plus souvent d'extensions linéaires qui se développent le long des voies principales aux extrémités du village ou le long des anciens chemins agricoles. Le bâti s'implante sur un parcellaire agricole en lanières étroites qui est rarement perpendiculaire avec la voie. A Ergersheim les faubourgs sont constitués d'un bâti de formes architecturales hétérogènes construit à différentes époques. Les implantations sur la parcelle sont également variées.



Tissu urbain de faubourg, rue du Puits

- Typologie architecturale : fermes-cours (formes en L et portail bas pour les fermes modestes, formes en U et portail haut pour les fermes construites au début du XX^{ème} siècle), bâti pavillonnaire ancien et récent ;
- Parcellaire plus petit que dans la partie village-rue traditionnelle ;
- Bâti implanté soit en alignement de l'espace public, pignon sur rue rarement avec mur gouttereau sur rue ou présentant des reculs variés ;
- Implantation sur la limite latérale, avec « Schlupf », ou centrée sur la parcelle ;
- Front bâti discontinu ; Hauteur du bâti : R +1 + Combles, R + combles.

11.3. FORMES URBAINES RECENTES

La structure urbaine traditionnelle de la commune évolue au cours du temps et les formes contemporaines apparaissent à partir des années 1950-1960. Ces nouvelles formes urbaines découlent de la multiplication d'un bâti conçu de façon à être implanté sur n'importe quel terrain et site. Ce bâti standardisé correspond à la majorité des maisons pavillonnaires et à la plus grande partie du bâti des activités artisanales ou agricoles. Les nouvelles formes urbaines ne tiennent que peu compte des spécificités géographiques, topographiques et paysagères du lieu.

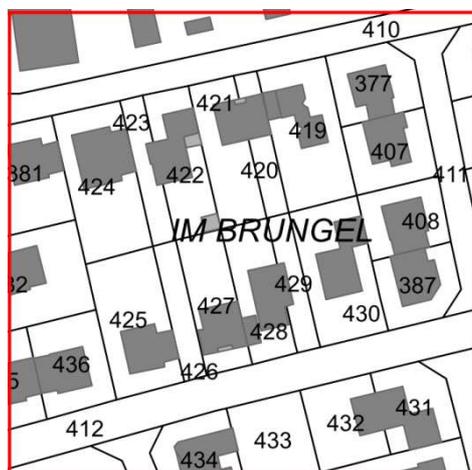
Les mêmes typologies architecturales et les mêmes principes d'implantation sur la parcelle sont présents sur l'ensemble du territoire alsacien, voire sur l'ensemble du territoire national.

11.3.1. Extensions organisées à dominante pavillonnaire

Les extensions urbaines organisées sont créées sur un parcellaire configuré à partir d'un projet d'aménagement. Dans ce type de projet, les espaces publics et les parcelles constructibles sont délimités et organisés. Un règlement d'urbanisme spécifique est élaboré. La taille et la forme du parcellaire sont adaptées aux fonctions urbaines programmées par l'aménageur et autorisées par le règlement. L'ensemble est plus souvent construit sur une période courte, les constructions datent de la même époque. Leurs formes architecturales sont homogènes.



Lotissement construit dans les années 1975-1980, rue des Roses, rue des Lilas



Lotissement construit depuis 2015, rue de Neumatt, rue de la Tuilerie

- Création de voirie et découpage du parcellaire optimisé pour la programmation ;
- Bâti construit à la même époque (même typologie architectural) ;
- Recul par rapport à la rue standardisée (le plus souvent 5 m) ;
- Implantation des constructions centrée par rapport à la limite latérale de la parcelle ;
- Front bâti discontinu ;
- Taille des parcelles standardisée :
 - Lotissement ancien : taille moyenne 450 à 700 m² ;
 - Lotissement récent : taille moyenne 250 à 500 m² et quelques grandes parcelles de 600 à 700 m² ;
- Densité et diversité du bâti :
 - Lotissement ancien – bâti pavillonnaire : 12 à 14 log/ha ;
 - Lotissement récent – typologies de bâti diversifiées : 18 à 20 log/ha ;
- Hauteur du bâti :
 - Lotissement ancien : sous-sol semi enterré + R, sous-sol semi enterré + R+C ;
 - Lotissement récent : R + combles

11.3.2. Opérations de l'habitat collectif

Depuis les années 2000, plusieurs opérations de construction d'habitat collectif sont réalisées à Ergersheim permettant de diversifier l'offre de logements.

La densité de logements produits varie d'une opération à l'autre. Dans le cas de l'opération illustrée ci-après, la densité est d'environ 70 log/ha. L'emprise au sol est relativement faible, les besoins importants en terme de stationnement consomment 30 % de la surface total du foncier.



Opération de construction de logements collectifs et de maisons individuelles coordonnées, rue Etroite (années 2000)

- 4 immeubles de logements collectifs, 2 maisons bi-familles, 3 maisons individuelles (total de 45 (35) logements), Résidence fermée, clôture basse de bonne qualité ;
- Implantation des collectifs au fond de la parcelle sans liens à l'espace public ;
- Front bâti n'est pas composé ;
- Stationnement regroupé au cœur de la parcelle en premier plan sur rue ;
- Relativement haute densité du bâti (40 (30) log/ha) et relativement faible emprise au sol des constructions (25% de la surface de la parcelle) ;
- Hauteur du bâti : R + 1 + combles, R + Combles.

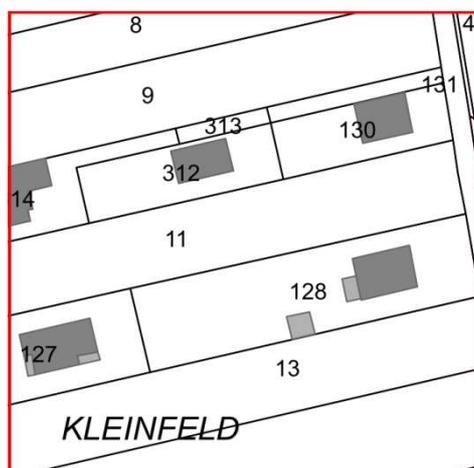
11.3.3. Extensions spontanées linéaires

Les extensions linéaires correspondent au tissu urbain qui se développe de manière spontanée sur des parcelles initialement cultivées aux extrémités du village. L'urbanisation se fait le long d'une route ou d'un chemin agricole.

Le tissu urbain des extensions linéaires peut être composé de bâti homogène constitué uniquement de maisons pavillonnaires. Il peut être composé également de maisons pavillonnaires, d'habitat collectif ou intermédiaire, d'artisanat et de bâti agricole récent.

Les reculs des constructions par rapport à l'espace public varient de 3 à plus de 20m. Les reculs par rapport aux limites séparatives sont tout aussi variables. Les parcelles sont en lanière et accueillent souvent des constructions en deuxième voire troisième rang.

Ce tissu urbain se densifie au fur et mesure, le bâti est de formes architecturales variées correspondant aux divers périodes de construction. Cette forme urbaine comporte souvent des parcelles résiduelles dont certaines de dimensions inadaptées et donc inconstructibles.



Rue Kleinfeld, extensions spontanées

- Bâti construit au gré des opportunités à l'extrémité du village le long des voies d'accès ou le long des anciens chemins agricoles,
- Parcellaire en lanière ;
- Présence d'espace résiduel non aménagé ;
- Bâti pavillonnaire, habitat intermédiaire, bâti des activités artisanales et sorties d'exploitations ;
- Implantations variées par rapport à la rue et aux limites séparatives ;
- Front bâti discontinu ;
- Constructions en deuxième voire troisième ligne ;
- Taille des parcelles variable, souvent plus que 1500 m² ;
- Faible densité du bâti et faible emprise au sol des constructions ;
- Hauteur du bâti : sous-sol semi enterré + R + combles, R + Combles.

11.4. ESPACE PUBLIC

11.4.1. Rue

La rue est la forme de l'espace public dominante dans les villages alsaciens. Les cœurs urbains anciens sont d'abord constitués d'espaces publics indifférenciés. Les aménagements urbains modernes transforment l'aspect traditionnel de la rue pour répondre aux besoins liés au développement de la voiture. La chaussée réservée à l'usage de la voiture est délimitée. Les espaces « restants » sont alors aménagés pour le stationnement des véhicules et pour les déplacements piétons. Ces derniers disposent alors à certains endroits, d'aménagements très minces pour leur cheminement. Dans les autres cas les rues sont requalifiées par des aménagements qui favorisent le piéton et améliorent le cadre de vie des habitants.

La largeur de rues est variable à Ergersheim et correspond le plus souvent à leur hiérarchie dans le réseau viaire. La qualité des aménagements urbains est également variable.

a) RUES PRINCIPALES

Le réseau viaire principale correspond à Ergersheim aux traversées du village par les routes départementales. La largeur de ce type d'espace public est de l'ordre de 12 mètres.

La rue de Wolxheim est d'aspect routier. Les surfaces sont traitées en enrobé. La large chaussée est séparée des trottoirs étroits par des bordures en béton. La végétation est inexistante sur cet espace public.

La rue Principale est requalifiée dans les années 1990 : la largeur de la chaussée est adaptée pour aménager des trottoirs et des stationnements latéraux ponctués par des plantations.

Ces deux exemples de traitement d'espaces publics d'une même largeur montrent qu'il est possible de concilier les impératifs de sécurité et de fluidité du trafic avec les objectifs de création d'un espace public convivial et esthétique.



Rue Principale (10 à 12 m – RD30)



Carrefour rue Principale / rue de Wolxheim



Rue de Wolxheim (11 à 12 m - RD45)



Rue de Wolxheim (12 m - RD45)



Rue de Strasbourg (12,5 m - RD45)

b) RUES SECONDAIRES

Les rues secondaires des quartiers anciens sont étroites, leurs largeurs varient de 4,5 à 8 mètres. L'espace public est traité en général sans différenciation altimétrique. Les caniveaux ou les fils d'eau sont placés d'un ou des deux côtés de la chaussée. Par endroits ils délimitent un espace réservé aux piétons.



Rue des Tuiles (5,5 à 7 m)



Rue du Puits (5 à 8 m)



Rue Etroite (4,5 à 5,5 m)



Rue de l'Ecole (5 à 8 m)

La rue du Canal et la rue de la Tuilerie longent des espaces paysagers (le Canal et les boisements). La présence de la composante végétale participe à la qualité de ces espaces publics.



Rue du Canal (5 à 7,5 m)



Rue de la Tuilerie (6 à 10 m)

Les rues secondaires récentes correspondent aux rues des lotissements ou des extensions pavillonnaires spontanées. Les lotissements anciens ont un aspect routier, la largeur des rues varie de 6 à 8 mètres. La bande de roulement est large, les caniveaux en béton ou les bordures la séparent des trottoirs étroits. La végétation est de manière générale absente de l'espace public.

L'aménagement de l'espace public du lotissement récent (rue Neumatt) est traité sans différenciation altimétrique. Le caniveau latéral sépare la bande de roulement de l'espace réservé aux piétons. La largeur de la rue est relativement faible (6m), ne permettant pas d'y intégrer les plantations. Les plantations et les stationnements sont gérés sur les parcelles privées, qui ne sont pas clôturées. L'absence de clôture confère une unité à l'espace public et l'élargit visuellement.



Rue des Lilas (8 m) – la chaussée est prédominante



Rue Neumatt (6 m) – la chaussée et l'espace réservé au piétons, utilisé pour le stationnement



Rue des Iris (6 m) avec un élargissement avec une maille d'arbres



Rue Kleinfeld (4m élargis à 6m en 2018) – un chemin rural transformé en rue (la photo date de 2012)

c) RUELLES, RUES SECONDAIRES ET CHEMINEMENTS DOUX

Les cheminements piétons sont relativement rares dans le village, la majorité des déplacements doux se fait sur l'espace public partagé avec les automobilistes.

Le village compte deux véloroutes : l'une longe le Canal de la Bruche, la deuxième longe la RD30 et relie Ergersheim à Molsheim.



Liaison piétonne entre la rue Principale et la rue du Canal



Liaison piétonne entre la rue des Lilas et la rue du Canal



Piste cyclable du Canal de la Bruche



Piste cyclable vers Dachstein et Molsheim

11.4.2. Place, square

Les places sont très rares voire inexistantes dans les villages alsaciens. Soit les places correspondent à un dégagement (un parvis d'église ou de Mairie), soit il s'agit de places contemporaines créées suite aux démolitions. La place devant l'Eglise et la Mairie est créée par démolition des murs de clôture. Cet espace de dimension généreuse est composé de plusieurs sous espaces qui remplissent des fonctions variées : parvis de l'Eglise, parvis de la Mairie, stationnements, parc de l'ancienne Abbaye.



Parvis de la Mairie avec les stationnements



Place vue de la rue de Wolxheim



Vues du parc

11.5. SYNTHÈSE

L'analyse de **la morphologie urbaine** montre que :

- la forme urbaine traditionnelle est le village mixte : village-tas au Nord-Ouest de l'église, village-rue le long de la rue Principale et de la rue de Wolxheim ;
- l'urbanisation se développe entre 1975 et 2000 de manière organisée à l'Ouest et de manière spontanée à l'Est du centre ancien en formant des nombreuses dents creuses ;
- la plus part des dents creuses est valorisée depuis 2000 ;
- le développement récent (depuis 2000) se fait en densification de l'existant et sous forme d'opérations organisées situées à l'Est du village ;
- le tissu urbain traditionnel est constitué de « ferme-cour fermée par un mur avec portail haut » ;
- le front bâti au cœur du village est continu, globalement préservé et cohérent ;
- les vergers et les potagers en cœur d'îlot et en arrière du front bâti au centre du village menacent de disparaître ;
- les formes urbaines construites entre 1975 et 2000 correspondent aux lotissements constitués uniquement de maisons individuelles et aux extensions pavillonnaires spontanées ;
- les extensions spontanées sont fortes consommatrices d'espace et forment des délaissés de terrain de dimensions variées ;
- les formes urbaines construites depuis 2000 sont diversifiées et denses : lotissement récent avec un habitat mixte, opérations groupées de logements intermédiaires et collectifs ;
- l'espace public est de qualité au cœur du village : la place de la Mairie, le parc de l'ancienne abbaye, la rue Principale ;
- les rues secondaires anciennes sont étroites avec des caractéristiques variées ;
- les rues secondaires récentes ont souvent un aspect routier, les rues des lotissements récentes sont plus qualitatives.

12. Typologie du bâti

12.1.1. Ferme cour traditionnelle

On retrouve dans l'organisation du bâti d'Ergersheim les marques de la société rurale traditionnelle. Les fermes traditionnelles de grande taille sont situées au centre du village, à proximité de l'église et le long de la rue Principale et de la rue de Wolxheim. La taille des fermes diminue en s'éloignant du centre. Le tissu urbain d'origine n'est donc pas identique au centre et aux extrémités du village.

a) FERME - COUR – PIGNON SUR RUE

Les fermes sont organisées autour d'une cour fermée à portail haut. Les habitations sont construites pignon sur rue, les constructions qui abritent des fonctions associées à l'habitation principale sont en enfilade, situées au fond de la cour et sur l'aile opposée. Les différents bâtiments sont accessibles à partir de la cour. Les bâtiments comportent un ou deux niveaux surmontés d'un toit à deux pans. Les potagers et les vergers sont situés le plus souvent en arrière des propriétés. Le bâti est soit construit sur la limite séparative, soit il présente un léger recul appelé « Schlupf ». Les fermes sont en pan de bois, construites en maçonnerie ou bâties en employant les deux méthodes de construction.



Fermes-cours, rue de Wolxheim



Ferme à pan de bois, rue de Wolxheim

Les constructions en maçonneries concernent le plus souvent les fermes les plus cossues. Le bâti construit « en dur » date de la fin du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle. Il reprend la typologie architecturale et les principes d'implantation traditionnels.



Fermes en maçonnerie : rue Principale

b) FERME - COUR TRADITIONNELLE MODESTE

Les maisons des journaliers agricoles sont situées le plus souvent aux extrémités du village ancien. Elles sont plus basses, d'un seul niveau surmonté d'un toit. L'habitation donne sur la rue, les dépendances sont en enfilade. La cour est fermée par un portail bas.



Fermes modestes situées à l'extrémité de la rue Principale

c) FERME - COUR – GOUTTEREAU SUR RUE

Certaines fermes sont implantées avec le mur gouttereau sur rue. Cette implantation est le plus souvent motivée par le souhait d'avoir une maison plus moderne, plus urbaine et de s'affranchir d'une typologie trop « paysanne ». Il s'agit le plus souvent de fermes cossues construites « en dur » à partir du XIX^{ème} siècle.



Rue Principale



Rue de Wolxheim

d) FERME - COUR – MAISON DE MAITRE

Les motivations semblables au cas précédent conduisent à l'introduction de nouvelles formes architecturales dans le tissu urbain des villages : il s'agit de la maison de maître. Dans certain cas la maison de maître remplace la maison alsacienne ferme-cour. Le reste des constructions qui abritent des fonctions associées à l'habitation sont construites sur le même principe comme dans les cas précédents. Ils forment un L ou un U autour de la cour fermée par un mur avec un portail haut.



Rue de Wolxheim

12.1.2. Maisons pavillonnaires

La maison pavillonnaire est une construction dédiée uniquement à la fonction d'habitation composée de un ou deux logements. La maison pavillonnaire est le symbole d'une habitation familiale entourée de jardin. A Ergersheim, une large palette de maisons pavillonnaires est présente.

Les maisons pavillonnaires datant de la première moitié du XX^{ème} siècle implantées avec un faible recul par rapport à la rue et centrées sur la parcelle.

Les maisons pavillonnaires construites dans les années 1950 et 1970 sont implantées avec un recul plus ou moins important par rapport à la rue. Elles sont construites soit sur une limite parcellaire latérale ou centrées à l'intérieur de la parcelle. Ces maisons ont un ou deux niveaux et sont surmontées d'un toit à quatre pans.



Rue de Strasbourg, début du XX^{ème} siècle



Rue de la Tuillerie, années 1960

Les maisons pavillonnaires construites dans les années 1970-1990 sont implantées le plus souvent avec un recul standardisé de minimum 5 m par rapport à la rue et centrées sur la parcelle. Ces maisons ont un niveau et sont surmontées d'un toit à deux pans, couvert le plus souvent de tuiles rouges ou brun-rouge. Elles sont orientées pignon sur rue. Les maisons à quatre pans sont ponctuellement construites jusqu'à la fin des années 1970. Ces maisons s'affranchissent souvent des contraintes topographiques : des « maisons taupinières » apparaissent.

Les maisons pavillonnaires construites à partir de la fin des années 1990 sont implantées le plus souvent avec un recul standardisé de 5 m par rapport à la rue et centrées sur la parcelle, mais des reculs plus faibles et plus importants sont également possibles. De nouvelles architectures apparaissent, ajoutant alors des formes et des volumétries différentes dans le paysage (toitures plates, panneaux solaires,...). Les couleurs évoluent également : les couleurs de façades sont souvent blanches, les menuiseries et les tuiles sont noir ou gris anthracite.



Rue des Lilas, années 1980



Rue Kefferberg, années 1990



Rue des Petits Champs, années 2000



Rue des Roses, années 2010

12.1.3. Bâti coordonné

Le bâti groupé ou coordonné correspond le plus souvent à des permis groupés. Il s'agit de maisons d'une architecture identique qui sont le plus souvent reproduites en plusieurs exemplaires. Ce bâti correspond en général aux maisons jumelées ou plus rarement aux maisons construites en bande. Cette typologie est moins consommatrice d'espace que le bâti pavillonnaire individuel tout en offrant un logement individuel avec un espace extérieur privatif. Elle permet d'introduire une unité dans le traitement architectural et dans le traitement des limites de la parcelle. Le bâti coordonné correspond à Ergersheim à l'opération de construction de 11 maisons, situées à proximité de l'école et réalisées dans les années 2010 – 2015. Les stationnements des habitants sont gérés de manière groupée. Ils sont situés aux abords du site, dont une partie est mutualisée avec les stationnements dépose-minute de l'école. Cet espace public et semi-privatif est de bonne qualité et participe à créer un cadre de vie agréable et convivial. (Surface de l'opération 0,33 ha, densité 33 log/ha).



Rue de l'Ecole (2010-2015), bâti coordonné

12.1.4. Bâti collectif

Les immeubles collectifs regroupent trois appartements privatifs ou plus qui sont desservis par des parties communes (entrée, escalier...). Les immeubles collectifs gèrent les espaces intérieurs mais également les espaces extérieurs. Ces derniers correspondent au minimum aux espaces dédiés au stationnement des véhicules, mais peuvent inclure également des espaces communs de jardin, de potager, d'aire de jeux, etc. Les immeubles collectifs à Ergersheim sont en général de deux niveaux surmontés de combles aménagés. Le plus souvent, le rez-de-chaussée est occupé par des garages ; dans certains cas, il est aménagé en habitations avec ou sans jardin privatif.

Deux types d'opérations de construction de logements collectifs sont présents à Ergersheim :

a) LOGEMENTS SITUÉS DANS UN IMMEUBLE INSÉRÉ DANS LE TISSU URBAIN ENVIRONNANT (TRADITIONNEL OU PAVILLONNAIRE)



Impasse du Sel, 6 logements (années 2005-2010)



Rue Principale, immeuble de 6 logements démolition/reconstruction du presbytère SIBAR (années 1995-2000)



Angle de la rue de Wolxheim et de la rue des Tuiles, 6 logements (années 1990)



Rue Neumatt, immeuble de 10-12 logements (années 2000)

b) LOGEMENTS PRODUITS AU SEIN D'UN ENSEMBLE DE PLUSIEURS IMMEUBLES

Plusieurs opérations de constructions constituées de plusieurs immeubles collectifs sont réalisées à partir des années 2000 à Ergersheim. Ce type d'opérations intègre la gestion de stationnements dans son plan de composition. Malheureusement, la réflexion urbaine et paysagère n'est pas toujours satisfaisante. Les abords des immeubles sont aménagés de manière utilitaire pour gérer les besoins en stationnements en imperméabilisant une grosse partie de la parcelle.



Rue Principale, 10-12 logements en deux petits immeubles (années 2000), les stationnements sont gérés qualitativement et ne sont pas visibles de la rue (SIBAR)



Rue de Neumatt, 25 logements en deux immeubles (années 2005-2010), les stationnements sont situés entre les deux immeubles et occupent la moitié de la surface de la parcelle



Rue de l'Ecole, ensemble de 61 logements en 6 immeubles dont 2 réalisés (une vingtaine de logements) en 2015-2018. Une partie du stationnement est gérée en sous-sol, le reste est regroupé dans l'espace attenant aux équipements publics et à la résidence seniors, malheureusement sans mettre en valeurs les parvis

12.1.5. Bâti public

Le bâti public ancien correspond au bâti de l'abbaye construit à la fin du XIX^{ème} siècle et reconvertie dans les années 2010. Il s'agit des bâtiments construits en maçonnerie : les façades sont enduites et comportent des modénatures en grès des Vosges (l'église de l'abbaye) ou en brique (caserne des pompiers).

La Mairie occupe des locaux de l'ancien hôtel construits pour les pèlerins dans les années 1960.

Ce bâti présente une architecture de qualité, à l'exception des ateliers municipaux, qui sont situés dans les anciennes dépendances construites dans les années 1960. L'aménagement des espaces publics environnants est également de très bonne qualité.

Le bâti public récent, correspond aux constructions suivantes : école, médiathèque, salle polyvalente.



Mairie, extension de l'abbaye des années 1960-1965



Salle communale dans l'ancienne église de l'abbaye



Caserne de pompiers, anciennes dépendances de l'abbaye



Résidence seniors démolition/reconstruction située en arrière plan de la Mairie



L'école à gauche (années 1950) et ateliers municipaux à droite (années 1960)



L'extension de l'école datant des années 2010



Microcrèche située en arrière de la Résidence seniors



Bibliothèque, rue Principale



Chaufferie communale (à granulés) construite dans les années 2010-2015



Salle des fêtes, construite en 1972 et rénovée en 2008

12.1.6. Bâti agricole et bâti d'activités économiques

Le bâti agricole récent est de type hangar. Sa volumétrie est simple, rectangulaire. Les constructions comportent un niveau et sont surmontées d'un toit à deux pans ou de forme oblique. Les pentes des toits sont faibles. Les façades sont enduites ou traitées avec du bardage en tôle. La couverture du toit est faite de tuile ou de

bardage en tôle. Le traitement des abords n'est pas toujours soigné. Ce bâti situé sur le plateau ouvert des cultures est visible dans le paysage. Les hangars agricoles se trouvent mais également dans le village le plus souvent en cœur d'îlot. Le Poney Club de la Bleiche est installé dans la propriété de l'ancienne ferme de la Bleiche au Sud-Est du ban communal. Il compte des bâtiments anciens en pan de bois ou en maçonnerie enduite avec modénatures en grès des Vosges et des manèges et écuries récents sont faits de bardage en bois ou en tôle.



Hangar agricole situé sur la plateau ouvert au Nord du ban, le long de la RD118



Ferme de la Bleiche, avec une architecture traditionnelle et récente de bonne qualité



Entreprise Siebert Volailles

L'entreprise Siebert Volailles est située au Sud-Ouest du ban communal, elle occupe un bâti récent de type hall industriel. Sa volumétrie est simple, rectangulaire. Les constructions comportent un ou deux niveaux et sont surmontées de toit plat. Les façades sont traitées avec du bardage en tôle pour les bâtiments de production. L'architecture et les abords sont soignés.

12.2. SYNTHÈSE

L'analyse de **la typologie du bâti** montre que :

- l'architecture traditionnelle correspond à une ferme-cour fermée par un mur avec portail haut ;
- la maison est orientée le plus souvent avec pignon sur rue, les dépendances sont en enfilade et forment une équerre au fond de la cour (forme en L) ou les dépendances reviennent sur rue (forme en U) ;
- le mur et le portail haut assurent la continuité du front bâti ;
- les typologies de la maison traditionnelle sont variées : pignon sur rue et toiture à deux pans sont les plus fréquents, faitage parallèle à la rue ou maisons de maître avec toiture à quatre pans sont plus rares ;
- les formes architecturales du bâti récent sont variées et correspondent à l'époque de leur construction ;
- le bâti public correspond au bâti de l'ancienne abbaye reconvertie en équipements publics et à l'architecture moderne : école, salle polyvalente ;
- le bâti agricole et industriel de type « hall » ou « hangar » est présent notamment à l'extérieur du village.

13. Eléments architecturaux du bâti traditionnel

13.1. FAÇADE

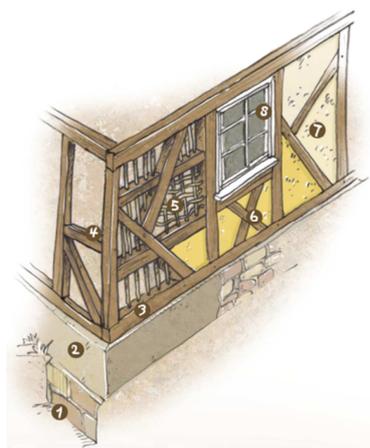
13.1.1. Matériaux

a) MAISON EN PAN DE BOIS

Le pan de bois ou colombage est une méthode traditionnelle de construction des maisons de la plaine d'Alsace. Elle est utilisée du Moyen-âge jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle.

Les maisons reposent sur des fondations et un soubassement construits en maçonnerie. Par-dessus est posée une structure principale à pans de bois avec un remplissage en torchis, en pierres ou en briques. Le remplissage est recouvert par un enduit de protection au mortier de chaux ensuite badigeonné. La structure en bois reste visible.

Principe constructif



- Les fondations ①
- Le soubassement ou le solin ②
- La sablière ③
- La structure principale ④
- Le remplissage ⑤
- Les pièces de décharges et les appuis de fenêtres ⑥
- L'enduit et la finition ⑦
- Les ouvertures ⑧



Rue de Wolxheim

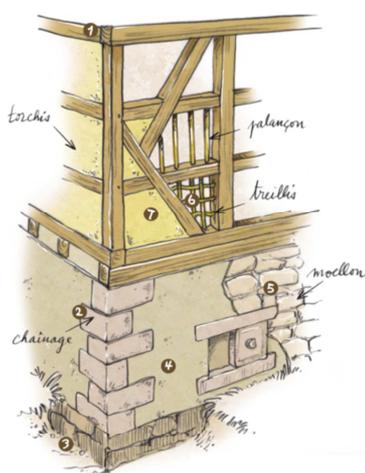
b) MAISON MIXTE

La maison en structure mixte est constituée d'un soubassement et d'un RDC maçonné en pierres, sur lequel repose la structure à colombages.

La maison mixte tend à supplanter la maison entièrement à colombages à partir du début du XIX^{ème} siècle.

La maçonnerie est réalisée en moellons recouverts d'un enduit à la chaux ensuite badigeonné. Les encadrements, chaînages d'angle et le soubassement sont réalisés en pierres de taille laissées apparentes.

Principe constructif



- La structure principale ①
- Les chaînages ②
- Les fondations ③
- Le soubassement ④
- Le liant ⑤
- Le remplissage ⑥
- Le revêtement ⑦



Rue de Strasbourg

c) MAISON EN PIERRES

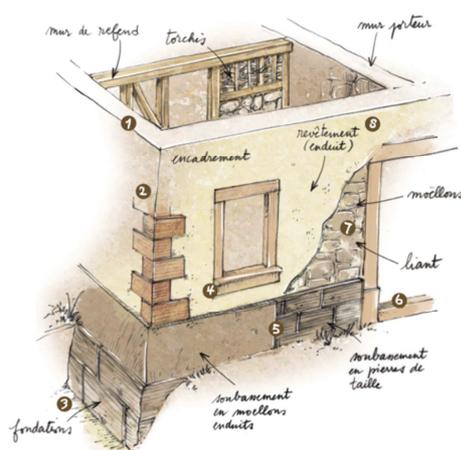
La maison en pierres remplace progressivement la maison à colombages. A partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, le colombage est considéré comme rustique et pauvre, jusqu'à être recouvert par un enduit. Les maisons sont alors essentiellement construites en maçonnerie.

Les parties importantes comme les encadrements, la chaîne d'angle, le soubassement sont réalisés en pierres de taille laissées apparentes. Les moellons sont recouverts d'un enduit à la chaux ensuite badigeonné.

Cependant, le pan de bois ne disparaît pas entièrement, il est utilisé pour les murs intérieurs ou la pointe des pignons.

Lorsque les propriétaires n'ont pas les moyens de rebâtir entièrement leur maison, seule la façade sur rue est reconstruite en pierre.

Principe constructif



- Les murs ①
- Les chaînages ②
- Les fondations ③
- L'encadrement de fenêtre ④
- Le soubassement ⑤
- Le seuil de la porte ⑥
- Le liant ⑦
- Le revêtement ⑧



Rue Principale

13.2. TOITURE

La toiture est traditionnellement à deux pans, généralement avec pignon sur rue avec parfois une demi-croupe ou une petite croupe. Les toitures orientées avec le faitage parallèle à la rue sont moins fréquentes.

Des modèles plus rares comme des toitures à quatre pans en pavillon ou à croupe se développent au XIX^{ème} siècle pour des édifices publics ou privés importants.



Toiture à deux pans avec petite croupe, pignon sur rue, rue de Wolxheim



Toiture à deux pans, faitage parallèle à la rue, rue Principale



Toiture à quatre pans, rue de Wolxheim

Les pentes des toits du bâti traditionnel sont raides : environ 48° à 52°.

La tuile traditionnelle utilisée en Alsace est la tuile plate écaille en terre cuite, nommée Biberschwantz. A partir de la fin du XIX^{ème} siècle, la tuile mécanique en terre cuite se développe et remplace la couverture traditionnelle en tuile plate. La tuile mécanique peut être à simple ou à double côté.

Tuiles plate récentes

Tuiles plates anciennes

Tuiles mécaniques



Sur le bâti rural, les lucarnes sont, à l'origine, assez rares. Présentes dans les bourgs, elles se développent aujourd'hui avec l'aménagement des combles. Les lucarnes "traditionnelles" sont essentiellement rampantes, et parfois à deux pans (jacobines).

13.3. OUVERTURES ET MENUISERIES

a) PORTES ET PORTAILS

Les portes d'entrée de maisons traditionnelles sont en bois et subdivisées en deux ou trois panneaux. Le panneau supérieur peut être vitré. Les portes d'entrée des maisons sont situées en général sur la façade longue à l'intérieur de la cour. Elles sont donc rarement visibles depuis l'espace public.



Rue Principale, porte d'entrée traditionnelle

b) PORTAIL HAUT

Le mur avec un portail haut délimite la propriété et permet d'accéder dans la cour. Le mur est en général construit en pierre de taille et en maçonnerie enduite. Le portail peut être constitué de deux ouvertures : du porche et du portillon qui lui est adossé. Dans certains cas, l'ouverture pour le portillon n'existe pas, seul le porche est présent. Ces deux ouvertures peuvent être à linteau droit, ou courbe : à l'arc.

La porte charretière est d'une hauteur supérieure à la hauteur du rez-de-chaussée. Souvent, elle intègre une porte d'entrée simple d'une hauteur classique, qui permet d'accéder à pied dans la cour. Les menuiseries sont de formes simples, pleines et constituées de planches en bois. Elles peuvent être également travaillées, les lattes dessinent le plus souvent des losanges, ou des formes centrées qui rappellent les rayons de soleil.



Portail simple à linteau droit avec un portillon attenant à l'arc à plein cintre



Portail voûté qui intègre une porte d'entrée pour les « piétons »

c) FENETRES ET VOLETS

Les fenêtres des maisons traditionnelles sont en bois, à deux battants, plus hautes que larges. Elles sont constituées de 6 carreaux assemblés à l'aide de petits bois, ou de 4 carreaux.

Le volet traditionnel est un volet plein parfois ajouré d'un motif (cœur, tulipe, ...), les volets avec les persiennes sont plus récents.



Fenêtre ancienne en bois à 6 carreaux et petit bois, volets à persiennes



Fenêtre récente en bois à 6 carreaux et petit bois, volets à persiennes au 1/3



Fenêtre récente en PVC à 6 carreaux et petit bois, volets à panneaux

13.4. SYNTHÈSE

L'analyse **des éléments architecturaux du bâti ancien** montre que :

- la maison traditionnelle est à pan-de-bois, en maçonnerie ou mixte ;
- la pente de toit traditionnel est d'environ 48° à 52°, les lucarnes sont rares et de deux types : lucarne rampante, lucarne jacobine ;
- la couverture traditionnelle est la tuile plate en terre cuite : Biberschwantz, la tuile mécanique en terre cuite se développe à partir de la fin du XIXème siècle ;
- la fenêtre traditionnelle est en bois à double battant, subdivisée à petits carreaux de proportions plus hautes que larges ;
- le volet traditionnel est plein, parfois ajouré, il est également en bois ;
- les portes sont en bois à panneaux ;
- le portail haut est constitué de lattage de bois ou de bois dessinant les formes décoratives. Il est inséré dans un mur maçonné enduit et encadré par des pierres de taille laissées apparentes. L'encadrement du portail est fermé par un linteau droit ou de forme voûtée.

14. Evolution du tissu urbain traditionnel et du bâti ancien

14.1. PERTE DE COHERENCE DU PAYSAGE BÂTI ANCIEN

Le bâti traditionnel forme un ensemble urbain et architectural cohérent. Cette cohérence est perturbée par :

- L'implantation du bâti récent en retrait par rapport à la limite de l'espace public ;
- La destruction du bâti en front de rue.



Rue des Tuiles : implantation en retrait



Rue Principale : implantation en retrait et volumétrie inadaptée



Rue de Wolxheim : destruction du bâti en front de rue (Google Street View de 2012 à gauche, le bâti démoli sur la photographie à droite)



Rue Principale : destruction du bâti en front de rue

L'habitat traditionnel se distingue par une très grande homogénéité dans la typologie ou les modes constructifs, apportant au village un caractère fort et singulier. Cette cohérence est perturbée par :

- La mauvaise intégration du bâti récent, de par son architecture, sa volumétrie, sa typologie, ses matériaux, ses couleurs ;
- Les transformations et extensions inadaptées du bâti ancien.

Malgré l'attractivité du village, quelques fermes anciennes sont à l'abandon et menacent de tomber en ruine et disparaître.



Bâti abandonné



Rénovation du bâti ancien qui crée une forme inadaptée (terrasse sur rue et un recul du pignon de la maison)

Souvent, au vu de la taille des corps de ferme, les dépendances agricoles ne correspondent plus aux besoins actuels des occupants, même dans le cas d'une profession agricole. Les dépendances sont souvent démolies, laissant place à un « vide » dans le front bâti ou à une maison d'habitation de type pavillon ou à un petit immeuble. Les dépendances agricoles anciennes sont heureusement également rénovées et retrouvent de nouveaux usages. Leur reconversion en logement permet de valoriser les grands volumes de ce bâti ancien de valeur patrimoniale.



Rue du Canal, séchoir à tabac transformé en logements (années 2000)



Rue de Wolxheim, démolitions des dépendances et reconstruction de logements neufs

La continuité du front bâti est assurée par la présence des murs hauts avec des portails qui ferment les cours des fermes. Les murs en maçonnerie et les éléments en grès taillés sont beaucoup trop souvent démolis ou endommagés pour remplacer le portail ancien par des produits achetées dans les magasins de bricolage. La cohérence du tissu urbain est perturbée par ces rénovations insensibles et le bâti traditionnel perd de sa valeur et de son identité.



Rue Principale, mur et encadrement en grès endommagés, menuiserie remplacée



Rue de Wolxheim, mur et encadrement en grès endommagés, menuiserie remplacée

14.2. MATERIAUX

L'utilisation de matériaux conçus par l'industrie pour le marché de la construction neuve dégradent à court, moyen et long terme le bâti traditionnel, et ne lui sont pas adaptés (enduit ciment, peinture plastique, bardage en fibrociment ou plastique, etc.) : ces matériaux récents altèrent la qualité architecturale d'origine.

Le changement des menuiseries en bois par des éléments de procédés modernes ou de teintes inadéquates dégrade le bâti et le paysage urbain. Le bois laisse largement place au PVC bon marché, et l'ouvrant est remplacé par une fenêtre monobloc sans qualité. Les larges profilés des fenêtres en PVC font perdre de la luminosité aux pièces, d'autant plus si les volets extérieurs sont remplacés par des volets roulants avec caisson.



Rue Principale : bardage bois et volet extérieurs



Fenêtre monobloc

14.3. TOITURE

La réfection des couvertures de tuiles plates de type Biberschwantz n'est pas toujours respectée. Les tuiles sont remplacées par des tuiles mécaniques, de teinte uniforme voire foncée, changeant complètement l'aspect du bâti et du paysage urbain. L'aménagement des combles amène à la création d'ouvertures qui n'existaient qu'en façade pignon. Leur proportion et les matériaux qui les composent sont déterminants dans leur intégration, qui sinon dégrade la qualité du bâti et du paysage urbain.



Rue Principale : lucarne avec proportions inadaptées



Rue Principale : lucarne avec proportions inadaptées, tuiles foncées

14.4. SYNTHÈSE

L'analyse de **l'évolution du tissu urbain traditionnel et du bâti ancien** montre que :

- la cohérence urbaine et architecturale du tissu urbain traditionnel est souvent perturbée par : les démolitions du bâti en front de rue, les démolitions des dépendances, l'implantation inadaptée sur la parcelle du bâti récent ;
- le bâti ancien est souvent détérioré par des rénovations irrespectueuses : destruction des murs hauts et des encadrements en pierre de taille, utilisation de matériaux inadaptés, changement de proportion des ouvertures... .

15. Equipements et services

15.1. NIVEAU D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.

En 2016, la Base Permanente des Equipements se compose de 402 types d'équipements répartis en 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture.

Parmi eux, 110 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- gamme de proximité (27 équipements) ;
- gamme intermédiaire (36 équipements) ;
- gamme supérieure (47 équipements).

Elles traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles primaires, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les écoles maternelles, collèges, les opticiens ou les supermarchés.

Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

Au regard de ce classement, la commune d'Ergersheim est considérée comme un pôle de services de proximité.

La commune totalise :

- 15,87 équipements de proximité pour 1000 habitants (contre 23,20 pour la moyenne départementale et 25,25 pour la moyenne nationale) ;
- 1 équipement intermédiaire pour 1000 habitants (contre 6,44 pour la moyenne départementale et 7,18 pour la moyenne nationale) ;
- aucun équipement supérieur pour 1000 habitants (contre 2,12 pour la moyenne départementale et 2,13 pour la moyenne nationale) ;

Ergersheim présente donc un très faible niveau d'équipements et de services.

Les professionnels ou services de proximité sont au nombre de 30 dans les secteurs suivants :

- Services aux particuliers : 1 crèche, 1 agence postale, 1 réparateur automobile, 1 peintre plâtrier, 2 électriciens, 1 coiffeur, 1 café restaurant, 1 soin de beauté, 2 agences immobilières ;

- Commerces : 1 boulangerie et une boulangerie/épicerie ;
- Transport : 1 taxi ;
- Enseignement : 1 école primaire ;
- Santé : 1 médecin généraliste, 1 pharmacie, 1 orthophoniste, 1 ostéopathe, 1 kinésithérapeute, 2 infirmiers ;
- Sport, loisir et culture : 1 terrain de jeux extérieur, 1 salle polyvalente, 1 bibliothèque municipale, 1 salle de concert, 1 maison des associations.

Ces données ont été mises à jour en 2018 par la connaissance locale et sont précisées dans les chapitres suivants.

Les professionnels ou services intermédiaires sont au nombre d'un seul dans le secteur suivant :

- Social : 1 résidence seniors.

Les professionnels ou services supérieurs sont absents dans la commune.

15.2. SERVICES PUBLICS ET ADMINISTRATIFS

Les services publics et administratifs à Ergersheim sont réduits à la Mairie et au relais de la poste.



Photographie de la Mairie



Photographie du relais postal

Néanmoins, on compte d'autres services disponibles à l'échelle de l'intercommunalité tels que la gendarmerie à Molsheim.

15.3. STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET DES SENIORS

On compte des structures d'accueil de la petite enfance à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité :

- La crèche « Les Chérubins » d'une capacité de 10 enfants, implantée à Ergersheim ;
- Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) « Le Petit Nid » gérée par la CCRMM et implanté à Molsheim.

Par ailleurs, on compte une structure d'accueil pour les séniors à Ergersheim : une résidence séniors d'une capacité de 21 appartements avec restauration commune à la cantine scolaire.



Photographie de la crèche

15.4. EQUIPEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La commune d'Ergersheim dispose d'une école primaire avec 7 classes et 174 élèves (chiffres de 2017). Ces 7 classes sont réparties en classes de maternelle et d'élémentaire qui accueillent chacune environ 24-25 élèves. L'extension de l'école est réalisée en 2015.

L'accueil périscolaire (midi et soir) et la restauration (cantine) se fait dans les locaux réhabilités de l'ancienne abbaye.



Photographie de l'école primaire avec l'extension

15.5. EQUIPEMENTS CULTUELS ET CIMETIERES

La commune d'Ergersheim accueille plusieurs équipements culturels dont :

- 1 église catholique ;
- 1 cimetière communal et 1 cimetière d'abbaye ;
- 2 chapelles ;
- 1 ancienne abbaye cistercienne.



Photographie de l'église



Photographie de l'ancienne abbaye

15.6. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

La commune d'Ergersheim accueille très peu d'équipements de santé et sociaux de proximité :

- 1 médecin généraliste ;
- 1 pharmacie ;
- 1 orthophoniste ;
- 1 ostéopathe ;
- 1 kinésithérapeute ;
- 2 infirmiers ;
- 1 résidence séniors.



Photographie de la résidence séniors

15.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Les équipements culturels et sportifs de la commune d'Ergersheim sont nombreux et divers :

- 1 terrain de football ;
- 1 terrain de basket ;
- 1 aire de jeux ;
- 1 salle polyvalente ;
- 1 bibliothèque municipale ;
- Une salle communale pour accueillir les manifestations ;
- Une maison des associations.



Photographie de l'aire de jeux



Photographie de la salle polyvalente

15.8. EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

La commune d'Ergersheim n'accueille aucun équipement touristique.

15.9. SYNTHESE

Les différentes informations recueillies concernant **les équipements** montrent que :

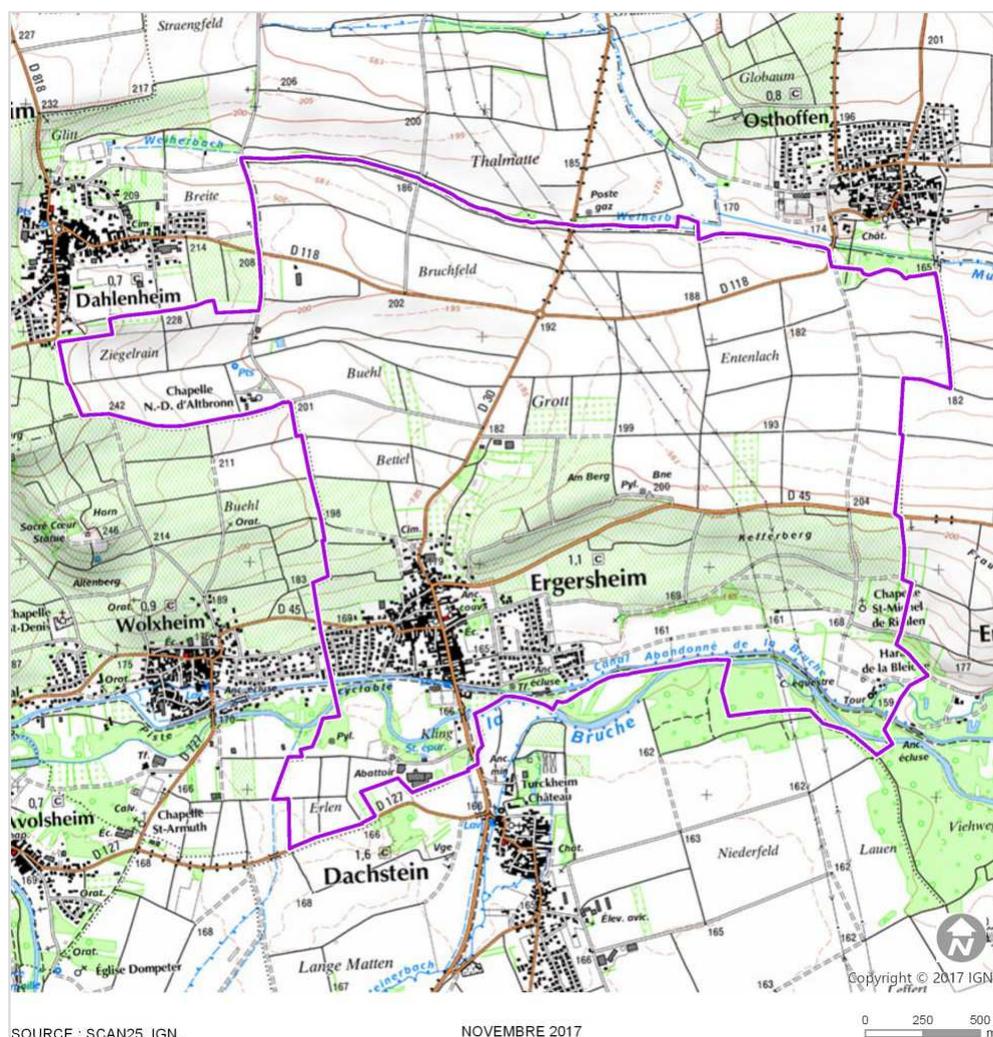
- les équipements publics sont regroupés sur le site de l'ancienne abbaye ;
- le niveau d'équipements et de services est faible (15,87 équipements de proximité, 1 équipement intermédiaire et aucun équipement supérieur pour 1000 habitants) ;
- la commune ne compte que deux commerces de proximité : une boulangerie et une boulangerie/épicerie ;
- les services de proximité liés à la santé sont bien représentés (1 médecin, 1 pharmacie, 2 infirmiers...) ;
- les services de la petite enfance et du troisième âge sont également bien représentés (micro crèche, résidence seniors) ;
- la commune compte un bon niveau d'équipements sportifs et culturels (1 terrain de foot, 1 terrain de basket, 1 aire de jeux, 1 bibliothèque municipale, 1 salle de concert et 1 maison des associations) ;
- la commune compte un restaurant ;
- aucun équipement touristique n'est présent dans la commune.

16. Desserte de la commune

16.1. DESSERTE ROUTIERE

La commune d'Ergersheim est desservie par 3 Routes Départementales dont :

- La RD 30 qui relie Molsheim à Brumath ;
- La RD 45 qui relie Soultz-les-Bains à Wolfisheim ;
- La RD 118 qui relie Osthoffen à Dahlenheim.



Carte IGN de la commune d'Ergersheim - Source : OTE Ingénierie

Le trafic sur la RD 30 qui relie Molsheim à Brumath et à la RN4, via Furdenheim est relativement dense. La moyenne journalière est de 9530 véhicules par jour dont 460 poids lourds. (Source : inforoute67.fr)

16.2. TRANSPORTS EN COMMUN

La commune d'Ergersheim n'accueille qu'une seule ligne de transport en commun à savoir la ligne de bus n°912 qui permet de relier Molsheim depuis l'arrêt situé devant la Mairie.

D'autres lignes de transports en commun sont situées à proximité de la commune à savoir :

- La voie ferrée qui permet de relier Molsheim à Strasbourg (un train toutes les 10 minutes) depuis la gare de Molsheim ;
- La voie ferrée qui permet de relier Dachstein à Strasbourg (un train toutes les 30 minutes) depuis la gare de Dachstein ;
- Les lignes de bus n°240, 235 et 209 du réseau 67 qui permettent respectivement de relier Strasbourg à Scharrachbergheim, Dorlisheim à Marlenheim et Duppigheim à Strasbourg.



Plan des lignes du réseau 67 - Source : Compagnie des Transports du Bas-Rhin

16.3. CHEMINEMENTS DOUX

La commune accueille plusieurs chemins agricoles supports de promenades dans les vignes et les champs : le circuit des Chapelles et le chemin de la Compostelle notamment.

Par ailleurs la commune est traversée par plusieurs pistes cyclables, le long du canal de la Bruche et le long de la RD 30 en direction de Dachstein et Molsheim.

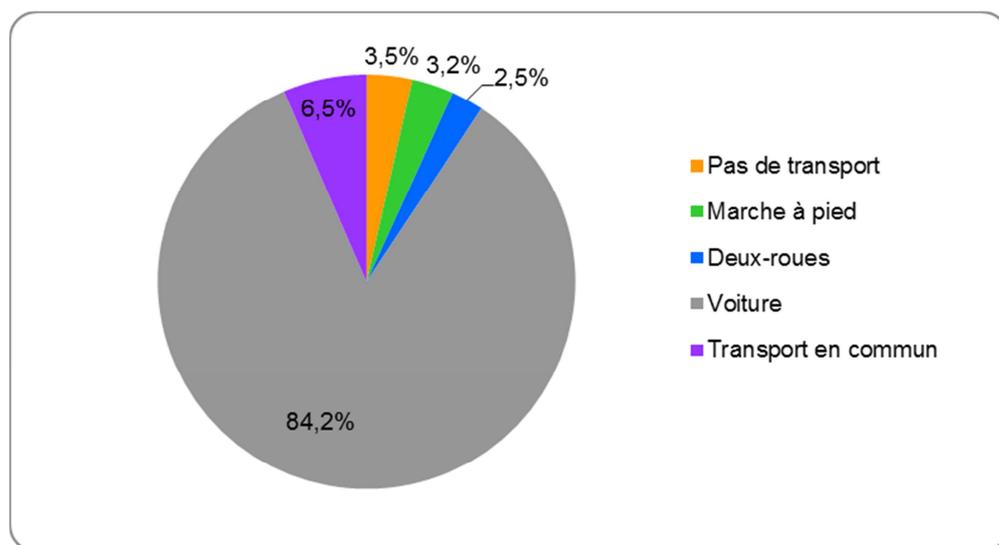
16.4. CAPACITES DE STATIONNEMENT

Les stationnements publics sont situés :

- Le long de la rue Principale sous forme de stationnement longitudinale (environ 35 places) ;
- Sur la place de la Mairie (une vingtaine de places) ;
- A proximité de la salle polyvalente (environ 80 places).

Les stationnements de l'école et des logements intermédiaires sont mutualisés (une trentaine de places) ainsi que ceux des équipements publics et des logements collectifs situés dans l'enceinte de l'abbaye (une dizaine de places).

16.5. DEPLACEMENTS



Mode de déplacement des actifs - Source : INSEE 2014

La voiture reste le mode de transport le plus largement utilisé (84,2%) en raison d'une desserte en transports en commun relativement limitée au sein de la commune et qui représente ici 6,5%. À noter également l'usage du vélo (2,5%), utilisé par des actifs qui travaillent sur Molsheim.

62,2% des ménages possèdent 2 voitures et 33,5% en possèdent une seule. Les ménages sans voiture sont rares, seulement 1%.

16.6. DESSERTE NUMERIQUE

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergures nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;
- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;
- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

16.6.1. Les différents supports

L'infrastructure de l'internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

16.6.2. Dégroupage

Le réseau local existant en France est la propriété de France Telecom. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.

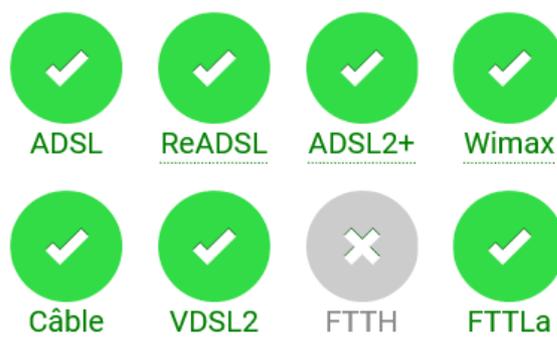
Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.

Le dégroupage se décline en deux possibilités :

- le dégroupage "total", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de France Telecom, mais à celui de l'opérateur nouvel entrant ;
- le dégroupage "partiel", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence "haute" de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple, un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par France Telecom, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.

16.6.3. Equipement de la commune

L'ensemble des lignes téléphoniques d'Ergersheim sont reliées au nœud de raccordement de Molsheim et Scharrachbergheim. Ces centrales permettent une desserte avec les technologies suivantes

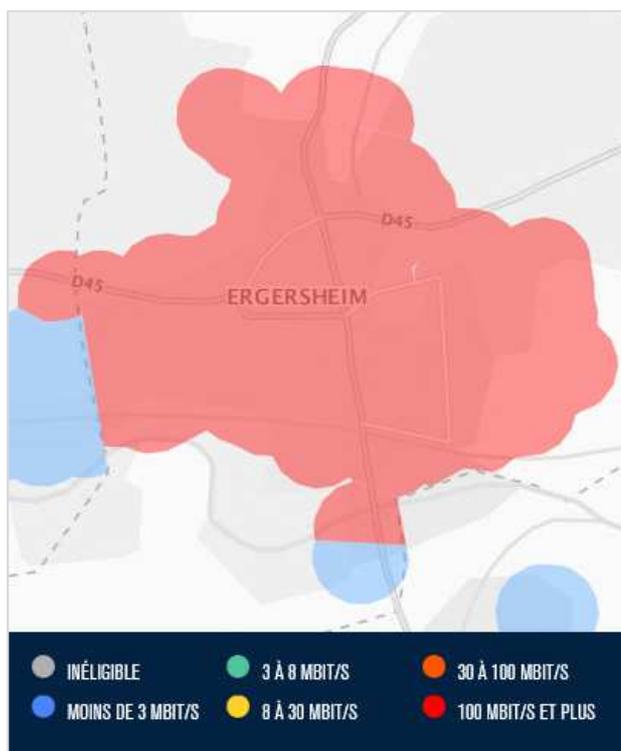


Ce réseau est dégroupé pour 4 opérateurs.

Les centrales de Molsheim et Scharrachbergheim sont équipés pour la VDSL2 qui permet un débit théorique maximum de 95 Mbit/s en réception.

La commune est également desservie par un réseau câblé de type FTTLa Numéricable qui permet un débit théorique maximum de 100 Mbit/s en réception.

A Ergersheim, des logements et locaux professionnels disposent d'un débit théorique de 100 Mbits/s minimum. Pour améliorer encore plus ce débit, la commune peut compter sur la mise en place de la fibre optique par la Région à l'horizon 2022 - 2025.



Carte de la couverture débit de la commune d'Ergersheim - Source : www.observatoire.francethd.fr

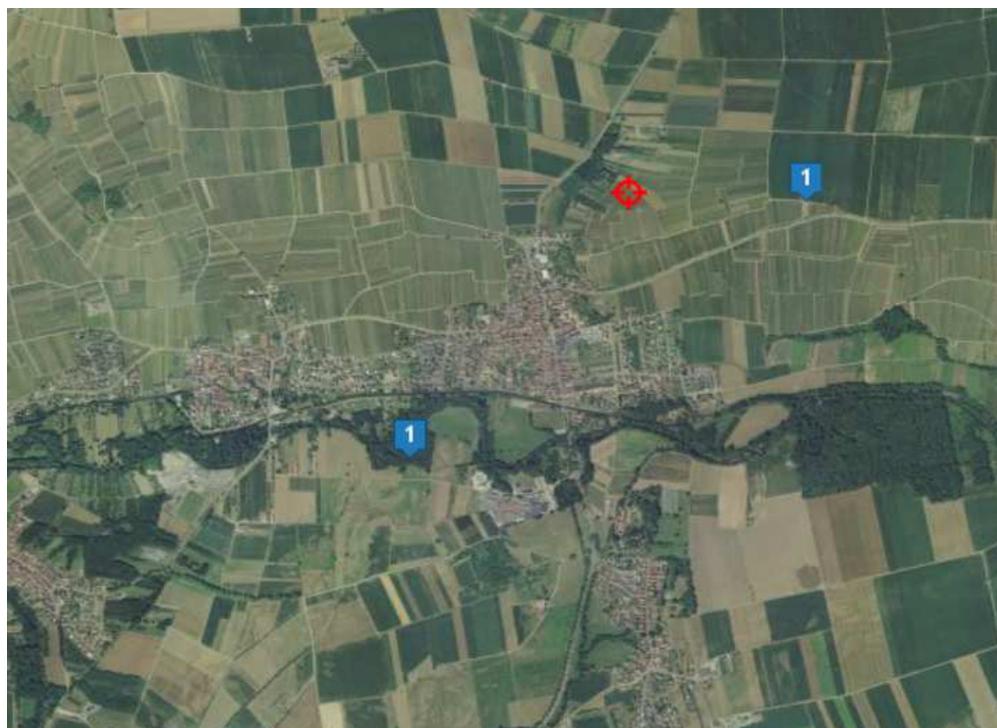
16.6.4. Couverture de téléphonie mobile

Plusieurs types d'antennes peuvent être présents :

- les supports d'antennes pour la téléphonie mobile : il s'agit des "antennes-relais" de téléphonie mobile, c'est-à-dire les installations de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de télévision (émetteurs de télévision) ;
- les supports d'antennes pour la diffusion de radio : il s'agit de l'ensemble des émetteurs de radio (émetteurs ondes courtes ou moyennes, émetteurs FM ou émetteurs numériques) ;
- les "autres installations" : elles recouvrent les installations de réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).

Deux antennes de téléphonie mobile sont implantées sur la commune d'Ergersheim :

- Pylône 42 m, Orange, implanté sur un chemin agricole au Sud de la commune ;
- Pylône 28 m, Bouygues, SFR et Free, implanté sur un chemin agricole au Nord-Est de la commune.



Carte des antennes de téléphonie mobile de la commune d'Ergersheim - Source : www.cartoradio.fr

Ces installations permettent d'assurer la couverture en téléphonie mobile suivante :

- Orange en 2G/3G/4G ;
- Bouygues en 2G/3G/4G ;
- SFR en 2G/3G/4G ;
- Free en 3G/4G.

16.7. SYNTHÈSE

Les différentes informations recueillies concernant **la desserte de la commune** montrent que :

- plus de 80% des déplacements se font en voiture ;
- 62,2% des ménages possèdent 2 voitures ;
- le réseau routier structurant correspond aux routes départementales (RD30, RD45 et RD118) ;
- le trafic sur la RD30 qui traverse le cœur de village est dense (en moyenne 9530 véhicules par jour dont 460 poids lourds) ;
- la ligne de bus N°912 permet de relier la commune à Molsheim ;
- les gares SNCF les plus proches se trouvent à Dachstein et à Molsheim ;
- les deux véloroutes permettent de relier la commune à Strasbourg, Molsheim et Dachstein notamment ;
- le réseau de chemins agricoles est de bonne qualité (dans le vignoble et dans les champs – notamment en direction de la Chapelle d'Altbronn) ;
- plusieurs cheminements doux situés au Nord du Canal de la Bruche assurent des liaisons inter-quartiers ;
- les déplacements doux sont organisés en partage de voirie ;
- les stationnements publics correspondent à une cinquantaine de places réparties au cœur du village et à environ 80 places situées à proximité de la salle polyvalente ;
- aucune place de stationnement public n'est aménagée sur la rue de Wolxheim, malgré son gabarit de largeur suffisante ;
- les stationnements de l'école et des logements intermédiaires sont mutualisés ainsi que ceux des équipements publics et des logements collectifs situés dans l'enceinte de l'abbaye ;
- les rues secondaires sont étroites ne permettant pas d'absorber les besoins en stationnements ;
- Ergersheim n'est pas raccordée à la fibre ;
- les nœuds de raccordement pour les réseaux numériques (ADSL, VDSL et Câble) sont situés sur les bans de Molsheim et de Scharrachbergheim ;
- 100% des logements disposent d'un débit théorique de 100Mbit/s minimum ;
- 2 antennes de téléphonie mobile sont implantées sur la commune pour 4 opérateurs différents.